

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

ELABORATION DU PLUi-HD PRESCRITE LE 1^{ER} JUILLET 2015

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ETUDES DU PLUi-HD PRESCRIT LE 14 JUIN 2017

PLUi-HD ARRETE LE 04 JUILLET 2018

PLUi-HD APPROUVE LE



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

6.3.B. RISQUE FEU DE FORET



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Direction Départementale des Territoires

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Aveyron (2017-2026)

Annexe :

Atlas départemental du risque incendie de forêt

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Janvier 2018

Agence MTDA

Les Terrasses de Ribas
47, avenue des Ribas
13 770 VENELLES
France

+334 42 20 12 57
www.mtda.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- *Tableau d'assemblage* -

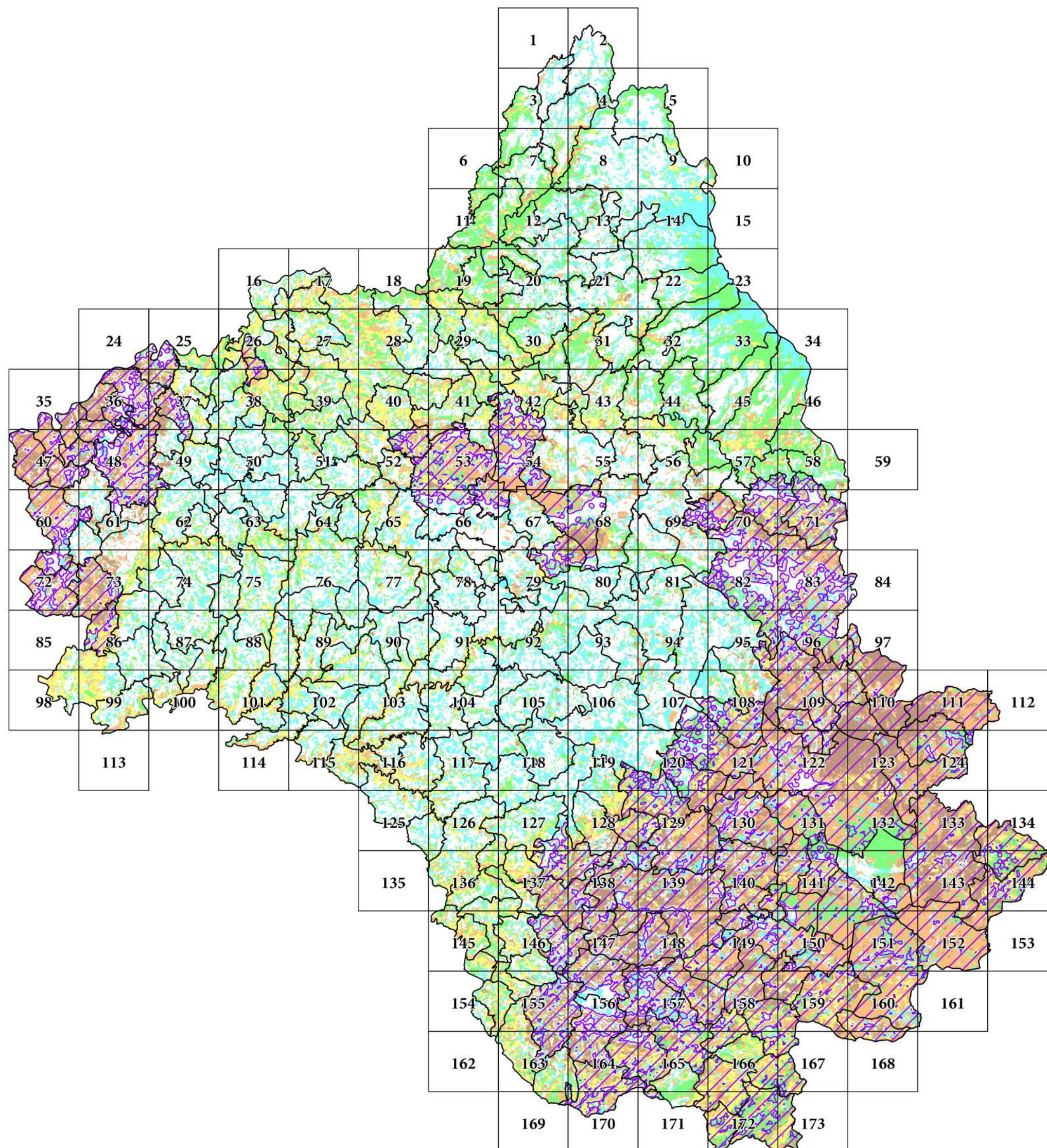
 Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

-  Aléa nul
-  Aléa très faible
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort

Limites

 Limites communales



0 10 20 km





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires


ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°96 -

 Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa


 Aléa nul


 Aléa très faible

 Aléa faible


 Aléa moyen

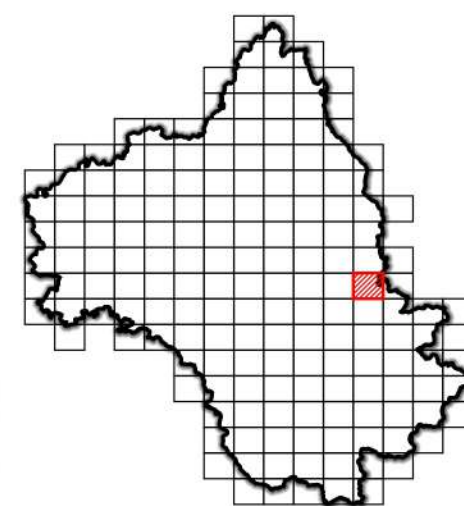
 Aléa fort

 Aléa très fort

 Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

 Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°108 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

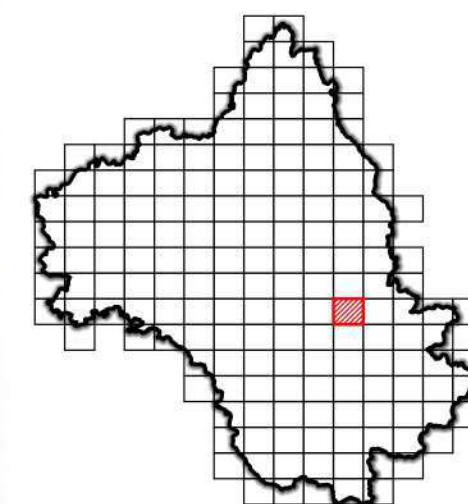
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTPO
Réalisation : Agence MTDA, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°109 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

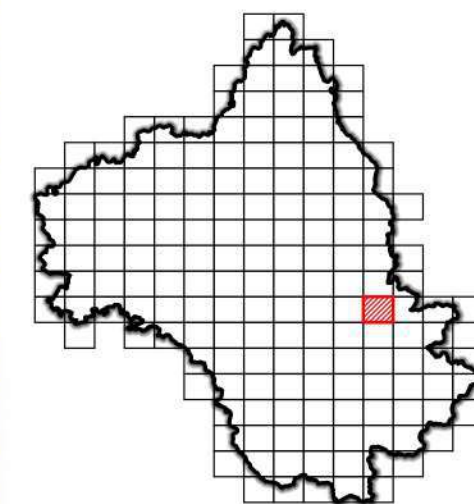
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°110 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

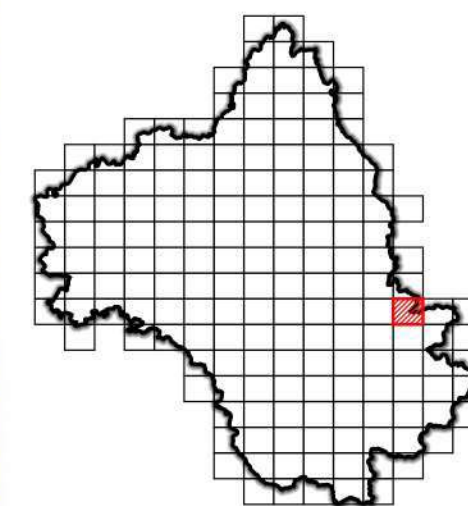
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires


ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°111 -

 Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

 Aléa nul


 Aléa très faible

 Aléa faible

 Aléa moyen

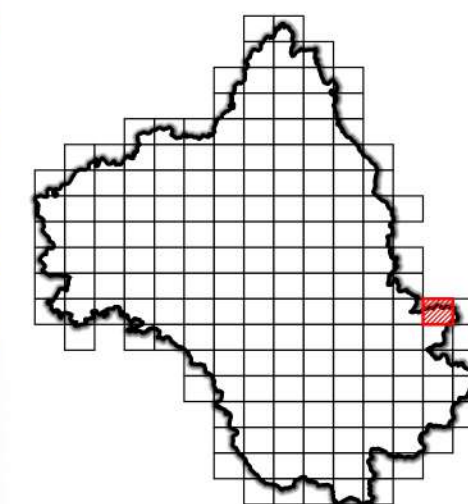
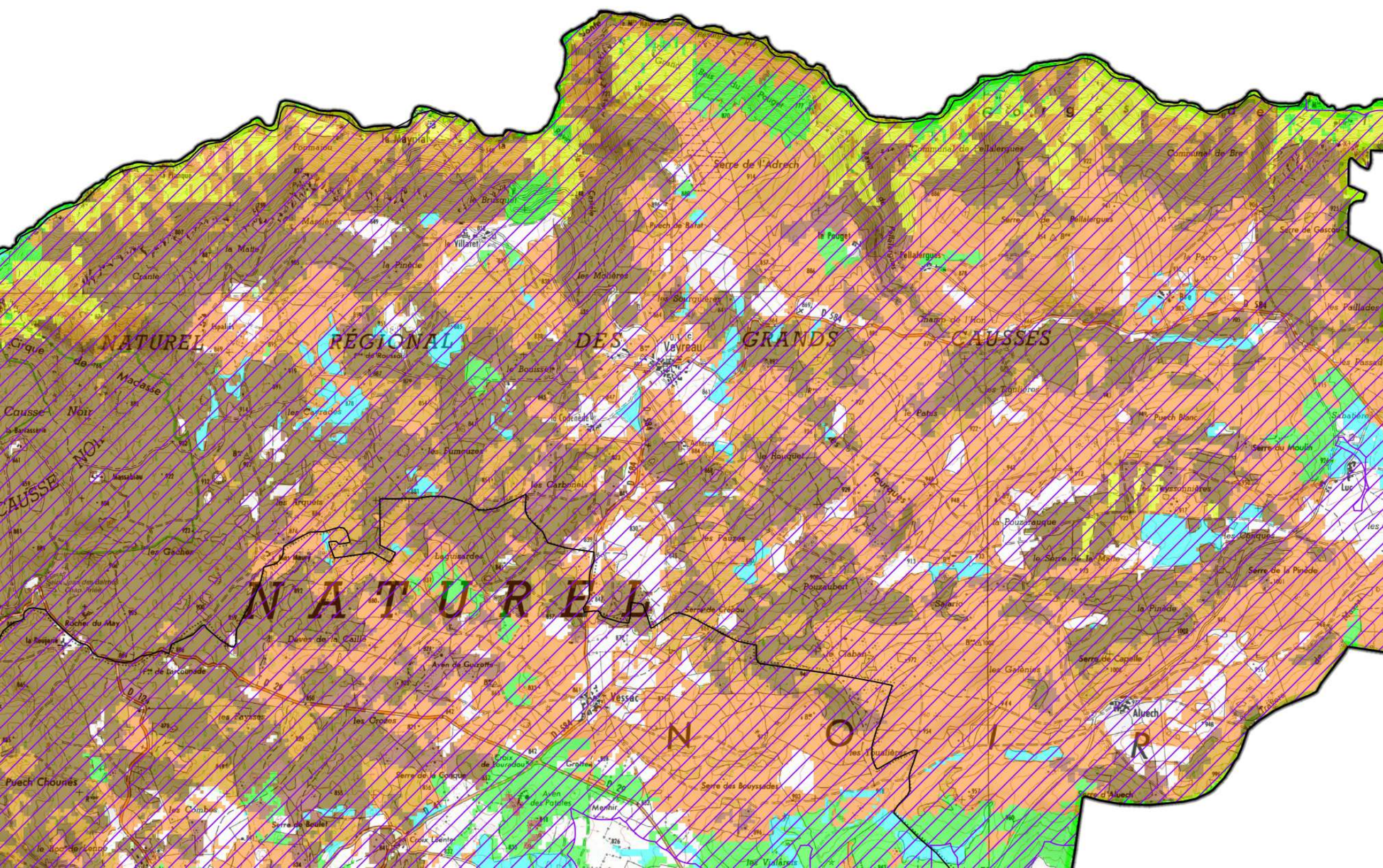
 Aléa fort

 Aléa très fort

 Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

 Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTDA, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires


ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°112 -

 Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

 Aléa nul


 Aléa très faible

 Aléa faible

 Aléa moyen

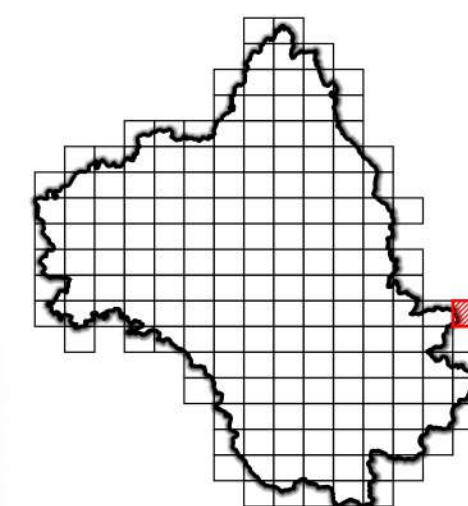
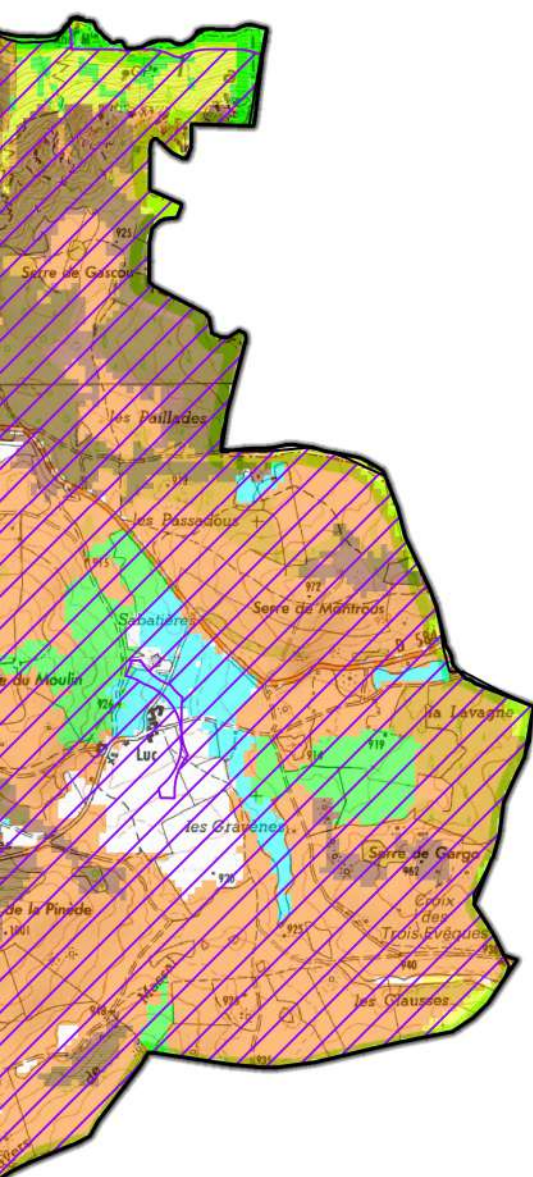
 Aléa fort

 Aléa très fort

 Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

 Limites communales



0 0.5 1 km





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°121 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

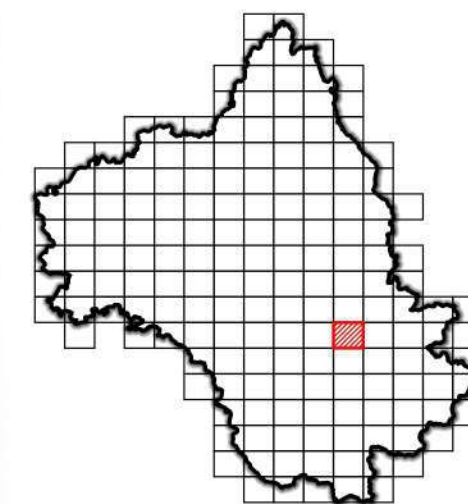
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°122 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

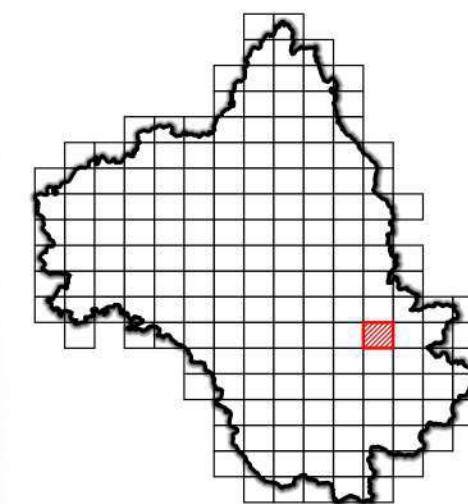
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°123 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

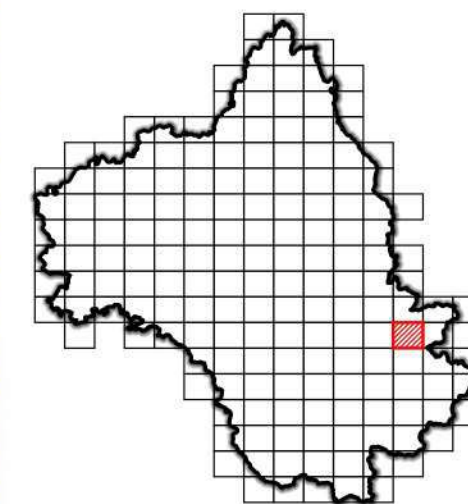
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires


ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°124 -

 Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

 Aléa nul

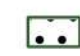
 Aléa très faible

 Aléa faible


 Aléa moyen

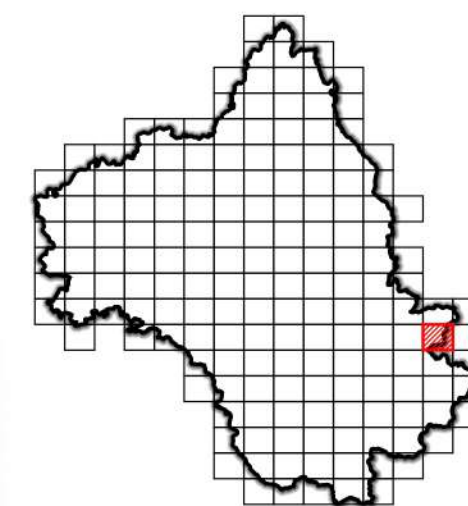
 Aléa fort

 Aléa très fort

 Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

 Limites communales



0 0.5 1 km





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°129 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

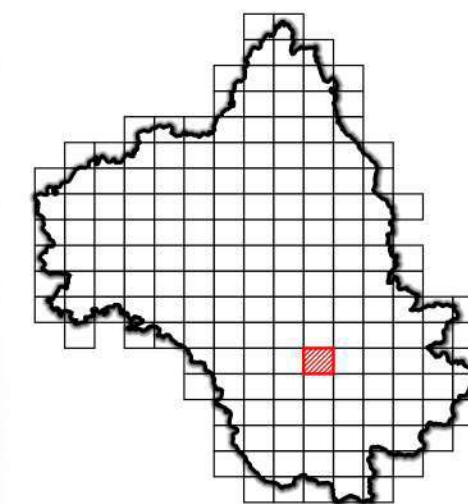
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°130 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

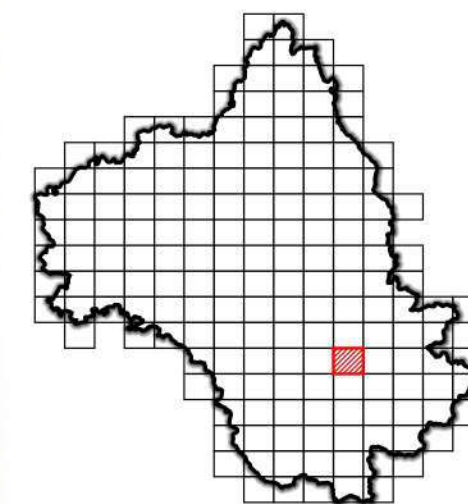
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

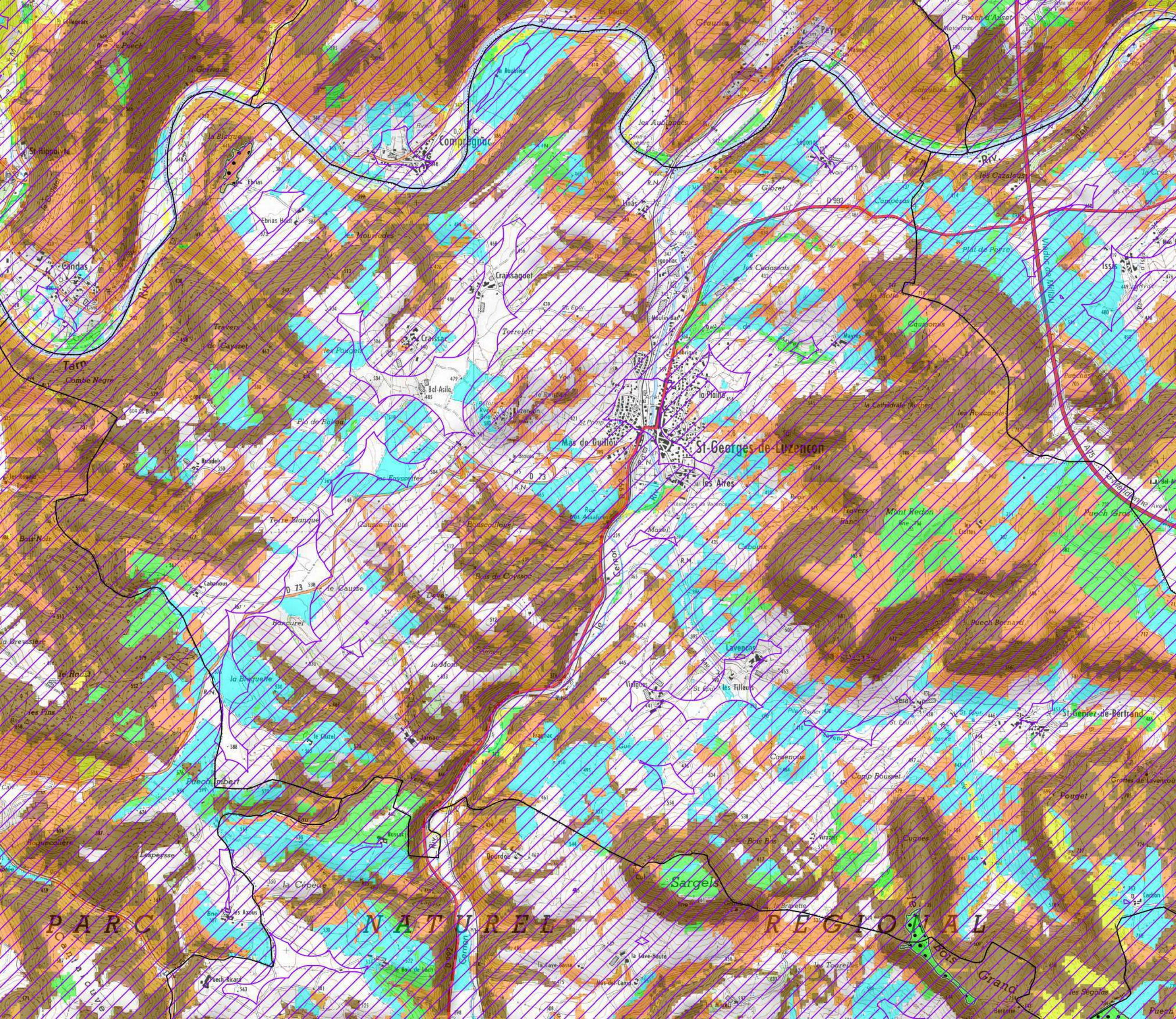
Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°131 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

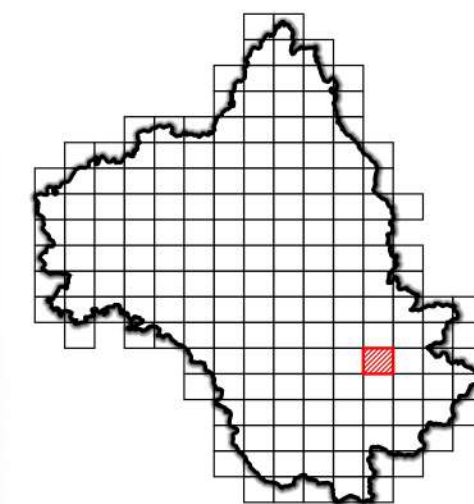
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°132 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

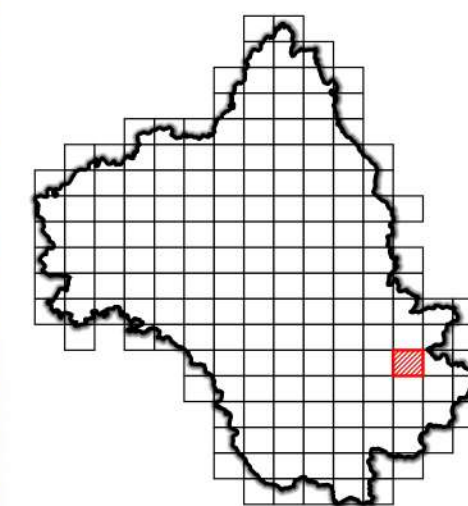
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOPO
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires


ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°133 -

 Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

 Aléa nul


 Aléa très faible

 Aléa faible

 Aléa moyen

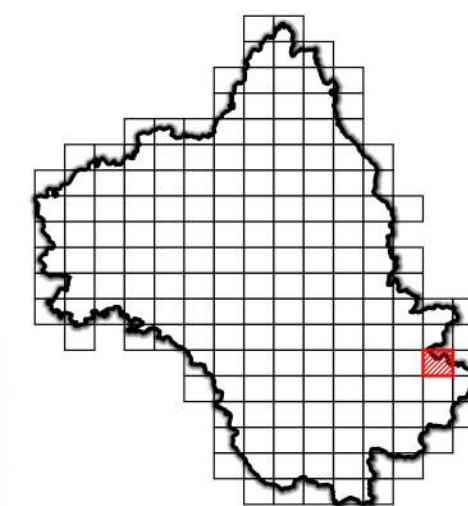
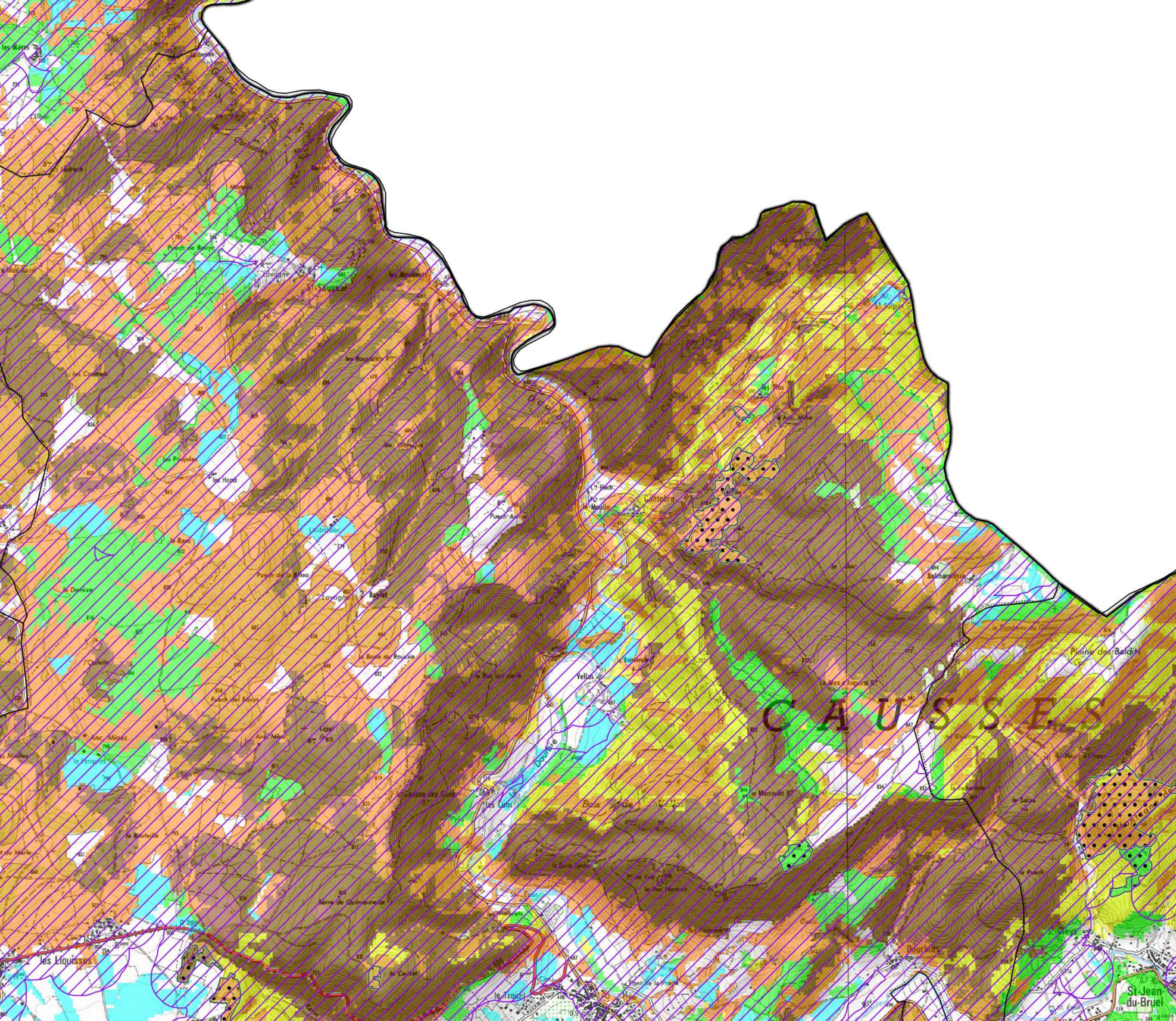
 Aléa fort

 Aléa très fort

 Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

 Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOP0
Réalisation : Agence MTD, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°140 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

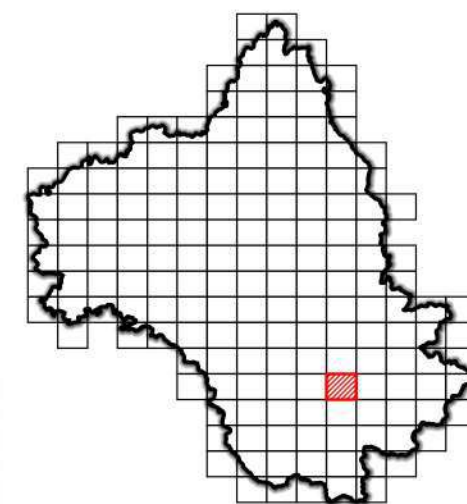
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOPO
Réalisation : Agence MTDA, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°141 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

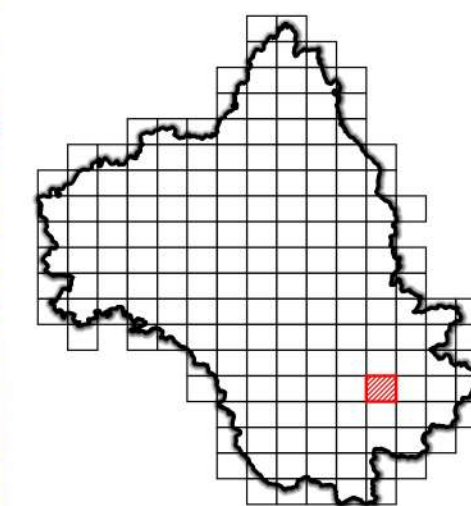
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOPO
Réalisation : Agence MTD, Janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires

ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT DANS L'AVEYRON

- Cadre n°142 -

Zone d'application du débroussaillage réglementaire

Niveau d'aléa

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

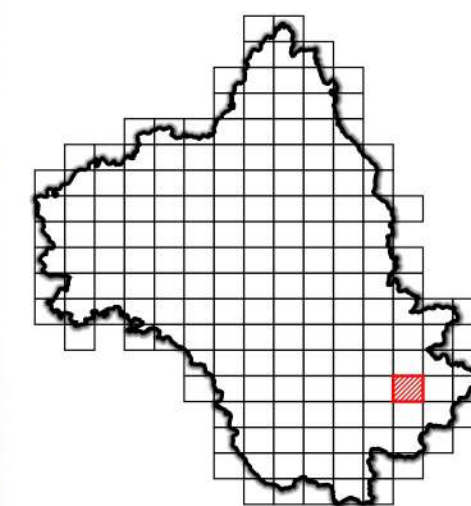
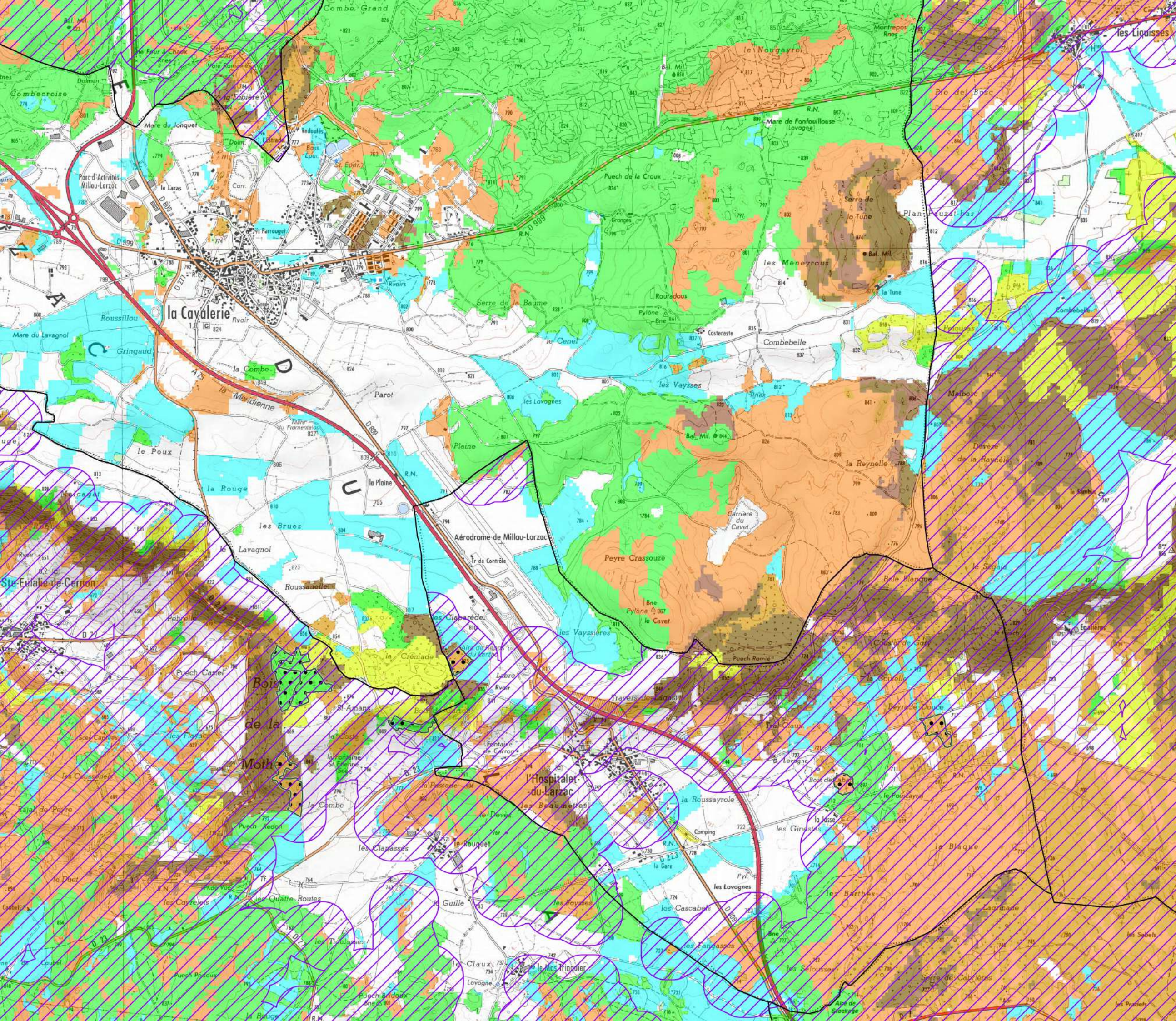
Aléa fort

Aléa très fort

Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

Limites

Limites communales



0 0.5 1 km



Sources : IGN SCAN25, IGN BDTOPO
Réalisation : Agence MTDA, janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction Départementale des Territoires

Renouvellement du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2014-2023)

Mai 2014

Agence MTD A

298, av. du club hippique,
13090 Aix en Provence
France

+334 42 20 12 57
www.mtda.fr



Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Bilan du plan précédent (2006-2012).....	7
2.1 Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feux.....	9
2.1.1 Information et sensibilisation du public.....	9
2.1.2 Accompagnement des écobuages et développement du sylvopastoralisme	9
2.2 Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées.....	11
2.2.1 Amélioration et renforcement du réseau de stations météorologiques.....	11
2.2.2 Maintenance du réseau radio dédié à la prévention	11
2.2.3 Amélioration et coordination des dispositifs de surveillance	12
2.2.3.1 Guet aérien.....	12
2.2.3.2 Patrouilles terrestres.....	13
2.3 Actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux	14
2.3.1 Mise en place de plans de massif (accès et eau)	14
2.3.2 Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler	16
2.4 Actions de coordination et d'accompagnement	17
2.4.1 Prise en compte du risque d'incendie vis à vis des constructions.....	17
2.4.2 Base de données Prométhée et base de données cartographiques associée...	18
2.4.3 Retour d'expérience	18
2.4.4 Formation des maires.....	19
2.4.5 Programmation des actions et suivi du plan	19
2.5 Evaluation du plan précédent au travers des indicateurs chiffrés	19
2.6 Conclusion.....	20
3. Rapport de présentation	23
3.1 Contexte départemental.....	24
3.1.1 Espaces combustibles.....	24
3.1.2 Aléa incendie de forêt.....	26
3.1.3 Contexte météorologique	28
3.1.4 Contexte socio-économique.....	29
3.1.4.1 Gestion forestière	29
3.1.4.2 Évolution de la population	29
3.1.4.3 Evolution de l'urbanisation	31
3.1.4.4 Fréquentation touristique	32



3.1.4.5	Évolution de l'agriculture	33
3.2	Bilan descriptif des incendies	34
3.2.1	Préambule : définitions.....	34
3.2.2	Bilan global	34
3.2.3	Évolution annuelle.....	35
3.2.3.1	Bilan départemental.....	35
3.2.3.2	Bilan par massif	38
3.2.4	Répartition mensuelle.....	38
3.2.5	Répartition horaire.....	41
3.2.6	Répartition par commune	42
3.2.7	Zones préférentielles de départs de feux de forêt.....	45
3.2.8	Répartition des feux de forêt par classes de surface	46
3.2.9	Surface à l'attaque et délai d'intervention	48
3.2.10	Principaux grands feux.....	49
3.2.11	Analyse des causes	51
3.2.12	Conclusion sur le bilan des incendies.....	54
3.3	Description et évaluation des actions et des stratégies mises en œuvre	55
3.3.1	Actions de connaissance et de prévision.....	55
3.3.1.1	Recherche et analyse des causes.....	55
3.3.1.2	Retour d'expérience.....	56
3.3.1.3	Prévision du risque	56
3.3.1.4	Zonage spatial du risque de feu de forêt.....	58
3.3.1.5	Conclusion sur les actions de connaissance et de prévision	58
3.3.2	Actions d'information	58
3.3.2.1	Information du public.....	58
3.3.2.2	Information des professionnels.....	59
3.3.2.3	Information des élus.....	59
3.3.2.4	Conclusion sur les actions d'information.....	59
3.3.3	Actions de prévention.....	60
3.3.3.1	Zone d'application de la réglementation	60
3.3.3.2	Réglementation de l'emploi du feu	60
3.3.3.3	Accompagnement des écobuages	61
3.3.3.4	Application de la réglementation sur le débroussaillage.....	62
3.3.3.5	Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) et urbanisme	66
3.3.3.6	Surveillance terrestre fixe.....	66
3.3.3.7	Surveillance terrestre mobile.....	67
3.3.3.8	Patrouilles non dédiées.....	71
3.3.3.9	Patrouilles du SDIS.....	71



3.3.3.10	Surveillance aérienne	71
3.3.3.11	Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte.....	71
3.3.3.12	Conclusion sur les actions de prévention.....	76
3.3.4	Actions de lutte.....	77
3.3.4.1	Moyens disponibles	77
3.3.4.2	Traitement de l'alerte	78
3.3.4.3	Dispositif préventif de lutte	78
3.3.4.4	Marche des opérations.....	79
3.3.4.5	Emploi du feu tactique.....	80
3.3.4.6	Conclusion sur les actions de lutte	80
3.3.5	Actions de coordination et de suivi	80
3.3.5.1	Gestion des bases de données partagées.....	80
3.3.5.2	Actions de remise en état et de reconstitution après incendies	81
3.3.5.3	Coopération inter-services	81
3.3.5.4	Conclusion sur les actions de coordination et de suivi	82
3.3.6	Bilan financier	82
3.3.6.1	Bilan global	82
3.3.6.2	Détail des dépenses liées aux travaux d'équipement DFCL par massif.....	84
3.3.7	Conclusion et orientations générales.....	84
4.	Document d'orientation	86
4.1	Enjeux et objectifs du plan d'action.....	87
4.2	Fiches-actions	87
4.2.1	Actions à caractère réglementaire.....	90
4.2.2	Actions relevant de l'aménagement du territoire.....	106
4.2.3	Actions à caractère opérationnel.....	111
4.2.4	Actions de coordination et de suivi	113
5.	Documents graphiques.....	117
6.	Annexe : Arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu et au débroussaillage.....	118



1. Introduction



Conformément à la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et au décret n°2002-679 du 29 avril 2002, le préfet du département de la Lozère a élaboré un plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) pour le département de la Lozère. Ce plan a été approuvé le 7 mars 2006, pour une durée de sept ans (2006-2012). Il a été prorogé jusqu'au 1er juillet 2014 par arrêté n° 2013114-0001 du 24 avril 2013.

Le document doit donc être renouvelé.

Le PDPFCI doit être conforme aux dispositions du Code forestier et notamment :

- ◆ à ses articles L. 133-2 et R. 133-1 à R. 133-11,
- ◆ à la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,
- ◆ au décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie. ainsi qu'à :
- ◆ la circulaire DGFARISDFBIC2004-5007 du 26 mars 2004, précisant les principes directeurs d'élaboration ainsi que le contenu du PDPFCI,
- ◆ la circulaire DGFARISDFBIC2007-5040 du 2 juillet 2007 relative à la prévention des incendies de forêt en zone méditerranéenne et précisant les priorités du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM),
- ◆ la circulaire DGFARISDFBIC2007-5064 du 2 octobre 2007 sur les conditions de financement par les aides publiques des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières relatifs à la défense des forêts contre les incendies.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le PDPFCI a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- ◆ diminuer le nombre de départs de feux de forêt et de réduire les surfaces brûlées,
- ◆ prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Le code forestier définit le contenu du Plan de Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (articles R133-3, 4, 5 et 11). Le PDPFCI doit comprendre :

1. un bilan du plan précédent,
2. un rapport de présentation,
3. un document d'orientation,
4. des documents graphiques.

Le bilan du plan précédent est l'évaluation de la mise en œuvre des actions prévues lors du PDPFCI 2006-2012.

Dans un second temps, **le rapport de présentation** a pour but d'établir un état des lieux des stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies considérées dans leur ensemble (et non plus seulement les actions prévues dans le cadre du plan précédent).

Cet état des lieux présente :

- ◆ le contexte départemental
- ◆ un bilan descriptif des incendies intervenus et analyse de leurs principales causes,
- ◆ une évaluation des stratégies mises en œuvre entre 2006 et 2012 en matière de prévention, surveillance et lutte contre les incendies et de la cohérence de l'ensemble.
- ◆ Enfin, **le document d'orientation** fixe le plan d'action pour la période 2014-2023.



2. Bilan du plan précédent (2006-2012)



Les orientations du précédent PDPFCI pour la période 2006-2012 se déclinaient en 12 actions, regroupées en 4 objectifs :

- ◆ les actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu
- ◆ les actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées
- ◆ les actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux
- ◆ les actions de coordination et d'accompagnement

La liste des actions est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Liste des actions du plan précédent.

Objectifs	Actions
Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu	1. Information et sensibilisation du public
	2. Accompagnement des écobuages et développement du sylvopastoralisme
Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées	3. Amélioration et renforcement du réseau de stations météorologiques
	4. Maintenance du réseau radio dédié à la prévention
	5. Amélioration et coordination des dispositifs de surveillance
Actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux	6. Mise en place de plans de massif (accès et eau)
	7. Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler
Actions de coordination et d'accompagnement	8. Prise en compte du risque d'incendie vis à vis des constructions
	9. Base de données Prométhée et base de données cartographiques associée
	10. Retour d'expérience
	11. Formation des maires
	12. Programmation des actions et suivi du plan

Le PDPFCI proposait un certain nombre d'indicateurs chiffrés. Ils ont été intégrés dans le bilan mais, au-delà de cette évaluation quantitative, une évaluation qualitative a aussi été faite en consultant les différents partenaires sur les actions qui ont bien fonctionné et sur les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de certaines actions.



2.1 Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feux

2.1.1 Information et sensibilisation du public

L'action n°1 du PDPFCI prévoyait des actions de sensibilisation auprès des scolaires, des résidents et des touristes, ainsi qu'auprès des agriculteurs et des entreprises, en utilisant les relais professionnels.

Les scolaires n'ont pas fait l'objet d'actions de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du PDPFCI. Pour les professionnels, seuls les agriculteurs ont été concernés, au travers d'une intervention dans la formation des jeunes agriculteurs, sur le thème du risque incendie, de l'écobuage et de la sylviculture.

Des plaquettes d'information ont été élaborées (en français, anglais et allemand) et distribuées pour sensibiliser les résidents permanents et les touristes : un premier tirage à 100 000 exemplaires en 2006 a été complétée ensuite par 20 000 exemplaires supplémentaires. Ces plaquettes sont mises à disposition du public dans les offices de tourisme, les mairies, et distribuées par les patrouilles DFCI. En 2013, elles ont aussi été diffusées auprès des loueurs de canoës.

En outre, l'information du public au travers des médias locaux proposée dans le PDPFCI précédent a été menée régulièrement depuis 2006 : les spots sont diffusés en moyenne 260 passages pendant les mois de juillet-août sur les radios locales (Totem, France bleue, FM48). L'action a été financée par le CFM et le Conseil général de la Lozère.

Pour la diffusion de l'alerte auprès des maires (par fax, téléphone ou SMS) lorsque le niveau de risque est élevé, le dispositif est en place mais n'a pas été utilisé car le niveau de risque sévère n'a pas été atteint depuis.

En revanche, la mise en place d'un numéro vert ou d'un site Internet n'ont pas été jugées prioritaires.

▶ Cette première action du PDPFCI a donc été partiellement réalisée, avec un effort plutôt concentré en direction du grand public et des jeunes agriculteurs.

2.1.2 Accompagnement des écobuages et développement du sylvopastoralisme

Cette action avait un double objectif :

- ◆ Continuer à diminuer le nombre de départs de feux liés aux écobuages
- ◆ Maintenir les coupures agricoles ou pastorales dans les massifs forestiers (écobuages, sylvopastoralisme)

Elle comprenait 4 mesures :

1. poursuite et développement de l'encadrement des écobuages par le SDIS
2. renforcement des actions de formations des propriétaires à l'emploi du feu, au sein d'une école du feu.
3. proposition d'une mesure agro-environnementale consacrée au sylvopastoralisme,
4. analyse de l'opportunité de mettre en œuvre des brûlages dirigés au sens du code forestier, qui nécessite un personnel spécifiquement agréé.



La première mesure a bien été mise en œuvre : entre 2007 et 2012, 97 chantiers ont été traités avec l'assistance du SDIS ou de l'UIISC, soit un total de 2 084 ha. Cela représente en moyenne 17 chantiers par an et 347 ha. Les surfaces traitées varient significativement d'une année sur l'autre, principalement en raison des conditions météo qui ne permettent pas toujours le brûlage.

Jusqu'en 2013, les demandes étaient transmises par les propriétaires à la sous-préfecture, qui recueillait l'avis de trois autres services concernés : SDIS, DDT et PNC. Certaines demandes sont refusées si elles ne correspondent pas à des secteurs stratégiques pour la DFCI. Les autres surfaces qui n'ont pas été traitées ne l'ont pas été en raison des conditions météo.

Cette action a bien fonctionné pendant la durée du plan précédent. L'accompagnement des écobuages était financé jusqu'en 2013 à hauteur de 30 % par le Conseil Général, de 50 % par le CFM pour les écobuages à intérêt DFCI et à hauteur de 20 % par le SDIS, sous la forme de mise à disposition du personnel. Les écobuages mobilisent 3 000 heures de travail, soit deux équivalents temps plein.

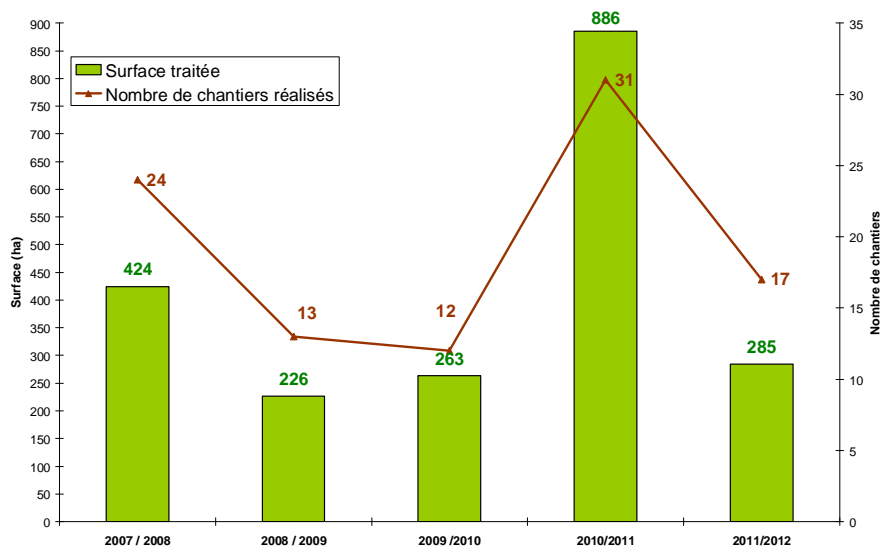


Figure 1 : surfaces traitées et nombre de chantiers d'écobuage assistés par le SDIS ou l'UIISC

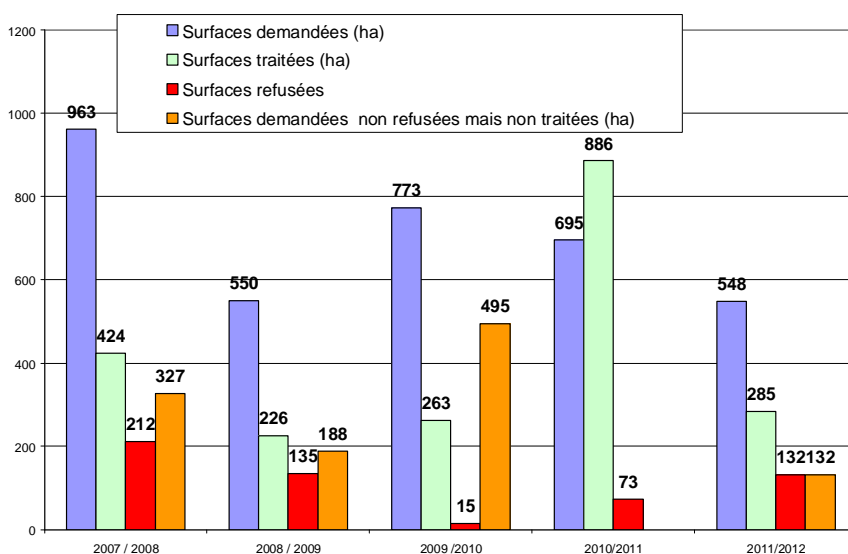


Figure 2 : Comparaison entre les demandées et les surfaces traitées



L'« école du feu », formation organisée au CFPP de Florac, a rassemblé 276 stagiaires, entre 2006 et 2011. 5 719 heures de formation ont été dispensées, soit une moyenne de 21 heures par stagiaire. Les responsables de la formation soulignent, parmi les points faibles : la difficulté à mobiliser les agriculteurs et le manque de sensibilisation des enseignants de l'enseignement agricole. Les points forts viennent :

- ◆ d'un partenariat qui a bien fonctionné entre l'Etat, les collectivités, les organisations professionnelles et les centres de formation
- ◆ d'un comité de pilotage efficace
- ◆ du fait que la formation est professionnalisante.

La mise place de MAET, troisième mesure de cette action du PDPFCI, a été réalisée à partir de 2007, sur les massifs du Causse de Sauveterre et dans le canton de Villefort. Elle a permis de traiter des espaces situés sur les axes des coupures de combustible identifiés dans ces deux plans de massif. Les APFM intervenaient autrefois sur les coupures. Aujourd'hui, leur effectif étant réduit à 2 personnes, leur intervention se limite aux pistes et points d'eau DFCI.

Enfin, la dernière mesure n'a pas été mise en œuvre. Elle concerne la mise en place d'une véritable cellule brûlage dirigé, avec du personnel habilité à allumer le feu sur des propriétés d'autrui. L'accompagnement actuel du SDIS pour les écobuages consiste uniquement à sécuriser les écobuages allumés par les propriétaires. Pour autant, le personnel du SDIS est formé et il ne manque qu'un cadre administratif pour passer à une véritable cellule brûlage dirigé.

▶▶ **Cette deuxième action du PDPFCI a été presque entièrement réalisée.** Seule la question de la création d'une cellule brûlage dirigé n'a pas été traitée ; elle n'est pas apparue comme prioritaire.

2.2 Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées

2.2.1 Amélioration et renforcement du réseau de stations météorologiques

A l'époque de réalisation du PDPFCI précédent, la prévision du risque incendie de forêt ne couvrait pas tout le département, faute de stations en Margeride et Aubrac (secteurs 48-7, 48-8 et 48-9).

Aujourd'hui, l'ensemble du département est couvert, grâce à l'installation de 3 nouvelles stations :

- ◆ Estables (48-7)
- ◆ Naussac (48-8)
- ◆ Ste Colombe de Peyre (48-9)

Toutefois, la station de St Martin de Lansuscle (48-1) n'est pas représentative et a été déplacée sur St Etienne Vallée Française.

▶▶ **Cette action a été entièrement réalisée.**

2.2.2 Maintenance du réseau radio dédié à la prévention

La fréquence utilisée pour l'opérationnel ne pouvant être utilisée simultanément pour les actions de surveillance ou de prévention, les patrouilles forestières de prévention utilisent une fréquence spécifique (dite « fréquence verte ») pour communiquer entre elles et communiquer avec le CODIS, pour signaler d'éventuels événements.



La maintenance de la fréquence verte a été confiée au SDIS, qui assurait déjà celle du réseau opérationnel, afin de réduire les coûts de maintenance. Une convention a été établie entre la DDT et le SDIS. Le CFM finance la maintenance.

D'autre part, la recherche de partenariats pour les équipements a été poursuivie et s'est traduite par une mutualisation des sites pour les relais.

▶▶ **Cette action a été entièrement réalisée**

2.2.3 Amélioration et coordination des dispositifs de surveillance

2.2.3.1 Guet aérien

Le PDPFCI prévoyait de reporter l'objectif de détection assigné jusque-là aux patrouilles sur un guet aérien armé départemental. Le guet aérien est effectif, mais il n'est pas armé. En 2010, un guet aérien armé a été mis en place, mais son coût s'est avéré prohibitif pour une utilité jugée modérée.

Jusqu'en 2013, le guet aérien a été assuré par un avion disponible ponctuellement, sur la base d'une convention entre l'aéroclub de Mende/Bretenoux et le SDIS. Son engagement était subordonné à la disponibilité de l'avion et du pilote. En 2013, le pilote était un sapeur-pompier.

L'engagement du guet aérien est décidé la veille pour le lendemain, sur décision de l'officier de garde départemental. Les plages horaires sont établies entre 14h et 17h, modifiables sur décision de l'officier de garde départemental.



2.2.3.2 Patrouilles terrestres

Le PDPFCI prévoyait d'affecter aux patrouilles terrestres comme objectif prioritaire la sensibilisation / répression. Cette mission a été effectivement affectée aux patrouilles comme une priorité.

La deuxième mesure du PDPFCI dans ce domaine a également été réalisée : elle visait l'élaboration d'un projet global de patrouillage, définissant les secteurs, les missions, la modulation et la place de chaque organisme. Le dispositif de surveillance défini chaque année en début de saison en concertation avec l'ensemble des membres du pôle DFCI.

Le troisième objectif était d'augmenter la densité des patrouilles terrestres, en créant des secteurs plus petits et en impliquant davantage d'organismes. La densité des patrouilles a effectivement été augmentée, pour passer de 11 secteurs en 2005 à 14 secteurs en 2012, couvrant tous le département. A partir de 2012, certains partenaires se sont retirés du dispositif faute de moyens. En conséquence, les secteurs ont été redécoupés et ciblés sur la zone à risque. On est ainsi passé à 12 secteurs, excluant la partie nord du département.

Par ailleurs, le PDPFCI ciblait particulièrement le secteur des Cévennes pour une amélioration de la surveillance :

- ◆ amélioration des performances des postes de guet ; dans la durée du plan précédent, l'activation des tours de guet n'a pas été réalisée mais les patrouilles ont dorénavant pour consignes de faire des stations sur les points hauts (la consigne s'applique à tous les secteurs de patrouille)
- ◆ adaptation du type de patrouille aux caractéristiques du territoire en expérimentant les patrouilles équestres. Des patrouilles équestres ont été intégrées dans le dispositif en 2004, et de 2006 à 2011 dans le secteur de Florac, avec des financements du CFM. Leur impact était très positif au niveau de la « communication ». Elles ont été abandonnées en 2012 pour raisons financières.
- ◆ renforcement de la capacité de patrouille terrestre armée. Des patrouilles armées ont été créées dans les secteurs de Vallée Française et du Causse Méjean / Vallée Longue.

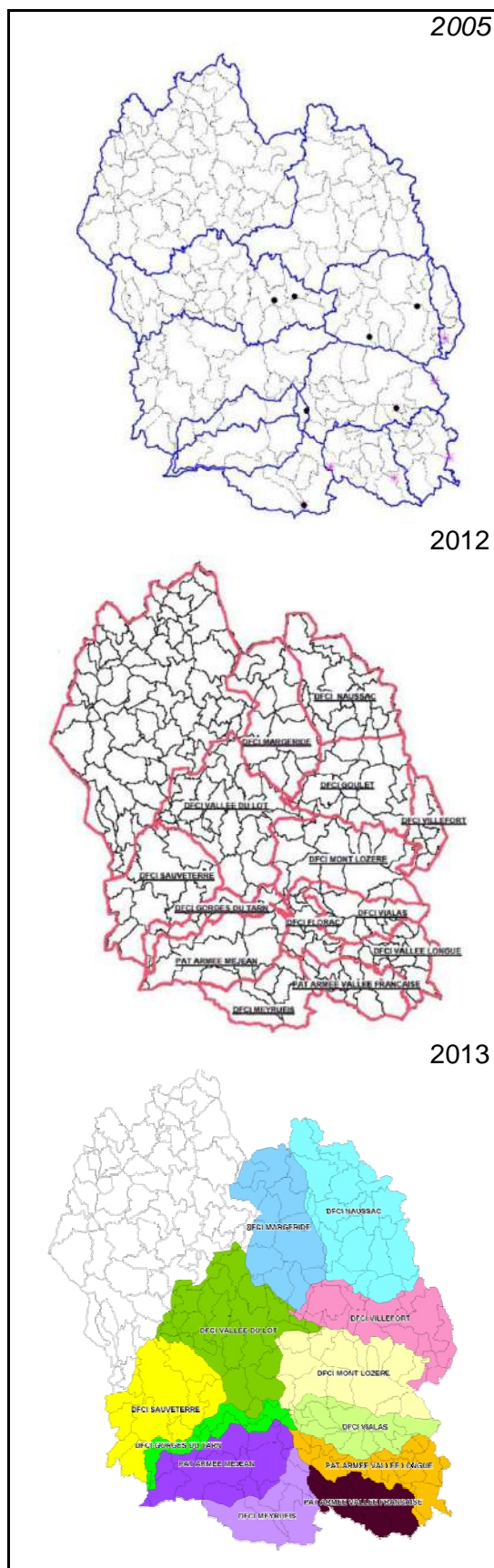


Figure 3 : Evolution des secteurs de patrouille



►► Cette action n° 5 du PDPFCI a été en grande partie réalisée. Le manque de moyens a cependant conduit à revenir en arrière sur quelques points sur la fin du plan.

2.3 Actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux

2.3.1 Mise en place de plans de massif (accès et eau)

Sept plans de massif ont été réalisés pour couvrir les zones les plus sensibles du département. La phase « étude » est aujourd'hui achevée. En revanche, la réalisation des projets est très inégale. Le tableau 2 récapitule, par plan de massif, les projets et les réalisations. Le canton de Villefort a entrepris de nombreux travaux mais les autres secteurs ont connu très peu de réalisations, en particulier sur les pistes. Dans le plan de massif de la Vallée Française, seule la commune de St Etienne Vallée Française a procédé à une mise aux normes de pistes. Aucun équipement n'a été créé depuis la finalisation du plan de massif des Cévennes Moyennes et mont Lozère en 2009.

Sur l'ensemble des massifs, la création ou la réhabilitation de points d'eau fonctionne un peu mieux, avec 10 créations sur les 22 prévus au total.

Le montant total des travaux réalisés entre 2006 et 2012 s'élève à 1,56 millions d'Euros, presque toujours subventionnés à 80 % par les crédits du CFM et du Conseil Général (soit en moyenne 220 000 Euros par an). Plus de la moitié des dépenses ont été faites sur le canton de Villefort et le Causse de Sauveterre.

Après les études, la réalisation des projets des plans de massif se heurte à l'absence de maître d'ouvrages, à tel point qu'en 2014, aucun crédit CFM n'a été demandé sur le département pour des projets d'équipements. Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'état de la plupart des équipements existants sur le département est très en dessous des critères requis pour la sécurité des secours.



Tableau 2 : Comparaison entre les travaux prévus dans les plans de massif et les travaux réalisés entre 006 et 2012

Plan de massif	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
	Réseau structurant retenu (km)	Mises aux normes	servitudes DFCI (km)	Réserves de grande capacité	Créations ou réhabilitations
Vallée Française, vallée du Gardon de St-Germain, Vallée du Galeizon (2007)	93	17.52	9.9	4	1
Causse de Sauveterre (2007)	77 km retenus, 3,6 à normaliser	5.44		7 réserves de 500 m3 autoalimentées	7
Canton de Villefort (2008)	114	46.67	61.49	2 points de puisage dans les lacs	
Cévennes Moyennes et mont Lozère (2009)	181			6	
Mont Aigoual et Vallées de la Jonte, du Tarnon, du Haut-Tarn, de la Mimente (2010)	161	5.68		2	
Causse Méjean et Gorges du Tarn (2012)	86			3	2
Goulet-mont Lozère (2012)	252.6 km (Déjà opérationnel à 95 %)			Installer des réserves de 500 m3 à proximité des bâtiments agricoles	
TOTAL	964.6	75,31	71.39	22	10

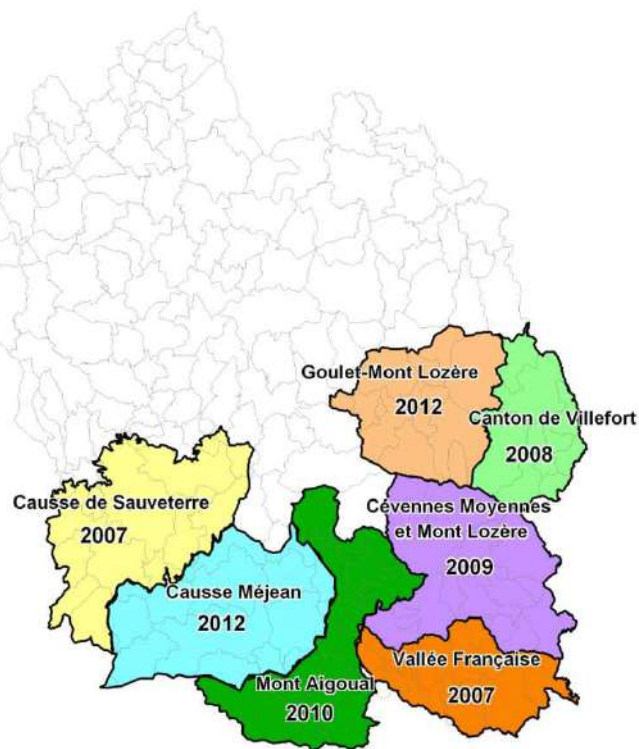


Figure 4 : Limite des plans de massif et date de finalisation des études



Les communes mettent en avant de nombreux obstacles les empêchant de mettre en œuvre les projets :

- ◆ Le coût des travaux et le manque de moyens des communes
 - Les 20 % d'autofinancement sont considérés comme élevés
 - La nécessité de faire l'avance de la TVA sur la totalité du montant des travaux, même lorsqu'ils sont subventionnés à 80 %
 - Les coûts d'entretien à prévoir suite à la normalisation ne sont pas subventionnés, et sont prohibitifs
- ◆ Se lancer dans les travaux est techniquement difficile pour les petites communes, qui ne disposent pas toujours de personnel qualifié, que ce soit pour le montage des dossiers administratifs ou pour le suivi technique des travaux et de la mise place des plans de massif. Il existe pourtant des maîtres d'œuvre sur tout le territoire.

La question se pose aussi d'un manque de volonté politique qui pourrait être lié à prise de conscience insuffisante du risque incendie.

Inversement, sur le canton de Villefort et la commune de St-Etienne-Vallée-Française, qui ont réalisé des travaux, il ressort :

- ◆ Une volonté politique forte et une forte prise de conscience du risque incendie liée à l'historique des feux sur le territoire et à la conscience de la continuité et de la sensibilité des massifs
- ◆ La multifonctionnalité des pistes est un facteur décisif dans la motivation pour y engager des travaux
- ◆ Le taux d'aide (80 %) est considéré comme élevé ; contrairement aux obstacles cités précédemment, le fait qu'il ne reste **que** 20 % à la charge de la commune ou de la CC est perçu comme une grande opportunité pour réaliser les travaux
- ◆ La compétence technique est un atout : les dossiers ne sont pas complexes pour les services ayant la compétence, avec l'appui des maîtres d'œuvre.

Les solutions mises en place par les autres départements méditerranéens sont décrites dans le chapitre 3.3.3.11 (page 71) du rapport de présentation.

L'action n°6 du PDPFCI prévoyait également la mise en place d'une signalétique homogène sur l'ensemble du réseau de DFCI et le relevé au GPS des équipements reconnus prioritaires dans les plans de massifs, ainsi que les nouveaux ouvrages retenus par le comité consultatif, dans le cadre du SIG-DFCI. Trois opérations de signalétiques ont reçu un accord de crédits, mais n'ont finalement pas été menées à terme.

Le relevé des équipements retenus dans les plans de massif est réalisé par les patrouilles. A l'exception du Causse Méjean (dernier plans de massif réalisé), les équipements de tous les massifs qui ont fait l'objet de plans de massif ont été relevés. La mise en forme SIG est finalisée pour les massifs Basses Cévennes, Cévennes moyennes, Causse de Sauveterre et Aigoual. Les données sur deux premiers massifs ont déjà été transmises au PôNT.

► **Cette action n°6 du PDPFCI n'a été que partiellement réalisée : les études des plans de massif ont été faites mais peu de travaux ont été entrepris.**

2.3.2 Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler

L'information sur l'obligation de débroussailler a été largement diffusée : les plaquettes "débroussaillage" et "usage du feu" ont été éditées à 60 000 exemplaires en 2006. Elles



ont été diffusées aux 185 mairies du département et expédiées par courrier, aux 74 000 propriétaires des 42 communes prioritaires identifiées dans le PDPFCI.

Entre 2006 et 2012, 18 communes ont été contrôlées, alors que l'objectif était de 50. L'objectif n'a été rempli qu'à hauteur de 36 %. 1 341 visites ont été réalisées par l'ONF et 1 127 constructions contrôlées, soit 56 % de l'objectif fixé à 2 000.

Il est à noter qu'à partir de 2012 la méthode de contrôle a été modifiée afin d'en augmenter l'efficacité avec un nombre de journées contraint.

Le nombre de journées de Mission d'Intérêt Général attribuées à l'ONF par l'Etat pour le contrôle du débroussaillage est en forte diminution.

Le taux de conformité des constructions contrôlées s'est amélioré par rapport aux années 2006 et 2007 mais il demeure trop faible : moins de la moitié des constructions contrôlées en 2012 étaient conformes.

Le PDPFCI prévoyait également :

- ◆ La mise en place d'un protocole pérenne de suivi des propriétés concernées ; il a été mis en place récemment
- ◆ La mise en œuvre d'une procédure coercitive établie conjointement avec le procureur de la République (amende, débroussaillage d'office, astreinte) pour les cas les plus dangereux. Entre 2010 et 2012, 11 procès-verbaux ont été dressés.

Un groupe de visite des campings a été constitué et les établissements sont contrôlés par tiers tous les 3 ans.

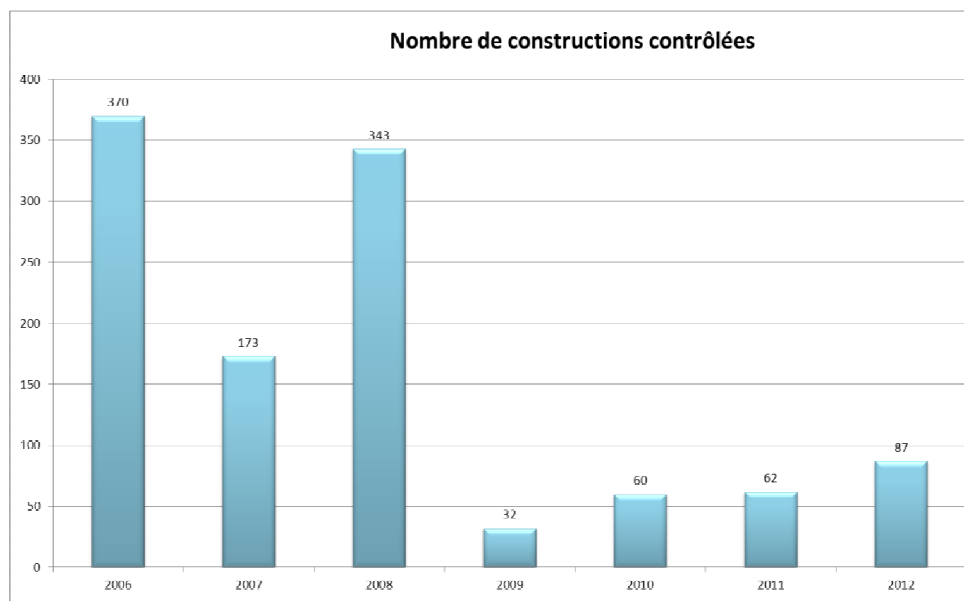


Figure 5 : Nombre de constructions contrôlées annuellement entre 2006 et 2012

► L'application de l'obligation de débroussailler a été améliorée en bordure des voies ferrées et aux abords de campings. Pour les constructions, les réalisations du PDPFCI ont été très inférieures aux objectifs et le taux de débroussaillage conforme reste trop faible.

2.4 Actions de coordination et d'accompagnement

2.4.1 Prise en compte du risque d'incendie vis à vis des constructions



L'action n°8 du PDPFCI précédent visait à intégrer systématiquement les préoccupations DFCI dans les documents d'urbanisme des communes à risque. Pour ce faire, une « doctrine départementale » devait être élaborée conjointement par les différents services concernés, afin de bien définir le rôle des différents acteurs (communes, DDE, SDIS, DDAF), notamment au moment du « Porter à Connaissance ».

Les communes les plus sensibles ont été identifiées lors de l'élaboration du PDPFCI précédent. La politique départementale n'est pas orientée vers la réalisation de PPRIF, qui semblent peu appropriés au contexte Lozérien.

La prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme se fait aujourd'hui sur la base de recommandations rédigées par le SDIS, qui sont transmises aux communes lors du renouvellement de leur document d'urbanisme ou lors des demandes de permis de construire. Lors de l'accord des permis, la DDT rappelle l'obligation de débroussaillage à 50 m des constructions.

Il n'existe pas pour l'instant de procédure départementale pour «Porter à Connaissance» le Risque auprès des communes sensibles identifiées

►► **L'élaboration d'une doctrine départementale prévue dans le PDPFCI n'a pas été réalisée. Pour autant, le risque est pris en compte dans les documents d'urbanisme au travers de recommandations formulées par le SDIS, quand il est consulté.**

2.4.2 Base de données Prométhée et base de données cartographiques associée

L'action n°9 du PDPFCI prévoyait :

- ◆ L'amélioration de la vitesse de saisie des données initiales,
- ◆ La création d'une équipe d'enquête sur les causes de feux.

La cellule Recherche des Circonstances et des Causes d'Incendie (R.C.C.I.) a été constituée en 2010, avec 3 personnes (un gendarme, un pompier et un forestier de l'ONF). Elle a été renforcée en 2013 et compte désormais 12 personnes.

La proportion de feux de cause certaine ou très probable est passée de 59% en moyenne entre 2006 et 2010, à 57% en 2011 et 69 % en 2012.

►► **Cette action a été réalisée.**

2.4.3 Retour d'expérience

L'objectif de cette action était d'améliorer l'efficacité des mesures de prévention par une analyse détaillée de quelques cas concrets en travaillant de manière inter-services. Il était prévu de traiter au moins un cas par an.

De véritables retours d'expérience inter services ne sont pas mis en place mais :

- ◆ des retours d'expérience sont effectués au cours des analyses de la cellule RCCI ; ils concernent donc plusieurs feux chaque année ;
- ◆ pour les grands feux, le SDIS réalise des retours d'expérience en interne.

Le partage de l'information entre les partenaires peut être amélioré.

Les conclusions ne sont pas nécessairement partagées aux autres partenaires.



▶▶ Cette action a été partiellement réalisée : des retours d'expérience sont effectivement réalisés par certains services, mais pas au sens de véritables retours d'expérience inter-services.

2.4.4 Formation des maires

Tous les maires du département ont été invités à des formations mais très peu d'élus y ont assisté. Pour l'application du débroussaillage réglementaire, les maires ont été invités à des réunions d'information mais le taux de participation est faible.

▶▶ L'information des maires au sens prévu dans cette action du PDPFCI n'a pas été réalisée, faute de participation des maires.

2.4.5 Programmation des actions et suivi du plan

La programmation des actions du plan est assurée par le pôle DFCl, qui se réunit mensuellement.

Le tableau de bord du PDPFCI a été tenu jusqu'en 2009.

▶▶ L'action a été partiellement réalisée.

2.5 Evaluation du plan précédent au travers des indicateurs chiffrés

Le PDPFCI précédent proposait un certain nombre d'indicateurs chiffrés pour évaluer l'efficacité de la politique de prévention. Le tableau 3 récapitule la situation en 2005, les objectifs fixés par le PDPFCI et les résultats obtenus sur la période 2006-2012 : en vert, les indicateurs pour lesquels l'objectif a été atteint.

Les trois premiers indicateurs sont des indicateurs de résultat, concernant le nombre de feux et les surfaces détruites. Ils sont liés à la politique mise en œuvre, mais d'autres paramètres peuvent intervenir, comme les conditions météorologiques, très variables d'une année sur l'autre.

Les surfaces détruites et le nombre de grands feux ont été inférieurs à ceux de la période précédente et les objectifs fixés ont été atteints et même dépassés. Il s'agit bien sûr d'un point positif, mais on ne doit pas oublier que la période 2006-2012 a connu moins de journées atteignant ou dépassant le niveau de risque sévère que la période précédente.

Le nombre de départs de feux a diminué par rapport à la période précédente, mais sans atteindre l'objectif fixé par le PDPFCI. Le chiffre relativement élevé observé est en partie dû à un meilleur recensement des feux depuis 2006.



Tableau 3 : Indicateurs chiffrés du PDPFCI précédent

Indicateurs de suivi	Situation 2005	Objectif à atteindre fixé par le PDPFCI	Chiffres 2006- 2012	Taux de réalisation
Nombre total de feux au cours d'une période de 7 ans	416	350	408	86%
Nombre de feux de plus de 100 ha au cours d'une période de 7 ans	7	4	2	200%
Surface brûlée au cours d'une période de 7 ans	4 434 ha	2 500 ha	1 534 ha	163%
Proportion de feux de cause certaine	57%	60%	43%	72%
Prévision météo sur les secteurs 48-7, 48-8 et 48-9	Non	Oui	Oui	100%
Nombre de communes ayant fait l'objet d'une intervention en vue de renforcer la mise en application de l'obligation de débroussailler	0	50	18	36%
Nombre de constructions ayant fait l'objet d'une intervention en vue de renforcer la mise en application de l'obligation de débroussailler	0	2000	1127	56%
Doctrine départementale en matière d'urbanisme	Absente	Réalisée	Recommandations du SDIS	(50%)
Pourcentage de feux localisés au GPS	40%	80%	2007-2012 : 135 sur 356 = 38 %	48%
Pourcentage de feux de plus de 5 ha cartographiés au GPS	100%	100%	2007-2012 : 44 sur 49 =90%	90%
Participation des maires à des journées de formation	0	100 communes	0	0%

2.6 Conclusion

Le tableau ci-après synthétise le niveau de réalisation des actions. Pour faciliter la lecture du tableau, les mesures prévues et les actions sont coloriées en fonction de leur niveau de réalisation :

- ◆ en vert, mesures et actions qui ont été réalisées entièrement
- ◆ en orange, les actions partiellement réalisées,
- ◆ en rouge, mesures non réalisées.

Par extension, les actions sont représentées selon le même code couleur.

Le texte détaille ensuite la mise en œuvre de chaque action sous les aspects quantitatifs et qualitatifs.

Le tableau ci-dessous et le bilan détaillé ci-dessus montrent que :

- ◆ toutes les actions ont été abordées
- ◆ mais peu d'entre elles ont pu être réalisées entièrement. .

Trois des 12 actions ont été entièrement réalisées (soit 25 %)

- Action n° 3 : Amélioration et renforcement du réseau de stations météorologiques



- Action n°4 : Maintenance du réseau radio dédié à la prévention
- Action n°9 : Base de données Prométhée et base de données cartographiques associée

L'action sur la formation des maires n'a pas pu être véritablement mise en œuvre.

Huit actions (soit 66%) ont été partiellement réalisées :

◆ 5 presque entièrement

- Action n°1 : Information et sensibilisation du public : de gros efforts ont été consentis ; la plupart des mesures prévues ont été réalisées.
- Action n°2 : Accompagnement des écobuages et développement du sylvopastoralisme (excepté l'aspect brûlage dirigé au sens du code forestier)
- Action n°5 : Amélioration et coordination des dispositifs de surveillance (entamée en début de plan, puis limitée par les moyens disponibles)
- Action n°10 : Retour d'expérience
- Action n°12 : Programmation des actions et suivi du plan

◆ 3 actions ont été entamées mais nécessitent encore un travail important :

- Action n°6 : mise en place de plans de massif : les études sont réalisées mais la mise en œuvre des travaux se heurte à la difficulté de trouver des maîtres d'ouvrage
- Action n°7 : Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler : des contrôles sont réalisés mais les moyens disponibles diminuent ; le taux de réalisation reste faible
- Action n°8 : Prise en compte du risque d'incendie vis à vis des constructions : la doctrine départementale à établir

La création de la RCCI, qui s'accompagne d'une nette amélioration de la connaissance des causes est un point fort du plan précédent. Parmi les points forts, on peut aussi citer la couverture de la partie la plus sensible du département par les plans de massif.

La réalisation des travaux prévus dans les plans de massif reste un point faible : en dehors du canton de Villefort, très peu de travaux ont été réalisés.

L'application du débroussaillage aux abords des constructions reste également un point faible.

La période précédente n'a pas permis de former /sensibiliser les élus de manière satisfaisante ni d'aboutir à leur implication dans les mesures de prévention.

On notera que certaines actions n'ont pas été réalisées, soit par manque de moyens, soit parce qu'elles ont été jugées non prioritaires, en cours de plan, soit au regard des moyens disponibles, soit parce qu'elles sont apparues inadaptées (comme la réalisation de PPRIF par exemple).

La prise en compte de ce constat dans l'élaboration du nouveau plan fait ressortir la nécessité de

- ◆ concentrer les efforts sur l'essentiel, en fonction des moyens disponibles
- ◆ pour cela, définir des niveaux de priorité dans les actions proposées.



Action du PDPFCI précédent (2006-2012)	Porteur de l'action Partenaires associés	Mesures prévues	Réalisé
1. Information et sensibilisation du public	DDAF, PNC, Préfecture, CA, Union des ASA, CRPF	Actions de sensibilisation en direction des scolaires (par exemple en s'appuyant sur l'opération « à l'école de la forêt »)	Non
		Actions de sensibilisation en direction des résidents principaux, secondaires et des touristes (plaquettes, patrouilles estivales,...)	Oui
		Actions de sensibilisation en direction des agriculteurs et des entreprises, en utilisant au maximum les relais professionnels.	En partie
		Information du public au travers des médias locaux lorsque le niveau de risque est élevé	Oui
		Diffusion d'alerte auprès des maires (fax, téléphone ou SMS) lorsque le niveau de risque est élevé	Non
2. Accompagnement des écobuages et développement du sylvopastoralisme	École du feu : CFPPA Florac, SDIS, DDAF, CA, ASA, PNC Sylvopastoralisme : DDAF, SDIS, CA, ASA, PNC Écobuages : SDIS, DDAF, CA, ASA, PNC	Mise en place d'un numéro vert et d'un site internet pour l'information sur le niveau de risque)	Non
		Poursuite et développement de l'encadrement des écobuages par le SDIS	Oui
		Renforcement des actions de formations des propriétaires à l'emploi du feu, au sein d'une école du feu	Oui
		Proposition d'une mesure agro-environnementale consacrée au sylvopastoralisme	Oui
		Analyse de l'opportunité de mettre en œuvre des brûlages dirigés au sens du code forestier	Non
3. Amélioration et renforcement du réseau de stations météorologiques	METEO-FRANCE	Dans le cadre des plans de massif, envisager des coupures	Oui
4. Maintenance du réseau radio dédié à la prévention	DDAF, ONF, ONCFS, PNC, SDIS, DDE	Installer de nouvelles stations météo pour étendre la prévision du risque à l'ensemble du département	Oui
5. Amélioration et coordination des dispositifs de surveillance	Sous préfet, SDIS, DDAF, ONCFS, ONF, PNC, ASA	Confier la maintenance de la fréquence verte au SDIS	Oui
		Recherche de partenariats pour les équipements	Oui
		Affectation de la sensibilisation / répression comme objectif principal aux patrouilles terrestres, et augmenter leur densité	En partie
		Reporter l'objectif de détection vers un guet aérien départemental	Oui
		Élaborer un projet global de patrouillage définissant les secteurs, les missions, la modulation et la place de chaque organisme.	Oui
		Cévennes : améliorer des performances des postes de guet et leur affecter un objectif de coordination des patrouilles et de la lutte	Non
		Dans les Cévennes, adapter le type de patrouille aux caractéristiques du territoire : expérimenter les patrouilles équestres	En partie
Dans les Cévennes, renforcement de la capacité de patrouille terrestre armée	Oui		
6. Mise en place de plans de massif (accès et eau)	DDAF, SDIS, CG, ASA, ONF	En Margeride (Est), mise en place d'une « stratégie de l'exception » permettant la mobilisation de moyens supplémentaires (patrouilles, renforts de la sécurité civile,...) en cas de situation météorologique exceptionnelle	En partie
		Sur les Causses, étude de l'opportunité d'installer une ou deux vigies armées en fonction du niveau de risque.	Oui
		Etudes des plans de massif	Oui
		Créations et mise aux normes des équipements retenus aux plans de massif	En partie
		Mise en place de servitudes sur les pistes	En partie
7. Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler	DDAF, DDE, CG, Communes, ONF, SDIS, Union des ASA, CRPF	Mise en place d'une signalétique homogène sur l'ensemble du réseau de DFCI	Non
		Relevé au GPS des équipements reconnus prioritaires dans les plans de massifs, ainsi que les nouveaux ouvrages retenus par le comité consultatif, dans le cadre du SIG-DFCI	Oui
		Poursuite de l'action de sensibilisation des élus et du public (réunions communales, visites, conseils, parcelles de référence,...), Inventaire des propriétés les plus exposées au sein des massifs les plus sensibles, sur la base des diagnostics communaux établis par le SDIS, l'ONF et la DDAF,	En partie
		Mise en place d'un protocole pérenne de suivi des propriétés concernées	Oui
8. Prise en compte du risque d'incendie vis à vis des constructions	DDE, DDAF, SDIS, communes	Mise en place d'un groupe de visite pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de caravaning	Oui
		Mise en œuvre d'une procédure coercitive établie conjointement avec le procureur de la République (amende, débroussaillage d'office, astreinte) pour les cas les plus dangereux.	Oui
		Intégrer systématiquement les préoccupations DFCI dans les documents d'urbanisme des communes à risque	Oui
9. Base de données Prométhée et base de données cartographiques associée	DDAF, SDIS, ONF, Gendarmerie	Elaborer une « doctrine départementale » conjointement par les différents services concernés	En partie
		Amélioration de la vitesse de saisie des données initiales dans la base de données Prométhée	Oui
10. Retour d'expérience	DDAF, SDIS, CG, ONF, Gendarmerie	Création d'une équipe d'enquête sur les causes de feux	Oui
		Constitution d'une équipe inter services et mise au point d'une méthodologie	En partie
11. Formation des maires	DDAF, SDIS, ONF, CG, ASA, association des maires de Lozère	Réaliser une étude de cas par an	Oui
		Réaliser des journées d'information sur le débroussaillage, une fois tous les 2 à 3ans	Non
12. Programmation des actions et suivi du plan	Sous préfet, DDAF, SDIS, ONF, CG, SIDPC, ASA, DDE, CA, CRPF, PNC, Gendarmerie	Mettre en place un tableau de bord	Oui



3. Rapport de présentation



3.1 Contexte départemental

3.1.1 Espaces combustibles

La cartographie de la végétation réalisée par traitement d'image satellite dans le cadre du précédent PDPFCI a permis d'évaluer la surface d'espaces combustibles du département à 359 000 ha, soit 69 % du territoire. En l'absence de données plus récentes, c'est le chiffre qui est repris ici. Le taux d'espaces combustibles sur le département est donc l'un des plus élevés de la zone sud-est (voir tableau ci-dessous).

Tableau 4 : Taux d'espaces combustibles par département

Département	Surface totale (ha)	Surface combustible (ha) (1)	Taux d'espaces combustibles (1)
Alpes de Haute Provence	692 522	343 691	49%
Hautes-Alpes	257 150	569 177	45%
Alpes-Maritimes	429 410	294 120	68%
Aude	636 999	316 350	50%
Ardèche	555 300	318 832	57%
Bouches-du-Rhône	507 738	179 840	35%
Gard	582 383	341 458	59%
Hérault	620 203	341 680	55%
Lozère	516 700	359 000	69%
Pyrénées Orientales	414 182	253 854	61%
Var	603 794	450 966	75%
Vaucluse	356 713	149 091	42%
Corse-du-Sud	335 190	411 823	81%
Haute-Corse	362 100	469 532	77%

(1) On regroupe dans les « espaces combustibles » tous les types de végétation pouvant participer à un incendie de forêt (y compris les friches, les landes etc.). Il ne s'agit pas uniquement des « espaces boisés ».

Cette cartographie avait également permis de mettre en évidence les discontinuités entre les massifs boisés. Dans la figure 6 ci-après, chaque couleur employée correspond à un massif ne présentant aucun contact avec un autre massif (une largeur de pixel au minimum, soit 30 m). **Cette carte fait ressortir la remarquable continuité des massifs dans les Hautes Cévennes et les Basses Cévennes.** Les zones « blanches » sont des discontinuités (éventuellement occupées par des landes) entre massifs et dont l'entretien est un enjeu pour limiter la progression des grands feux.

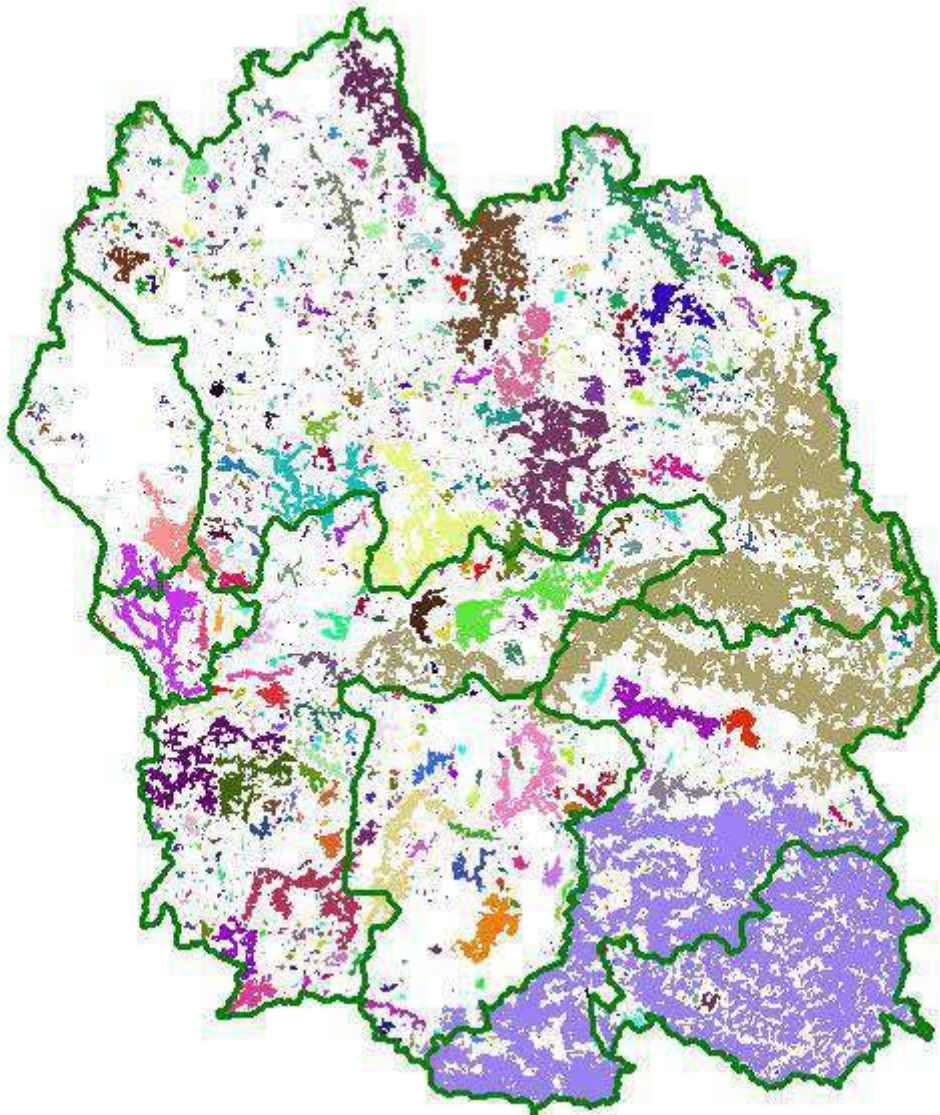


Figure 6 : Discontinuités entre les massifs boisés (Source : PDPFCI 2006-2012)

D'autre part, la carte du taux d'espaces combustible par commune attire l'attention sur les communes des Cévennes, et des Causses boisés, qui atteignent les taux d'espaces combustibles les plus importants. Sur les Cévennes, cette densité des espaces combustibles, combinée avec une forte continuité des massifs, est un facteur de sensibilité important. De plus, il s'agit des massifs qui connaissent le plus grand nombre de départs de feux. Les Hautes Cévennes sont en outre le massif qui connaît le plus de grands feux (voir plus loin).

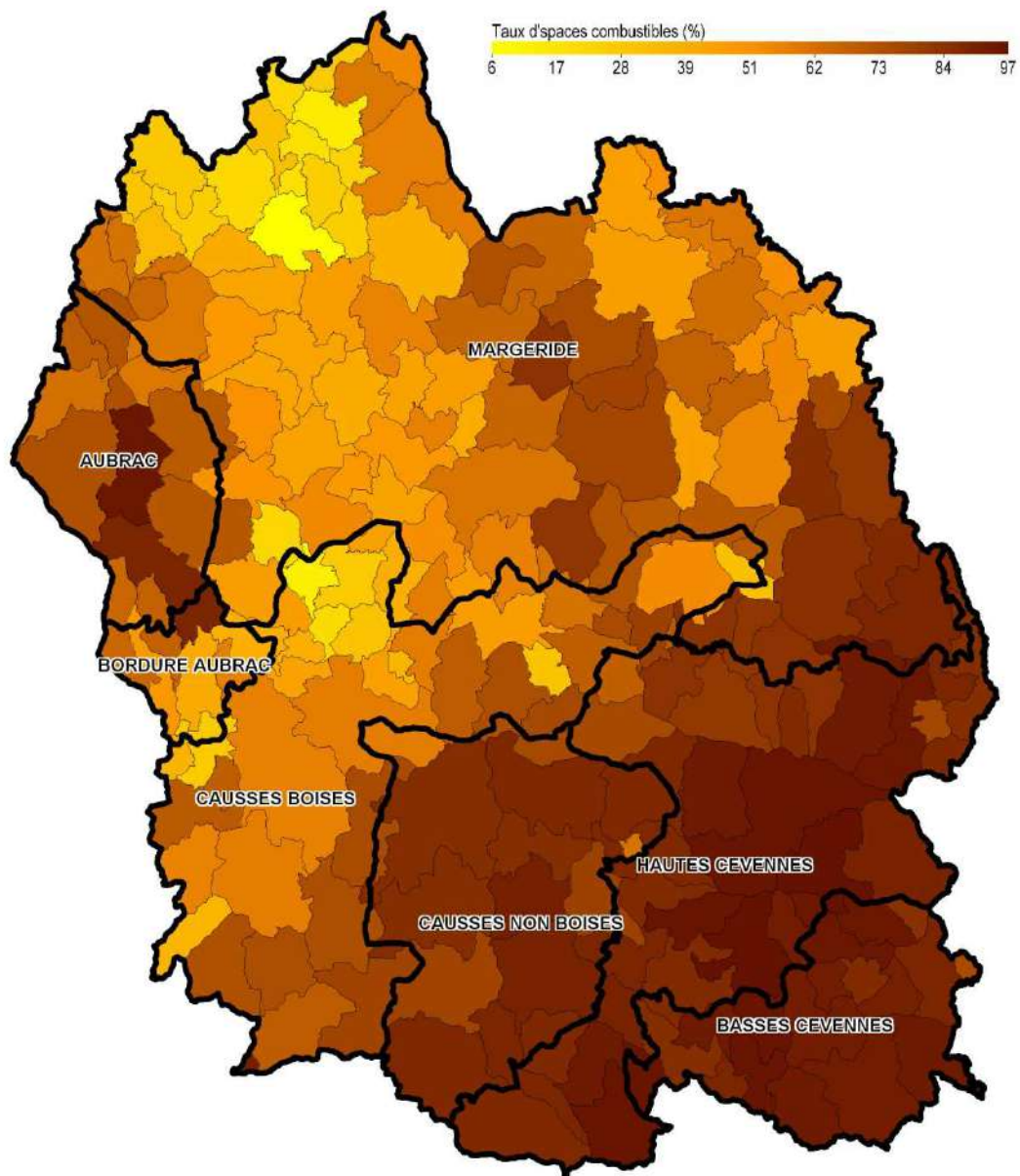


Figure 7 : Taux d'espaces combustible par commune (Source : PDPFCI 2006-2012)

3.1.2 Aléa incendie de forêt

Les informations présentées ici sont celles de la dernière carte départementale de l'aléa disponible, réalisée en 2004. **25 % du territoire départemental apparaissent en aléa fort à très fort.**

De plus, cette cartographie a clairement identifié les massifs des Cévennes et des Causses comme particulièrement sensibles.

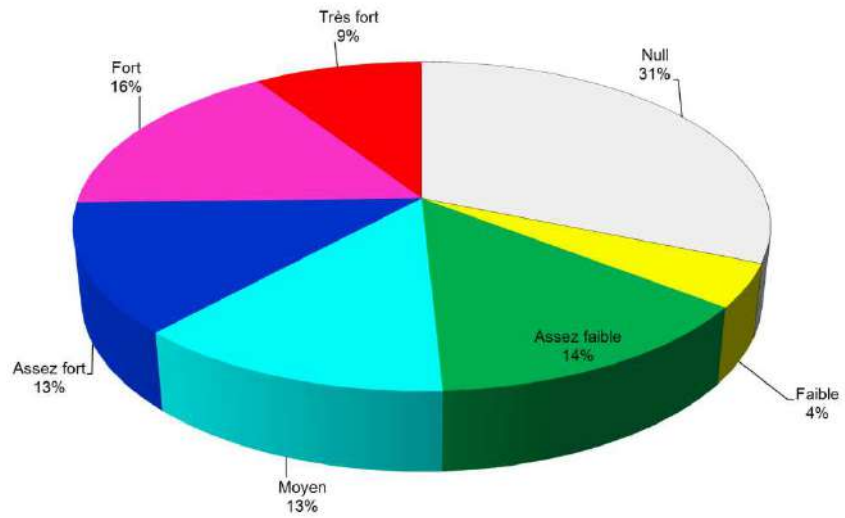


Figure 8 : Proportion du territoire dans chaque classe d'aléa

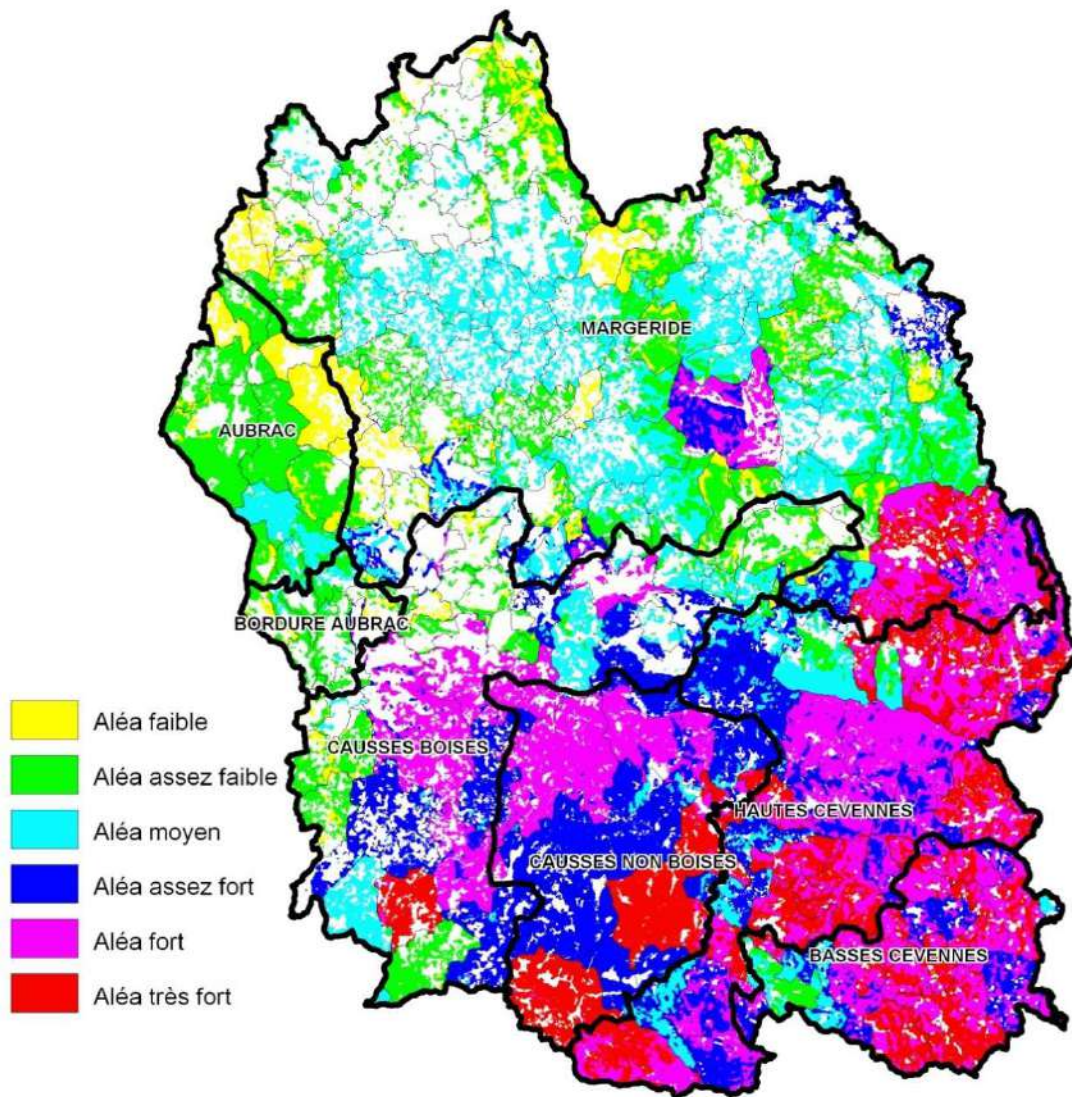


Figure 9 : Aléa subi (Source : PDPFCI 2006-2012)



3.1.3 Contexte météorologique

Des archives sur le nombre de jours à risque sont disponibles sur le site internet professionnel « feux de forêt » de Météo France (Figure 10).

En moyenne, depuis 2001, chaque année, 32 jours à risque sévère ont été prévus et 3 jours à risque très sévère. L'année 2003 a présenté un caractère exceptionnel, avec le pic du nombre de jours à risque très sévère et sévère, corrélé à un pic des surfaces brûlées et du nombre de départs de feux. Sur la période 2006-2012, on atteint une moyenne de 19,7 jours à risque sévère. Le risque exceptionnel n'a jamais été atteint depuis 2001.

Ces chiffres sont parmi les plus bas de toute la zone de l'Entente.

Depuis 2006, la prévision du danger d'incendie n'a pas atteint le niveau très sévère. Les années 2009 et 2010 ont été marquées par une recrudescence du nombre de jours à risque sévère.

La comparaison du niveau de danger avec les superficies brûlées montre une corrélation assez nette entre les deux sur les années 2003, 2009 et 2010. Les années 2005 et 2006 font exception : la surface détruite est restée faible malgré un pic du nombre de jours à risque. L'explication des surfaces détruites ne dépend pas uniquement du niveau de risque, même si les feux sont plus difficiles à éteindre dans les conditions sévères. D'autres paramètres sont à prendre en compte, comme les caractéristiques de la zone où le feu se développe et le contexte opérationnel au moment du feu.

Le nombre de départs de feux a tendance à augmenter avec le nombre de jours à risque très sévère.

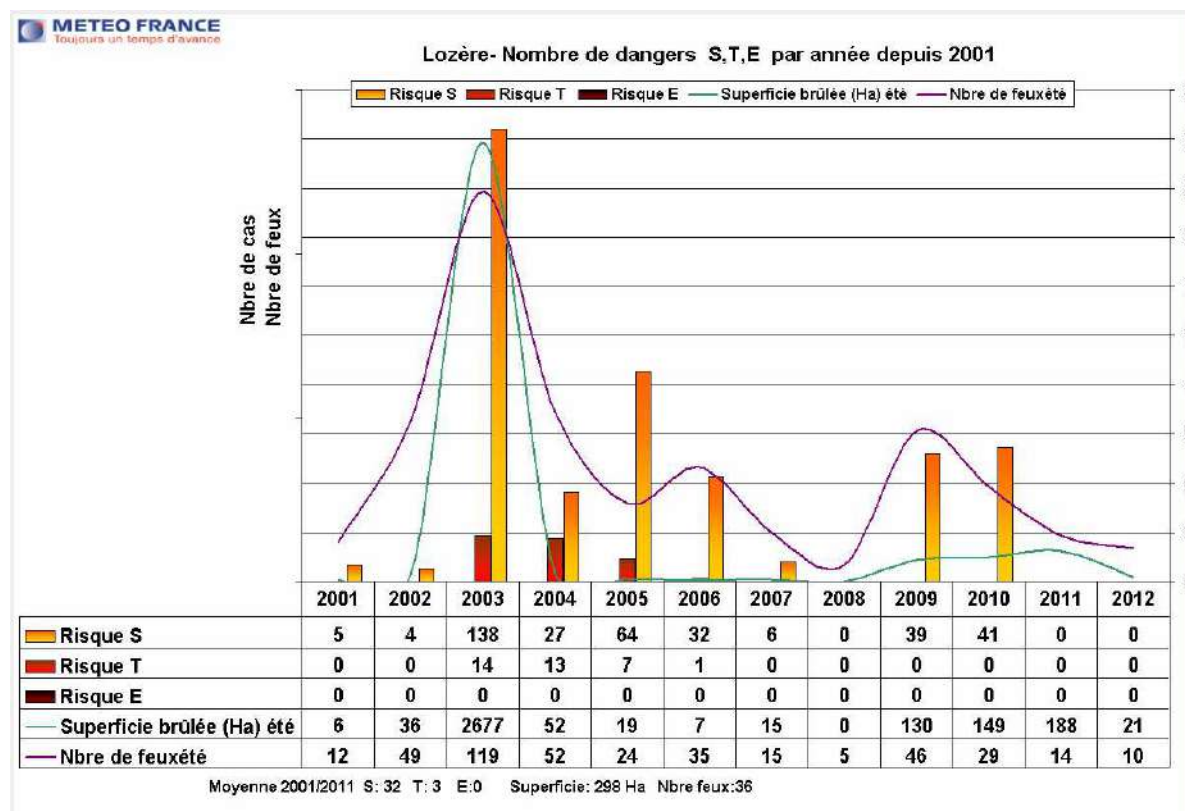


Figure 10 : Historique du nombre de jour à risque sévère ou plus de 2001- à 2012
(Source : site internet feux de forêt de météo France)



3.1.4 Contexte socio-économique

3.1.4.1 Gestion forestière

Le taux de boisement est élevé : avec **232 300 ha**, la forêt couvre **45 % de la superficie du département, contre 33 % en moyenne dans la région Languedoc-Roussillon et 25 % en moyenne en France.**

Dans les espaces forestiers, les résineux sont prédominants (70%) et le pin sylvestre en représente à lui seul 42 %. Viennent ensuite le pin noir d'Autriche, l'épicéa commun, le pin maritime, le sapin, le douglas.

Le reste des espaces boisés est constitué par des feuillus (à hauteur de 30 %) où domine le hêtre, suivi du châtaignier, du chêne pubescent, du chêne rouvre, du bouleau ...

79 % de la surface boisée appartiennent à des propriétaires privés. Les forêts domaniales et autres propriétés publiques couvrent 53 800 ha.

Malgré un fort morcellement de la forêt privée (22 000 propriétaires), il existe de grands propriétaires : 500 propriétaires possèdent plus de 25 ha et 2 000 possèdent plus de 10 ha.

Tableau 5 : Forêt domaniales et autres forêt publiques

Type	Surface (ha)
Forêt domaniale	30 806
Autre forêt publique	23 061
Total général	53 867

Dans les secteurs les plus sensibles aux incendies, la gestion forestière est souvent peu dynamique, en raison des difficultés d'accès et de la faible qualité des bois. Les peuplements qui n'ont pas subi d'éclaircie présentent une grande quantité de matière combustible susceptible d'alimenter un feu très puissant.

La filière bois-énergie dans le département se développe, grâce notamment à la centrale de cogénération de Mende créée en 2009. La centrale de cogénération alimente un réseau de chaleur d'une dizaine de kilomètres qui dessert une centaine de bâtiments publics et privés du territoire de la commune. L'usine est alimentée principalement en plaquettes forestières et en bois ronds, à hauteur de 80 000 tonnes de bois par an, provenant le plus possible des forêts alentour. Deux déchiqueteuses sont capables de transformer les arbres entiers.

Ce nouveau débouché a entraîné une augmentation des chantiers d'exploitations forestières dans le département. Les bois utilisés sont de qualité similaire à ceux destinés à la papeterie, voire d'un peu moindre qualité. Cette activité élargit les débouchés pour les bois de médiocre qualité. C'est une opportunité pour réduire la combustibilité de certains peuplements forestiers. D'un point de vue DFCI, l'avantage de ces chantiers est qu'ils ne laissent pas de rémanents au sol. Pour autant, les exploitations ne touchent pas les secteurs les plus difficiles d'accès, notamment dans les Cévennes. D'autre part, les bois de trop faible diamètre ne sont pas utilisables par la machine. Cette filière ne permet donc pas de dynamiser la gestion forestière dans les peuplements ayant besoin d'éclaircies dans des petits bois.

3.1.4.2 Évolution de la population

Entre 1999 et 2010, la population totale du département a augmenté de 4,86%, soit 3 500 habitants, pour atteindre 77 000 habitants en 2010. L'évolution globale est très modérée mais la situation a évolué de manière très différente selon les communes :



PREFET DE LA LOZERE

- ◆ Les diminutions les plus fortes de population s'observent dans la partie nord-est de la Margeride, dans la partie Ouest de l'Aubrac, dans la pointe sud du département (Gatuzières, Meyrueis), ainsi qu'en bordure Est du massif des Causses boisés
- ◆ Inversement, la population a augmenté dans 66 % des communes ; les augmentations les plus marquées concernent le secteur du Valdonnez, quelques communes des Causses non boisés, ainsi que l'axe d l'A75.

L'augmentation de population s'accompagne en général d'une extension de l'urbanisation.

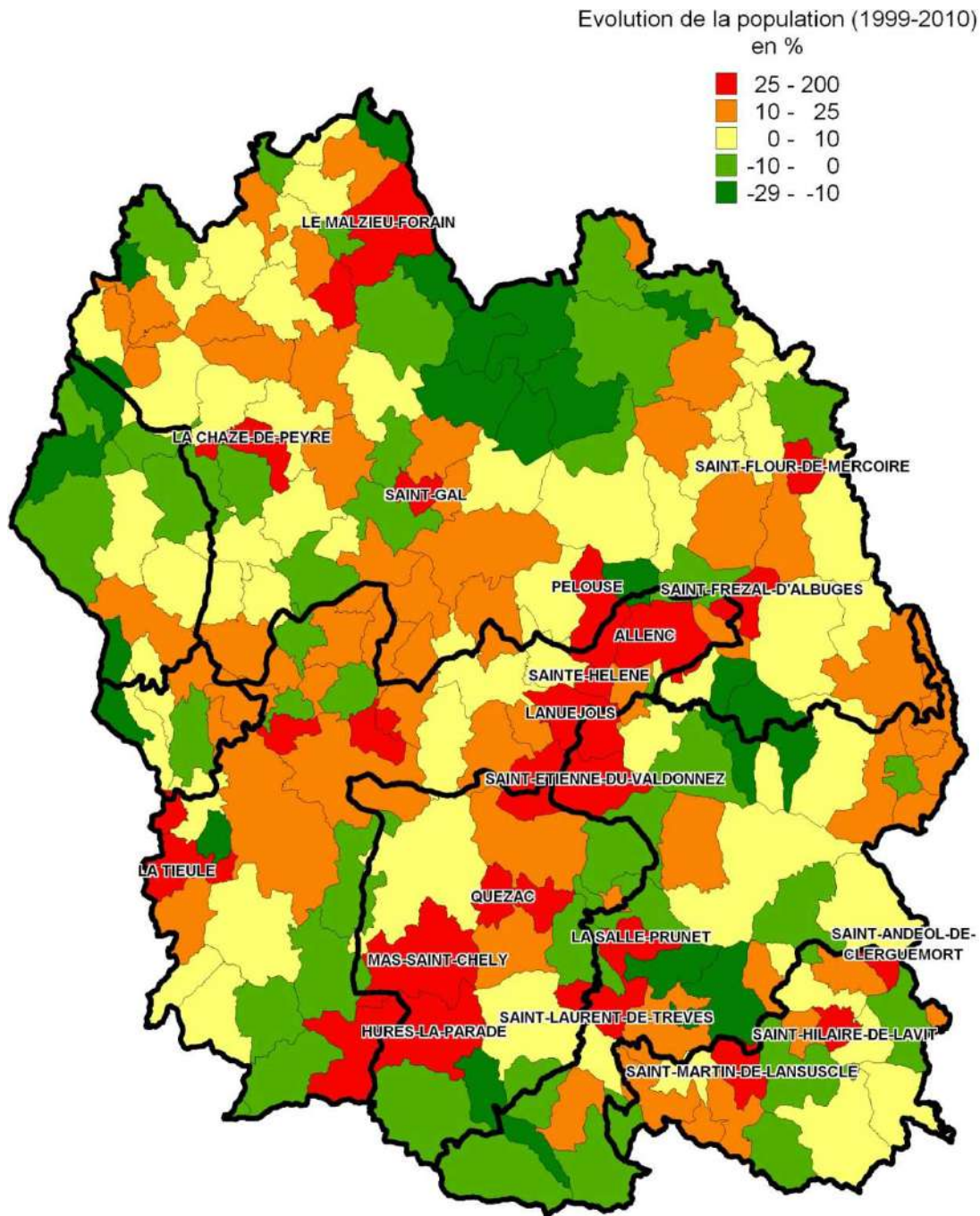


Figure 11 : Evolution de la population par commune entre 1999 et 2010 (Source : INSEE)



3.1.4.3 Evolution de l'urbanisation

L'étude réalisée par la DDT en 2010 sur « l'artificialisation des espaces » apporte plusieurs éléments d'information sur la consommation des espaces et sur l'évolution de l'urbanisation.

L'analyse des taches urbaines a montré que le département se caractérise par un nombre très important (4 494) de petites taches urbaines (de 1, 2 ou 3 bâtiments), soit en moyenne 24 lieux construits par commune. Cette dispersion s'explique à la fois par l'histoire (nombreux bourgs et villages existants) et par l'application de certaines règles d'urbanisme (dérogations la règle d'inconstructibilité hors Partie Actuellement Urbanisées, reprises de bâtis existants, constructions à usages agricoles). Du point de vue du risque incendie de forêt, la dispersion de ce bâti constitue une difficulté pour protéger les enjeux en cas d'incendie.

L'urbanisation est en extension. Le nombre total de logements ordinaires construits sur la période 1996-2009 est de 8 387, soit une moyenne annuelle de 645 unités, ce qui reste modeste. L'étude de 2010 a évalué à 9 210 ha l'emprise de taches d'urbanisation. C'est deux fois plus qu'en 1970, mais les chiffres restent modestes en valeur absolue. On note toutefois que l'augmentation des surfaces urbanisées est bien plus importante que le strict facteur de variation des populations, liée au fait que :

- ◆ une très grande proportion des constructions sont des habitats de type individuels
- ◆ les constructions à usages agricoles sont nombreuses, par rapport aux bâtis liés aux autres activités ; entre 1996 et 2008, les bâtiments autorisés pour un usage agricole représentent une surface équivalente à celle de l'ensemble des logements de type individuels.

Le classement des communes en fonction du nombre moyen annuel de permis de construire accordés sur la période 1996 à 2009 fait ressortir les secteurs ayant le plus fort dynamisme en terme de constructions (figure 12) :

- ◆ Les communes situées le long de l'autoroute A75
- ◆ L'ensemble des communes se situant sur le bassin de la vallée du LOT : le long de la vallée du LOT de BADAROUX à CHANAC , secteur du VALDONNEZ
- ◆ Le secteur sur les vallées du TARN et TARNON de FLORAC à SAINTE ENIMIE.

Toutes les communes du département sont classées en zone de montagne, où la réglementation limite les possibilités de construction en dehors des bourgs existants.

Les documents de planification (POS, PLU, cartes communales) ont permis de limiter le mitage des espaces et de donner une cohérence au développement des centres urbains.

D'autre part, l'analyse de ces données montre que 111 communes du département, correspondant à 60 % du territoire, présentent un taux annuel inférieur ou égal à 5 permis par an.

En conséquence, bien qu'étant un département peu peuplé et connaissant une faible augmentation de population, la Lozère présente des enjeux humains très dispersés, ce qui constitue une difficulté lors des incendies de forêt. L'auto-protection de ces enjeux par le débroussaillage est donc d'autant plus importante.

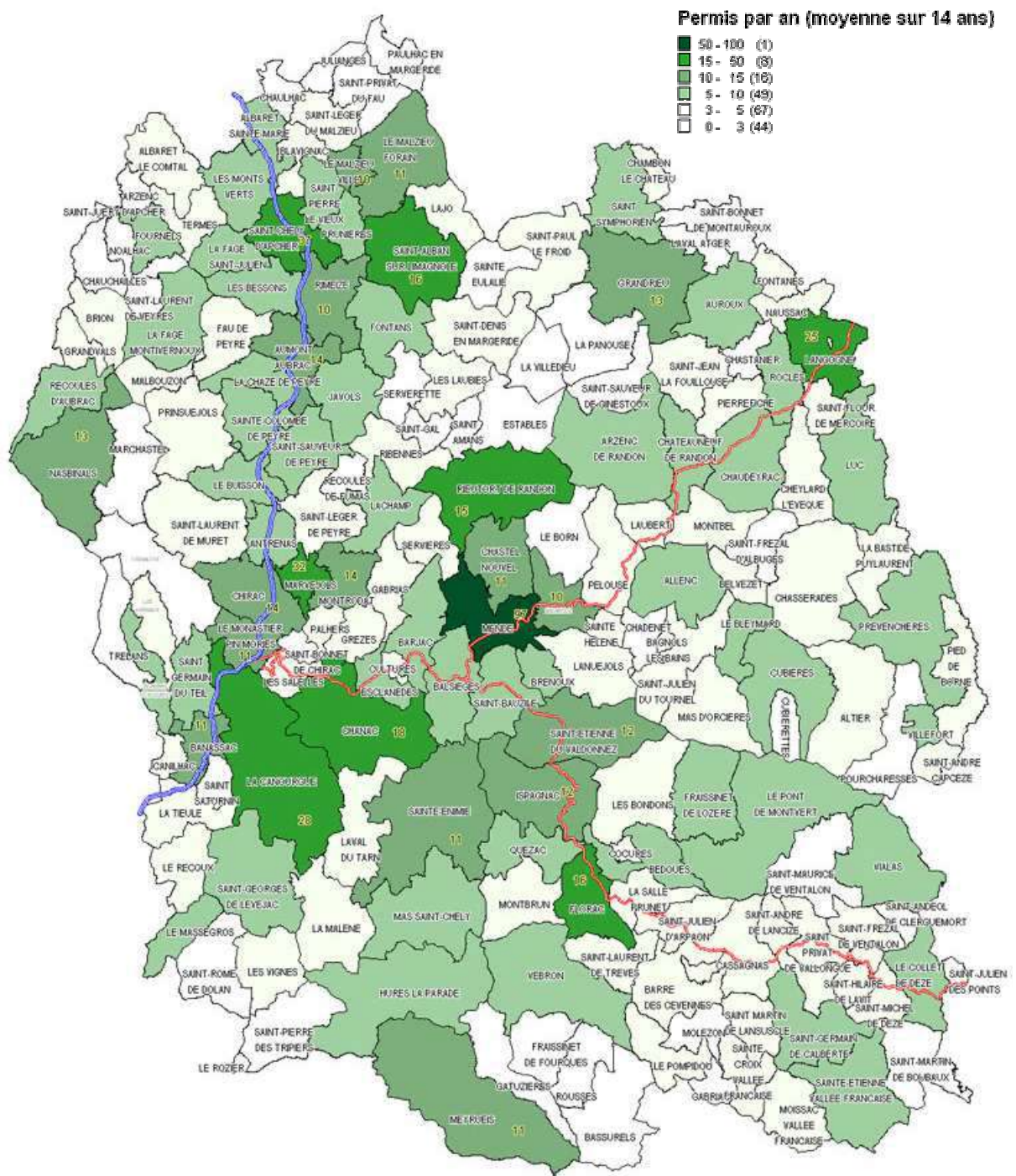


Figure 12 : Nombre de permis de construire par commune entre 1996 et 2009
(Source : Etude DDT48 sur l'artificialisation des espaces, 2010)

3.1.4.4 Fréquentation touristique

Outre la population résidente permanente, il faut prendre en compte la fréquentation touristique.

Le département de la Lozère est un département très touristique, qui accueille chaque année des visiteurs des autres départements mais aussi des pays étrangers, attirés par la grande diversité de sites naturels, de paysages et de possibilités d'activités qu'offre le département.



PREFET DE LA LOZERE

En termes de fréquentation, le département recense plus de 5,6 millions de nuitées commerciales annuelles. Il faut y ajouter les nombreux occupants de résidences secondaires.

Cet afflux de population, qui atteint son pic en période estivale, peut avoir une influence sur le risque incendie, d'autant plus que les activités de plein air sont une des principales attractions du département.

De plus, les touristes venus d'autres départements sont souvent une population ignorante du risque. Enfin, son renouvellement continu fait que l'information sur le risque doit constamment être renouvelée.

3.1.4.5 Évolution de l'agriculture

Le Recensement Général Agricole de 2010 montre que la SAU des exploitations couvre 240 000 ha, soit 46 % du territoire. Elle a diminué de 4,6 % entre 2000 et 2010 en moyenne sur le département ; **c'est deux fois moins que la moyenne observée dans la région Languedoc-Rousillon**. En valeur absolue, cela se traduit par 11 560 ha qui ne sont plus entretenus par l'agriculture.

L'évolution est inégale selon les régions. Le tableau 6 présente les chiffres par région forestière, chaque commune étant rattachée à une région, même si elle est à cheval sur deux régions. La baisse de la SAU est quasi-généralisée sur le département, à l'exception du massif des Causses non boisés, où la SAU a connu une légère augmentation de 2 %. Dans le reste du département, l'évolution est différente selon les secteurs :

- ◆ Les Basses Cévennes ont connu la baisse la plus forte, près de 16 %
- ◆ Les Hautes Cévennes ont connu la baisse la plus faible (-0.2%)
- ◆ Ailleurs, la diminution de SAU oscille entre 2 et 6 %.

Tableau 6 : Evolution de la SAU par région forestière entre 2000 et 2010 (Source : RGA)

MASSIF	SAU (ha)		Evolution	
	2010	2000	ha	%
AUBRAC	20 158	21 264	-1 106	-5.2%
BASSES CEVENNES	2 530	2 997	-467	-15.6%
BORDURE AUBRAC	5 092	5 213	-121	-2.3%
CAUSSES BOISES	38 065	40 002	-1 937	-4.8%
CAUSSES NON BOISES	24 875	24 303	572	2.4%
HAUTES CEVENNES	30 283	30 344	-61	-0.2%
MARGERIDE	119 397	127 834	-8 438	-6.6%
Total général	240 400	251 957	-11 558	-4.6%

L'étude réalisée pour l'élaboration du Projet Départemental Agricole 2008-2013 souligne que 41 % des exploitations tirent leur revenu principal de l'élevage ovin viande. L'élevage ovin lait est en progression, sous l'impulsion du bassin de Roquefort.

En termes d'évolution, **la Lozère a connu une déprise importante de la fin des années 30 jusqu'au milieu des années 80, avec pour conséquences la progression des accrus forestiers et des broussailles**. Depuis 1990, cette tendance est moins marquée, même si la déprise reste préoccupante sur certaines zones (Cévennes, Causses, sud de la Margeride Est, Crêtes de Margeride).

Sur les dernières années, 250 à 300 ha font l'objet de demandes de défrichement chaque année, dans un but de mise en valeur agricole. Les surfaces ne correspondent pas toujours



à de nouvelles mises en valeur, mais à des régularisations de projets agricoles bénéficiant d'aides.

De plus, **les pratiques agro-sylvo-pastorales ont maintenu une présence animale sur les territoires issus de la déprise ou du reboisement**. En 2006, elle concernait 39 900 ha de forêts fermées et 25 500 ha de forêts ouvertes et parcours boisés. D'autre part, Les aides de la PAC pour l'entretien des friches ont permis de limiter la colonisation des friches par la forêt.

Les effets de ces pratiques sur la dynamique de la végétation de sous-bois, la limitation de l'embroussaillage et de l'enrésinement ne sont pas négligeables en terme de protection contre les risques d'incendies. (Basses Cévennes, Sauveterre, Méjean, canton de Villefort...).

3.2 Bilan descriptif des incendies

3.2.1 Préambule : définitions

Le bilan des incendies sur la période 2006-2012 est dressé à l'aide de la base de données Prométhée et distingue :

- les « feux de forêts, garrigues, maquis et landes », qui sont des incendies ayant atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue) ; le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.
- les « feux de l'espace rural et périurbain », incendies de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisés par leur "type". Six types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 ha, boisements linéaires, feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.

3.2.2 Bilan global

Depuis 2006, on dénombre :

- ◆ 408 feux de forêt,
- ◆ 1 534 ha brûlés,
- ◆ 78 « autres feux de l'espace rural et périurbain » (AFERPU).

La comparaison des deux périodes de 7 ans fait apparaître :

- ◆ une diminution significative du nombre de feux de forêt, de 22 % ;
- ◆ une diminution de 63 % des surfaces brûlées ; le lourd bilan de la période 1999-2005 étant dû pour 83 % à la seule année 2003 ;
- ◆ une division par deux de la surface moyenne par feu.



Tableau 7 : Bilan global des feux de forêts et des AFERPU –
Comparaison des périodes 1999-2005 et 2006-2012 (Source : Prométhée)

	1999-2005	2006-2012	Evolution
Nombre total de feux de forêt	525	408	-22%
Surface totale parcourue par les feux de forêt (ha)	4 098	1 534	-63%
Surface moyenne parcourue par feu (ha/feu)*	7.8	3.8	-52%
Nombre moyen de feux de forêt par an	75.0	58.3	-22%
Surface parcourue par les feux de forêt par an (ha)	585.4	219.2	-63%

*La surface moyenne par feu diffère notablement selon la classe de feu. Quelques grands feux grossissent le chiffre moyen de la surface par feu. Voir le détail dans le paragraphe 3.2.8 « Répartition par classes de surface ».

Le nombre d'AFERPU est passé de 21 à 78 d'une période à l'autre. Cette augmentation importante est en partie due à un meilleur recensement de ces feux depuis 2006. En effet, la base de données Prométhée ne recense aucun AFERPU entre 1999 et 2003. Entre 2006 et 2012, la moyenne est de 11,1 AFERPU par an, ce qui reste faible. Il faut souligner que l'inventaire des AFERPU n'est pas exhaustif. Les efforts de recensement des feux ont été concentrés sur les feux de forêt et de « taille significative ». Il serait donc hasardeux de tirer des conclusions à partir de ces statistiques.

3.2.3 Évolution annuelle

3.2.3.1 Bilan départemental

- ◆ Bien que le nombre total de feux de forêt soit en régression sur la période 2006-2012 par rapport à la période précédente, la figure 13 montre **une légère augmentation du nombre de départs de feux sur les deux dernières années**. Cette évolution correspond en partie à un meilleur recensement des feux, notamment des « petits feux ». L'année 2009, avec 86 départs de feux, constitue le pic du nombre de feux sur la période.
- ◆ **Les surfaces détruites annuellement sont aussi en augmentation régulière depuis 2006**, à l'exception de l'année 2010 qui marque un creux (alors que dans le même temps, le département voisin de l'Hérault connaissait un bilan historique, avec les dégâts les plus importants enregistrés depuis 1973). Les surfaces restent relativement modestes, comparées aux autres départements. Cependant, cette tendance à l'augmentation ne doit pas être négligée ; elle est préoccupante dans les secteurs où la continuité des espaces combustibles tend à augmenter.
- ◆ **La surface moyenne par feu est en augmentation depuis 2006**. La taille des plus grands feux dépasse les 100 ha sur ces deux dernières années (figure 14). Depuis 2009, les plus grands feux dépassent les 90 ha, phénomène que l'on ne rencontrait qu'exceptionnellement entre 1999 et 2005. Le phénomène était beaucoup plus fréquent avant 1990. Les grands feux sont en général liés au contexte opérationnel, plusieurs feux simultanés mobilisant les moyens. D'autre part, ils correspondent souvent à des délais d'arrivée sur les lieux supérieurs à 30 minutes. En revanche, la surface détruite n'est pas nettement corrélée au nombre de jours à risque observés dans l'année. Ainsi, l'année 2011 a connu une recrudescence des surfaces alors qu'aucun jour à risque sévère n'a été prévu.

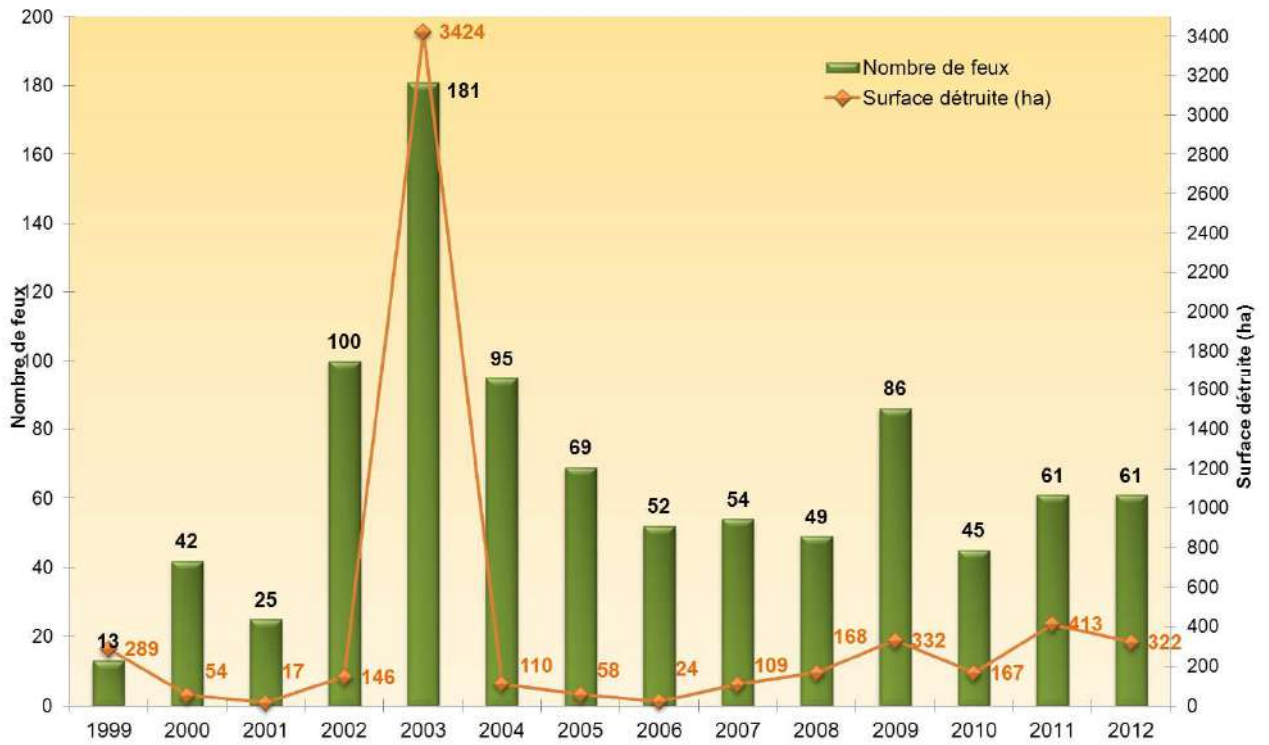


Figure 13 : Évolution annuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (Source : Prométhée 1999-2012)

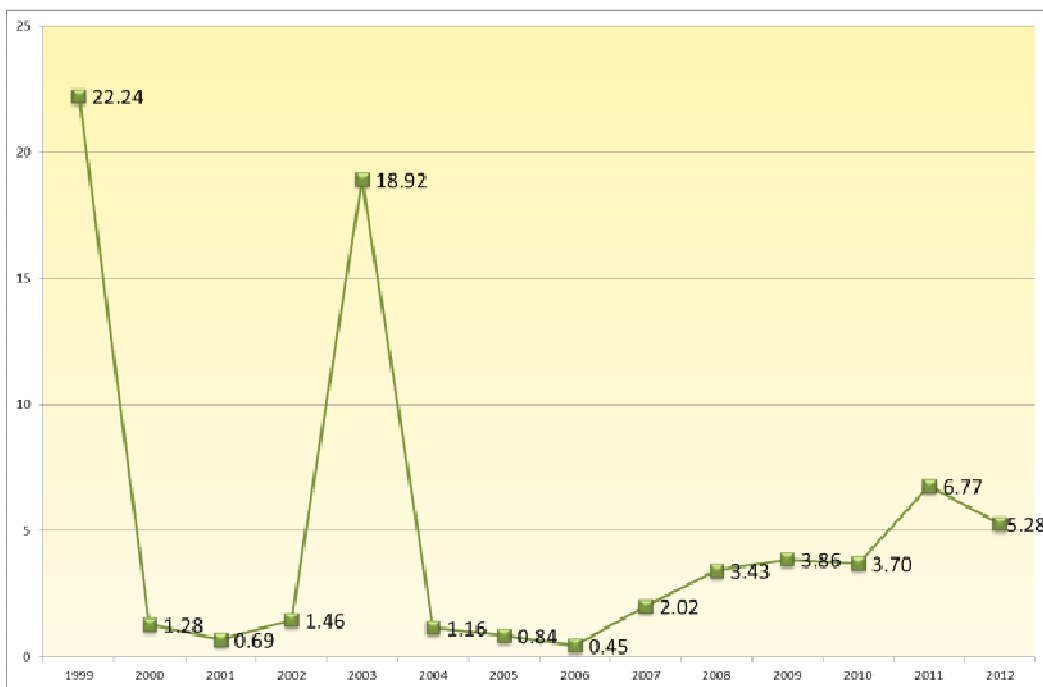
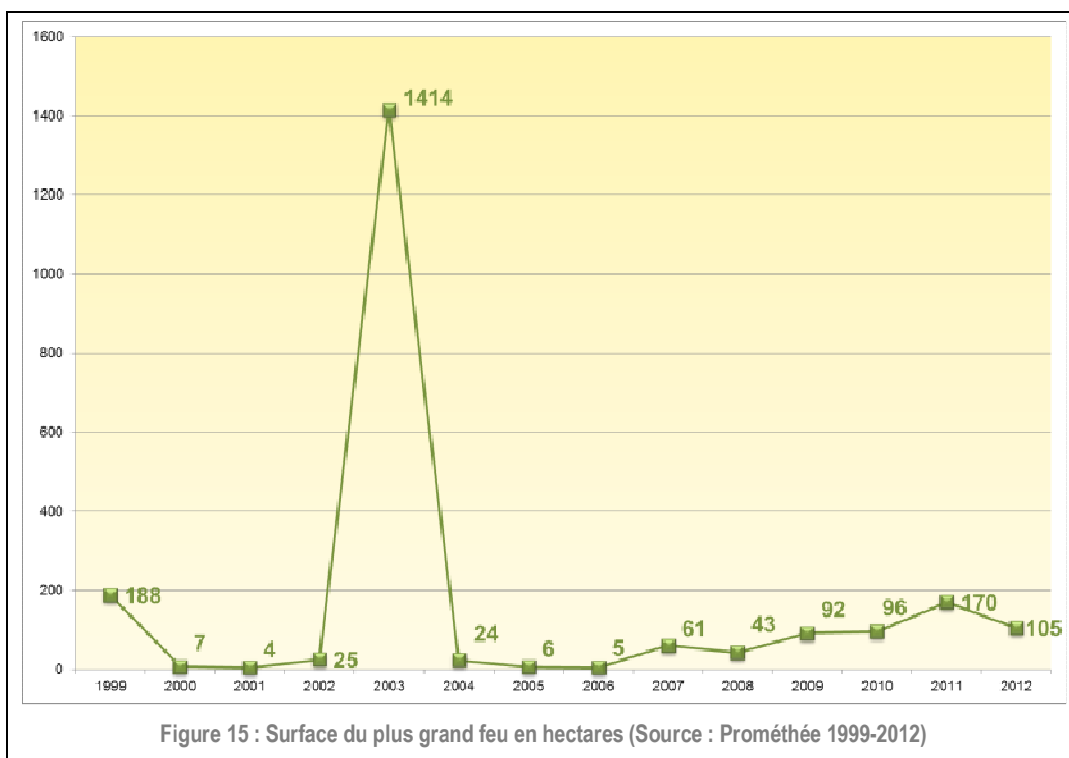


Figure 14 : Surface moyenne par feu entre en hectares (Source : Prométhée 1999-2012)



Le nombre d'AFERPU, quant à lui, semble stable voire en diminution sur les deux dernières années (Figure 16). Rappelons toutefois que le recensement de ces feux n'est vraisemblablement pas exhaustif.

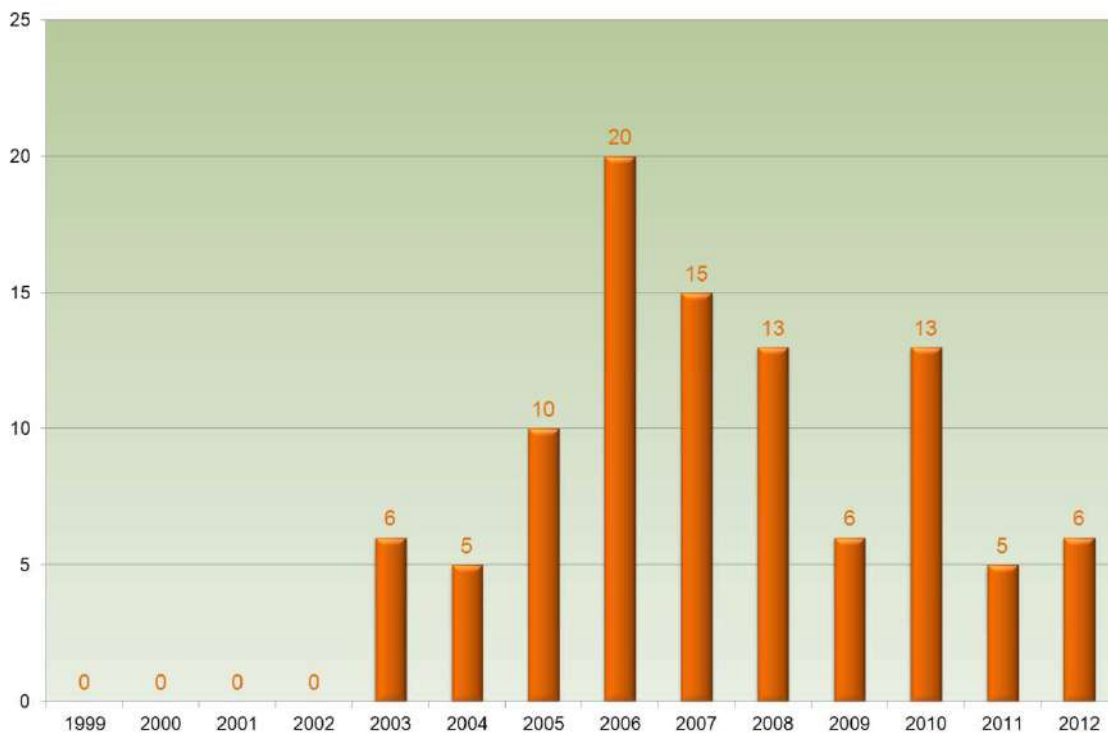


Figure 16 : Évolution annuelle du nombre d'AFERPU (Source : Prométhée 1999-2012)



3.2.3.2 Bilan par massif

Les chiffres départementaux globaux cachent des disparités selon les massifs.

Pour cette analyse, chaque commune a été affectée à un massif. Les résultats sont légèrement biaisés pour les communes à cheval sur deux massifs. Cependant, seule cette approche permet de comparer les deux périodes de 7 ans, puisque les données SIG localisant les départs de feux, plus précises, ne sont pas disponibles avant 2007.

Le tableau 8 met en évidence :

- ◆ Une diminution quasi généralisée du nombre de départs de feux, à l'exception de l'Aubrac et des Basses Cévennes. Pour l'Aubrac, si les chiffres restent modestes, ils dénotent cependant une nette augmentation des surfaces. Le plus grand d'entre eux a parcouru 3 ha. Il s'agit principalement de feux de février ou mars (un seul cas en juin), qui sont attribués aux travaux des particuliers, et non à des travaux agricoles. Les Basses Cévennes ont aussi connu une augmentation du nombre de départs de feux, de 50%.
- ◆ En dehors de l'Aubrac, les surfaces détruites sont en régression sauf dans les massifs Hautes Cévennes et Margeride. Sur les Hautes Cévennes, la surface détruite a doublé entre les deux périodes. .

Tableau 8 : Evolution du nombre de feux et des surfaces détruites par massif

MASSIF	1999-2005			2006-2012			Evolution		
	Nombre de feux	Surface détruite (ha)	S/feu (ha)	Nombre de feux	Surface détruite (ha)	S/feu (ha)	Nombre de feux	Surface détruite (ha)	S/feu (ha)
AUBRAC	6	0.9	0.1	8	7.2	0.9	33%	723%	518%
BASSES CEVENNES	96	1381.8	14.4	101	163.2	1.6	5%	-88%	-89%
BORDURE AUBRAC	10	15.0	1.5	6	6.4	1.1	-40%	-57%	-29%
CAUSSES BOISES	87	701.6	8.1	56	95.3	1.7	-36%	-86%	-79%
CAUSSES NON BOISES	57	1457.3	25.6	39	339.5	8.7	-32%	-77%	-66%
HAUTES CEVENNES	116	363.1	3.1	90	728.1	8.1	-22%	101%	158%
MARGERIDE	153	178.2	1.2	108	194.6	1.8	-29%	9%	55%
Total général	525	4097.8	7.8	408	1534.2	3.8	-22%	-63%	-52%

3.2.4 Répartition mensuelle

- ◆ Sur la période 2006-2012, les maxima du nombre d'éclosions et des superficies brûlées ne s'observent pas en période estivale, mais à la fin de l'hiver/début du printemps : **février et mars cumulent 44 % du nombre de départs de feux et 56 % des surfaces détruites**, contre 29 % des départs de feu et 31% des superficies détruites en juillet-août (figure 17 et tableau 9). De plus, les feux d'hiver peuvent prendre de l'ampleur : sur les 14 feux de plus de 30 ha enregistrés depuis 2006, 9 d'entre eux ont eu lieu en février ou mars, et un en avril (voir aussi paragraphe 3.2.10, page 49 sur les grands feux). Si le plus grand feu de la période est bien un feu d'été (170 ha le 18/08/2011 sur Pourcharesses), le deuxième plus grand feu est celui du 5/03/2012, également sur Pourcharesses, qui a parcouru 105 ha. D'une manière générale, les plus grands feux sur la période se sont produits hors période estivale :
 - Sur les 18 feux de plus de 20 ha, 13 (soit 72 %) se sont produits de janvier à avril
 - Ces feux d'hiver ou de printemps expliquent 60 % des surfaces dues aux feux de plus de 20 ha ; Les 40 % restant correspondent à de feux de juillet et août.
- ◆ En termes d'évolution entre les deux périodes, on observe, en moyenne sur le département, un renforcement des feux hors période estivale sur 2006-2012 par rapport



à la période 1999-2005, aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage. Toutefois, la forte part des feux de juillet et août sur la période 1999-2005 s'explique principalement par l'année exceptionnelle de 2003. La diminution du nombre de feux en juillet août sur la période 2006-2012, en moyenne par rapport à la période précédente, est moins marquée si l'on exclut l'année 2003, à caractère exceptionnel : ils sont passés de 19 à 17 par an entre les deux périodes.

- ◆ On n'observe donc pas d'amélioration significative du nombre de départ de feux en période estivale, même hors année exceptionnelle ; on observe en revanche une stabilité du nombre de feux en février-mars.
- ◆ Sur la période 1999-2005, le mois d'avril présentait un pic plus marqué sur la dernière période, notamment pour les surfaces détruites.
- ◆ Les feux d'hiver sont dus en majorité à des feux de végétaux coupés ou sur pied (78 % des causes connues des feux de février et mars), alors que, parmi les feux d'été de cause connue, la foudre est responsable du feu dans 58 % des cas.

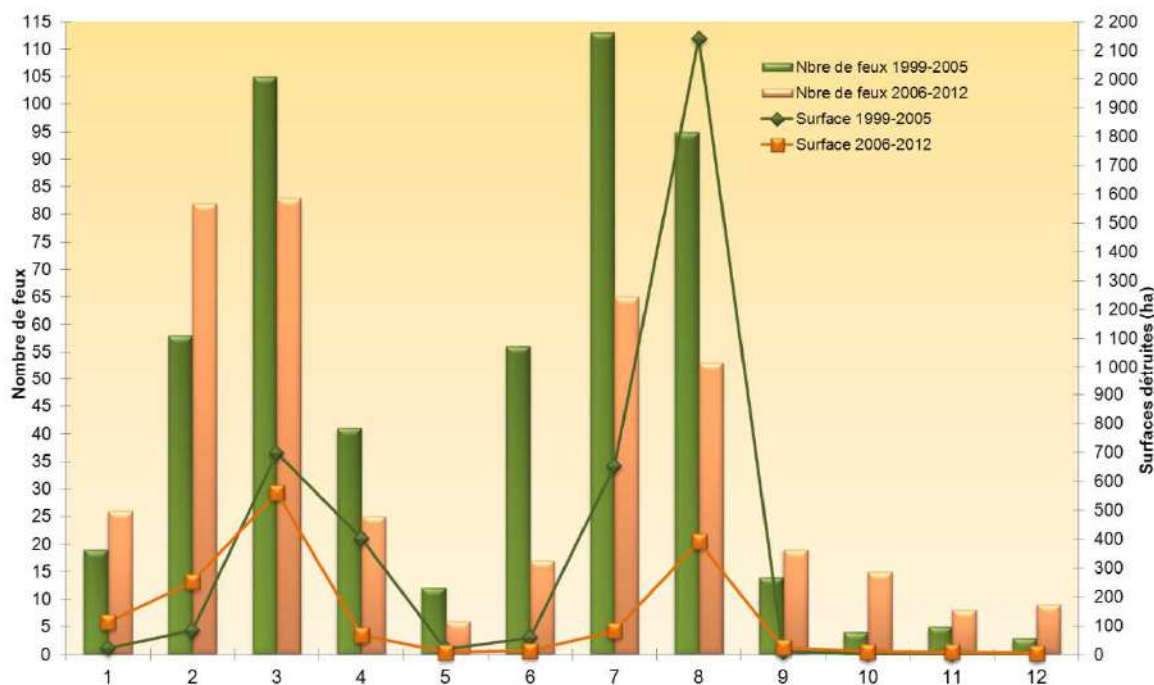


Figure 17 : Répartition mensuelle du nombre de départs de feux et des surfaces détruites sur les deux périodes
(Source : Prométhée 1999-2012)

Ces observations sur les feux de février/mars peuvent interpeller par rapport aux périodes d'activation des dispositifs de surveillance et de prévision, qui sont actuellement calés sur la période estivale.

Toutefois, il existe des différences selon les massifs. Le tableau 9 présente le nombre de feux et les surfaces détruites, par massif, pendant la période estivale calée sur juin à septembre, par comparaison au reste de l'année. La prédominance des feux hors période estivale caractérise la plupart des massifs (en vert dans le tableau). Dans ces cas de figure, la période hors saison estivale correspond aussi aux surfaces détruites les plus importantes. Les Causses boisés se démarquent, avec une proportion presque équivalente de départs de feux dans les deux périodes. De même pour la Margeride, avec une légère prédominance de la période estivale. Les feux d'été sont aussi plus nombreux sur la bordure Aubrac, mais le nombre total est faible (6 feux entre 2005 et 2012).



Sur les causses non boisés, la proportion s'est inversée entre les deux périodes. Sur les Basses Cévennes et les Hautes Cévennes, la prédominance des feux d'hiver existait déjà entre 1999 et 2005. En Margeride, la prédominance des feux d'été était plus marquée avant 2005.

Dans la plupart des massifs, le nombre de feux et les surfaces détruites sont plus importants hors période estivale (de septembre à mai). Les Causses Boisés, présentent une répartition inverse. En Margeride, les proportions sont presque équivalentes.

Tableau 9 : Nombre de feux et surfaces détruites par saison selon les massifs sur la période 2006-2012
(période estivale : juin à septembre)

MASSIF	Saison	Nombre de feux	Surface détruite (ha)	% du nombre de feux du massif	% de la surface détruite du massif (ha)
AUBRAC	Hors saison estivale	7	7.15	87.50%	99.58%
	Saison estivale	1	0.03	12.50%	0.42%
BASSES CEVENNES	Hors saison estivale	77	155.0672	76.24%	95.05%
	Saison estivale	24	8.0841	23.76%	4.95%
BORDURE AUBRAC	Hors saison estivale	2	2.75	33.33%	43.01%
	Saison estivale	4	3.644	66.67%	56.99%
CAUSSES BOISES	Hors saison estivale	27	19.908	48.21%	20.89%
	Saison estivale	29	75.3982	51.79%	79.11%
CAUSSES NON BOISES	Hors saison estivale	28	235.9584	71.79%	69.50%
	Saison estivale	11	103.56	28.21%	30.50%
HAUTES CEVENNES	Hors saison estivale	64	458.7919	71.11%	63.01%
	Saison estivale	26	269.301	28.89%	36.99%
MARGERIDE	Hors saison estivale	49	144.1954	45.37%	74.10%
	Saison estivale	59	50.4081	54.63%	25.90%

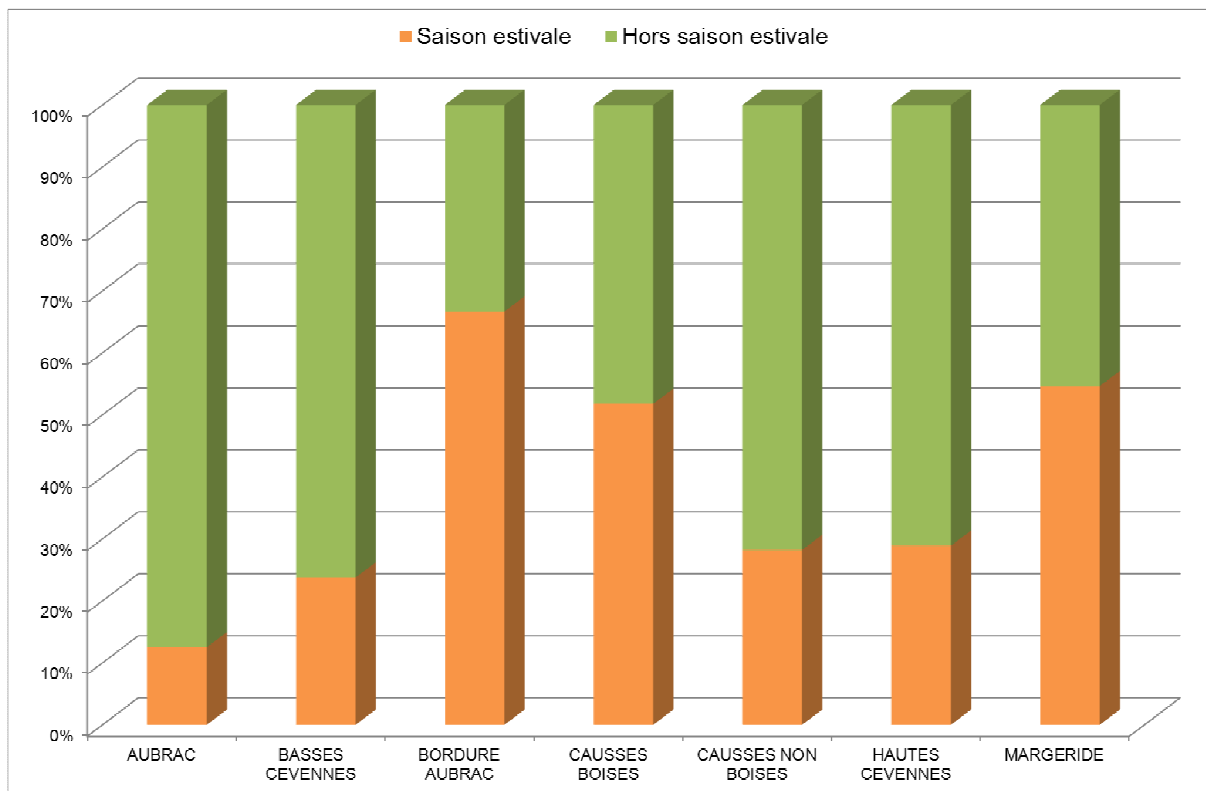


Figure 18 : Proportion des feux par saison et par massif sur la période 2006-2012
(période estivale : juin à septembre)

3.2.5 Répartition horaire

La figure 19 montre que la période 11 h - 20 h totalise 85 % des départs de feux et 88 % des surfaces brûlées. Cette tranche horaire correspond en effet :

- ◆ aux heures les plus chaudes et les plus sèches de la journée
- ◆ aux heures où les activités humaines susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu sont les plus nombreuses.

Cette répartition justifie l'activation du dispositif de patrouille dans cette tranche horaire.

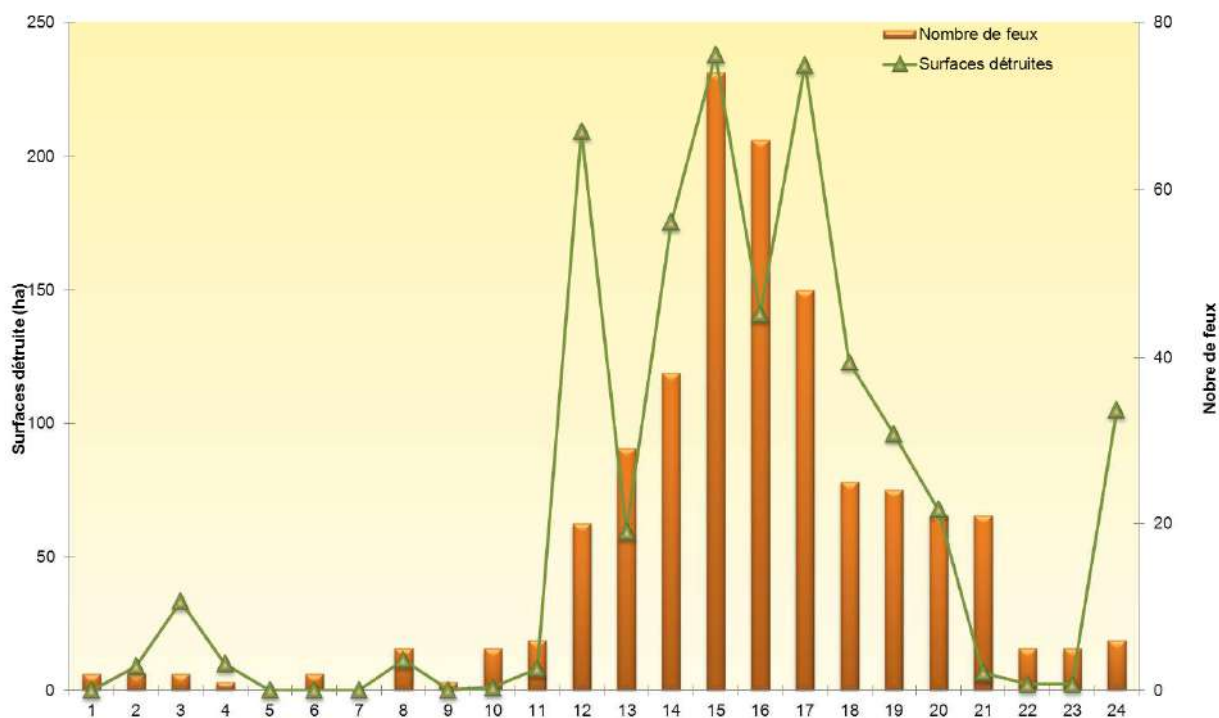


Figure 19 : Répartition mensuelle du nombre de départs de feux et des surfaces détruites sur les deux périodes
(Source : Prométhée 1999-2012)

Les feux nocturnes sont rares et sont soit de cause inconnue, soit des feux dus à des travaux. Le feu des Bondons, le 22/03/2009 à 23h13 est recensé pour 92,23 ha. Il a été allumé le soir pour un écobuage.

3.2.6 Répartition par commune

- ◆ Depuis 2006, les deux tiers des communes du département (123 communes sur 185) ont connu des départs de feux de forêts. C'est un peu moins que sur la période 1999-2005 où 138 communes avaient été concernées, soit les trois quarts.
- ◆ 19 communes qui n'avaient pas connu de feux entre 1999 et 2005 en ont connu depuis 2005. Les principaux massifs concernés par ces « nouvelles communes touchées » sont la Margeride et les Causses Boisés. Il s'agit le plus souvent d'un petit nombre de feux et de faibles surfaces, à quelques exceptions près :
 - Un feu de 15 ha sur le Born, en Margeride
 - 4 feux sur St-Pierre-des-Tripiers, dont 3 en 2011 et deux feux attribués à la foudre
 - 3 feux sur Allenc et sur Banassac
- ◆ Inversement, 34 communes qui avaient connu des feux sur la période précédente en ont été préservées entre 2006 et 2012, et notamment Saint Rome de Dolan qui avait connu un bilan de 53 ha, en majorité en 2003
- ◆ les communes les plus touchées par des départs de feux sont situées dans les Basses Cévennes et les Hautes Cévennes. La plus forte concentration de départs de feux s'observe dans les Basses Cévennes. Saint-Etienne-Vallée-Française arrive en tête avec 15 départs de feux, soit plus de 2 départs de feux par an en moyenne. Ce chiffre marque cependant un net recul par rapport 1999-2005, où la commune avait connu 23 départs de feux. Le massif des Causses non boisés est le troisième le plus concerné. On voit également se démarquer la commune de Grandrieu, en Margeride, avec 7 départs de feux et 35 ha parcourus (principalement dus au feu du 28 avril 2012)..



PREFET DE LA LOZERE

- ◆ Les communes qui ont connu le plus de départs de feux et celles où les surfaces parcourues sont les plus importantes ne sont en général pas les mêmes. Les dégâts les plus importants ont été enregistrés lors des feux éclos sur les communes de Pourcharesses, les Bondons et Hures la Parade.
- ◆ Parmi les évolutions remarquables, on notera :
 - L'augmentation du nombre de départs de feux sur St Frézal de Ventalon (9 feux et 46 ha contre 2 feux et 1,1 ha sur la période précédente)
 - L'augmentation du nombre de feux sur Balsièges et sur les Bondons (8 contre 1), ainsi que sur Grandrieu (7 départs de feux)
- ◆ Les communes où la pression des incendies reste forte sont :
 - principalement celles des Basses Cévennes : St Etienne Vallée Française, le Collet de Dèze, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Martin-de-Boubaux
 - ponctuellement, situées dans les Hautes Cévennes (Altier, Meyrueis) et, de manière plus surprenante, en Margeride (Prévenchères), puis dans les Causses non boisés (Sainte Enimie, la Canourgue)
- ◆ Inversement, le nombre de départs de feux a significativement diminué sur Florac, Chanac, Villefort, mais aussi sur Saint-Chély-d'Apcher et Cocurès.



1999-2005

2006-2012

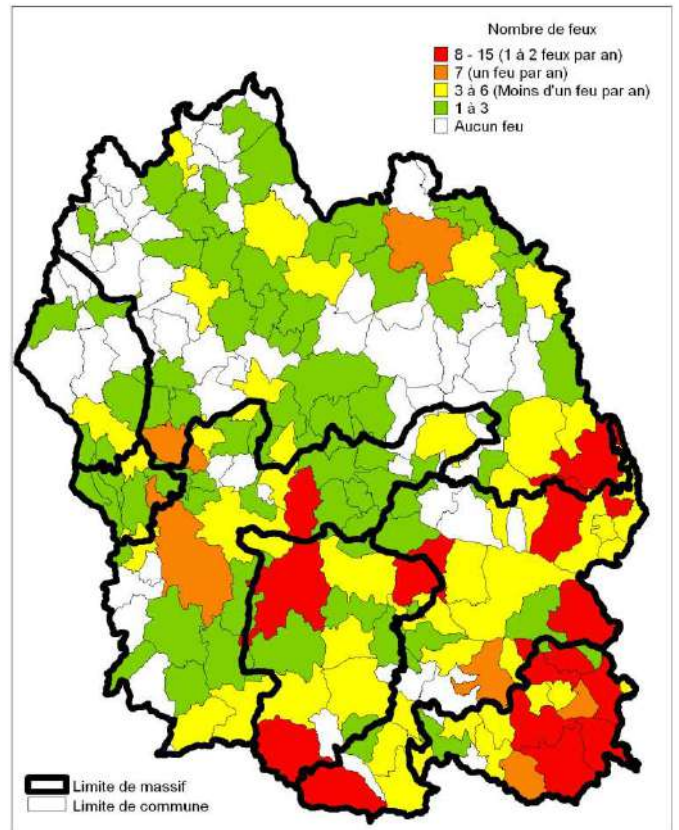
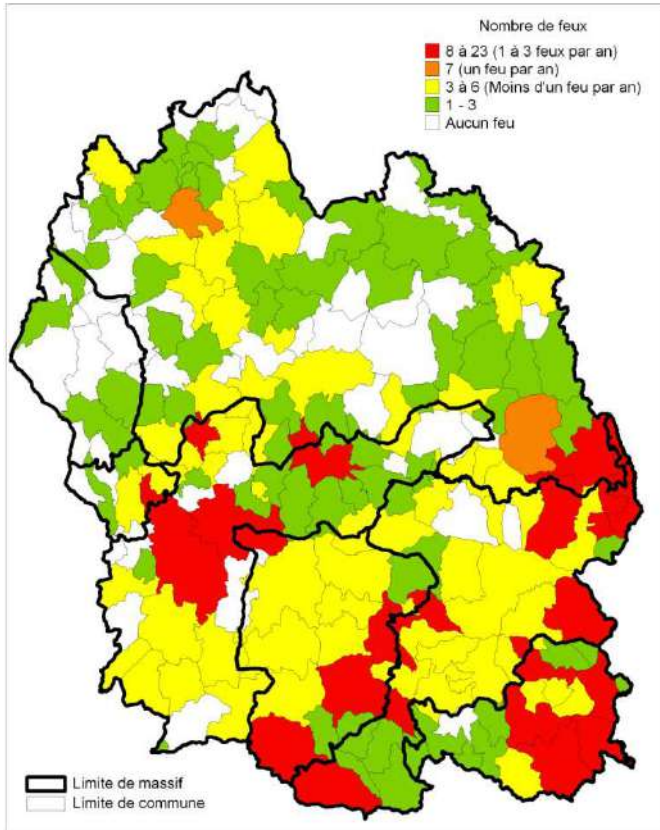


Figure 20 : Répartition du nombre de feux par commune (Source : Prométhée)

1999-2005

2006-2012

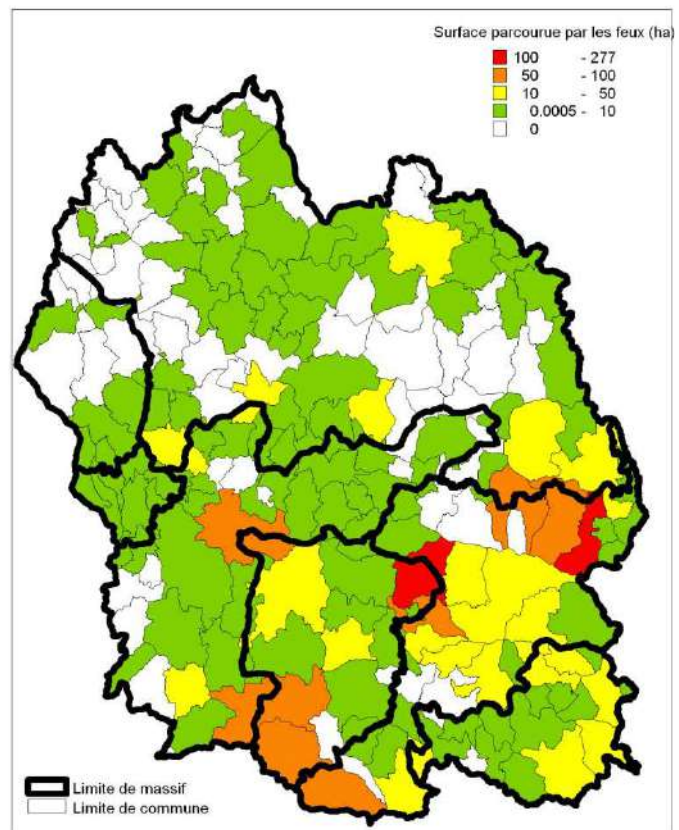
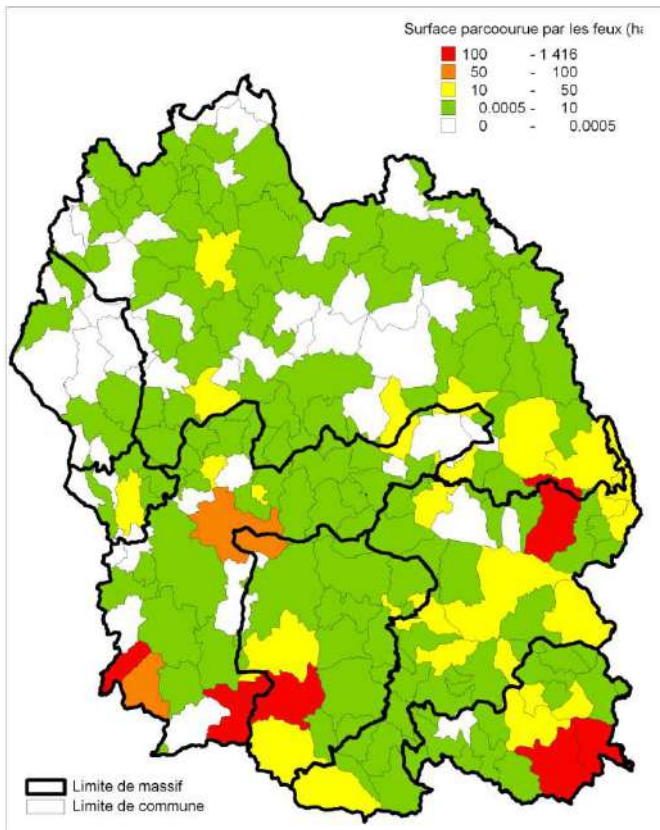


Figure 21 : Répartition des surfaces détruites par commune (Source : Prométhée)

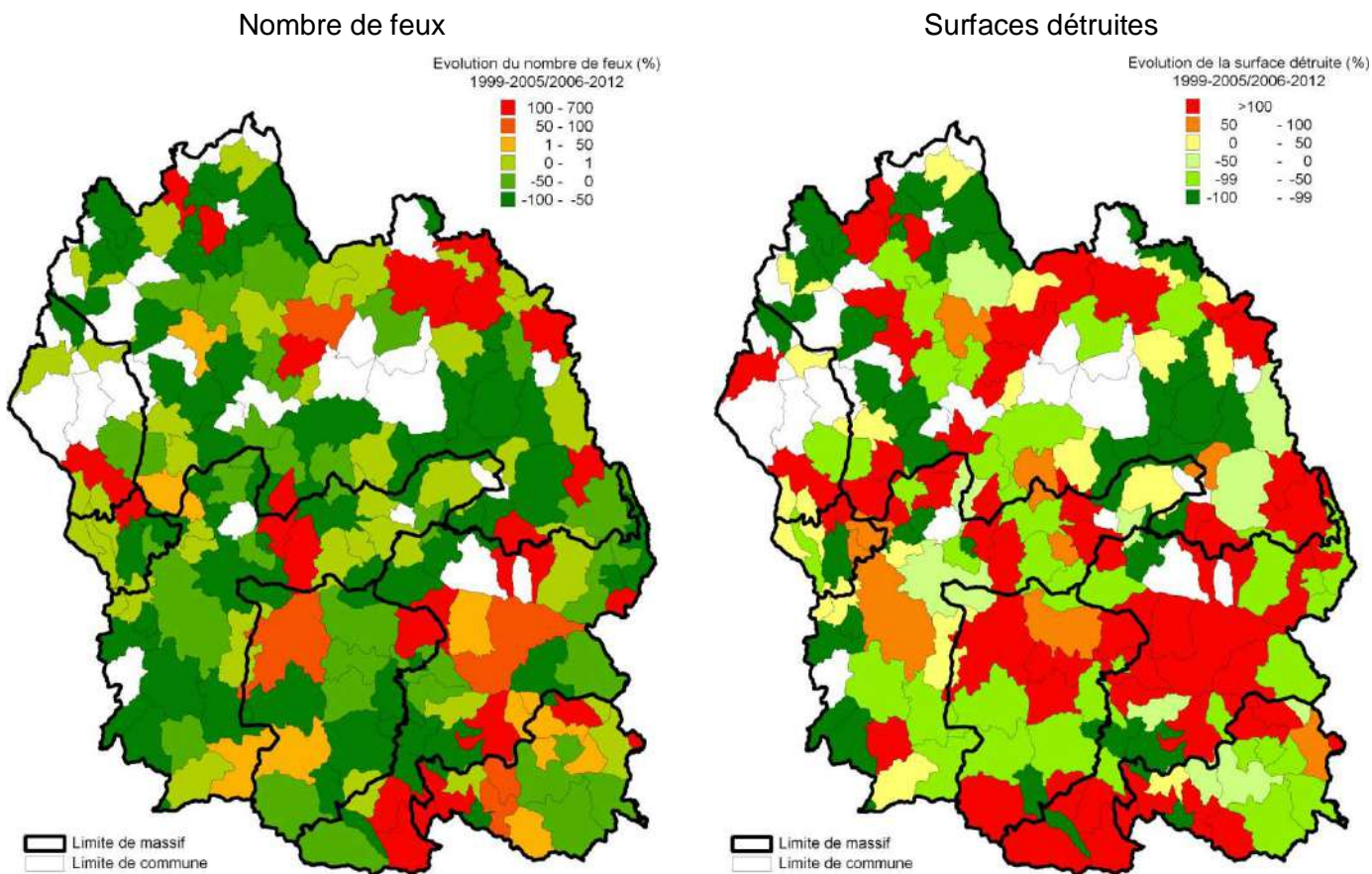


Figure 22 : Evolution du nombre de feux et des surfaces détruites par commune (Source : Prométhée)

3.2.7 Zones préférentielles de départs de feux de forêt

67% des feux démarrent à moins de 50 m d'une voie carrossable (tableau 10). 63 % des surfaces détruites le sont par des feux éclo à moins de 50 m d'une voie carrossable.

Tableau 10 : Nombre de feux et surface brûlée en fonction de la distance à une voie carrossable (Prométhée, 2006-2012)

Distance à une voie carrossable	% du nombre de feux	% de la surface brûlée
Moins de 15m	38%	36%
15 à 50m	29%	27%
Plus de 50m	33%	37%
Total	100%	100%

26% des feux démarrent à moins de 50 m d'une habitation (tableau 11). 27 % des surfaces détruites le sont par des feux éclo à moins de 50 m d'une voie construction.



Tableau 11 : Nombre de feux et surface brûlée en fonction de la distance à une habitation (Prométhée, 2006-2012)

Distance à une habitation	% du nombre de feux
Moins de 15m	10%
15 à 50m	17%
Plus de 50m	74%
Total	100%

3.2.8 Répartition des feux de forêt par classes de surface

Sur la période 2006-2012 :

- ◆ 61,5 % des feux parcourent moins de 1 ha et sont responsables de moins de 3 % des surfaces détruites
- ◆ Plus de 98 % des feux parcourent moins de 50 ha ; ils représentent moins de 59 % des surfaces brûlées
- ◆ Moins de 2 % des feux parcourent plus de 50 ha, et représentent 40 % des surfaces détruites.
- ◆ A titre de comparaison, les autres départements méditerranéens se répartissent en deux grandes catégories :
- ◆ Ceux où la part des feux de moins de 1 ha avoisine ou dépasse les 80 % : Alpes Maritimes, Aude, Var, Bouches du Rhône,
- ◆ Ceux où la part des feux de moins de 1 ha et du même ordre de grandeur, voire plus faible qu'en Lozère : Gard, Hérault, Ardèche (68%), Pyrénées Orientales

Précisons toutefois que les données sont à prendre avec précaution, car leur qualité peut être différente selon les départements

Plusieurs éléments peuvent être avancés pour expliquer la relativement faible proportion des feux de moins de 1 ha :

- ◆ les délais de mobilisation des secours, une fois l'alerte donnée, est d'au moins 15 minutes,
- ◆ les délais de route sont importants

En termes dévolution entre les deux périodes, il faut souligner :

- ◆ L'absence de grand feu de plus de 1 000 ha depuis 2006, contre un feu de 1 414 ha en 2003, ce qui est bien sûr un point positif, mais il faut garder à l'esprit que l'année 2003 a présenté des conditions exceptionnelles de sécheresse qui ne se sont pas reproduites depuis,
- ◆ Une légère diminution de la proportion de feux de moins de 1 ha, passant de 69,7 % à 67,5 %, ce qui semble correspondre à de plus grandes difficultés d'intervention sur les feux naissants
- ◆ L'augmentation de la proportion de feux de 1 à 5 ha, mais aussi des feux de classe intermédiaire de 10 à 50 ha (augmentation significative de 2,3 % à 6,4%) et de 50 à 100 ha.
- ◆ La diminution de la proportion de feux de plus de 100 ha.



Tableau 12 : Répartition du nombre de feux de forêt par classe de surface sur les périodes 1999-2005 et 2006-2012

Classe	1999-2005				2006-2012			
	Nombre de feux	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant	Nombre de feux	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	366	69.7%	69.7%	100.0%	251	61.5%	61.5%	100.0%
1 à 5 ha	114	21.7%	91.4%	30.3%	107	26.2%	87.7%	38.5%
5 à 10 ha	26	5.0%	96.4%	8.6%	17	4.2%	91.9%	12.3%
10 à 50 ha	12	2.3%	98.7%	3.6%	26	6.4%	98.3%	8.1%
50 à 100 ha	1	0.2%	98.9%	1.3%	5	1.2%	99.5%	1.7%
100 à 1 000 ha	5	1.0%	99.8%	1.1%	2	0.5%	100.0%	0.5%
Sup. à 1 000 ha	1	0.2%	100.0%	0.2%		0.0%	100.0%	0.0%
Total	525	100.0%			408	100.0%		

Tableau 13 : Répartition des surfaces brûlées par les feux des différentes classes de surface sur les périodes 1999-2005 et 2006-2012

Classe	1999-2005 Surface brûlée				2006-2012 Surface brûlée			
	ha	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant	ha	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	60	1.5%	1.5%	100.0%	39	2.6%	2.6%	100.0%
1 à 5 ha	227	5.5%	7.0%	98.5%	213	13.9%	16.5%	97.4%
5 à 10 ha	166	4.1%	11.1%	93.0%	107	7.0%	23.4%	83.5%
10 à 50 ha	244	5.9%	17.0%	88.9%	543	35.4%	58.8%	76.6%
50 à 100 ha	65	1.6%	18.6%	83.0%	357	23.2%	82.1%	41.2%
100 à 1 000 ha	1 922	46.9%	65.5%	81.4%	275	17.9%	100.0%	17.9%
Sup. à 1 000 ha	1 414	34.5%	100.0%	34.5%		0.0%	100.0%	0.0%
Total	4 098	100.0%			1 534	100.0%		

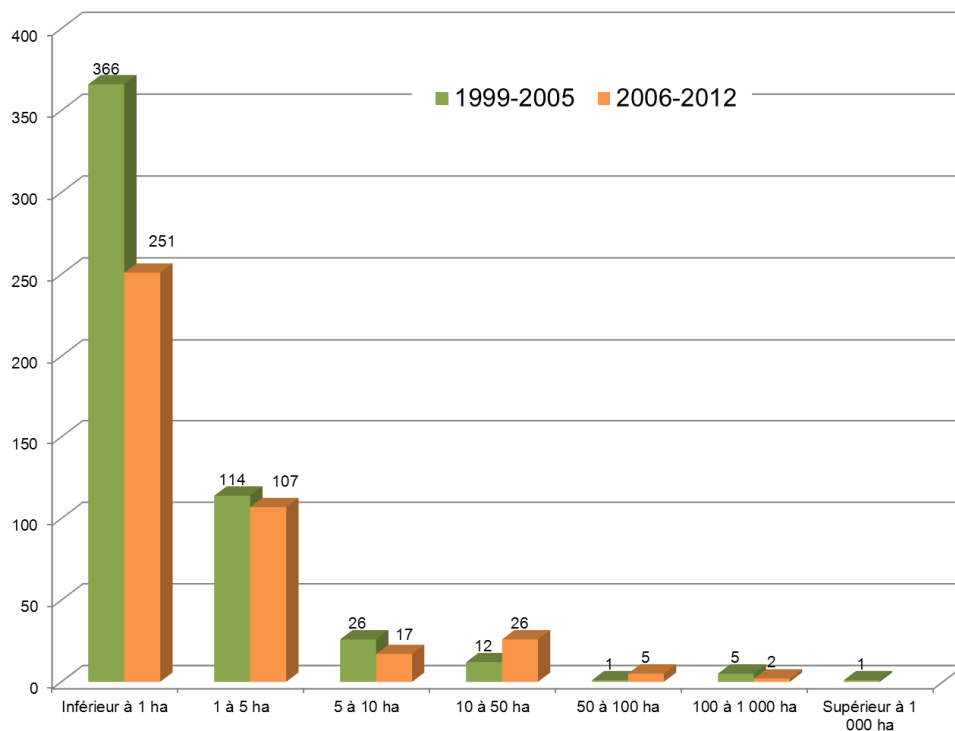


Figure 23 : Répartition du nombre de feux par classe de surface (Source : Prométhée 1999-2012)

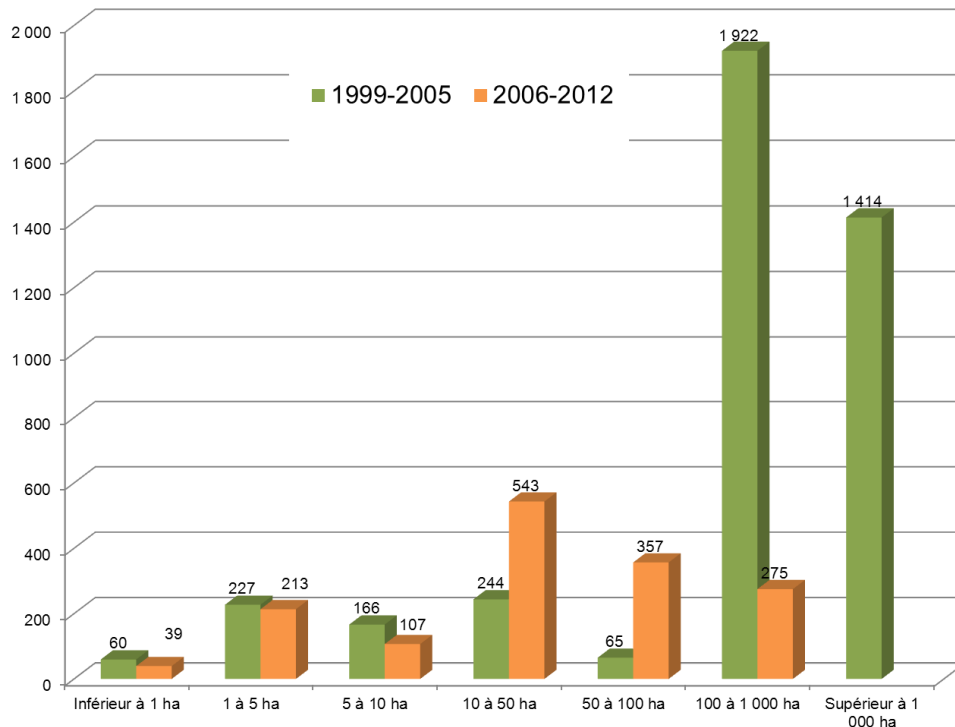


Figure 24 : Répartition des surfaces brûlées par les feux des différentes classes de surface (Source : Prométhée 1999-2012)

3.2.9 Surface à l'attaque et délai d'intervention

La base de données Prométhée fournit d'une part l'heure de l'alerte, d'autre part l'heure de la première intervention (arrivée des secours sur les lieux). Sur la période 2005-2012,



l'information est renseignée dans 80 % des cas et fait apparaître que le délai d'arrivée sur les lieux est supérieur à 20 minutes dans près de 50 % des cas.

Tableau 14 : Délai d'arrivé sur les lieux

Délais d'arrivé sur les lieux	% de cas
inférieur ou égal à 10 mn	24.31%
10 à 20 min	26.46%
20 à 30 min	25.23%
30 min à 1 h	21.54%
Supérieur à 1 h	2.46%

3.2.10 Principaux grands feux

Les plus grands feux sont souvent liés à des délais d'arrivée des secours très longs, et/ou à un contexte opérationnel difficile (plusieurs feux simultanés).

Le tableau 15 présente la liste des 18 feux de plus de 20 ha enregistrés sur la période 2006-2012. Ils sont à l'origine de 977 ha brûlés, soit près de 64 % du bilan total depuis 2006.

Le plus grand feu a parcouru 170 ha sur Pourcharesses en août 2011. Il est attribué à un jet de mégot, en bordure de route le long du lac de Villefort. Le feu s'est propagé rapidement vers le nord en montant la pente. Malgré une arrivée relativement rapide des secours du Bleyard (10 minutes d'après les données Prométhée), le Groupe d'Attaque n'a pas pu stopper la propagation avant que le feu ne prenne de l'ampleur.

Le deuxième plus grand feu est un feu d'hiver. Il a parcouru 105 ha en mars 2012 sur Pourcharesses ; il est dû à un déversement de cendres chaudes. Ce feu d'hiver a pris de l'ampleur avant l'arrivée des moyens de Villefort. Il a été traité par un feu tactique sur le flanc droit et sur le front.

Le feu de Hures-la-Parade le 31/08/2010 (96,3 ha) s'est déroulé dans un contexte opérationnel difficile. Un feu était déjà en cours sur Meyrueis, et les moyens y étaient mobilisés. Les avions bombardiers d'eau sont intervenus rapidement, car ils étaient à proximité. Ce feu est caractérisé par une vitesse de propagation très rapide. Trente minutes après l'alerte, le feu avait déjà parcouru près de la moitié de sa surface.

Le feu des Bondons de mars 2009 (92 ha) est un écobuage allumé en nocturne. Deux points d'allumage sont recensés dans la base de données SIG. Il s'agit typiquement d'un écobuage sur une grande surface. Le feu faisait déjà 35 ha à l'arrivée des secours.

On note que :

- ◆ La moitié des feux de plus de 20 ha ont eu lieu sur le massif des Hautes Cévennes, dont notamment les deux plus grands feux. 5 grands feux ont eu lieu sur le massif des Causses non boisés.
- ◆ Les Causses boisés et les Basses Cévennes n'ont connu chacun qu'un seul grand feu.
- ◆ La Margeride n'est pas exempte de feux de surface conséquente : deux feux de 30 et 35 ha ont eu lieu en mars et avril 2012, l'un de cause inconnue, l'autre très probablement dû à une ligne électrique. Inversement, les secteurs Aubrac et Bordure Aubrac sont exempts de grands feux : les plus grands sinistres ont couvert 3 ha.
- ◆ **La majorité des grands feux se produit hors période estivale** : seuls 5 feux sur 18 se sont produits en juillet et août. 60 % des surfaces détruites par les feux de plus de 20 ha le sont en par des feux d'hiver et de printemps. On note, en conséquence, que le nombre de grands feux n'est pas directement corrélé au nombre de jours connu à risque sévère ou plus, puisque ce niveau de risque n'est prévu qu'en période estivale (l'année 2012, par exemple, n'a connu que 21 jours à risque sévère ou plus).



PREFET DE LA LOZERE

- ◆ Le plus grand feu est cependant un feu d'été.
- ◆ Parmi les grands feux de cause connue (deux tiers des cas), la cause la plus fréquente est l'incinération de végétaux sur pied (5 cas sur 12). Il ne s'agit pas des plus grands feux, mais ils représentent 36 % des surfaces détruites par les feux de plus de 20 ha. L'incinération de végétaux coupés arrive en deuxième position.

En termes d'évolution, on note (figure 25) une tendance à l'augmentation du nombre de feux de plus de 20 ha sur la fin de la période, même si les chiffres exceptionnels de 2003 n'ont pas été atteints depuis. Entre 1999 et 2005, 13 feux de plus de 20 ha avaient été enregistrés (dont 9 pour la seule année 2003), contre 18 depuis 2005.

Tableau 15 : Principaux grands feux (Source : Prométhée 2006-2012)

Date de l'alerte	Heure d'alerte	Commune	Surface (ha)	Cause	Massif
18/08/2011	16:30	Pourcharesses	170.0	Mégot par véhicule	HAUTES CEVENNES
05/03/2012	11:41	Pourcharesses	105.0	Déversement de cendres chaudes	HAUTES CEVENNES
31/08/2010	17:46	Hures-la-Parade	96.3	Inconnue	CAUSSES NON BOISES
22/03/2009	22:00	Les Bondons	92.2	Feu de végétaux sur pied	CAUSSES NON BOISES
16/03/2007	11:31	Cubieres	61.0	Feu de végétaux sur pied	HAUTES CEVENNES
31/07/2009	15:55	Chanac	57.0	Feu de végétaux coupés	CAUSSES BOISES
20/08/2009	14:00	Meyrueis	50.0	Pyromanie	HAUTES CEVENNES
15/02/2008	13:24	Altier	43.0	Feu de végétaux sur pied	HAUTES CEVENNES
07/03/2011	18:52	Bedoues	38.0	Feu de végétaux sur pied	HAUTES CEVENNES
08/02/2011	19:53	Les Bondons	37.0	Feu de végétaux sur pied	CAUSSES NON BOISES
28/04/2012	18:32	Grandrieu	35.0	Lignes électriques	MARGERIDE
28/02/2009	13:54	Montbrun	34.9	Feu de végétaux coupés	CAUSSES NON BOISES
30/03/2012	14:20	Saint-Maurice-de-Ventalon	31.6	Inconnue	HAUTES CEVENNES
05/03/2012	13:36	Prevencheres	30.0	Inconnue	MARGERIDE
03/02/2008	16:15	Saint-Frezal-de-Ventalon	27.3	Involontaire (particuliers)	BASSES CEVENNES
31/08/2010	14:27	Meyrueis	23.0	Inconnue	HAUTES CEVENNES
06/03/2011	12:25	Cassagnas	22.5	Inconnue	HAUTES CEVENNES

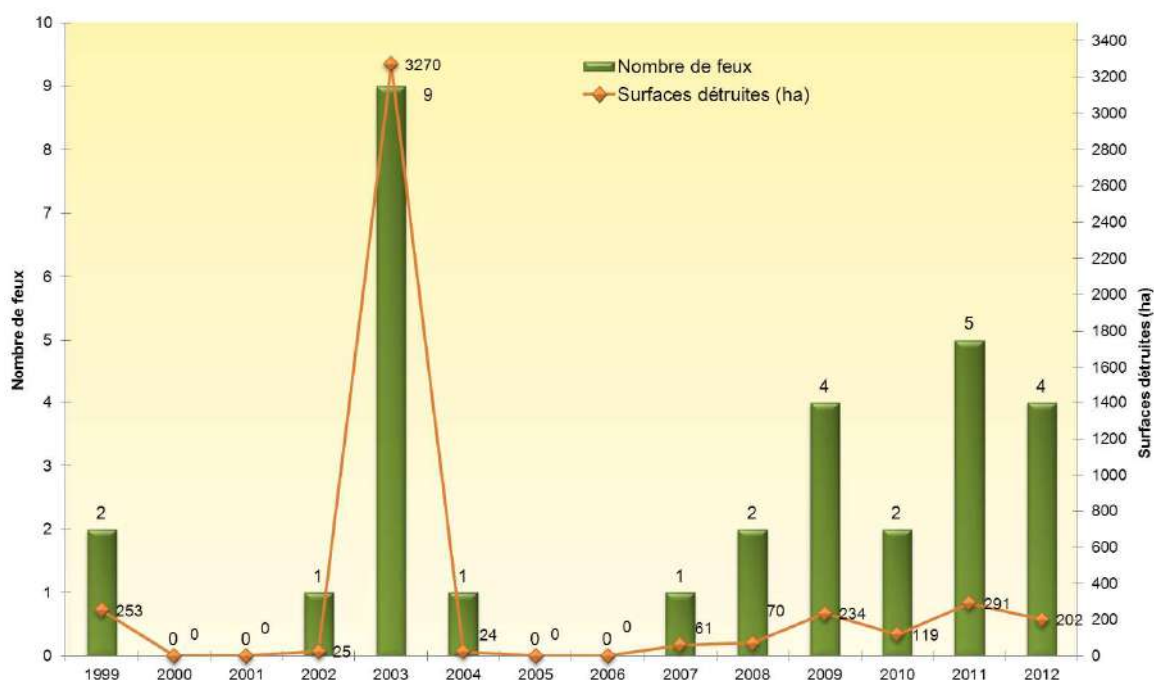


Figure 25 : Évolution annuelle du nombre de feux et des surfaces détruites par les feux de plus de 20 ha

3.2.11 Analyse des causes

Depuis 2006, la cause est inconnue pour 28 % des feux. Elle est certaine ou très probable pour 60 % des feux ; le reste (12%) étant des causes supposées. Ces pourcentages ont peu changé par rapport à la période précédente.

Les principales grandes causes sont les suivantes :

- ◆ Depuis 2006, **la majorité des départs de feux sur le département sont dus aux activités des particuliers (44 %)**.
 - Il s'agit en majorité de travaux effectués par les particuliers (37%), avec 15 % de feux de végétaux coupés et 18 % de feux de végétaux sur pied. Feux d'hiver et de printemps, ils concernent en priorité les Cévennes (Basses et Hautes) mais le plus important a parcouru 37 ha sur les Bondons en février 2011. 3 feux sont dus aux machines-outils, les autres cas ne sont pas précisés.
 - Les feux de végétaux coupés ne doivent pas être négligés : 44 départs de feux, et 144 ha détruits au total, dont deux feux importants : 34 ha en février 2009 sur Montbrun, 57 ha en juillet 2007 sur Chanac, 16 ha en janvier 2008 sur St Martin de Boubaux. .
 - Bien que moins nombreux, les feux dus à des jets d'objets incandescents ou à des déversements de cendres ont été à l'origine des deux plus grands feux connus depuis 2006 (170 ha en août 2011 sur Pourcharesses, dus à un jet de mégot et 105 ha sur Pourcharesses en mars 2012 dus à un déversement de cendres). Les 19 feux dus à de telles imprudences des particuliers reflètent une méconnaissance ou un mépris de la réglementation sur l'emploi du feu, la plupart ayant été allumés en été.
- ◆ Les travaux (agricoles, forestiers, industriels) arrivent en seconde position, avec 24 % des départs de feux.



PREFET DE LA LOZERE

- Les travaux agricoles prédominent (19 %). On y retrouve une majorité de feux de végétaux sur pied Ils concernent en priorité les Cévennes, puis la Margeride et les Causses Boisés. Le plus important, en mars 2009 sur Les Bondons, a parcouru 92 ha.
- Les travaux dits « forestiers » correspondent souvent à des travaux effectués sous un couvert forestier. Ils sont à l'origine de 9 départs de feux et de 15 ha détruits.
- Les autres travaux (industriels ou publics) sont plus anecdotiques : 5 départs de feux et 3,6 ha détruits.
- ◆ La foudre est responsable de 18 % des départs de feux (52 départs) :
 - il s'agit exclusivement de feux d'été, qui ne prennent pas d'ampleur, éteints par les pluies d'orage. Le plus important a parcouru 3,5 ha sur St Pierre des Tripiers.
 - La Margeride est le massif le plus concerné (35 % des feux dus à la foudre), suivie par les Causses boisés. Les Basses Cévennes arrivent en troisième position. Tous les massifs ont été concernés à l'exception de l'Aubrac. La Bordure Aubrac n'a connu qu'un seul feu dû à la foudre.
- ◆ La malveillance avérée est à l'origine de 6 % des feux : 18 feux ont été attribués à cette cause, qui apparait comme relativement faible en comparaison des feux dus aux travaux divers. Le plus grand feu a parcouru 52 ha. Les Hautes Cévennes ont été les plus concernées, suivies par la Margeride.
- ◆ les causes accidentelles représentent 6 % des départs de feux ; elles regroupent :
 - 10 départs de feux dus à des lignes électriques. 5 d'entre eux ont eu lieu en 2011 et 2012. Il s'agit pour moitié de feux d'été et de feux d'hiver. Ponctuellement, il peut s'agir de sinistres importants : 35 ha sur Grandrieu en avril 2012. Dans deux cas, il est précisé que le feu est dû à une rupture de ligne électrique. Ces incidents soulignent l'importance de l'application du débroussaillage en bordure des lignes électriques.
 - Inversement, seuls 2 feux se sont déclarés en bordure des voies de chemin de fer, en 2006, sur Marvejols et sur Aumont-Aubrac, sans causer de dégâts importants. Le nombre est en régression par rapport à la période précédente, où 6 feux avaient été enregistrés, principalement sur le secteur de Villefort/ Prévencières / Pourcharesses.
 - 4 feux sont dus à des véhicules, dont 2 sur Langogne (échappement ou freins).
 - Les feux dus aux dépôts d'ordures ont disparu, alors qu'il en existait 7 entre 1999 et 2005.
- ◆ Les reprises de feux ont causé 6 feux (2% des causes connues) et 15 ha détruits, dont un feu de 11 ha sur les Vignes en juin 2011.

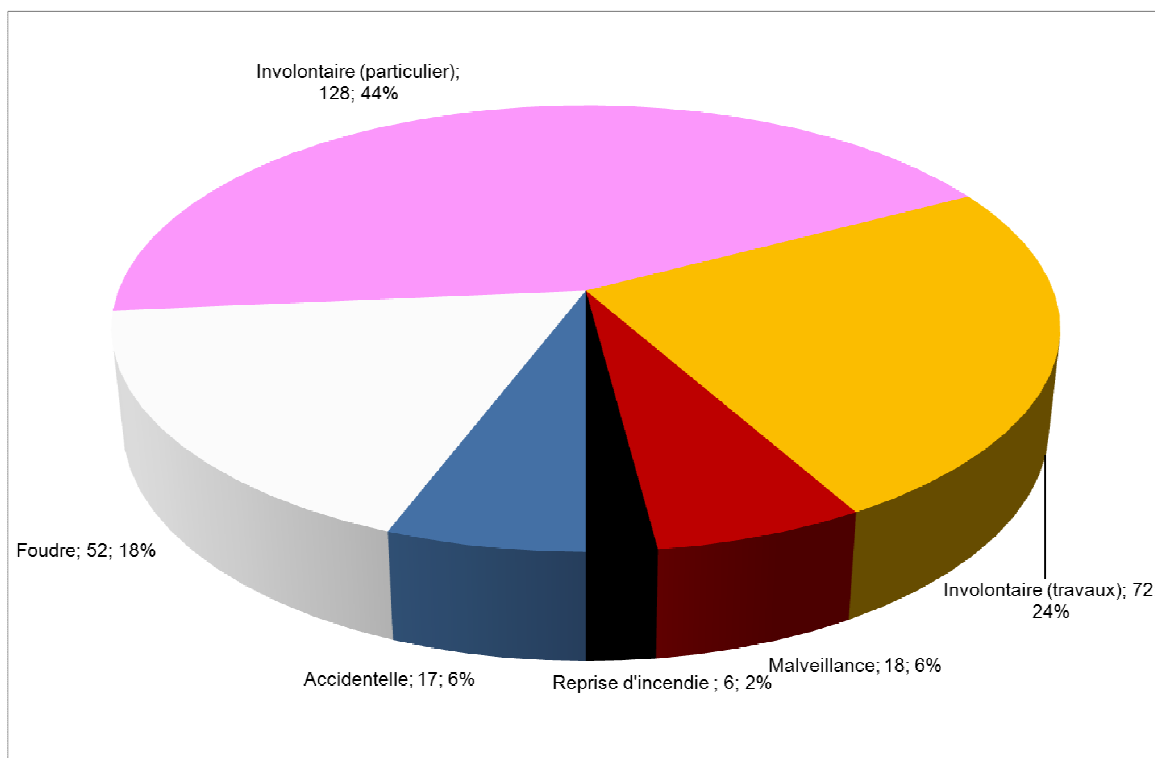


Figure 26 : Principales causes des feux de forêt (2006-2012)

Si l'on regroupe les feux de végétaux dus aux travaux des particuliers et aux travaux agricoles, on constate que:

- ◆ les feux de végétaux représentent 52 % des départs de feux et 55 % des surfaces détruites.
- ◆ Les feux de végétaux sur pied sont la première cause au niveau départemental (32 %)
- ◆ Les feux de végétaux coupés sont la deuxième cause (20 %)

En termes d'évolution, on constate (tableau 16), entre les deux périodes:

- ◆ Une diminution :
 - des feux de cause accidentelle
 - des feux dus à la foudre
- ◆ une augmentation globale des causes involontaires dues aux activités des particuliers mais qui cache :
 - une diminution du nombre de feux liés aux activités de loisir (barbecues, feux d'artifice, jeux d'enfants)
 - une quasi-stagnation du nombre de feux dus aux jets d'objets incandescents
 - une augmentation très marquée des feux liés aux travaux des particuliers
- ◆ une diminution globale des causes involontaires liées aux travaux liées à une forte diminution des feux de végétaux sur pieds attribués aux travaux agricoles. Cette diminution est peut être due à une réaffectation des feux de végétaux sur pied entre les particuliers et les agriculteurs.
- ◆ Une diminution des feux dus à la pyromanie.



Tableau 16 : Causes des feux de forêt sur les périodes 1999-2005 et 2006-2012

Cause	1999-2005		2006-2012		Tendance (en nombre)
	N feux	% des feux de cause connue	N feux	% des feux de cause connue	
Chemin de fer	6	1.68%	2	0.68%	↘
Dépôt d'ordures	7	1.96%		0.00%	↘
Lignes électriques	15	4.19%	10	3.41%	↘
Véhicules	8	2.23%	4	1.37%	↘
Autre cause accidentelle		0.00%	1	0.34%	↘
Total causes accidentelles	36	10.06%	17	5.80%	↘
Foudre	74	20.67%	52	17.75%	↘
Barbecue - Réchaud - Feu de loisir	7	1.96%	4	1.37%	↘
Déversement de cendres chaudes	3	0.84%	4	1.37%	↗
Feu d'artifice	1	0.28%		0.00%	↘
Jet d'objets incandescents	8	2.23%	7	2.39%	↘
Jeux d'enfants	11	3.07%	1	0.34%	↘
Loisirs (particuliers)		0.00%	3	1.02%	↘
Travaux des particuliers - Feu de végétaux coupés	3	0.84%	44	15.02%	↗
Travaux des particuliers - Feu de végétaux sur pied	3	0.84%	52	17.75%	↗
Travaux des particuliers - Machine-outil	22	6.15%	3	1.02%	↘
Autres travaux des particuliers	4	1.12%	10	3.42%	↗
Total Involontaire (particulier)	62	17.32%	128	43.69%	↗
Involontaire (travaux)	1	0.28%	1	0.34%	→
Travaux agricoles - Feu de végétaux coupés	8	2.23%	8	2.73%	→
Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied	83	23.18%	37	12.63%	↘
Travaux agricoles - Feu pastoral	2	0.56%	3	1.02%	↗
Travaux agricoles - Machine-outil	4	1.12%	5	1.71%	↗
Autres travaux agricoles		0.00%	4	1.37%	↗
Travaux Forestiers	13	3.63%	9	3.07%	↘
Travaux industriels/publics	49	13.69%	5	1.71%	↘
Total Involontaire (travaux)	160	44.69%	72	24.57%	↘
Intérêt	3	0.84%	7	2.39%	↗
Malveillance	5	1.40%	7	2.39%	↗
Pyromanie	14	3.91%	4	1.37%	↘
Total Malveillance	22	6.15%	18	6.14%	↘
Reprise d'incendie	4	1.12%	6	2.05%	↗
TOTAL	358	100.00%	293	100.00%	↘

3.2.12 Conclusion sur le bilan des incendies

Les principaux points qui ressortent du bilan des incendies sont les suivants :

- ◆ Le phénomène « feux de forêt » concerne les deux tiers des communes du département
- ◆ La tendance générale est à l'augmentation des surfaces parcourues annuellement par les feux, depuis 2006. Cette tendance est sans corrélation avec le nombre de jours à risque. Elle s'accompagne d'une tendance à la hausse de la taille du plus grand feu, bien que les chiffres restent modestes par rapport à l'année 2003.



- ◆ La proportion de feux d'hiver est stable par rapport à la période précédente, si l'on exclut l'année 2003 qui a connu un grand nombre de feux d'été. La part des feux en saison estivale est plus faible que la part des feux d'hiver sur tous les massifs exceptés la bordure de l'Aubrac et les Causses boisés.
- ◆ 61,5 % des feux parcourent moins de 1 ha et représentent moins de 3 % des surfaces détruites ; moins de 2 % des feux parcourent plus de 50 ha, et représentent 40 % des surfaces détruites. Le plus grand feu a parcouru 170 ha. La proportion des feux de classe intermédiaire augmente (feux de 10 à 50 ha et feux de 50 à 100 ha).
- ◆ 85 % des feux se déclarent entre 11 h et 20 h
- ◆ Depuis 2006, la majorité des départs de feux sur le département est due aux activités des particuliers (44 %). Cette cause est en nette augmentation. Les travaux (agricoles, forestiers, industriels) arrivent en seconde position, avec 24 % des départs de feux. La foudre est la troisième cause la plus fréquente (18 % des départs de feux) :

3.3 Description et évaluation des actions et des stratégies mises en œuvre

3.3.1 Actions de connaissance et de prévision

3.3.1.1 Recherche et analyse des causes

La cellule Recherche des Circonstances et des Causes d'Incendie (R.C.C.I.) a été constituée en 2010. Trois personnes ont été formées à l'époque (un gendarme, un pompier et un forestier de l'ONF). En 2013, 10 nouveaux membres ont été formés (3 gendarmes, 4 pompiers et 3 forestiers). Elle compte désormais 12 personnes.

L'équipe RCCI peut être activée indifféremment par l'autorité préfectorale, l'autorité judiciaire et les chefs de service constitutifs de l'équipe, pour identifier les causes des feux de forêts conformément à la convention signée le 30 juin 2010.

La cellule « s'auto-active » aussi ponctuellement, pour s'entraîner. Ainsi, 3 feux ont été enquêtés en 2013.

Le taux de causes certaines a augmenté depuis la création de la cellule, pour atteindre plus de 60 % en 2012.

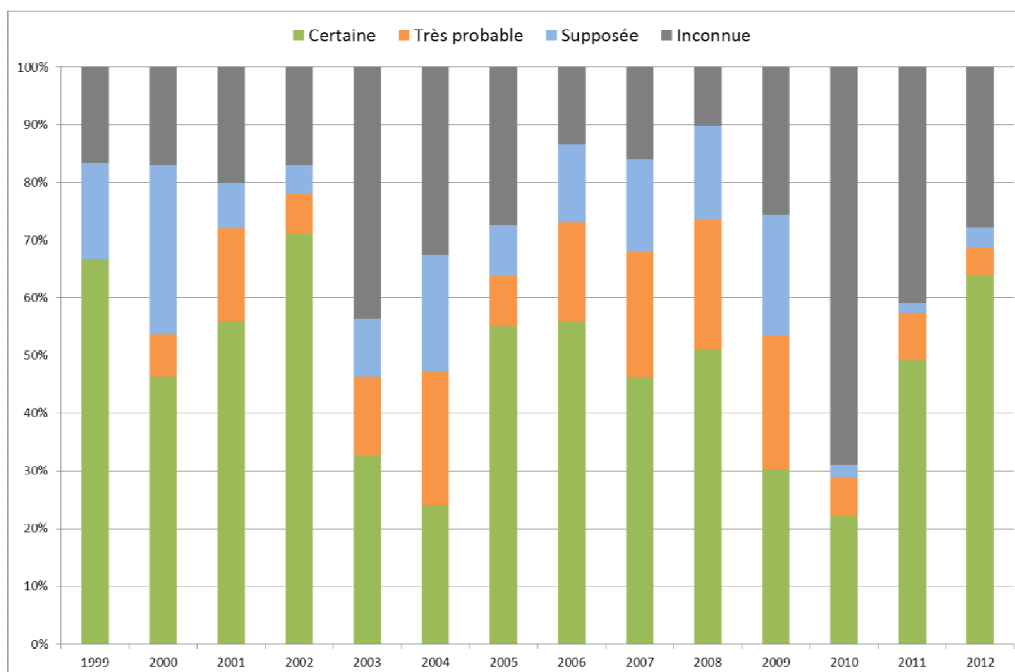


Figure 27 : connaissance des causes des feux de forêt

La note de présentation du dispositif de patrouilles insiste sur le fait que les patrouilles doivent veiller à préserver l'aire de départ de l'incendie pendant leur propre intervention, puis par un balisage adapté. Ces procédures sont bien respectées par les agents de l'ONF et du SDIS, lorsque les patrouilles ou les secours arrivent sur le feu

3.3.1.2 Retour d'expérience

Il n'existe pas de retours d'expérience interservices.

Le SDIS réalise des retours d'expérience en interne pour les plus grands feux. La RCCI, de son côté, effectue des retours d'expérience sur les feux qu'elle traite.

3.3.1.3 Prévision du risque

Méthode de calcul du risque

Météo France intervient dans le cadre de la convention du 31 janvier 2013 avec la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risque (DGSCGR), pour mettre à disposition de la Sécurité Civile des éléments concernant le danger météorologique d'incendie de forêt.

Le niveau de danger est défini par l'Indice Forêt Météo (IFM). Le calcul repose sur plusieurs indices ; le résultat est ensuite expertisé.

Le niveau de danger publié par Météo France est basé sur l'Indice Forêt Météo (IFM), qui résulte de la combinaison de l'indice de propagation initiale (IPI) et de l'indice de combustible disponible (ICD), ces deux indices tenant compte de plusieurs paramètres (vitesse du vent, température, humidité relative de l'air, ...).

Ces indices intègrent les données de stations météo locales et les mesures de teneur en eau des végétaux conduites par l'ONF.

La méthode de calcul ne permettrait pas de rendre compte du niveau de danger réel lié aux caractéristiques particulières de certains secteurs, notamment sur les Causses. Selon certains partenaires, il peut s'agir aussi bien d'une sous-estimation du risque que d'une sur-



PREFET DE LA LOZERE

estimation, selon les secteurs et les périodes. Pour l'heure, lorsque l'indice ne semble pas cohérent avec la réalité, il reste la possibilité de moduler le dispositif notamment de patrouille à dire d'expert.

Le SDIS de la Lozère mène une réflexion sur la possibilité d'utiliser l'Indice de Combustible Léger (ICL) sur certains secteurs du département comme indicateur plus réaliste. La corrélation entre l'ICL et les vitesses de propagation des feux doit être vérifiée à partir de feux réels. Depuis que ce travail a été entrepris, il n'y a pas eu de feu permettant de vérifier les hypothèses.

Zonage météo

En 2013, chacune des 9 zones météo du département est dotée d'une station de référence. Celle de la zone n°1 (St Martin de Lansuscle) est en fin de vie et sera déplacée sur la commune de St-Etienne-Vallée-Française. Pour l'heure, la station de St-Martin-de-Lansuscle n'étant pas représentative, ce sont les données de la zone 30-3 du Gard qui sont utilisées

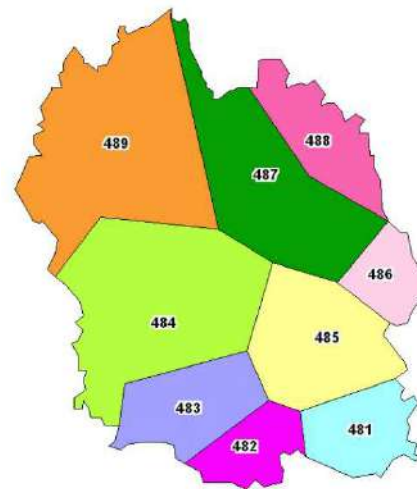


Figure 28 : les 9 zones météo du département

Période d'évaluation du risque météo

La période pendant laquelle le risque météo est calculé est commune à toute la zone sud-est. Elle correspond à la campagne feux de forêt (en général du 15 juin au 30 septembre).

La date de clôture de la campagne estivale peut être modifiée en fonction des conditions climatiques (prolongation ou arrêt anticipé), en accord avec l'État-major de Zone sud. Les services concernés sont avertis par message.

Le reste de l'année, Météo-France diffuse des indices de danger non expertisés. Ces éléments sont diffusés exclusivement via le site Internet FDFSE de la DIRSE de Météo France (Direction Inter-Régionale Sud-Est).

Diffusion des informations sur le danger météorologique d'incendie

Les éléments élaborés par la DIRSE concernant le danger d'incendie sont mis à disposition des services institutionnels traitant du feu de forêt sur un site Internet de Météo-France, dédié à la question des feux de forêt en zone méditerranéenne (nommé site FDFSE), et accessible uniquement sur présentation d'un code d'accès et d'un mot de passe. Ce site n'est pas destiné au public. Les informations sont également transmises directement par voie informatique à l'EMZ Sud et reprises dans les systèmes de communication de la sécurité civile.

L'antenne Météo-France de l'EMZ élabore deux fois par jour des bulletins "feux de forêt":

**PREFET DE LA LOZERE**

- ◆ l'après-midi, vers 17h : les prévisions sont établies par zone pour le lendemain en milieu d'après-midi, ainsi que la tendance générale pour les 6 jours suivants ;
- ◆ le matin, le bulletin diffusé entre 9h et 10h établit les: prévisions par zone pour le milieu de l'après-midi du même jour (ce bulletin vient affiner celui de la veille).

3.3.1.4 Zonage spatial du risque de feu de forêt

La cartographie de l'aléa et du risque d'incendie de forêt a été réalisée en 2004. La carte de végétation a été obtenue par traitement d'une image Landsat 7 de 2002 à la résolution de 30 m (un point de l'image couvre 900 m²). Cette échelle est bien adaptée à une cartographie départementale au 1/100 000ème mais ne permet pas une précision suffisante pour un affichage du risque au niveau communal au 1/10 000ème.

Sur la base de la carte de risque, les communes les plus sensibles ont été identifiées. L'indicateur utilisé (le linéaire d'interfaces en classes d'aléa assez fort, fort, très fort) a fait ressortir 20 communes prioritaires.

3.3.1.5 Conclusion sur les actions de connaissance et de prévision

- ◆ La création de la cellule recherche des causes, en 2010, a permis d'augmenter le taux d'élucidation des causes. Il atteint 60 % en 2012 et l'effort doit être poursuivi.
- ◆ La RCCI procède à des retours d'expérience. Le SDIS en réalise en interne. De véritables retours d'expérience inter-services font défaut.
- ◆ La prévision du danger météorologique d'incendie a été améliorée grâce à la couverture de toutes les zones météo du département par des stations météo. Une réflexion est cours pour mieux prendre en compte les spécificités du département dans le calcul du niveau de danger météorologique d'incendie.
- ◆ Le zonage spatial du risque incendie sur le département a été réalisé en 2004 et la question de son actualisation se pose.

3.3.2 Actions d'information**3.3.2.1 Information du public**

L'information du public a été orientée principalement vers le grand public. Les actions vers les scolaires n'ont pas été réalisées. Certaines communes ont manifesté, lors des études des plans de massif, un intérêt pour organiser des journées de sensibilisation des scolaires.

L'information du public se fait au travers de la distribution de plaquettes de sensibilisation « Attention à la forêt » (voir en annexe), de spots radio et au travers des patrouilles de surveillance estivale.

Un effort a été fait pour toucher aussi bien les résidents que les touristes, y compris les étrangers (éditions de plaquettes en anglais et en allemand). Cette prise en compte est essentielle dans un département touristique tel que la Lozère.

Le CRPF sensibilise les propriétaires forestiers au risque incendie lors des différents contacts qu'il établit avec eux.

Malgré ces actions, la part des feux dus aux activités des particuliers est encore trop élevée : 44 % et elle est en augmentation (le nombre de départs de feux dus à cette cause a doublé entre les deux périodes). C'est la première cause de départs de feux sur le département. Les feux dus aux travaux des particuliers sont principalement des feux d'hiver et de printemps, ce qui laisse à penser qu'ils sont dus principalement à la population locale ou aux résidents secondaires.



Les feux dus à des jets d'objets incandescents ou à des déversements de cendres sont moins nombreux mais ils ont été à l'origine des deux plus grands feux connus depuis 2006. Ces feux sont allumés au mépris de la réglementation.

L'effort d'information et de sensibilisation des particuliers doit donc être poursuivi.

3.3.2.2 Information des professionnels

L'information des professionnels a concerné exclusivement les agriculteurs, considéré comme la cible prioritaire :

- ◆ Formations organisées « à l'école du feu » pour les écobuages
- ◆ Sensibilisation des jeunes agriculteurs au cours de leur cursus d'enseignement.

Cette cause est en diminution mais encore trop présente : les travaux des professionnels sont la deuxième cause de départs de feux sur le département (24 % des départs de feux, dont 19 % dus aux travaux agricoles).

L'action auprès des entreprises prévue dans le PDPFCI précédent n'a pas été menée.

Par ailleurs, les personnels des différentes administrations présents sur le terrain ou au contact des différents publics reçoivent une information qui mérite d'être rappelée régulièrement.

3.3.2.3 Information des élus

La formation des maires au travers de sessions de formations spécifiques n'a pas été réalisée, faute de participation des élus.

Les élus des communes couvertes par des plans de massif ont été impliqués dans la concertation et sensibilisés à la fois au risque sur leur territoire et à la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'équipement des massifs et des actions d'information.

Les élus sont également informés sur la réglementation sur le débroussaillage lors de la mise en place des contrôles du débroussaillage : la procédure consiste aujourd'hui à convoquer les élus pour les informer, puis organiser une réunion communale avec les propriétaires concernés, et enfin procéder aux visites de contrôle. Les élus participent aux réunions d'information mais leur implication dans l'application du débroussaillage reste faible.

D'une manière générale, l'implication des élus dans l'application de la réglementation et dans la mise en œuvre des actions de prévention (équipement du terrain, ...) est faible. L'information doit être poursuivie, d'autant qu'une partie des élus sera renouvelée en 2014.

3.3.2.4 Conclusion sur les actions d'information

- ◆ Des efforts importants ont été faits pour l'information du grand public. Malgré ces efforts, la part des feux dus aux activités des particuliers est encore élevée (44%) et elle est en augmentation.
- ◆ L'information des professionnels a concerné exclusivement les agriculteurs, au travers principalement de l'école du feu. Elle semble avoir porté des fruits, puisque les départs de feux dus aux travaux agricoles sont en régression. Cette cause reste cependant présente, avec 24 % des départs de feux.
- ◆ Il s'est avéré relativement difficile d'atteindre les élus par les actions de sensibilisation et d'information entreprises. D'une manière générale, l'implication des élus dans l'application de la réglementation et dans la mise en œuvre des actions de prévention reste trop faible, mettant en évidence le besoin de poursuivre les actions de sensibilisation. .



3.3.3 Actions de prévention

3.3.3.1 Zone d'application de la réglementation

La réglementation sur le débroussaillage s'applique sur les terrains en nature de bois, forêts, landes et garrigues et jusqu'à 200 m de ces formations, sur la totalité du département. L'article L133-1 du Code Forestier autorise le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité, à dresser une liste de massifs à moindre risque exclus de l'application de la réglementation. **Lors de l'élaboration du PDPFCI précédent, il a été décidé de ne pas exclure les massifs présentant des niveaux d'aléa plus faible.**

La cartographie des zones situées à moins de 200 m des bois et forêt est annexée à l'Arrêté préfectoral. Elle a été réalisée à partir de la cartographie de l'Inventaire Forestier National de 1992, en excluant les types « landes pastorales ». L'article 3 de l'Arrête Préfectoral prévoyait que la cartographie des ces zones exposée serait « réactualisée en tant que de besoin ».

3.3.3.2 Réglementation de l'emploi du feu

L'Arrêté Préfectoral n° 02-2210 du 3 décembre 2002, d'abord modifié en 2007 a été remplacé en 2008 par l'arrêté actuellement en vigueur (n°2008-197-009 du 15 juillet 2008). Il s'applique à l'intérieur et jusqu'à 200 m des zones exposées.

L'incinération de végétaux coupés est :

- ◆ interdite :
 - du 1er juin au 30 septembre,
 - toute l'année, par vent égal ou supérieur à « vent fort ou coup de vent fort » annoncé par Météo -France,
 - en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral,
- ◆ autorisée du 16 janvier au 15 avril, dans le respect de règles de précautions.
- ◆ libre du 16 avril au 31 mai et du 1er octobre au 15 janvier

L'incinération des végétaux sur pied (écobuage) est :

- ◆ interdite :
 - du 1er avril au 15 septembre pour les terrains situés en dessous de 1 000 m hors et en zone cœur du Parc National des Cévennes
 - Du 16 avril au 15 septembre pour les terrains situés au-dessus de 1 000 m hors et en zone cœur du Parc National des Cévennes
 - toute l'année, par vent égal ou supérieur à « vent fort ou coup de vent fort » annoncé par Météo -France,
 - en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral,
- ◆ autorisée
 - du 16 février au 31 mars pour les terrains situés en dessous de 1 000 m hors et en zone cœur du Parc National des Cévennes
 - du 16 février au 15 avril pour les terrains situés au-dessus de 1 000 m hors et en zone cœur du Parc National des Cévennes
 - moyennant le respect des prescriptions, dont une déclaration d'écobuage à faire en mairie, l'interdiction de brûler plus de 25 ha d'un seul tenant
- ◆ libre du 16 septembre au 15 février.

**PREFET DE LA LOZERE**

Dans tous les cas où le brûlage (de végétaux sur pied ou coupés) est soumis au respect de prescriptions, celles-ci comprennent l'obligation de brûler de jour et d'informer le SDIS le jour même de l'écobuage.

Par ailleurs, **l'interdiction de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées** s'applique aux propriétaires et ayants droit, du 1^{er} juin au 15 septembre, ainsi qu'en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral.

Il est possible de comparer les causes de feux connues qui figurent dans la base de données Prométhée et les périodes d'interdiction strictes. Il n'est toutefois pas possible de savoir si tel jour correspondait à un jour d'interdiction pour cause de vent fort ou de risque incendie exceptionnel.

Pour les feux de végétaux coupés, sur les 30 feux attribués à cette cause entre 2009 et 2012, 4 ont été allumés en période d'interdiction (entre le 1^{er} juin et le 30 septembre), soit en moyenne un feu par an. Trois ont pu être reliés de manière certaine aux travaux des particuliers, et un aux travaux agricoles (cause supposée). Le feu de Chanac (travaux des particuliers), le 31/07/2009, a parcouru 57 ha. Le nombre de feux allumés en période d'interdiction pour incinérer des végétaux coupés est donc relativement faible, d'après les causes connues.

55 feux de végétaux sur pied ont été enregistrés entre 2009 et 2012. La comparaison avec les périodes d'interdiction a été effectuée sur la base du 16 avril au 15 septembre, faute de pouvoir connaître la limite altitudinale de 1 000 m dans les données Prométhée. Dans un seul cas on peut affirmer que l'allumage a eu lieu en période d'interdiction : le 28/05/2009 sur Esclanède (0,03 ha).

En gardant à l'esprit que les périodes d'interdiction ne sont pas parfaitement précises, il semble cependant, d'après ces données, que les périodes sont globalement respectées. En revanche, le respect des prescriptions n'est pas rigoureux :

Le SDIS est rarement prévenu que l'allumage va avoir lieu, il se déplace donc lorsque l'alerte est donnée, même si le feu est sous contrôle

Les brûlages nocturnes existent, ce fut notamment le cas du feu des Bondons, où l'alerte a été donnée à 22h, qui a parcouru au total 92 ha.

La surveillance constante du feu par 2 adultes minimum, jusqu'à l'extinction, n'est pas toujours assurée.

3.3.3.3 Accompagnement des écobuages

Les propriétaires ont la possibilité de demander l'assistance du SDIS pour procéder à des écobuages. Le SDIS, par convention particulière, met à la disposition des éleveurs des moyens sapeurs-pompiers (homme et matériel) pour sécuriser la réalisation des écobuages (ces derniers restant malgré tout sous la responsabilité de l'éleveur). L'allumage est réalisé par le propriétaire du terrain. Le département ne dispose pas d'une véritable « cellule brûlage dirigé » autorisée à procéder à des allumages sur le terrain d'autrui. A noter que l'UIISC (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile) intervient 2 semaines par an pour encadrer les brûlages dirigés.

L'accompagnement des écobuages par le SDIS était financé jusqu'en 2013 à hauteur de 30 % par le Conseil Général, qui vient de retirer sa participation pour 2014. Pour 2014, la DPFM maintient ses financements à 50 % pour cette action, lorsqu'il s'agit d'écobuages présentant un intérêt DFCl. L'arrêt des financements du CG pour l'assistance aux écobuages remet en question la prolongation de cette action. Cette action reste pourtant prioritaire sur le département, compte tenu du nombre de départs de feux dus aux feux de végétaux sur pied : 30 % des départs de feux.



PREFET DE LA LOZERE

Les demandes parviennent à la sous-préfecture, qui se charge de recueillir l'avis des différents services (SDIS, DDT, PNC).

Le choix des demandes d'assistance éligibles évolue : une sous-commission sera créée au sein du pôle DFCl, regroupant la sous-préfecture, DDT, l'ONF, le SDIS, la Chambre d'Agriculture-COPAGE, pour examiner les demandes. Le but est que les projets d'écobuage soient accompagnés d'un bilan agricole préalable, pour que les écobuages correspondent au mieux aux besoins des agriculteurs et aux critères DFCl. Les zones traitées devraient ensuite faire l'objet de plans pluriannuels d'écobuages et faire l'objet d'une mise en valeur pastorale, pour que l'écobuage ne soit pas simplement une technique de « nettoyage ».

Une nouvelle procédure est d'ores et déjà prévue pour faire des demandes d'assistance :

- ◆ Les dossiers de demande d'assistance pourront être déposés jusqu'à la fin du mois de mai
- ◆ En été, le COPAGE et l'OIER-SUAMME visiteront les sites
- ◆ En septembre, la sous-commission prendra la décision d'accorder ou non l'assistance aux propriétaires qui en ont fait la demande.

La mise en place de « commissions locales d'écobuage » est à l'étude. Elle pourraient prendre elles-mêmes la décision d'autoriser ou non le brûlage. A titre expérimental, cette procédure sera testée en 2015 sur le canton du Pont de Montvert.

3.3.3.4 Application de la réglementation sur le débroussaillage

Débroussaillage aux abords des constructions

Le PDPFCI précédent a classé les communes en fonction du linéaire d'interface forêt / habitat en aléa fort, très fort ou exceptionnel.

Le choix des communes à contrôler est effectué chaque année parmi les communes prioritaires listées dans le PDPFCI. Le choix est fait par le pôle DFCl, le SDIS étant force de proposition sur ce sujet.

Au sein des communes sélectionnées, le choix des propriétés à visiter est fait par croisement entre : le type d'interface (bâti groupé, diffus ou isolé), le type de végétation de l'Inventaire Forestier National, l'exposition. L'aléa départemental n'est pas utilisé comme critère. A l'issue du croisement, les constructions sont classées en 3 niveaux de priorité, confrontés à la photographie aérienne. Les cartes localisant les constructions retenues sur les photos aériennes, sont transmises aux agents de terrain. Le nombre de propriétés qui seront visitées dépend du nombre de journées dont ils disposent pour cette mission (les agents de l'ONF font ces visites par équipe de 2). Le contrôle n'est donc pas systématique et cela renforce une certaine incompréhension de la part des propriétaires.

Le nombre de journées de Mission d'Intérêt Général attribuées à l'ONF par l'Etat pour le contrôle du débroussaillage est passé de 70 jours par an en moyenne entre 2005 et 2008 à 20 à 25 jours par an entre 2009-2012. Il a donc été presque divisé par 3.

Tableau 17 : Nombre de journées ONF consacrées à l'information et au contrôle du débroussaillage réglementaire aux abords des constructions

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Visites d'information et de contrôle	70	80	80	25	25		20	300

L'application reste insuffisante. Les modalités d'information et de contrôle utilisées jusqu'ici n'ont pas donné entière satisfaction.



Des visites d'informations puis de contrôle ont été faites chaque année. Certaines propriétés ont fait l'objet de plusieurs visites se limitant à de l'information. Cependant, le passage aux sanctions reste difficile, en l'absence de volonté politique forte. A partir de 2010, les sanctions se sont intensifiées (11 timbres-amende entre 2010 et 2012). Après une réunion d'information communale, les visites de contrôle ont conduit à la verbalisation des contrevenants. .

En 2012, un questionnaire d'auto-évaluation a été proposé aux propriétaires.

En 2013, l'ONF a organisé des réunions d'information pour les élus et les propriétaires, préalablement aux visites porte à porte. Le taux de participation aux réunions a été très variable.

Ensuite, en 2013 toujours, 4 maires des communes ciblées ont été convoqués par la sous-préfecture, et 3 ont répondu à la convocation.

La procédure de suivi des contrôles est en cours d'amélioration. Jusqu'en 2011, elle ne permettait pas de façon systématique de savoir que tel propriétaire a été informé telle année et qu'il a fait ou doit faire l'objet d'une visite de contrôle telle autre année. Depuis, un tableur regroupant toutes les habitations contrôlées ainsi que les conséquences (conformité, timbre-amende) est fourni au pôle DFCI.

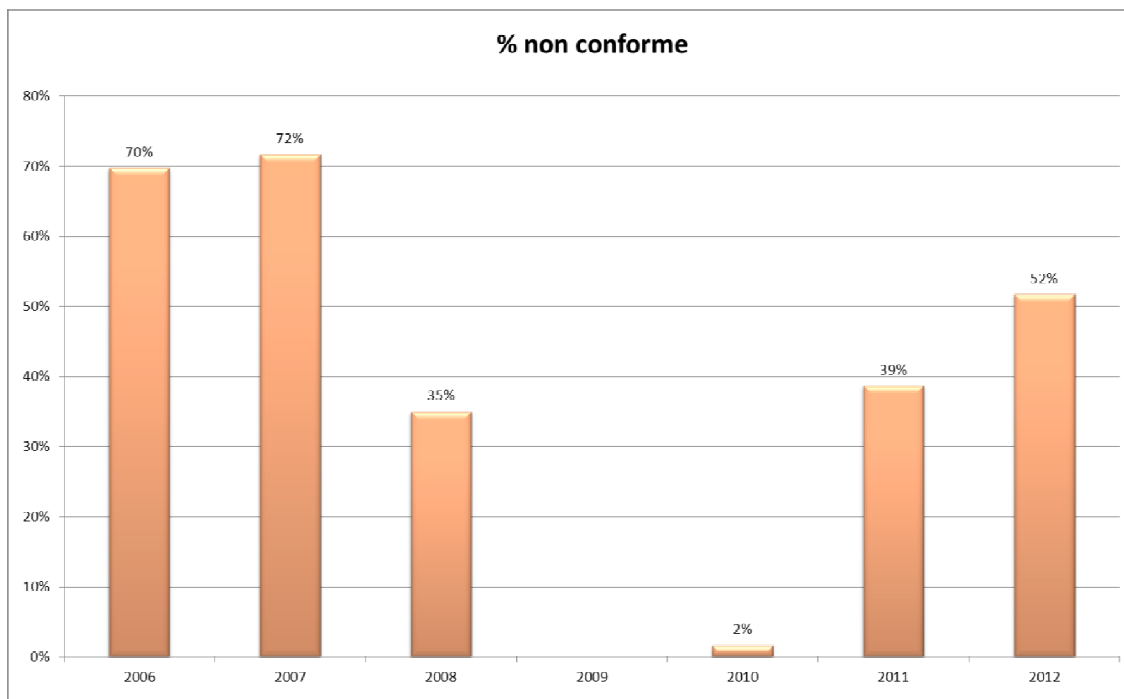


Figure 29 : Taux de non-conformité du débroussaillage sur les constructions contrôlées entre 2006 et 2012

Débroussaillage aux abords des campings

Les contrôles dans les campings sont bien organisés : un groupe de visite a été mis en place et les établissements sont contrôlés par tiers tous les 3 ans.

Débroussailllements linéaires

La réglementation en vigueur aujourd'hui découle des décisions prises par le groupe de travail sur les débroussailllements linéaires, réuni le 11 janvier 2005, qui a fait évoluer la réglementation. Elle s'applique uniformément sur l'ensemble du département.



Le PDPFCI proposait de procéder à retour d'expérience, à réaliser à mi-échéance du plan, pour confirmer ou infirmer les options prises pour le débroussaillage, notamment pour ce qui concerne les lignes électriques. Ce bilan n'a pas été réalisé pour l'instant.

Lignes électriques aériennes

Pour ce qui concerne les lignes électriques aériennes, aucune obligation de débroussaillage n'est fixée.

10 départs de feux dus aux lignes électriques ont été enregistrés depuis 2006 (contre 15 entre 1999 et 2005). Ils sont à l'origine de 40,6 ha détruits, soit 2,6 % de la surface totale détruite sur la période 2006-2012. Le feu de Grandrieu, en avril 2012, a pris de l'ampleur et parcouru 35 ha.

Débroussaillage en bordure des voies de circulation

Pour ce qui concerne les routes ouvertes à la circulation publique, l'obligation de débroussailler était fixée à 2m du bord extérieur de la voie pour l'ensemble des voies, à l'exception des routes nationales et des autoroutes où cette largeur était portée à 4m.

Le débroussaillage a pour objectif à la fois :

- ◆ D'assurer un gabarit de sécurité minimum pour permettre la circulation des engins de secours
- ◆ De faciliter l'intervention sur des feux naissants éclos en bordure de route.

En outre, sur des axes stratégiques pour la lutte, un débroussaillage plus important peut permettre l'intervention des secours sur des zones d'appui.

Il était prévu que les plans de massif puissent faire évoluer ces distances en fonction des risques et des enjeux constatés et qu'ils puissent également rendre obligatoire la création de zones de refuge sur les axes stratégiques soumis à un fort trafic estival.

Les études des plans de massif identifient :

- ◆ Les routes traversant les secteurs les plus sensibles, à débroussailler en priorité
- ◆ Les routes stratégiques pour la lutte qui doivent faire l'objet de surlargeurs de débroussaillage

La mise en œuvre reste difficile (qu'il s'agisse des voies départementales ou des voies communales), à l'image de l'application des plans de massif. Une réflexion sur les priorités au niveau départemental pourrait hiérarchiser les secteurs à traiter.

Sur les voies communales, un important travail de débroussaillage reste à faire.

Débroussaillage obligatoire relatif aux infrastructures ferroviaires

L'Arrêté Préfectoral n°02-2209 du 3 décembre 2002 prévoit, dans son article 10 et en application du Code Forestier, que les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont obligation de débroussailler une bande d'une largeur maximale de 20 m de part et d'autre du bord extérieur de la voie. Cette largeur a été ramenée à 4 m par le groupe de travail du 11 janvier 2005.

Le Plan de Prévention des Incendie aux abords des voies ferrées traversant le département de la Lozère, réalisé en 2010 par Réseau Ferré de France, identifie les tronçons de voies où le débroussaillage est nécessaire et propose des modulations de la largeur à débroussailler maximale de 20 m en fonction du niveau de risque.

L'analyse a porté sur les portions de ligne traversant des zones sensibles aux incendies de forêt, identifiées par photo interprétation (avec identification du type de peuplement). Dans



PREFET DE LA LOZERE

ces zones, l'analyse a porté sur une bande de 20 m de part et d'autre de l'axe de circulation, afin d'étudier la végétation sur la bande des 4 m à traiter par le gestionnaire de la voie mais aussi d'identifier la végétation environnante au contact de la bande à débroussailler.

Des visites de terrain ont permis à la fois d'appréhender les conditions topographiques et de vérifier les types de végétation.

Le plan de débroussaillage prévoit une modulation du type d'intervention et de la périodicité d'intervention en fonction du type de situation.

Il prévoit, dans la végétation sensible aux incendies de forêt, en plus du fauchage annuel des graminées :

- ◆ Le débroussaillage à 4 m de part et d'autre de la voie
- ◆ Avec une périodicité variant en fonction du niveau de sensibilité :
 - tous les 2 ans dans les secteurs les plus sensibles
 - 3 à 5 ans dans les autres cas

Le programme de travaux proposé s'étale sur 6 ans (2011-2016).

Seuls deux feux ont été causés par le chemin de fer, en 2006. Cela représente une nette amélioration par rapport à la période 1999-2005 où 6 feux avaient été enregistrés.

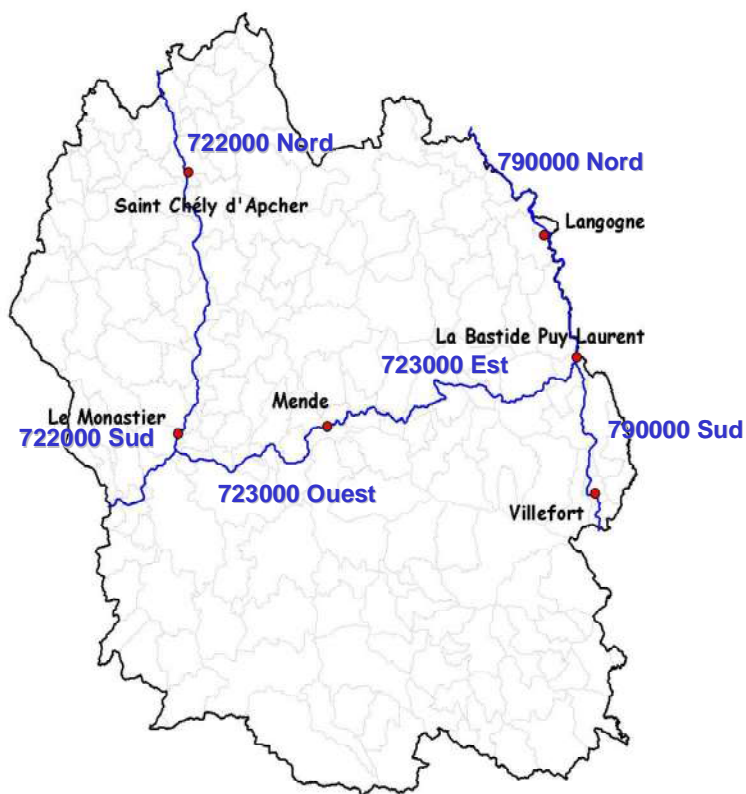


Figure 30 : réseau ferroviaire traversant le département de la Lozère



Type de secteur	Situation	Intervention proposée	Périodicité des travaux
Secteurs en tranchée minérale (pente > à 60 %) ou ouvrage d'art	Tranchées < 2 m de hauteur Ouvrage d'art < 2 m Muret	Débroussaillage jusqu'en rupture de pente + 2 passes d'épareuse	Quelle que soit la sensibilité, la périodicité des travaux proposée est de 3 ans
	Tranchées > 2 m de hauteur Ouvrage d'art > 2 m	Entretien de la plateforme (chimique ou mécanique)	Surveillance annuelle
Secteurs végétalisés	Environnement à sensibilité forte (résineux, chêne vert, bruyères, genêt,...)	Débroussaillage à 4 m à partir du rail en suivant le profil du terrain. Élimination toute régénération Relevé de couvert des arbres de bordure	La périodicité des travaux proposée est de 1 an pour les graminées 2 ans pour les arbustes et arbres
	Environnement à sensibilité moyenne à faible (châtaignier, robinier, ripisylve, haies...)	Débroussaillage à 4 m à partir du rail en suivant le profil du terrain. Élimination toute régénération	La périodicité des travaux proposée est de 3 à 5 ans

Tableau 18 : Nature et la périodicité des interventions en fonction des situations rencontrées (Plan de Prévention des Incendie aux abords des voies ferrées)

3.3.3.5 Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) et urbanisme

En ce qui concerne l'identification des territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés, les Services de l'État dans département de la Lozère ne se sont pas engagés, jusqu'à maintenant, dans la réalisation de PPRIF (Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt). La démarche PPRIF est apparue inadaptée au département.

Les communes les plus sensibles ont été identifiées.

La prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme se fait aujourd'hui sur la base de recommandations rédigées par le SDIS, qui sont transmises aux communes lors du renouvellement de leur document d'urbanisme ou lors des demandes de permis de construire. Lors de l'accord des permis, la DDT rappelle l'obligation de débroussaillage à 50 m des constructions. Il n'existe cependant pas de procédure départementale pour « Porter à Connaissance » le Risque auprès des communes sensibles identifiées.

3.3.3.6 Surveillance terrestre fixe

Les Tours de Surveillance et d'Analyse du Risque sont localisée au niveau des tours de guet.

L'efficacité des tours de guet a été jugée faible. 86 % des feux sont signalés par la population. Le rôle que jouaient les tours de guet dans la détection n'était pas significatif. De plus, elles ne permettent pas toujours une bonne triangulation pour positionner les fumées, étant donné le relief tourmenté du département. Les coûts de fonctionnement (entretien des bâtiments et surtout personnel pendant la saison) étaient élevés (d'après le PDPFCI précédent, 50 000 € par an pour la mise en œuvre du guet). Le ratio cout/efficacité par rapport à un avion de surveillance est apparu défavorable aux vigies.



Le réseau de TSAR peut en théorie être activé à partir du niveau de risque très sévère. L'ordre d'opération feux de forêt prévoit qu'en cas d'activation, elles sont armées par un sapeur-pompier. Les horaires normaux d'activation sont du lever du soleil + 4 heures au coucher du soleil - 2 heures ; ils sont modulables par le CODIS en fonction des risques ou des feux en cours.

Les TSAR n'ont pas été activées depuis 2007 ; le niveau de risque justifiant l'activation n'ayant pas été atteint.

3.3.3.7 Surveillance terrestre mobile

Mission des patrouilles

En application de l'action n°5 du PPFCCI précédent, l'objectif principal assigné aux patrouilles terrestres est la sensibilisation du public et la répression. Elles ont aussi un objectif de détection de toute fumée suspecte.

En ce qui concerne la surveillance, les patrouilles dédiées à la DFCI ont les missions suivantes :

- ◆ Surveillance, dissuasion et alerte : les déplacements dans la zone de patrouille doivent comprendre des arrêts sur des points hauts, afin d'assurer d'une part, une présence visible sur le terrain, d'autre part, de détecter toute fumée suspecte et d'en rendre compte au CODIS.
- ◆ Information du public : l'accueil du public en forêt doit permettre l'information sur l'objet de la surveillance, les notions de risque et de sécurité, le rôle des forestiers et des services de secours, ainsi qu'une information sur les milieux naturels.
- ◆ Application de la réglementation : emploi du feu, circulation des engins motorisés en forêt mais aussi des missions dans l'application du débroussaillage aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations. Il s'agit d'établir un pré-diagnostic permettant d'optimiser le programme de contrôles de l'année suivante en recensant les secteurs les plus à risque. L'objectif n'est pas de se lancer dans une recherche poussée des constats d'infraction. Les patrouilleurs visitent également les campings pour vérifier le respect des règles d'emploi du feu, notamment les installations de barbecue, à raison, à minima, d'une visite toutes les 2 semaines.
- ◆ Enquête après feu et recherche des causes d'incendie : le relevé systématique de tous les points de départs des incendies doit être réalisé, quelle que soit la surface finale du feu.
- ◆ Contrôle des équipements de terrain figurant aux plans de massifs en cours de validité : cette mission ne doit pas entraver les missions de surveillance, d'appui au commandant des opérations de secours et de relevés des points de départ des feux. Une fiche de contrôle type est utilisée afin de permettre la mise à jour de la base de données départementale.
- ◆ Assistance au commandant des opérations de secours (COS) : sur demande du COS, guidage des moyens de secours, cartographie opérationnelle.



Les patrouilles jouent principalement un rôle d'information et de dissuasion. Leur rôle dans la détection des feux est très faible : dans 91 % des cas, l'alerte est donnée par la population (tableau 19)

Tableau 19 : Moyens de la première alerte (Source : Prométhée 1999-2012)

Origine de l'alerte	1999-2005	2006-2012	Total général
Vigie	1%	0%	1%
Police Gendarmerie	6%	1%	4%
Population	81%	91%	86%
Patrouille	1%	1%	1%
Moyen aérien	1%	2%	1%
Autre	9%	5%	7%
Total général	100%	100%	100%

Organisation du dispositif

Le dispositif de surveillance est défini en début de saison, sur proposition de la DDT et validé en pôle DFCI.

Composition du dispositif

Les patrouilles sont constituées par les personnels de l'agence départementale de l'Office National des Forêts et du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Des patrouilles de gendarmerie s'effectuent dans le cadre du service normal et en fonction des événements.

Le Parc National des Cévennes participait aux patrouilles jusqu'en 2011.

Pour que leur mission soit facilement identifiable par le public, les véhicules et les agents sont dotés d'un macaron « Patrouilles feux de forêts ».

Les patrouilles distribuent au public la plaquette éditée par le Conseil Général sur le risque incendie de forêt.

2 patrouilles armées exercent en outre une mission d'intervention sur les feux naissants. Il s'agit de véhicules 4x4 équipés d'un kit incendie (une cuve de 600 litres et une motopompe). Elles sont affectées aux secteurs Vallée Française, Vallée Longue et Méjean.

Zones surveillées par les patrouilles

La densité des patrouilles a augmenté entre 2005 et 2011. Depuis 2012, elle a diminué en raison du retrait de certains partenaires. On comptait 14 îlots en 2011 et 12 îlots en 2013.

Le secteur de patrouille de Florac a ainsi été divisé en 3 zones qui ont été rattachées aux secteurs de patrouille de Vallée Longue, Meyrueis et Vialas. Le secteur du Goulet a été rattaché aux secteurs de Naussac et de Villefort.

Le territoire est aujourd'hui divisé en 12 secteurs de patrouille. La patrouille armée du Causse Méjean est affectée à la zone de la Vallée Longue si le niveau de risque de déclenchement y est atteint et si le niveau de risque sur le Causse Méjean est inférieur au seuil.

Le dispositif peut être renforcé par des agents de la DDT sur le secteur de l'Aubrac, en cas de risque exceptionnel. Le cas ne s'est encore jamais produit.



Figure 31 : Secteurs de patrouille en 2013

Période d'activation du dispositif et modulation en fonction du niveau de risque

Le dispositif de surveillance est activé pendant la saison feux de forêt, qui est fixée au niveau national en général du 15 juin au 30 septembre. L'activation pour la Lozère est fixée par une décision collective locale entre les services (sous-préfecture, SDIS, ONF), en fonction des conditions locales.

Le déclenchement des patrouilles est décidé sur la base du bulletin de renseignement quotidien (BRQ) émis par le CODIS et du niveau de risque publié le soir pour le lendemain par Météo France, à partir du risque modéré ou sévère selon les zones.

Les patrouilles sont activées de 11h à 19h ou de 12h à 20h en fonction du niveau de danger météorologique d'incendie et du bulletin de renseignement quotidien (BRQ) émis par le CODIS. Les plages horaires peuvent être adaptées en fonction des retours d'observation, après validation par le SDIS et la sous-préfecture.

Les patrouilles peuvent, exceptionnellement, être déclenchées en dessous seuil de risque prévu, après concertation entre l'ONF, le SDIS et la DDT.

En 2013, un accord entre la DDT 48 et l'agence de l'ONF du Gard a prévu que le secteur de Saint-Martin-de-Boubaux sera patrouillé par le Dangel du Galeizon.



Figure 32 : Nombre de jours de patrouilles

Nombre de jours de patrouilles (en homme x jour)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
ONF PATROUILLE VERTE	80	70	27	93	129	25	28	452
ONF PATROUILLE ARMEE*	216	148	88	258	226	82	188	1 206
Total	296	218	115	351	355	107	216	1 658

Les patrouilles armées comprennent 2 personnes. Le nombre de jours présentés dans le tableau est le nombre de journées de personnel. Par exemple, en 2006, 216 hommesxjour signifient que les patrouilles armées ont été activées 108 jours.

Communications

Les patrouilleurs utilisent le réseau radio de la DDT « fréquence verte ». Le réseau est géré par l'ONF à partir du Poste de Régulation situé à Florac. Pendant la période d'activation des patrouilles, ce réseau est utilisé uniquement pour la DFCI (sauf en cas d'urgence).

Le SDIS dispose de postes lui permettant d'écouter en permanence la fréquence verte.

Les patrouilleurs ont la possibilité d'utiliser les fréquences du SDIS en cas de feu, mais uniquement sur demande expresse du CODIS.

Une convention annuelle entre la DDT et le SDIS confie la maintenance de la fréquence verte au SDIS.

Les relais radios ne permettent pas de couvrir tout le territoire, étant donné l'encaissement des vallées. Les patrouilles utilisent fréquemment le téléphone portable lorsque la radio ne passe pas. Les deux systèmes se complètent.

Système de géolocalisation

Les deux Dangel sont équipés d'un système de géolocalisation qui permet de repérer le point de départ du feu dès que le Dangel lance une communication avec le CODIS, par dérogation à la procédure du poste de régulation des patrouilles tenu par l'ONF à Florac.

Le système est peu utilisé et les acteurs lui trouvent peu d'intérêt. Il a été installé il y a plusieurs années, lorsque les GPS étaient peu répandus. Les personnels sont aujourd'hui équipés de GPS et peuvent facilement communiquer les coordonnées de leur localisation par radio ou téléphone.

Coordination du dispositif

Les modifications du dispositif de patrouille relèvent de la Préfecture ou de la sous-préfecture, après coordination avec le SDIS, l'ONF et la DDT.

Le PR assure :

- ◆ La collecte des appels signalant des départs de feux et l'information du CODIS par téléphone
- ◆ Le rôle de référent juridique pour les actions coercitives
- ◆ Le rôle d'intermédiaire auprès de la gendarmerie ou de la police
- ◆ L'appui logistique
- ◆ La diffusion des éventuelles modifications de patrouilles dédiées en coordination avec le SDIS et l'Etat.



Localisation des départs de feux

Les patrouilleurs doivent indiquer le plus précisément possible la localisation des départs de feux en utilisant leur GPS ou les cartes DFCEI mises à disposition dans les véhicules.

3.3.3.8 Patrouilles non dédiées

Les agents des services (DDT, ONF, ONCFS, PNC) qui sont présents sur le terrain pour d'autres missions sont particulièrement attentifs à la prévention et à la détection des fumées suspectes.

La gendarmerie effectue des patrouilles dans le cadre de son service normal :

- ◆ Sur l'ouest du Causse Méjean, en soirée, avec des VTT, pour prévenir les feux de camp. Ces patrouilles sont déclenchées au cas par cas.
- ◆ Dans les gorges du Tarn, une patrouille spéciale en soirée (18h-23h), en fonction des événements observés.

3.3.3.9 Patrouilles du SDIS

L'ordre départemental d'opération feux de forêt prévoit qu'à partir du niveau de risque météo très sévère, des patrouilles motocyclistes du SDIS peuvent être activées pour patrouiller dans les zones les plus sensibles. Chaque groupement est doté de motos d'intervention et de reconnaissance.

Dans les faits, le niveau de risque très sévère n'ayant pas été atteint depuis des années, ces patrouilles n'ont pas été activées.

En 2013, le SDIS prévoit la possibilité d'activer des patrouilles pour la surveillance des plans d'eau de Naussac et de Villefort, du 1^{er} juillet au 31 août, à partir du niveau de risque Sévère. Une ronde sera effectuée aux alentours de 20h00 afin de prévenir les éventuelles mises à feu (feu de camp, barbecue,...).

3.3.3.10 Surveillance aérienne

En 2011, l'avion de surveillance était un avion bombardier d'eau. En 2012, aucun avion n'a été mis en œuvre pour la surveillance.

Pour la saison 2013, le SDIS dispose d'un avion de surveillance (Horus 48). Il s'agit d'un avion loué à l'aéroclub de Mende et piloté par un pilote du SDIS. Il joue principalement un rôle dans la localisation des départs de feux, la reconnaissance du terrain, et le guidage des secours.

En outre, l'officier de garde départemental peut demander au COZ de Valabre l'activation d'un guet armé aérien.

3.3.3.11 Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte

Coups de combustible et MAEt

Une réflexion concernant les grandes coupures de combustible avait été menée en 1997 avec les services de la Chambre d'Agriculture mais le programme initial, relativement ambitieux, a été mis en veille, compte tenu notamment des coûts importants. Dans le cadre de la mise en œuvre du PDPFCI précédent, un des objectifs de l'accompagnement des écobuages par le SDIS était de contribuer au maintien des coupures agricoles ou pastorales existantes dans les massifs.

D'autre part, les plans de massif ont localisé des axes pour les coupures de combustible. Toutefois, comme pour la plupart des mesures préconisées dans les plans de massifs, il reste un travail important pour passer de la proposition à la mise en œuvre concrète des propositions.



Une mesure agro-environnementale consacrée au sylvopastoralisme a été mise en place depuis 2007. Deux sites en ont bénéficié dans le cadre de projets DFCI :

- ◆ Sur le Causse de de Sauveterre, les coupures DFCI couvrent 2 150 ha dont 1 518 ha sont exploités par 103 exploitations sur des coupures de combustible. Au total, 279 ha sont contractualisés (4 contrats sur la période 2012-2016 et 5 contrats sur la période 2013-2017), pour un montant annuel de 39 500 €.

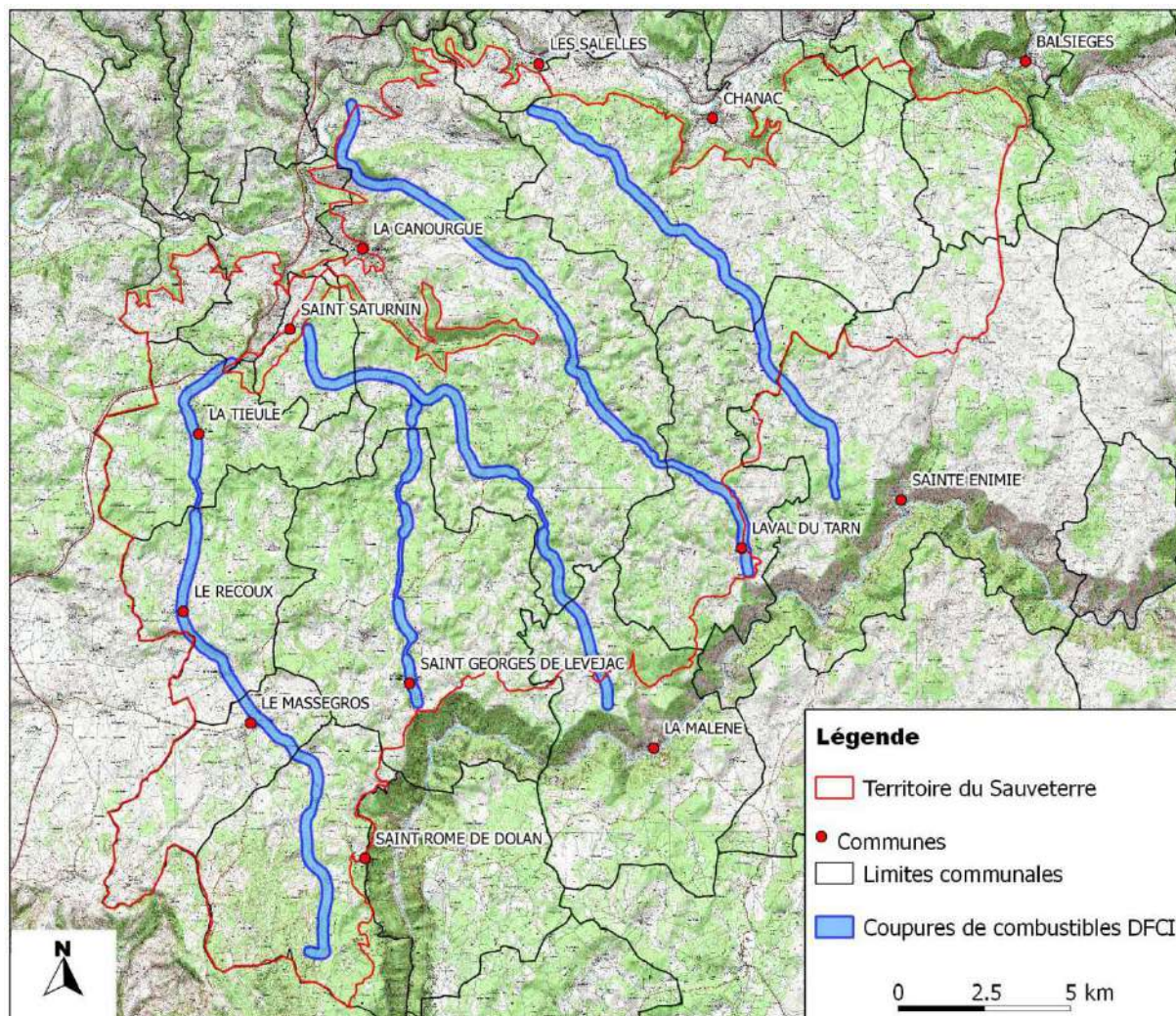


Figure 33 : Territoire de contractualisation des MAE et DFCI Sauveterre

- ◆ Sur le canton de Villefort, les coupures DFCI couvrent 1 300 ha, dont 720 ha sont exploités par 25 exploitations. Au total, 141.6 ha sont contractualisés (3 contrats pour la période 2013-2017), pour un montant annuel de 22 568 €.

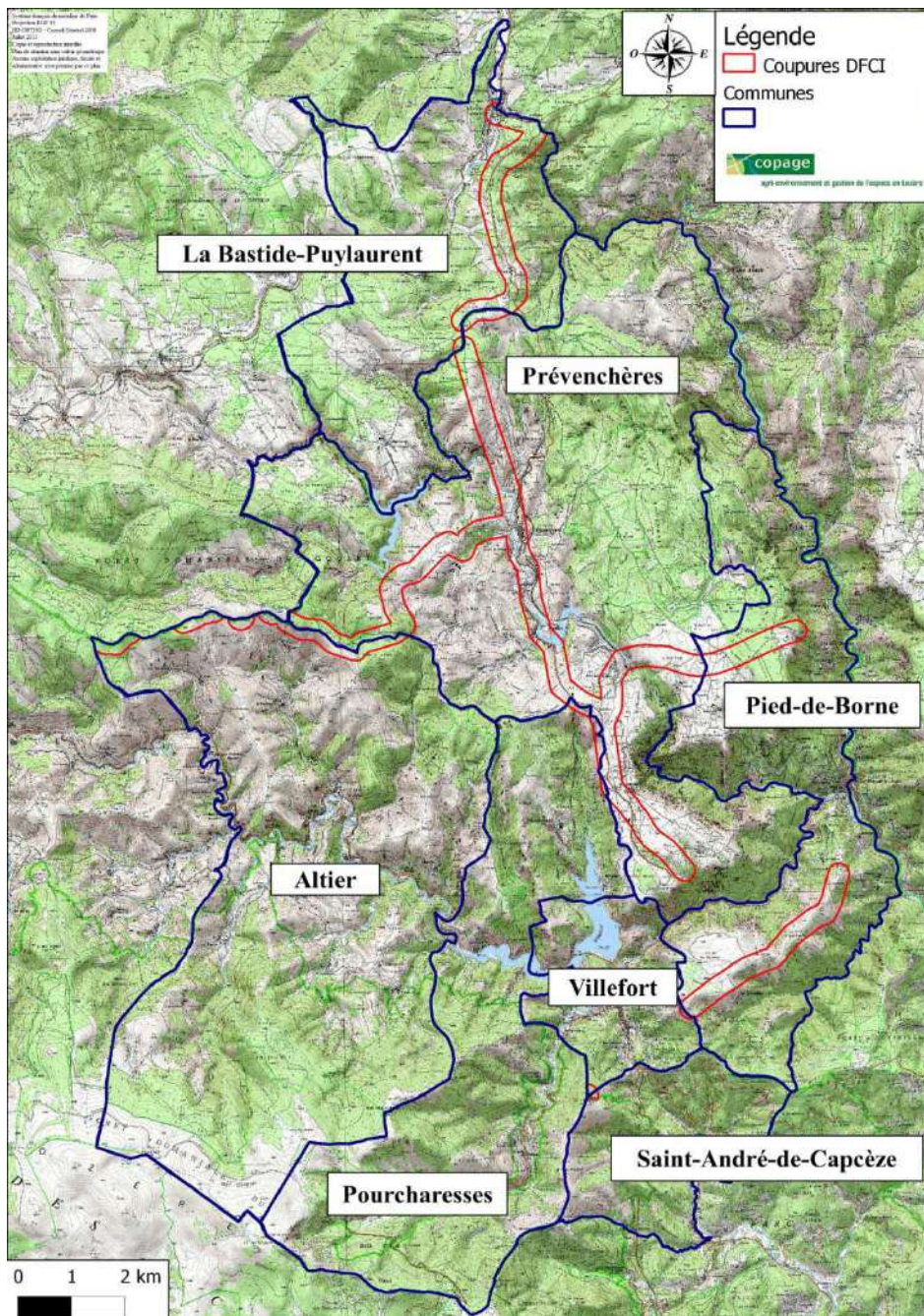


Figure 34 : Territoire de contractualisation des MAE et DFCI Villefort

Les points positifs soulignés par la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre de ces mesures sont les suivants :

- ◆ Une zone assez fermée où les éleveurs sont les gestionnaires de l'espace majoritaires favorise la mise en œuvre
- ◆ Une lecture facile des coupures et de leur rôle permet la reconnaissance du rôle et de l'importance des éleveurs sur le territoire pour le maintien des milieux ouverts
- ◆ Un appui au maintien de l'ouverture des milieux sur les zones de coupure par les éleveurs : reconnaissance de leur rôle et de leur importance sur le territoire
- ◆ Une forte participation des éleveurs quand cela était possible



PREFET DE LA LOZERE

- ◆ Un nombre limité de mesures différentes, qui a permis aux éleveurs d'avoir une bonne lisibilité des mesures en fonction du milieu : pelouses (milieux déjà ouverts, avec moins de 25% d'embroussaillage), landes semi-ouvertes (25-50% d'embroussaillage), landes fermées (> 50% d'embroussaillage), bois pâturés (en appui à la zone DFCI mais en-dehors des zones de coupures, pour maintenir l'embroussaillage sous les arbres inférieur à 25% à la fin du contrat)

Parmi les difficultés rencontrées, on souligne :

- ◆ Sur les deux sites, la coupe d'accrus sur les coupures nécessite de déposer des demandes d'autorisation de défrichement ; les agriculteurs y voient une complication de la procédure, bien que cette démarche soit indispensable légalement ;
- ◆ Sur le Causse de Sauveterre, le fait que, sur les surfaces pentues, les moyens permis par le cahier des charges (montant / ha/ an) et les obligations n'ont pas permis de contractualiser. L'objectif de moins de 25% d'embroussaillage ne peut être obtenu qu'avec des gros travaux coûteux et réguliers.
- ◆ Sur le territoire de Villefort, l'interdiction d'emploi du feu pastoral dans la mesure « lande fermée » nécessite le recours à de travaux très coûteux sur les fortes pentes et le montant par hectare de cette mesure ne correspond pas à l'ampleur des travaux à réaliser. En conséquence, cette mesure n'est pas contractualisée car inappropriée, ce qui ne permet pas d'inciter à la réouverture de ces milieux « allumettes ».

Tableau 20 : MAEt sur les axes des coupures de combustible

Secteur	Période	Surface (ha)	Montant annuel (€)
Causse de Sauveterre	2012-2016	107.78	15 378
Causse de Sauveterre	2013-2017	171.11	24 204
Canton de Villefort	2013-2017	141.62	22 568
Total		420.51	62 150

On note que, sur ces deux plans de massif, les travaux ont été effectifs sur les axes des coupures identifiés dans les études des plans de massif. Sur les autres plans de massif, peu d'axes de coupures ont été identifiés sur l'Aigoual, les Basses Cévennes et les Cévennes Moyennes. Les plans de massif Goulet/Mont-Lozère et Causse Méjean/Gorges du Tarn, validés en 2012, sont trop récents pour que la mise en œuvre des coupures proposées puisse être évaluée.

Création, mise aux normes et fiabilisation juridique des équipements de DFCI

Les études des plans de massif ont été réalisées, sous maîtrise d'ouvrage de la DDT. Elles ont identifié au total 965 km de pistes d'intérêt DFCI, 22 réserves d'eau de grande capacité à créer, 10 réserves d'eau existantes à réhabiliter. Très peu de travaux ont été entrepris (voir paragraphe 2.3.1 du bilan, page 14).

La réalisation des travaux se heurte à l'absence de maître d'ouvrage se chargeant de réaliser les projets. Jusqu'ici, après les études des plans de massif, la mise en œuvre est laissée aux communes ou communautés de communes.

La plupart des autres départements de la zone méditerranéenne rencontre aussi des difficultés pour mettre aux normes ou entretenir les équipements reconnus comme ayant un intérêt DFCI. Les linéaires de pistes DFCI sont très souvent revus à la baisse, pour tenir compte de la diminution des moyens financiers. Pour la maîtrise d'ouvrage, on rencontre 2 grands types de stratégies :



PREFET DE LA LOZERE

- ◆ Une maîtrise d'ouvrage assurée par le Conseil Général ; c'est le cas de :
 - l'Hérault et les Alpes-Maritimes, où le réseau structurant est défini au niveau départemental, en dehors des plans de massif
 - l'Aude, où les créations et les mises aux normes sont considérées comme réalisées
- ◆ Une maîtrise d'ouvrage assurée par des structures intercommunales ayant la compétence DFCI (syndicats mixtes de gestion, Communautés de Communes) ou, à défaut, par la commune ou les privés : dans ce cas, la mise en œuvre est très variable selon des EPCI :
 - Dans le Var, les équipements sont sélectionnés lors de l'élaboration des PIDAFS et le Conseil Général subventionne l'entretien jusqu'à 60 % ; un bilan réalisé en 2008 fait état de 59% du linéaire dans un bon ou très bon état, 35% dans un état moyen, les autres étant en mauvais état ou impraticables
 - Dans les Bouches du Rhône, le PDPFCI souligne que, sur l'ensemble du département, « plus de la moitié des équipements présentent des défauts de gabarit ou d'entretien des bandes de roulement et/ou des bandes débroussaillées de sécurité » ; la situation est très variable selon les massifs
 - L'Aude, qui a bien réussi sa mise aux normes du réseau sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, a transféré l'entretien aux EPCI. On y constate un bon niveau d'entretien lorsque les pistes sont multifonctionnelles et, inversement, des déficits d'entretien sur les pistes à vocation DFCI unique.
 - Dans le Gard, le réseau structurant est prédéfini par la commission feux de forêt et affiné lors de l'élaboration des plans de massif. Les travaux sont délégués au niveau local. Là encore, le niveau de mise en œuvre dépend des massifs et des EPCI, malgré la présence de subventions du Conseil Général pour l'entretien.
 - L'Ardèche connaît aussi des difficultés de mise œuvre des projets des plans de massif. Une particularité est à noter : un personnel de la DDT est en charge des dossiers de servitudes.

Signalétique

La signalétique associée aux équipements est rarement mise en place puisque peu de travaux de mise aux normes sont réalisés.

Les panneaux existants sont hétérogènes. Certains panneaux sont restés en place alors que les équipements qu'ils indiquent ne sont plus utilisables. D'autres panneaux ne sont plus lisibles. La qualité de la signalétique est variable d'un massif à l'autre, et généralement plus satisfaisante dans les forêts domaniales ou communales.

La signalétique actuelle est donc peu fiable. Un important travail reste à faire, en lien avec la mise aux normes et la création des équipements.



Figure 35 : exemples de signalétique DFCI présente sur le département

Servitudes

Les servitudes sont dorénavant établies lorsque des travaux sont prévus sur les pistes, puisque les subventions ne sont accordées que si la servitude a été prise.

3.3.3.12 Conclusion sur les actions de prévention

- ◆ L'accompagnement des écobuage par le SDIS, pour les agriculteurs qui en font la demande, est un point fort de la politique départementale de prévention.



- ◆ La réalisation du débroussaillage aux abords des constructions reste insuffisante et la protection des habitations mobilise trop souvent les secours lors des incendies, au détriment de la lutte en forêt. Le contrôle des campings suit une procédure aujourd'hui bien rôdée qui a permis la mise en conformité des établissements. Un plan de débroussaillage a été établi par RFF pour les lignes de chemin de fer traversant le département.
- ◆ Le département a fait le choix de ne pas s'engager dans la réalisation de PPRIF, l'outil paraissant inadapté au contexte départemental. A défaut de véritable procédure départementale pour «Porter à Connaissance» le Risque auprès des communes sensibles identifiées, le risque est pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme grâce aux recommandations formulées par le SDIS.
- ◆ La surveillance en période estivale est assurée par des patrouilles terrestres mobiles. Les moyens disponibles se réduisant, la taille des îlots augmente et la part du territoire couvert a tendance à diminuer. Les patrouilles jouent un rôle important d'information du public. Un avion de surveillance assure un guet aérien non armé.
- ◆ Bien que l'ensemble des études des plans de massif aient été réalisées, la réalisation des travaux se heurte à l'absence de maître d'ouvrage se chargeant de réaliser les projets. Peu de projets ont été réalisés, l'implication des communes ou communautés de communes restant globalement faible.
- ◆ En revanche, lorsque les travaux sont réalisés, la mise en place des servitudes est plutôt bien réalisée.
- ◆ La création de MAEt DFCl a permis d'entretenir une partie des axes de coupures identifiés dans les plans de massif de Villefort et du causse de Sauveterre.

3.3.4 Actions de lutte

3.3.4.1 Moyens disponibles

Les moyens départementaux sont les suivants :

- ◆ 7 sapeurs-pompiers professionnels,
- ◆ 750 sapeurs-pompiers volontaires,
- ◆ 28 centres de secours.

Pour ce qui concerne les moyens matériels de lutte contre les feux de forêt, le département dispose de 41 CCFM, 17 CCGC et 22 VLTT, répartis comme suit :

Tableau 21 : Moyen départementaux des Services Incendie

Moyen	Groupement Sud	Groupement Est	Groupement Ouest	Total
CCFM	17	12	12	41
CCGC	6	6	5	17
VLTT	6	7	9	22
Moto	3	4	4	11
PC Site		1		1
PC Colonne	1			1

Il n'existe plus d'Hélicoptère Bombardier d'Eau à disposition pour la lutte contre les feux de forêt depuis 2011. De 2000 à 2010, il était affecté aux feux de forêt de juin à septembre. Il a



PREFET DE LA LOZERE

été abandonné principalement pour des raisons financières (son coût était de l'ordre de 300 000 €). Certaines années, un hélicoptère est disponible pendant la saison estivale, affecté en priorité au secours à personnes.

En revanche, un hélicoptère de la Sécurité Civile est utilisé dans les missions de commandement.

3.3.4.2 Traitement de l'alerte

Les appels du 18 et du 112 sont reçus par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).

La gestion opérationnelle des secours relève du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

En situation normale, le fonctionnement du CTA/CODIS est assuré par deux personnels du SDIS (un chef de salle et un opérateur). En situation renforcée, il est complété par un renfort opérateur, un renfort chef de salle et un renfort officier qualifié FDF3 minimum.

Dans le cadre des opérations de prévention et de lutte contre les feux de forêts, le CTA/CODIS recueille toutes les informations relatives à la prévision des risques.

3.3.4.3 Dispositif préventif de lutte.

Sur décision de l'officier de garde départemental, les dispositions suivantes sont mises en œuvre en fonction du risque :

- ◆ demande de guet aérien armé au COZ et de patrouilles terrestres,
- ◆ pré alerte en vue de la disponibilité des centres pour réaliser le premier départ,
- ◆ mobilisation du premier départ dans les centres,
- ◆ mise en place préventive des groupes d'intervention (DIP),
- ◆ mobilisation du renfort CODIS

Les DIP ont pour mission de renforcer par anticipation la couverture des massifs à risque.

Sur la base du Bulletin de Renseignement Quotidien, des Détachements d'Intervention Préventifs, constitués par des groupes feux de forêt, sont déployés sur le territoire, à proximité d'une zone dont le niveau de risque est supérieur ou égal à sévère.

Les DIP sont positionnés sur 5 sites :

- ◆ CIS de Masegros
- ◆ Col de Montmirat
- ◆ CIS de Villefort
- ◆ Col de Jalcreste
- ◆ CIS de Barre

Les DIP doivent être en place au plus tard à 13 h.

Ils interviennent en complément des Centres de Secours (qui assurent presque toujours le premier départ), dans un rayon de 30 minutes autour de leur lieu de prépositionnement.

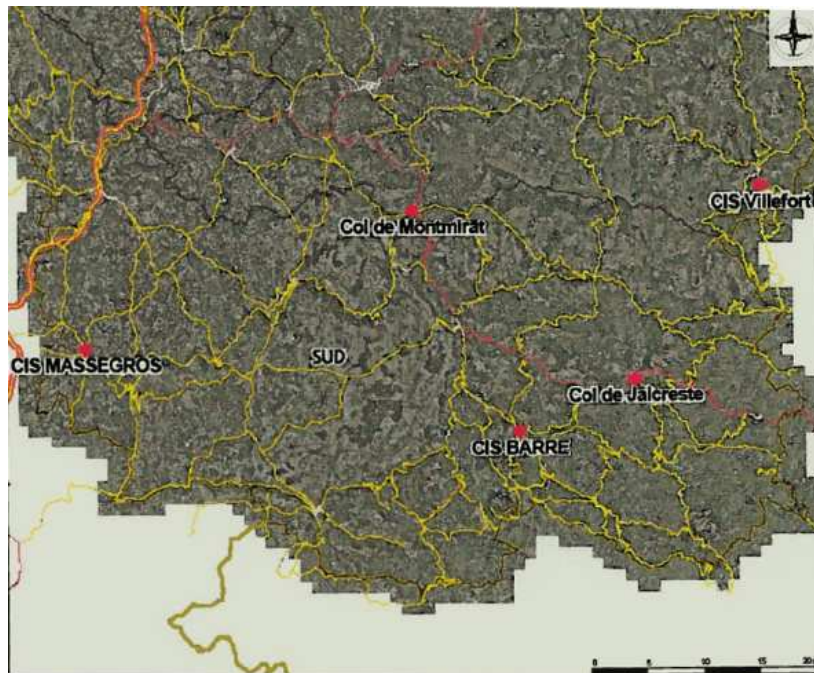


Figure 36 : Positionnement des DIP (Source : Ordre d'opération Feux de Forêt 2013)

3.3.4.4 Marche des opérations

Les opérations engagées par le COS ont pour objectif à la fois l'extinction du feu et la protection des personnes et des biens. La protection des personnes est prioritaire.

La manœuvre comprend 4 phases successives :

1. **Fixer** le feu, par l'engagement prioritaire des secours sur la tête du feu et l'attaque par l'utilisation du terrain à son profit avec l'emploi de toute la puissance hydraulique de ses moyens.
2. **Maîtriser** le feu, en portant l'action des secours, une fois le feu fixé, sur les flancs en donnant la priorité au flanc montant et/ou sous le vent. Quelques soient les difficultés du terrain, les lisières devront être noyées en profondeur sur tout leur linéaire par des établissements prolongés jusqu'à joindre ceux des secteurs voisins.
3. **Eteindre** par le traitement systématique de toutes les fumeroles résiduelles jusqu'à 100m à l'intérieur du brûlé.
4. **Surveiller** par un dispositif actif jusqu'à ce qu'il ne subsiste aucun point chaud décelable.

L'engagement des secours est le suivant :

- ◆ tout départ de feu en dehors des périodes de risques faibles fait l'objet de l'engagement des 3 centres les plus proches du sinistre (sans tenir compte des limites de département, au volume de 2 engins par centre et un par département limitrophe, un des engins au moins étant un CCGC
- ◆ la montée en puissance des moyens est effectuée par le CODIS et concerne :
 - les Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) constitués d'une VLTT, trois CCFM et un CCGC (6 GIFF SDIS 48 potentiels)
 - Groupes d'Alimentation (GALIM) constitués d'un CCGC et d'un VLTT (3 GALIM SDIS 48 potentiels)

**PREFET DE LA LOZERE**

- Lorsque le COS demande des renforts (en plus du premier départ normal), jusqu'à 4 engins de lutte feu de forêt supplémentaires peuvent être engagés à partir des centres les plus proches du sinistre. Les demandes de renfort complémentaires seront réalisées à partir de G.I.F.F. sur proposition de l'officier de garde départemental.
- Au-delà de quatre groupes en plus du premier départ simultanément sur le terrain ou en présence de plusieurs sinistres simultanés potentiellement importants (ou lorsque la relève des personnels engagés est insuffisante), le CODIS demande au COZ des renforts extra-départementaux. Le délai d'acheminement de ces renforts, toujours supérieur à 3 h, doit être pris en compte.
- En cas d'opération potentiellement importante (engagement de plus de 2 groupes après le premier départ type), le CODIS engage : 1 PC opérationnel (PC de Colonne GPT SUD ou PC de Site 48) ; une unité logistique ; 1 soutien sanitaire médicalisé ou, para médicalisé.

3.3.4.5 Emploi du feu tactique

L'article L 131-3 du code Forestier prévoit que « le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou des occupants du chef du propriétaire des fonds concernés, recourir à des feux tactiques pour les nécessités de la lutte contre l'incendie. »

L'emploi du feu tactique s'inscrit dans l'idée de manœuvre globale du COS et dépend de son commandement direct. Les gradés du Corps, membres de la cellule « feu contrôlé SDIS 48 » et inscrits sur la liste annuelle d'aptitude « chefs de chantier brûlages dirigés », sont chargés des opérations d'allumage sous l'autorité du COS.

Trente personnes forment l'équipe de feu tactique, dont 10 chefs de chantier. Une équipe est envoyée presque systématiquement sur chaque feu. Le feu tactique n'est pas systématiquement utilisé, mais souvent.

3.3.4.6 Conclusion sur les actions de lutte

- ◆ Les moyens matériels et humains disponibles pour la lutte sont relativement modestes, avec 7 sapeurs-pompiers professionnels et 750 volontaires.
- ◆ Les délais de mobilisation des personnels et les délais de route sont importants en raison du relief.
- ◆ L'emploi du feu tactique est fréquent.

3.3.5 Actions de coordination et de suivi

Le dispositif de patrouille est présenté au pôle DFCI en début de saison.

3.3.5.1 Gestion des bases de données partagées

Une première convention de mise à disposition des données numériques sur les équipements de DFCI a été signée entre la DDT, l'ONF et le SDIS, en date du 4 septembre 2001, dans le cadre du SIG-DFCI zonal. Elle n'a pas été appliquée. Le Conseil Général a ensuite été impliqué, mettant à disposition la BD ORTHO de l'IGN.

L'échange des données SIG entre les partenaires n'est pas systématique ; il est fait sur demande.

**PREFET DE LA LOZERE****Contours de feux et points d'éclosion**

Le SDIS envoie un relevé d'activité « feu » à l'ONF, qui se rend sur les lieux pour relever au GPS le point d'éclosion si possible et le contour du feu. L'ouverture d'une fiche feu est faite pour les feux jugés « significatifs ». Les « feux en tas » sont peu inventoriés, ce qui explique sans doute le faible nombre d'AFERPU dans la base de données Prométhée.

Les « petits feux », de moins de 1 ha, ne sont pas systématiquement transmis à l'ONF pour le relevé.

Jusqu'en 2011, les contours n'étaient relevés que pour les feux de plus de 1 ha. Depuis 2011, l'ONF relève le maximum de feux.

Jusqu'à 2013, les relevés des points d'éclosions ne distinguaient pas les feux de forêts des AFERPU et quelques AFERPU pouvaient se trouver dans la base de données SIG.

Les cartes des contours et des points d'éclosion sont transmises aux partenaires, sous format papier, une fois par an, au cours d'une réunion du pôle DFCl.

Equipements de DFCl

Le relevé des équipements retenus dans les plans de massif est réalisé par les patrouilles. A l'exception du Causse Méjean, les équipements de tous les massifs qui ont fait l'objet de plans de massif ont été relevés. La mise en forme SIG est finalisée uniquement pour les massifs Basses Cévennes, Cévennes moyennes, Causse de Sauveterre et Aigoual. Les données sur deux premiers massifs ont déjà été transmises au PôNT.

Les caractéristiques des équipements sont relevées selon la grille « simplifiée » aujourd'hui reconnue par le PôNT.

Il n'existe pas aujourd'hui d'atlas papier des équipements de DFCl. D'anciens atlas avaient été édités à l'époque du Schéma Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie (SDAFI), en 2001, et concernaient uniquement la partie sud du département. Ils sont encore utilisés par les patrouilleurs dans ce secteur. A l'époque, faute de base de données renseignée, l'ensemble des équipements figurant sur l'atlas a été représenté « hors normes ».

Sur le feu de Hures-la-Parade, les secours ont eu des difficultés à trouver les réserves d'eau utilisable, faute de recensement disponible.

Les projets des plans de massif, et notamment les axes des coupures de combustible, sont disponibles auprès de la DDT

Autres données

Le SDIS a créé une base de données des routes et des hydrants (finalisé en juin 2013).

3.3.5.2 Actions de remise en état et de reconstitution après incendies

Aucune action de ce type n'a été menée dans le cadre du PDPFCl.

3.3.5.3 Coopération inter-services

Le pôle DFCl, présidé par le Sous-Préfet de Florac, est une instance de coopération entre les différents services concernés par la DFCl. 16 organismes y sont invités, même si tous n'y participent pas régulièrement : DDT, sous-préfecture, ONF, SDIS, Gendarmerie, PNC, ONCFS, météo-France, Union des ASA de DFCl, CRPF, chambre d'Agriculture, COPAGE, DREAL, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, Ecole forestière de Javols,



CFPPA de Florac et Marvejols, LEGTA de St Chély d'Apcher. Il se réunit mensuellement et permet une bonne communication entre les services.

3.3.5.4 Conclusion sur les actions de coordination et de suivi

- ◆ Le « pôle DFCI » est un organe de coordination et de coopération interservices qui fonctionne bien. Réuni mensuellement, il permet une bonne communication entre les services et une bonne coordination et planification des actions de prévention.
- ◆ Les bases de données existent mais leur circulation peut être améliorée.

3.3.6 Bilan financier

Le tableau ci-après présente les données chiffrées disponibles. Pour l'année 2006, les données sont partielles. Les cases en grisé représentent les données manquantes.

3.3.6.1 Bilan global

Si l'on analyse les données complètes, à partir de 2007, les dépenses consacrées à la DFCI s'élèvent en moyenne à 500 000 €/an.

Près de la moitié concernent les travaux sur les équipements. Le deuxième poste le plus important est le dispositif de patrouilles. Avec la maintenance de la fréquence verte, cette rubrique atteint 23 % du budget total. La mobilisation préventive du SDIS représente 8 % des dépenses totales et l'accompagnement des écobuages 9 %.

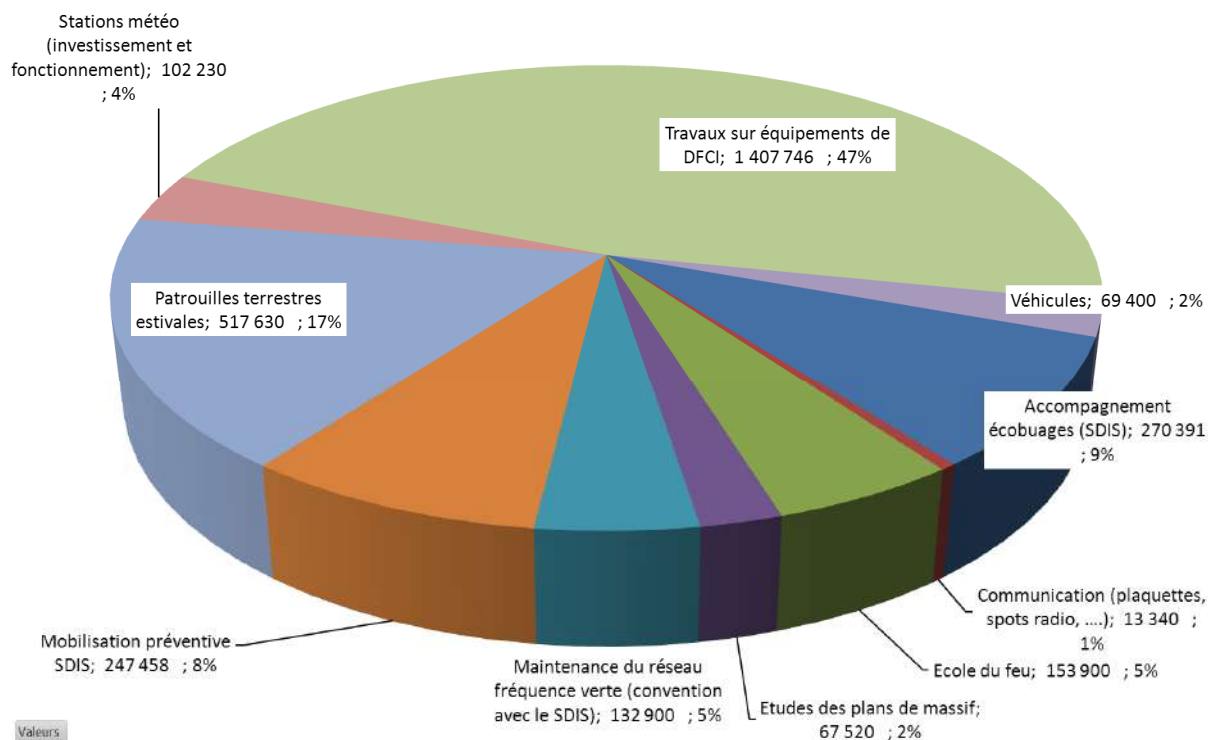


Figure 37 : Répartition des dépenses liées à la prévention des incendies de forêt (2007-2012)

Elles sont en diminution depuis 2011, principalement car il y a peu de demandes de crédits pour des travaux sur les équipements. Les crédits seraient disponibles, mais, faute de porteurs de projets, ils ne sont pas utilisés.



Tableau 22 : Budgets affectés à la prévention des incendies de forêt en Euros (2006-2012)

Type	Détails	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Stations météo (investissement et fonctionnement)			39 800	4 600	5 750	7 950	36 030	8 100	102 230
Communication (plaquettes, spots radio, ...)			4 000		7 040	2 300			13 340
Accompagnement écobuages (SDIS)	Fonctionnement			52 142	11 000	27 790	75 300	43 759	209 991
	Investissement				30 000	11 800	12 600	6 000	60 400
Ecole du feu			32 700	33 700	34 300	34 300	0	18 900	153 900
Mobilisation préventive SDIS	DIP	5 000	1 500	1 000	6 000	5 000	1 500	1 200	21 200
	Cellule aérienne	32 892	35 521	35 521	35 521	35 521	80 174	9 000	264 150
Patrouilles terrestres estivales			153 800	98 300	137 180	72 550	36 200	19 600	517 630
Maintenance du réseau fréquence verte (convention avec le SDIS)			37 300	33 600	0	25 500	20 000	16 500	132 900
Véhicules			20 000	21 400				28 000	69 400
Etudes des plans de massif		17 160	16 640	33 840	0	17 040			84 680
Travaux sur équipements de DFCI	Mise aux normes de piste	77 461	154 504	189 607	163 212	127 601	35 680	50 424	798 489
	Création de bassin	75 000	80 873	56 700		274 293	51 200	152 320	690 386
	Réhabilitation de bassin						42 600		42 600
	Servitudes		5 500	9 976	7 256	4 000	2 000		28 732
Total		207 513	582 138	570 386	437 259	645 645	393 284	353 803	3 190 028

Les cases en grisé représentent les données manquantes.



3.3.6.2 Détail des dépenses liées aux travaux d'équipement DFCI par massif

Le tableau 23 récapitule les dépenses engagées pour les travaux sur les équipements de DFCI et la mise en place de servitude, par massif. Au total, entre 2006 et 2012, ces dépenses s'élèvent à 1,5 millions d'euros, soit 22 300 € par an en moyenne, répartis principalement sur le canton de Villefort, le Causse de Sauveterre, la commune de St-Etienne-Vallée-Française.

Entre 2006 et 2012, tous les travaux DFCI ont été financés à 80% (à une exception près) selon la répartition suivante :

- ◆ en 2006 : CFM 36% et FEADER 44%
- ◆ à partir de 2007 : CFM 22.5%, FEADER 27.5% et Conseil Général 30%

Tableau 23 : Dépenses pour les travaux d'équipements de DFCI par massif (2006-2012)

Plan de massif	Création de bassin	Réhabilitation de bassin	Mise aux normes de piste	Suppression de point noir	Servitude	Total
Canton de Villefort			346 815		75 825	422 639
Causse de Sauveterre	325 493	42 600	36 271			404 364
Causse Méjean	227 320					227 320
Mont Aigoual			50 424			50 424
Vallée Française	56 700		352 913	12 067	33 780	455 460
Cévennes Moyennes et Mt Lozère	0	0	0	0	0	0
Goulet Mont Lozère	0	0	0	0	0	0
Total	609 513	42 600	786 422	12 067	109 605	1 560 207

3.3.7 Conclusion et orientations générales

Le PDPFCI a pour objectif à la fois de :

- ◆ maintenir les acquis
- ◆ compléter la politique par des actions nouvelles adaptées à l'évolution du contexte et visant à combler les lacunes ou les points faibles observés.

Les principaux enjeux pour le département, tels qu'ils ressortent des phases de bilan et d'évaluation sont les suivants :

- ◆ poursuivre l'information du public pour réduire le nombre de départs de feux de cause involontaire, cette cause étant en forte augmentation sur le département ;
- ◆ protéger les enjeux existants et futurs ; il s'agit d'un enjeu fort sur le département, nécessitant le renforcement de l'application du débroussaillage réglementaire et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme
- ◆ maîtriser l'extension des feux (l'analyse des feux a montré une tendance à l'augmentation du nombre de « grands » feux) : poursuivre l'équipement des massifs et développer les coupures de combustible ; pour cela, il reste à résoudre le problème de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux prévus dans les plans de massif
- ◆ poursuivre la formation des élus, trop peu impliqués dans les actions de prévention des incendies de forêt
- ◆ améliorer la connaissance de l'aléa, en actualisant la carte d'aléa départementale
- ◆ La question de faire face aux feux hors période estivale se pose : sur la période 2006-2012, le pic du nombre de feux et des surfaces détruites a été observé en février-mars et non en été. Cependant, la mise en place d'une surveillance formalisée hors période



PREFET DE LA LOZERE

estivale est apparue hors de portée pour la durée du plan, compte tenu de la tendance à la réduction des moyens. La recherche de la maîtrise des feux hors période estivale passera par la poursuite de la formation des professionnels, de l'accompagnement des écobuages,

- ◆ Tenir compte d'un contexte global de réduction des moyens financiers, qui doit conduire à réfléchir à des solutions peu onéreuses et à envisager la mutualisation des moyens entre services
- ◆ Dans ce contexte, concentrer les efforts sur les actions prioritaires, d'où la nécessité de hiérarchiser les actions



4. Document d'orientation



4.1 Enjeux et objectifs du plan d'action

Le PDPFCI a pour objectif à la fois de :

- ◆ maintenir les acquis
- ◆ compléter la politique par des actions nouvelles adaptées à l'évolution du contexte et visant à combler les lacunes ou les points faibles observés.

Les principaux enjeux pour le département, tels qu'ils ressortent des phases de bilan et d'évaluation sont les suivants :

- ◆ protéger les enjeux existants et futurs ; il s'agit d'un enjeu fort sur le département
- ◆ maîtriser l'extension des feux (l'analyse des feux a montré une tendance à l'augmentation du nombre de « grands » feux)
- ◆ Faire face aux feux hors période estivale (sur la période 2006-2012, le pic du nombre de feux et des surfaces détruites a été observé en février-mars et non en été)
- ◆ Tenir compte d'un contexte global de réduction des moyens financiers, qui doit conduire à réfléchir à des solutions peu onéreuses et à envisager la mutualisation des moyens entre services
- ◆ Dans ce contexte, concentrer les efforts sur les actions prioritaires, d'où la nécessité de hiérarchiser les actions

4.2 Fiches-actions

Le programme d'action comprend 14 actions :



Action	Porteur de l'action	Partenaires associés
Action à caractère réglementaire		
Action n°1 : Poursuivre l'information et la sensibilisation du public et des professionnels	<u>Sous-préfecture</u> <u>CG</u> <u>CFPPA Florac</u>	DDT, ONF, CG, PNC, CDT, Rectorat, CC, communes, Chambre d'agriculture, Ecole du feu, CRPF, offices de tourisme, syndicats mixtes de gestion, Association départementale des Communes forestières de la Lozère, hébergeurs, professionnels des activités de pleine nature, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat,...
Action n°2 : Poursuivre l'information/ la formation des élus	<u>Sous-préfecture</u>	DDT, SDIS, ONF, CNFPT, CRPF, CC, Association Départementale des Communes Forestières, association des maires de Lozère
Action n°3 : Renforcer l'application de l'obligation de débroussailler aux abords des constructions et des campings	<u>Sous-préfecture</u>	DDT, maires, ONF, CG, SDIS, communes, CC
Action n°4 : Poursuivre l'application du débroussaillage réglementaire en bordure des infrastructures linéaires	<u>DDT</u>	Sous-préfecture, SDIS, CG, communes, CC, RFF, RTE
Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement des écobuages	<u>Sous-préfecture</u>	DDT, SDIS, CA, ASA de DFCI, PNC
Action n°6 : Poursuivre l'identification des causes d'incendie et de leurs auteurs	Procureur, Préfecture, police, gendarmerie, SDIS, DDT, ONF.	Sous-préfecture
Action n°7 : Actualiser et affiner la carte d'aléa incendie de forêt	<u>DDT</u>	Sous-préfecture, SDIS, ONF, PNC, CRPF, DREAL, Chambre d'Agriculture, CRPF
Action n°8 : Porter à connaissance le risque et le prendre en compte dans les documents d'urbanisme	<u>DDT</u>	Sous-préfecture, communes, SDIS
Actions relevant de l'aménagement du territoire		
Action n°9 : Mettre en œuvre les projets d'équipements des plans de massif	<u>Sous-préfecture</u> <u>et DDT</u>	SDIS, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, PNC, communes, CC
Action n°10 : Poursuivre la création et l'entretien des coupures de combustible	<u>DDT</u>	Sous-préfecture, SDIS, ONF, Chambre d'agriculture, PNC
Actions à caractère opérationnel		
Action n°11 : Etudier un indice complémentaire à la prévision du danger météorologique d'incendie	<u>SDIS</u>	Météo-France, ONF, DDT, sous-préfecture
Actions de coordination et de suivi		
Action n°12 : Poursuivre et partager les retours d'expérience	<u>SDIS, ONF</u>	Tous les membres du Pôle DFCI
Action n°13 : Améliorer la gestion des bases de données partagées	DDT, CG48, SDIS, ONF	Chambre d'Agriculture-COPAGE, CRPF
Action n°14 : Assurer la programmation des actions et le suivi du plan d'action du PDPFCI	<u>Sous-préfecture</u>	DDT, SDIS, ONF, ONCFS, PNC, Union des ASA de DFCI, Chambre d'Agriculture, CRPF, Parquet, gendarmerie, police, communes, communautés de communes, CFPPA, CG



PREFET DE LA LOZERE

La question de la création d'une surveillance hors période estivale a été discutée en comité de pilotage, mais cette action apparaît hors de portée dans le contexte actuel, pour des raisons de moyens et de disponibilité du personnel.



4.2.1 Actions à caractère réglementaire

Action n°1 : Poursuivre l'information et la sensibilisation du public et des professionnels

Objectifs

L'objectif est de sensibiliser au risque d'incendie les différents publics concernés afin de réduire le nombre de départs de feux dus aux activités des particuliers et le nombre de départs de feux dus aux travaux des professionnels.

Situation actuelle

D'après la base de données Prométhée, 44% des départs de feux depuis 2006 sont dus aux activités des particuliers. Cette cause est en nette augmentation par rapport à la période 1999-2005.

Plusieurs actions générales de prévention ont été entreprises à destination du grand public :

- ◆ Edition de la plaquette « Attention à la forêt » en plusieurs langues, et diffusion auprès des offices de tourisme, des mairies, des loueurs de canoës en 2013 et par les patrouilles en saison estivale
- ◆ diffusion de spots radios en période estivale
- ◆ d'autre part, les patrouilles jouent un rôle important d'information et de dissuasion

Les travaux des professionnels sont la deuxième cause de départs de feux sur le département : ils représentent 24 % des départs de feux, dont 19 % dus aux travaux agricoles, 3% dus aux travaux en forêt, le reste aux travaux industriels ou travaux publics. Les feux dus aux travaux agricoles ont fortement diminué.

276 personnes ont été formées à l'école du feu entre 2006 et 2011. Les responsables de la formation soulignent, parmi les points faibles : la difficulté à mobiliser les agriculteurs et le manque de sensibilisation des enseignants de l'enseignement agricole. Une intervention est également faite dans la formation des jeunes agriculteurs sur les thèmes de la sylviculture, de l'écobuage, et du risque. Par ailleurs, les personnels des différentes administrations présents sur le terrain ou au contact des différents publics reçoivent une information qui mérite d'être rappelée régulièrement.

L'action auprès des entreprises prévue dans le PDPFCI précédent n'a pas été menée.

Mesures prévues

Actions à destination du grand public :

- ◆ Diffuser sur Internet une information sur la sensibilité des espaces naturels lozériens aux incendies et sur la réglementation sur l'emploi du feu :
 - Créer une page sur le site Internet de la Préfecture
 - Proposer un contenu à diffuser sur d'autres sites : PNC, CDT, Chambre d'agriculture, CRPF, Communautés de communes, offices de tourisme, syndicats mixtes, Association départementale des Communes forestières de la Lozère, hébergeurs (fédération de l'hôtellerie de plein air, gîtes de France, Epis d'Or, fédération départementale de l'hôtellerie), professionnels des activités de pleine nature (loueurs de canoës, sports équestres, ...), CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat,...
- ◆ Poursuivre de la diffusion des plaquettes d'information dans les mairies, les offices de tourisme, les maisons du Parc, les professionnels des activités de pleine nature et les



PREFET DE LA LOZERE

hébergeurs. Pour les camps de jeunes, l'interlocuteur est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Une réédition de plaquettes sera nécessaire en cours de plan.

- ◆ Poursuivre la sensibilisation des propriétaires de campings, en lien avec le contrôle du débroussaillage.
- ◆ Poursuivre la diffusion de spots radio en saison estivale et prévoir des diffusions lors des journées à risque hors période estivale, sur les radios les plus écoutées en Lozère (Totem et France Bleu Gard-Lozère).
- ◆ Promouvoir les actions de sensibilisation en direction des scolaires (au travers des enfants, on espère aussi sensibiliser les parents) :
 - auprès des collèves au travers du Conseil Général
 - pour les primaires, les communes peuvent avoir recours à des prestataires de service via le REEL (Réseau d'Education à l'Environnement Lozérien), le GRAINE LR (Réseau Régional d'Education à l'Environnement) – en lien avec l' « Action n°2 : Poursuivre l'information/ la formation des élus ». Le Conseil Général pourra faire relayer le message au près du REEL.
 - possibilité d'intégrer le risque incendie dans des projets de l'opération « à l'école de la forêt », opération menée conjointement par les ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture, financés à hauteur de 50 à 100 %, si l'opération est réactivée (l'opération est actuellement suspendue et en cours d'évaluation).
 - sensibilisation des chefs d'établissement, des maîtres d'école et des professeurs à l'intérêt de la démarche, en lien avec le rectorat
- ◆ Elaborer et proposer un contenu pour la presse écrite locale, les journaux des Communautés de Communes et des communes, à diffuser lors des périodes à risque (estivale et autre). Les maires et les élus des Communautés de Communes devront être sensibilisés à l'intérêt de cette action au cours des formations à destination des élus (action n° Action n°2 : Poursuivre l'information/ la formation des élus). Des contenus-types sont disponibles auprès de la DPFM et de l'Entente.
- ◆ Maintenir une information sur le risque incendie dans les panneaux d'information au départ des sentiers de randonnée et au niveau des sites d'interprétation thématiques, lors de la création ou du renouvellement de panneaux. L'action est à mener par le Conseil Général pour les GR. Pour les sentiers tels que le Chemin de Stevenson, le Chemin de St Jacques de Compostelle, le Chemin de St Guilhem, les interlocuteurs sont les associations qui gèrent ces chemins. De plus, dans le cadre de sa politique de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général va procéder à un panneauage, qui sera l'occasion d'intégrer une information sur le risque incendie.
- ◆ Intégrer les consignes de prévention du risque incendie dans les guides de randonnées (PNC, Conseil Général pour les GR, ..).
- ◆ Intégrer une information sur le risque incendie dans les manifestations sportives, avec éventuellement une intervention de la DPFM.
- ◆ Poursuivre l'information du public par les patrouilles.

Actions à destination des professionnels :

- ◆ Poursuivre les formations à l'école du feu pour les agriculteurs une fois par an.
- ◆ Sensibiliser le directeur départemental de l'enseignement agricole, les enseignants de l'enseignement agricole et de l'enseignement général.
- ◆ Informer régulièrement les personnels de terrain (sensibilité de la forêt, rappels réglementaires, ..) :


PREFET DE LA LOZERE

- gendarmerie et police,
- DDT
- Parc National des Cévennes,
- syndicats mixtes de gestion
- personnel du Conseil Général en charge de la voirie
- ...

La formation devra être renouvelée tous les 2 à 3 ans, à partir de 2015.

◆ Former les membres du pôle DFCI au Brevet DFCI organisé par l'Entente

Pour les différentes actions de sensibilisation, des contenus ont été réalisés par divers organismes et programmes de recherche : projet OCR Incendi, Entente Interdépartementale, DPFM... et sont utilisables comme base pour élaborer des contenus adaptés à la Lozère. Il importe d'insister à la fois sur le risque de mise à feu (risque induit) et sur les consignes à tenir si l'on est exposé à un incendie (risque subi).

Secteurs concernés

En priorité la partie sud du département

Porteur de l'action

Sous-préfecture

CG (pour les sentiers de randonnées, les Espaces Naturels Sensibles, les collèges)

Ecole du feu : CFPPA Florac

Partenaires associés

DDT, ONF, CG, PNC, CDT, Rectorat, CC, communes, Chambre d'agriculture, Ecole du feu, CRPF, offices de tourisme, syndicats mixtes de gestion, Association départementale des Communes forestières de la Lozère, hébergeurs, professionnels des activités de pleine nature, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat,...

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de classes de collège informées	? (Peu)	50
Nombre de classes de primaire informées	? (Peu)	A confirmer
Nombre de sites Internet dotés d'une sensibilisation au risque	0	Tous
Nombre de services ayant reçu une formation	2	5
Nombre d'agriculteurs ayant suivi la formation à l'école du feu	276	300
Nombre de feux dus aux activités des particuliers	128	Moins de 128
Nombre de feux dus aux activités des professionnels	72	Moins de 72

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Création d'une page sur le site Internet de la préfecture		X								
Création d'une page sur les autres sites Internet	X	X	X	X	X					
Information auprès des scolaires		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réédition de plaquettes de sensibilisation					X					
Diffusions de spots radios	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Formation des personnels de terrain		X			X			X		



Action n°2 : Poursuivre l'information/ la formation des élus

Objectifs

L'objectif est d'impliquer les élus et les personnels des collectivités comme relais auprès de la population sur la sensibilité des espaces naturels aux incendies, la réglementation (débroussaillage, emploi du feu), gestion de l'occupation du sol, urbanisme. Par une meilleure prise de conscience du risque par les élus, on attend aussi une plus grande implication dans la mise en œuvre des plans de massif.

Situation actuelle

Tous les maires du département ont été invités à des formations. Très peu d'élus y ont assisté.

Pour l'application du débroussaillage réglementaire, des réunions ont été organisées en 2013 pour informer les particuliers, avec participation des maires. La participation de la population à ces réunions a été très variable.

Les élus sont peu impliqués dans l'application du débroussaillage réglementaire et dans la mise en œuvre des projets des plans de massif.

Jusqu'ici, la formation a été prévue au travers de réunions d'information spécifiques à la DFCI. Le message peut être véhiculé de différentes façons.

Mesures prévues

Faire venir les élus à des formations spécifiques sur le thème de la prévention des incendies s'est avéré difficile. L'objectif étant que les élus soient informés et sensibilisés, tous les moyens de véhiculer le message peuvent être mis en œuvre, au-delà des strictes réunions d'information :

- ◆ Intégrer le module dans une autre formation dispensé par exemple par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et l'Association des Maires, à destination des élus et des fonctionnaires des communes et des communautés de communes : secrétaires de mairie, services urbanisme.
- ◆ En parallèle, le principe de réunions spécifiques peut ne pas être abandonné, avec des améliorations :
 - Convoquer les élus au travers de la sous-préfecture ou des communautés de communes
 - Procéder à des réunions locales évitant les déplacements importants
 - Intégrer dans la formation la visite de chantiers pilote de débroussaillage
- ◆ Prévoir des interventions au niveau des réunions de différentes instances :
 - Au niveau des communautés de communes (au cours des réunions du conseil communautaire)
 - Au niveau de l'Association Départementale des Communes Forestières
- ◆ Former les animateurs des chartes forestières afin qu'ils diffusent le message auprès des élus
- ◆ Distribuer les plaquettes d'information de l'« Action n°1 : Poursuivre l'information et la sensibilisation du public et des professionnels » lors de ces réunions.

En parallèle des formations organisées, il est important de tenir un suivi des communes ayant



PREFET DE LA LOZERE

participé afin de cibler par la suite les communes non informées.
Une formation pourra être renouvelée une fois tous les 2 ou 3 ans.

Secteurs concernés

Tous. En priorité la partie sud du département.

Porteur de l'action

Sous-préfecture

Partenaires associés

DDT, SDIS, ONF, CNFPT, CRPF, CC, Association Départementale des Communes Forestières, association des maires de Lozère

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de communes ayant participé à au moins une information	<10	95 (communes du sud du département)

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Formation des élus et des personnels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Action n°3 : Renforcer l'application de l'obligation de débroussailler aux abords des constructions et des campings

Objectifs

- ◆ Protéger les biens et les personnes en cas d'incendie, en limitant les risques subis. De plus, s'ils ne sont pas totalement mobilisés pour la protection des habitations, les secours peuvent lutter contre le feu en forêt.
- ◆ Diminuer les risques de départs de feux depuis les zones habitées (risques induits)

Situation actuelle

L'obligation de débroussailler à moins de 200 m des bois et forêts s'applique dans tout le département. La cartographie des zones concernées est basée sur la cartographie de l'Inventaire Forestier National de 1992 et annexée à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002.

L'application de la réglementation sur le débroussaillage est de la compétence des maires.

Le choix des communes à contrôler est fait par le pôle DFCI.

Un peu plus d'un tiers du nombre de communes prévues dans le plan précédent ont été contrôlées (18 communes). 1 127 constructions ont été visitées, soit 56 % de l'objectif fixé dans le PDPFCI précédent. Les propriétés à visiter en priorité sont sélectionnées en fonction du type d'interface, de l'exposition, du type de végétation cartographié par l'Inventaire Forestier National de 1992 et de la végétation visible sur la BD ORTHO.

L'ONF réalise les visites d'information et de contrôle dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général DFCI. Le nombre de journées attribuées à l'ONF pour cette tâche est en forte diminution, alors que la tâche reste vaste : le taux de conformité pour l'ensemble des propriétés contrôlées depuis 2006 était de 49 %.

Les plaquettes "débroussaillage" et "usage du feu" ont été diffusées à toutes les mairies du département, et par courrier à 74 000 propriétaires des 42 communes les plus sensibles.

Un groupe de visite des campings a été constitué et les établissements sont contrôlés par tiers tous les 3 ans.

Mesures prévues

- ◆ Mettre à jour la procédure d'identification des propriétés prioritaires, en incluant l'aléa, si la carte est actualisée (voir Action n°7 : Actualiser et affiner la carte d'aléa incendie de forêt).
- ◆ Poursuivre les contrôles pour le débroussaillage : visites de contrôle après une réunion d'information
- ◆ Pour les visites d'information et de contrôle : si le nombre de journées MIG ONF se maintient à un niveau aussi bas, impliquer les communes ou communautés de communes dans les contrôles
- ◆ Poursuivre les contrôles du débroussaillage dans les campings.
- ◆ Poursuivre l'application du protocole de suivi des propriétés concernées
- ◆ Réaliser des chantiers pilote autour de bâtiment ou sur des terrains appartenant à des collectivités, qui pourront être visités lors des formations des élus et des propriétaires
- ◆ Pour la réalisation des travaux, encourager le recours :
 - Aux chantiers d'insertion (informer les particuliers et les communes sur cette possibilité)



PREFET DE LA LOZERE

- Aux opérations de travaux groupés : possibilité pour les propriétaires de se regrouper pour faire venir une entreprise intervenant sur plusieurs propriétés, pour réduire les coûts (inciter les maires à proposer cette solution).

Secteurs concernés

En priorité les communes les plus sensibles (à déterminer à partir de la carte d'aléa et à dire d'experts).

Porteur de l'action

Sous-préfecture

Partenaires associés

DDT, maires, ONF, CG, SDIS, communes, CC

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de propriétés contrôlées sur la durée du plan	1 127	2 000
Proportion de propriétés contrôlées conformes	49	80
Protocole de suivi pérenne	Oui	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Visites d'information et de contrôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Protocole de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Action n°4 : Poursuivre l'application du débroussaillage réglementaire en bordure des infrastructures linéaires

Objectifs

L'objectif est double :

- ◆ diminuer le risque de départ de feux (risque induit) en bordure des infrastructures (routes, lignes électriques, voies de chemin de fer)
- ◆ assurer la circulation dans des conditions de sécurité satisfaisantes sur les voies stratégiques.

Situation actuelle

Les largeurs de débroussaillage réglementaire sont fixées par l'Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2002 et les décisions du groupe de travail sur les débroussaillages linéaires, réuni le 11 janvier 2005, qui a fait évoluer la réglementation. Les travaux sont à la charge des propriétaires des infrastructures.

Pour les lignes électriques aériennes, aucune obligation de débroussaillage n'est fixée. Le SDIS prescrit désormais des débroussaillages en bordure des lignes moyenne et haute tension, quand il est consulté. Dix départs de feux ont été causés par les lignes électriques en 2006 (contre 15 entre 1999 et 2005). Si ces causes restent résiduelles par rapport aux autres causes (1,7% du nombre de départs de feux et 2,6% des surfaces détruites), les feux prennent parfois de l'ampleur, comme le feu de Grandrieu qui a parcouru 35 ha en avril 2012.

Pour les voies ouvertes à la circulation publique, l'obligation de débroussailler est fixée à :

- ◆ 4 m de part et d'autre pour les routes nationales et les autoroutes
- ◆ 2 m pour les autres voies (en dehors de voies privées conduisant aux constructions, où l'obligation est de 10 m, en application du code forestier).
- ◆ Les plans de massif ont identifié les voies à débroussailler en priorité et ponctuellement proposé des sur-largeurs de débroussaillage sur les routes stratégiques pour la lutte et pour les voies traversant les secteurs les plus sensibles. Le débroussaillage à 2 m en bordure des départementales est globalement bien réalisé. Ailleurs, la mise en œuvre reste difficile.

Pour les voies de chemin de fer, la largeur est de 4 m. Réseau Ferré de France a défini un plan de débroussaillage pour la période 2011-2016, modulant la largeur à débroussailler en fonction du niveau de risque. Depuis 2006, seuls deux feux ont été causés par le chemin de fer ; c'est beaucoup moins que sur la période précédente.

A l'heure actuelle, la même réglementation s'applique sur la totalité du département. Le comité de pilotage du PDPFCI avait décidé ne pas exclure les secteurs du département à risque faible. Un retour d'expérience à mi-échec du plan était prévu pour valider les choix retenus, notamment pour les lignes électriques.

Mesures prévues

- ◆ Pour les voies de chemin de fer :
 - poursuivre l'application du plan de débroussaillage
 - procéder à une évaluation en fin de plan (2016) et à une révision éventuelle.
- ◆ Pour les lignes électriques : la cause reste résiduelle et ne semble pas imposer une



PREFET DE LA LOZERE

évolution de la réglementation (à discuter en atelier thématique). Poursuivre les prescriptions par le SDIS sur consultation.

- ◆ Pour les voies ouvertes à la circulation publique :
 - Hiérarchiser les voies prioritaires identifiées dans les plans de massif (définir des priorités au niveau départemental), par le Conseil Général pour les routes départementales
 - Procéder au débroussaillage en bordure des voies identifiées comme prioritaires (en lien avec la mise en œuvre des plans de massif, « Action n°9 : Mettre en œuvre les projets d'équipements des plans de massif »)

Secteurs concernés

Pour les voies de chemin de fer : tout le département.

Pour les voies routes : en priorité les secteurs couverts par les plans de massif.

Porteur de l'action

DDT

Partenaires associés

Sous-préfecture, SDIS, CG, communes, CC, RFF, RTE

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Evaluation du plan de débroussaillage de RFF	0	1
Définition de priorités au niveau départemental pour le débroussaillage en bordure de routes	Non	Oui
Mise en place d'un contrôle du débroussaillage en bordure de route	Non	Oui
Taux de réalisation du débroussaillage en bordure des voies identifiées comme prioritaires	? (faible)	90

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evaluation du plan de débroussaillage de RFF				X						
Définition de priorités au niveau départemental pour le débroussaillage en bordure de routes		X								
Contrôle du débroussaillage en bordure des routes prioritaires					X	X	X	X	X	X



Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement des écobuages

Objectifs

Continuer à diminuer le nombre de départs de feux liés aux « écobuages ».

Situation actuelle

Le SDIS met à la disposition des éleveurs des moyens sapeurs-pompiers (homme et matériel) pour sécuriser la réalisation des écobuages pour les propriétaires qui en font la demande. L'UIISC intervient également 2 semaines par an pour encadrer les écobuages.

Entre 2007 et 2012, 97 chantiers et 2 084 ha ont été traités avec l'assistance du SDIS ou de l'UIISC.

Jusqu'en 2013, les demandes étaient transmises par les propriétaires à la sous-préfecture, qui recueillait l'avis de trois autres services concernés : SDIS, DDT et PNC.

L'accompagnement des écobuages était financé jusqu'en 2013 à hauteur de 30 % par le Conseil Général, qui vient de retirer sa participation pour 2014. Pour 2014, la DPFM maintient ses financements à 50 % pour cette action, lorsqu'il s'agit d'écobuages présentant un intérêt DFCI.

Mesures prévues

- ◆ Le choix des demandes d'assistance éligibles évolue : une sous-commission sera créée au sein du pôle DFCI, regroupant la sous-préfecture, DDT, l'ONF, le SDIS, la Chambre d'Agriculture-COPAGE, pour examiner les demandes. Le but est que les projets d'écobuage soient accompagnés d'un bilan agricole préalable, pour que les écobuages correspondent au mieux aux besoins des agriculteurs et aux critères DFCI. Les zones traitées devraient ensuite faire l'objet de plans pluriannuels d'écobuages et faire l'objet d'une mise en valeur pastorale, pour que l'écobuage ne soit pas simplement une technique de « nettoyage ».
- ◆ D'autre part, poursuivre la réflexion sur la mise en place de « commissions locales d'écobuage ».
- ◆ L'arrêt des financements du CG pour l'assistance aux écobuages remet en question la prolongation de cette action.
- ◆ La cellule brûlage dirigé interservices, si elle est constituée (voir Action n°10 : Poursuivre la création et l'entretien des coupures de combustible), pourra également intervenir en accompagnement des écobuages à but agricole et pastoral.

Secteurs concernés

Tous

Porteur de l'action

Encadrement des écobuages : sous-préfecture

Partenaires associés

DDT, SDIS, CA, ASA de DFCI, PNC

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Pas d'indicateur de suivi		

Calendrier de réalisation



PREFET DE LA LOZERE

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encadrement des écobuages	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création de la sous-commission locale au Pont de Montvert		X								



Action n°6 : Poursuivre l'identification des causes d'incendie et de leurs auteurs

Objectifs

L'objectif est double :

- ◆ une recherche des auteurs responsables d'incendies pour éviter le sentiment d'impunité (effet dissuasif escompté) et permettre la réparation des préjudices
- ◆ maintenir un bon niveau de connaissance des causes et circonstances des incendies pour mieux orienter les actions de prévention et d'anticipation

Situation actuelle

La cellule Recherche des Circonstances et des Causes d'Incendie (R.C.C.I.) a été constituée en 2010, avec 3 personnes (un gendarme, un pompier et un forestier de l'ONF). Elle a été renforcée en 2013 et compte désormais 12 personnes.

La proportion de feux de cause certaine ou très probable est passée de 59% en moyenne entre 2006 et 2010, à 57% en 2011 et 69 % en 2012.

La RCCI peut être engagée quelle que soit la période de l'année.

En début de saison, une communication est faite sur les activités de la cellule RCCI, à destination du grand public

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre les enquêtes de la RCCI sur les feux de forêt d'origine inconnue, y compris hors période estivale
- ◆ Renforcer la communication destinée au grand public sur les activités de la RCCI et sur la recherche des auteurs d'incendie et les poursuites (dans un but dissuasif), dans les médias locaux
- ◆ Tenir un suivi de la liste des feux enquêtés par la RCCI
- ◆ **Habiliter les membres de la RCCI qui ne sont pas encore titulaires.**

Secteurs concernés

Tous

Porteur de l'action

Procureur, Préfecture, police, gendarmerie, SDIS, DDT, ONF.

Partenaires associés

Sous-préfecture

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Pourcentage de feux de cause certaine ou très probable parmi les feux expertisés	69% en 2012	80% de feux de causes certaines sur les feux expertisés

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Communication renforcée sur les activités de la RCCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Enquêtes sur les feux de cause inconnue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Action n°7 : Actualiser et affiner la carte d'aléa incendie de forêt

Objectifs

Disposer d'une carte d'aléa à jour et précise pour le Porter à Connaissance aux communes et pour la mise en œuvre de la politique de prévention des incendies de forêt.

Situation actuelle

La cartographie de l'aléa et du risque d'incendie de forêt a été réalisée en 2004. La carte de végétation qui sert de base à la détermination de l'aléa a été obtenue par traitement d'une image Landsat 7 de 2002 à la résolution de 30 m (un point de l'image couvre 900 m²). Sur la base de la carte de risque, les communes les plus sensibles ont été identifiées. L'indicateur utilisé (le linéaire d'interfaces en classes d'aléa assez fort, fort, très fort) a fait ressortir 20 communes prioritaires.

La précision de la carte est bien adaptée à une cartographie départementale au 1/100 000ème mais ne permet pas une précision suffisante pour un affichage du risque au niveau communal au 1/10 000ème.

D'autre part, le calcul de l'aléa reposait sur des croisements d'indices relativement simples :

- ◆ L'historique des feux arrêté à 2003, soit il y a 10 ans : nombre de feux sur 30 ans (1974-2003), évolution du nombre de feux sur 20 ans (1984-2003), surface des feux sur 30 ans (1974-2003)
- ◆ Zones privilégiées de départs de feux (bords de route).
- ◆ Végétation combustible divisée en 4 classes
- ◆ Continuité végétale
- ◆ Pente

La même méthode a été utilisée dans plusieurs plans de massif, mais en utilisant comme base la cartographie de la végétation de l'Inventaire Forestier National basée sur des photographies aériennes de 1992.

Depuis 2004, les méthodes de calcul de l'aléa ont connu des améliorations à plusieurs niveaux : des modèles plus fins peuvent être utilisés pour décrire le comportement du feu sur des bases physiques et non plus des croisements d'indices

La dynamique du feu peut être prise en compte pour calculer l'aléa subi et l'aléa induit, grâce à des simulateurs de la propagation du feu, permettant de s'affranchir du calcul statique en un point donné

Mesures prévues

Mettre à jour la carte d'aléa départementale.

Secteurs concernés

Tout le département

Porteur de l'action

DDT

Partenaires associés

Sous-préfecture, SDIS, ONF, PNC, CRPF, DREAL, Chambre d'Agriculture, CRPF



PREFET DE LA LOZERE

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Carte d'aléa mise à jour sur l'ensemble du département	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Mise à jour de la carte d'aléa sur l'ensemble du département			X							



Action n°8 : Porter à connaissance le risque et le prendre en compte dans les documents d'urbanisme

Objectifs

L'objectif est d'améliorer la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Situation actuelle

L'exposition des enjeux humains aux risques est un enjeu fort sur le département.

Les communes les plus sensibles ont été identifiées. La politique départementale n'est pas orientée vers la réalisation de PPRIF, qui semblent peu appropriés au contexte Lozérien.

La prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme se fait aujourd'hui sur la base de recommandations rédigées par le SDIS, qui sont transmises aux communes lors du renouvellement de leur document d'urbanisme ou lors des demandes de permis de construire. Lors de l'accord des permis, la DDT rappelle l'obligation de débroussaillage à 50 m des constructions.

Il n'existe pas de procédure départementale pour le «Porter à Connaissance» du Risque auprès des communes sensibles identifiées

Mesures prévues

Elaborer une doctrine départementale pour :

- ◆ Le «Porter à Connaissance» du risque, définissant le rôle des différents acteurs (DDT, SDIS, communes) et les modalités de communication de l'information
- ◆ L'intégration systématique du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme des communes à risque : intégrer un volet « incendie de forêt » dans le PAC, à communiquer lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. En cas de non-respect, les documents d'urbanisme des communes peuvent être déférés par le Préfet au tribunal administratif.
- ◆ Les recommandations pour la protection des enjeux en zone à risque
 - zonage mettant en évidence les secteurs présentant un risque,
 - prescriptions applicables aux nouvelles constructions (zones-tampons, techniques et matériaux de construction, ...),
 - protection incendie de l'habitat isolé,
 - desserte des zones habitées.
- ◆ Si des cartes l'aléa à échelle plus fine sont réalisées (voir « Action n°7 : Actualiser et affiner la carte d'aléa incendie de forêt »), les notifier aux communes.

Secteurs concernés

En priorité les communes à risque élevé et avec des zones d'urbanisation future.

Porteur de l'action

DDT

Partenaires associés

Sous-préfecture, communes, SDIS



Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Doctrine pour le PAC, avec liste des communes prioritaires	0	7
Nombre de communes ayant bénéficié du PAC	0	7

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Doctrine pour le PAC, avec liste des communes prioritaires			X							
PAC auprès des communes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



4.2.2 Actions relevant de l'aménagement du territoire

Action n°9 : Mettre en œuvre les projets d'équipements des plans de massif

Objectifs

Disposer d'un réseau d'équipements fonctionnel pour la lutte.

Situation actuelle

Sept études de plans de massifs ont été réalisées pour couvrir les zones les plus sensibles du département, entre 2007 et 2012.

Le taux de réalisation des équipements prévus dans les plans de massif est faible dans la plupart des massifs. Les principaux secteurs où des travaux ont été réalisés sont le canton de Villefort et la commune de St Etienne-Vallée-Française. Sur les 960 km de pistes retenus dans les plans de massif, 317 km étaient considérés comme déjà aux normes et 75 km ont été normalisés entre 2006 et 2012, soit une moyenne de 11 km par an. Les créations de points d'eau sont aussi très en dessous des objectifs fixés dans les plans de massif : 10 créations ou réhabilitation, contre au moins 24 prévues (le plan de massif Goulet-Mont Lozère ne précise pas le nombre de réserves à créer).

Trouver des porteurs de projets pour la réalisation des équipements est un enjeu fort sur le département.

A l'heure actuelle, dans la plupart des cas, la réalisation des équipements incombe aux communes. Elles soulignent en général des difficultés de deux ordres :

- ◆ le coût : les 20 % d'autofinancement en investissement apparaissent trop élevés ; le fait de devoir avancer la TVA est un frein ; enfin, les coûts d'entretien, non subventionnés, sont prohibitifs
- ◆ la difficulté technique du montage des dossiers et le manque de personnel compétent pour le suivi des plans de massif

Inversement, pour les structures qui ont réalisé des travaux, comme la Communauté de Communes de Villefort, ces points ne sont pas des obstacles : le fait d'être subventionné à 80 % apparaît comme une opportunité et les dossiers sont considérés comme simples pour les services techniques. Enfin, la multifonctionnalité des ouvrages est une motivation forte pour entreprendre les travaux DFCI.

Mesures prévues

1. Identifier des porteurs de projets pour la réalisation des travaux prévus dans les plans de massif. Un niveau supérieur au niveau communal est plus approprié qu'un niveau communal. En effet, les équipements situés sur une commune servent à protéger plusieurs communes. Plusieurs pistes sont envisageables :
 - ◆ Mise en œuvre des projets par des EPCI : communautés de communes, syndicats intercommunaux. Les CC présentent plusieurs avantages : elles disposent de services techniques capables de gérer ces projets ; les communes participent au coût des équipements qui les protègent, mêmes s'ils sont sur le territoire d'une autre commune et les coûts d'entretiens sont partagés. L'inconvénient est que pour pouvoir intervenir sur les équipements DFCI, les CC doivent avoir la compétence DFCI, ce qui n'est pas toujours le cas. L'ajout de la compétence DFCI nécessite une modification des statuts. Dans cette hypothèse, les responsables des CC devraient être sensibilisés à l'intérêt de la démarche.



- ◆ « Réactivation » des ASA de DFCl. Très actives il y a quelques années, elles le sont beaucoup moins aujourd'hui.
- ◆ Il apparaît nécessaire de faire une animation pour sensibiliser et impliquer les porteurs de projets potentiels, en amont de l'animation pour la réalisation des projets proprement dite. Il est vraisemblable qu'une solution unique ne conviendra peut être pas à l'ensemble du département. Des expérimentations pourront être menées.
- ◆ Une approche territorialisée sur des projets précis pourrait faciliter les réalisations.
 - Sélection de projets prioritaires (de préférence là où la maîtrise foncière est assurée)
 - Une première étape pourrait être de tenter une entrée par les communautés de commune et le Pays Gorges-Causse-Cévennes. Des élus de certaines CC sont sensibilisés et ont la volonté de réaliser des projets des plans de massif (CC de la Vallée Longue et du Calbertois).
 - S'ils ne peuvent s'impliquer, dans un deuxième temps, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire concernés pour les fédérer autour des projets. Ce travail en amont de sensibilisation est essentiel. Les projets étant multifonctionnels, il s'agit d'impliquer les acteurs de la DFCl mais aussi les autres acteurs : communes, CC, coopérative la Forêt Privée, propriétaires forestiers, ASA de DFCl existantes, animateurs des chartes forestières, Pays, agriculteurs, animateurs de sites Natura 2000, professionnels des activités de plein nature ...). Il conviendra notamment de croiser les projets d'équipements DFCl et ceux de la desserte forestière, pour mutualiser les moyens.
 - Identification du porteur de projet potentiel
 - Définition des modalités de financements des travaux (investissement et entretien)
 - Définition des modalités de montage et de suivi des dossiers (assistance technique : possibilités de financements)
 - Ce type d'animation en amont de la mise en œuvre des projets requiert un porteur de l'action et des financements. La convocation des différents acteurs par la sous-préfecture semble la plus appropriée.
- ◆ Une autre possibilité est le recours à un animateur extérieur pour le montage et le suivi des dossiers. Cette option peut résoudre les problèmes techniques et administratifs, mais pas les problèmes de financement.

2. Faire un bilan à mi-parcours du plan (5 ans).

Enfin, une sélection des points d'eau existants et à maintenir doit être faite, en complément du plan des Cévennes Moyennes, avant la réalisation des travaux prévus dans ce plan de massif.

Secteurs concernés

Secteurs couverts par un plan de massif.

Porteur de l'action

Sous-préfecture et DDT

Partenaires associés

SDIS, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, PNC, communes, CC

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Km de pistes retenues dans les plans de massif mis aux normes	75	225 (150 km supplémentaires)



PREFET DE LA LOZERE

Nombre de points d'eau retenus dans les plans de massif aux normes	10	24 (14 supplémentaires)
--	----	----------------------------

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
« Pré-animation » en amont	X									
Réalisation des travaux des plans de massif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Action n°10 : Poursuivre la création et l'entretien des coupures de combustible

Objectifs

Limiter le risque de grand feu par le cloisonnement des massifs boisés par des coupures de combustible.

Situation actuelle

Des axes de coupures (à créer ou à entretenir) ont été définis dans les plans de massif.

L'entretien des coupures est coûteux, aussi, des usages agricoles ou pastoraux sont à encourager chaque fois que possible.

Des MAEt ont été mise en place à partir de 2007. 279 ha ont été contractualisés sur le Causse de Sauveterre et 142 ha sur le canton de Villefort.

Les possibilités de mise en valeur pastorale après les écobuages seront mieux prises en compte, selon la nouvelle procédure mise en place, en collaboration avec le COPAGE (voir « Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement des écobuages »).

Le brûlage dirigé est une technique permettant de débroussailler en ouverture et en entretien.

Le SDIS assure un encadrement des écobuages aux propriétaires qui en font la demande. En revanche, il n'existe pas sur le département de véritable cellule pouvant réaliser des brûlages dirigés au sens du code forestier, habilitée à porter le feu sur le terrain d'autrui. L'article L131-9 du code forestier prévoit cette possibilité : l'Etat ou les collectivités territoriales, ou leurs mandataires, peuvent être autorisés à réaliser des brûlages, au titre des autres mesures de prévention des incendies de forêts, avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires. Les articles R131-9 à 11 fixent les modalités de ces brûlages. Notamment, les cahiers des charges relatifs à ces brûlages dirigés doivent être arrêtés par le préfet après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (article R131-9).

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre la mise en place des coupures de combustible prévues dans les plans de massif (en lien avec l'« Action n°9 : Mettre en œuvre les projets d'équipements des plans de massif »).
- ◆ Analyser l'opportunité de créer une véritable cellule brûlage dirigé interservices
 - La conduite et la réalisation d'opérations de brûlage dirigé doivent être placées sous l'autorité de personnels ayant suivi la formation requise. Des personnels habilités sont déjà présents au SDIS (10 chefs de chantier formés au feu tactique). D'autres personnes peuvent être formées : personnel de l'ONF de Lozère, de la chambre d'agriculture, du PNC, ...
 - Un cahier des charges pourrait être rédigé sous l'égide de sous-préfecture
 - Communiquer sur la création de la cellule brûlage dirigé
- ◆ Utiliser le brûlage dirigé en ouverture et en entretien, sur les coupures mais aussi sur des sites stratégiques DFCI : identifier au préalable les sites (prenant en compte la sensibilité écologique des milieux) en groupe de travail brûlage dirigé et/ou dans le cadre de l'animation des plans de massif (en lien avec l'« Action n°9 : Mettre en œuvre les projets d'équipements des plans de massif »). Il reste souhaitable que l'entretien soit ensuite assuré par pâturage.



PREFET DE LA LOZERE

Secteurs concernés

Les axes des coupures de combustible des plans de massif.

Porteur de l'action

DDT

Partenaires associés

Sous-préfecture, SDIS, ONF, Chambre d'agriculture, PNC

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Existence d'une cellule brûlage dirigé interservices au sens du code forestier	Non	Oui
De plus, le pourcentage d'espaces ouverts pourra être utilisé comme indicateur à suivre. L'objectif est que ce pourcentage augmente.		

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Mise en place d'une cellule brûlage dirigé interservices		X								



4.2.3 Actions à caractère opérationnel

Action n°11 : Etudier un indice complémentaire à la prévision du danger météorologique d'incendie sur le département

Objectifs

Mieux appréhender le risque d'incendie lié aux conditions météorologiques pour mieux organiser les dispositifs préventifs.

Situation actuelle

L'indice de danger météorologique retenu par Météo-France est l'Indice Forêt Météo (IFM) canadien. Il est calculé à partir des prévisions météo générales affinées à l'aide des données de stations météo locales et des mesures de teneur en eau des végétaux conduites par l'ONF. Chacune des 9 zones météo du département est dotée d'une station météo de référence pour les feux de forêt. L'échelle de danger est commune à l'ensemble des 15 départements de la zone de défense sud (PACA, Corse, Languedoc-Rousillon, Drôme, Ardèche).

Pendant la campagne feux de forêt estivale (en général du 15 juin au 30 septembre), l'indice calculé est ensuite précisé par un expert de Météo-France, donnant lieu à un niveau de danger « expertisé ». Le reste de l'année, Météo-France diffuse des indices de danger non expertisés. Ces éléments sont diffusés exclusivement via le site Internet FDFSE de la DIRSE de Météo France (Direction Inter-Régionale Sud-Est).

Plusieurs partenaires estiment que le niveau de danger affiché est parfois en décalage avec la réalité, principalement sur les Causses, lorsque le niveau de danger annoncé se situe entre léger et modéré. (Les niveaux sévères, très sévères et exceptionnels, eux, correspondent à la réalité). La méthode de calcul ne permettrait pas de rendre compte du niveau de danger réel lié aux caractéristiques particulières de la végétation des Causses. Il peut s'agir aussi bien d'une sous-estimation du risque que d'une sur-estimation, selon les secteurs et les périodes. En effet, l'IFM inclut un indice de propagation qui est adapté pour les végétations forestières ou les garrigues, maquis et landes « hauts », mais n'a pas été conçu pour les végétations basses, notamment herbacées. Dans la zone de défense Sud-Ouest, l'indice de danger utilisé au printemps est le « niveau d'éclosion propagation », qui résulte du croisement entre l'ICL et la vitesse de propagation. Les seuils ont été calés pour les types de végétation caractéristiques de cette région.

Le SDIS de la Lozère a entamé une réflexion sur la possibilité de prendre en compte l'ICL (Indice de Combustible Léger) pour appréhender au mieux le niveau de danger sur certains secteurs du département. La corrélation entre l'ICL et les vitesses de propagation des feux doit être vérifiée à partir de feux réels. Depuis que ce travail a été entrepris, il n'y a pas eu de feu permettant de vérifier les hypothèses.

D'autres SDIS ont également soulevé ce point, notamment dans l'Aude. Météo France a engagé une réflexion sur ce sujet.

Mesures prévues

- ◆ Suite aux observations des SDIS, Météo France a mis à disposition début 2014 les valeurs de l'ICL sur le mini-site Extranet. Elles seront disponibles toute l'année dans l'onglet « bilan hydrique ». L'indice est spatialisé. Les départements qui le souhaitent pourront donc consulter ces données et en tenir compte pour élaborer leur stratégie opérationnelle.
- ◆ Les premières analyses de Météo-France (sur la période 2009-2013) et le constat des SDIS semblent démontrer une corrélation entre l'ICL et le risque d'éclosion. Météo-France



PREFET DE LA LOZERE

est prêt à poursuivre les investigations pour identifier les seuils d'ICL qui correspondent à un niveau de risque critique. Les SDIS pourront également proposer des seuils en fonction de leurs observations sur une ou deux saisons significatives.

- ◆ De plus, Météo France propose de vérifier s'il est possible de discriminer plus précisément les situations à risque en croisant l'ICL avec un autre paramètre (la vitesse du vent probablement, car la réserve en eau ne semble pas pertinente), pour fournir un tableau d'aide à la décision à usage opérationnel. Cette analyse se basera sur le nombre de départs de feux de plus de 1 ha dans les zones de végétation basse (identifiées par l'ONF pour Météo France dans ce but) sur l'ensemble de la zone Sud, lors des journées à risque léger à sévère. De son côté, le SDIS 48 relèvera les vitesses de propagation lors des prochains feux significatifs, pour analyser la corrélation entre ICL et vitesse de propagation.
- ◆ Par ailleurs, actuellement, l'ICL est calculé à l'aide des précipitations mesurées sur des stations ponctuelles. En cas d'orage très ponctuel au niveau de la station, les valeurs enregistrées ne reflètent pas la situation à quelques kilomètres de là. Météo-France utilisera dorénavant une lame d'eau spatialisée, qui améliorera nettement les données prises en compte dans le calcul de l'ICL. Les indices de sécheresse, y compris l'ICL résultants seront donc beaucoup plus précis que les indices actuels.
- ◆ Enfin, pour aller dans le sens d'une plus grande précision dans les indices calculés, en cas de nécessité de renouveler la station météo de Mende, on étudiera la possibilité d'installer une station dans un site plus représentatif pour le Causse de Sauveterre.

Secteurs concernés

Tout le département

Porteur de l'action

SDIS

Partenaires associés

Météo-France, ONF, DDT, sous-préfecture

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Indice complémentaire pris en compte au niveau opérationnel	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Mise à disposition de l'ICL sur le site extranet de Météo-France	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Validation de l'intérêt de l'ICL comme indice complémentaire	Le calendrier dépendra de la présence de saisons significatives									



4.2.4 Actions de coordination et de suivi

Action n°12 : Poursuivre et partager les retours d'expérience

Objectifs

Améliorer l'efficacité des mesures de prévention, par une analyse détaillée de quelques cas concrets.

Situation actuelle

Des retours d'expérience sont effectués au cours des analyses de la cellule RCCI. Pour les grands feux, le SDIS réalise des retours d'expérience en interne. Les conclusions ne sont pas nécessairement partagées avec les autres partenaires.

La réalisation de retours d'expérience interservices était une mesure du PDPFCI précédent.

Mesures prévues

Les retours d'expérience ont un grand intérêt pour analyser l'efficacité des mesures de prévention. Il s'agit d'avoir une approche non pas opérationnelle comme dans les RETEX pompiers purs, mais une approche sous l'angle de l'analyse des mesures de prévention. Le but est d'étudier les points forts et les points faibles de la politique de prévention dans le contexte du sinistre étudié.

- ◆ Au minimum, prévoir une présentation au pôle DFCI des RETEX réalisés par la RCCI et le SDIS, sur les points concernant la politique de prévention (état des équipements, débroussaillage, ...) et en tirer des enseignements pour améliorer la mise en œuvre de cette politique
- ◆ A mieux, prévoir des RETEX interservices sur au moins un cas par an :
 - Choix des cas à étudier en concertation : les grands feux ne sont pas les seuls feux intéressants, il est important d'étudier des feux de toute taille, notamment des feux de taille moyenne
 - Mise en commun des éléments des différents services
 - Analyser les mesures de prévention dans la zone concernée par le sinistre

Secteurs concernés

Tous

Porteur de l'action

SDIS, ONF

Partenaires associés

Tous les membres du Pôle DFCI

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de retours d'expérience communiqués au pôle DFCI	0	10 par an

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Retours d'expérience	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Action n°13 : Améliorer la gestion des bases de données partagées

Objectifs

L'objectif visé est de mieux connaître les phénomènes et les actions entreprises, et de faire circuler l'information entre les services pour une meilleure efficacité.

Situation actuelle

Plusieurs bases de données sont disponibles :

- ◆ Points d'éclosion des feux : les « petits feux », de moins de 1 ha, ne sont pas systématiquement transmis à l'ONF pour le relevé du point d'éclosion.
- ◆ Contours de feux : jusqu'en 2011, les contours n'étaient relevés que pour les feux de plus de 1 ha. Depuis 2011, l'ONF relève le maximum de feux
- ◆ Le relevé des équipements retenus dans les plans de massif a été fait par les patrouilles ONF, sauf pour le dernier plan de massif réalisé (Causse Méjean). Les données SIG sont ensuite transmises au PôNT. Il n'existe pas aujourd'hui d'atlas papier des équipements de DFCI (uniquement l'atlas de 2001).
- ◆ Les projets des plans de massif, et notamment les axes des coupures de combustible, sont disponibles auprès de la DDT
- ◆ Le SDIS, de son côté, a créé une base de données des routes et des bornes et poteaux d'incendie (finalisée en juin 2013).
- ◆ L'échange des données SIG entre les partenaires n'est pas systématique ; il est fait sur demande.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre la constitution et la mise à jour des bases de données pour la cartographie opérationnelle :
 - équipements de DFCI : pistes, points d'eau, signalétique (la couche signalétique est à créer) ; les couches sont à créer pour le Causses Méjean et à mettre à jour en fonction des travaux réalisés pour les autres massifs
 - mettre à jour les données en fonction des travaux réalisés suite à la mise en œuvre des plans de massif
 - récupérer les couches des équipements de DFCI des départements limitrophes (Gard, mais aussi Aveyron où, en l'absence de base de données DFCI départementale, quelques fichiers sont toutefois disponibles, fichiers disponibles au PôNT)
 - points de départ et contours de feux de forêt : poursuivre des relevés les plus exhaustifs possible
 - couches éventuellement mises à jour dans la durée du plan : aléa feux de forêt
 - mettre à jour annuellement l'ensemble des couches
- ◆ Editer un atlas papier des équipements de DFCI à mettre à disposition des patrouilles et des services incendie, dans l'attente de la mise en place d'outils multimédia (en cours)
- ◆ Créer une couche SIG sur les écobuages assistés et sur les zones éventuellement traitées par la cellule brûlage dirigé. Mettre à disposition les contours des zones contractualisées en MAEt.
- ◆ Organiser la mise à disposition des données SIG pour l'ensemble des partenaires :
 - Définir une procédure d'échange des données entre les partenaires : diffusion directe



PREFET DE LA LOZERE

par chaque partenaire créateur de données ou réaliser un portail SIG centralisant les données (départemental ou au niveau du PôNT ?)

- Mettre à jour la convention cadre sur la propriété et l'accessibilité des données entre partenaires DFCI
- créer une convention type pour la mise à disposition auprès d'autres partenaires

- ◆ Améliorer la structure de la base de données sur les feux pour permettre un lien direct entre les données SIG des feux et la base de données Prométhée. Actuellement, par exemple, dans le fichier des points d'éclosion, les seuls champs « commune » et « date » du fichier SIG ne permettent pas de distinguer les feux éclos le même jour.

Secteurs concernés

Partie sud du département

Porteur de l'action

DDT, CG48, SDIS, ONF

Partenaires associés

Chambre d'Agriculture-COPAGE, CRPF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Mise au point d'une procédure d'échange des données entre partenaires	Non	Oui
Mise à jour de la convention		Oui
Mise à jour annuelle de l'ensemble des couches	Non	Oui
Diffusion d'un atlas papier	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mise au point d'une procédure d'échange des données entre partenaires		X								
Mise à jour de la convention	X									
Mise à jour annuelle de l'ensemble des couches	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Diffusion d'un atlas papier (après relevés du causse Méjean)			X							



Action n°14 : Assurer la programmation des actions et le suivi du plan d'action du PDPFCI

Objectifs

L'objectif est de coordonner entre services la programmation de l'ensemble des actions prévues par le plan et de suivre l'avancement des actions prévues.

Situation actuelle

Le pôle DFCI est une instance de coopération entre les différents services concernés par la DFCI. Il se réunit en moyenne chaque mois et permet une bonne communication entre les services.

Mesures prévues

- ◆ Pérenniser le pôle DFCI, groupe de travail regroupant les principaux acteurs de la DFCI,
- ◆ Elargir les réunions du pôle DFCI aux autres partenaires selon le thème à traiter, comme cela se fait déjà
- ◆ Mettre en place un tableau de bord pour le nouveau plan et le tenir à jour
- ◆ Chaque partenaire devra chaque année communiquer à la sous-préfecture les actions réalisées et les données quantitatives correspondant aux indicateurs de suivi afin de faire un point d'avancement annuel de la mise en œuvre du PDPFCI

Secteurs concernés

Tous

Porteur de l'action

Sous-préfecture

Partenaires associés

DDT, SDIS, ONF, ONCFS, PNC, Union des ASA de DFCI, Chambre d'Agriculture, CRPF, Parquet, gendarmerie, police, communes, communautés de communes, CFPPA, CG

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Création d'un tableau de bord	Non	Fait

Calendrier de réalisation

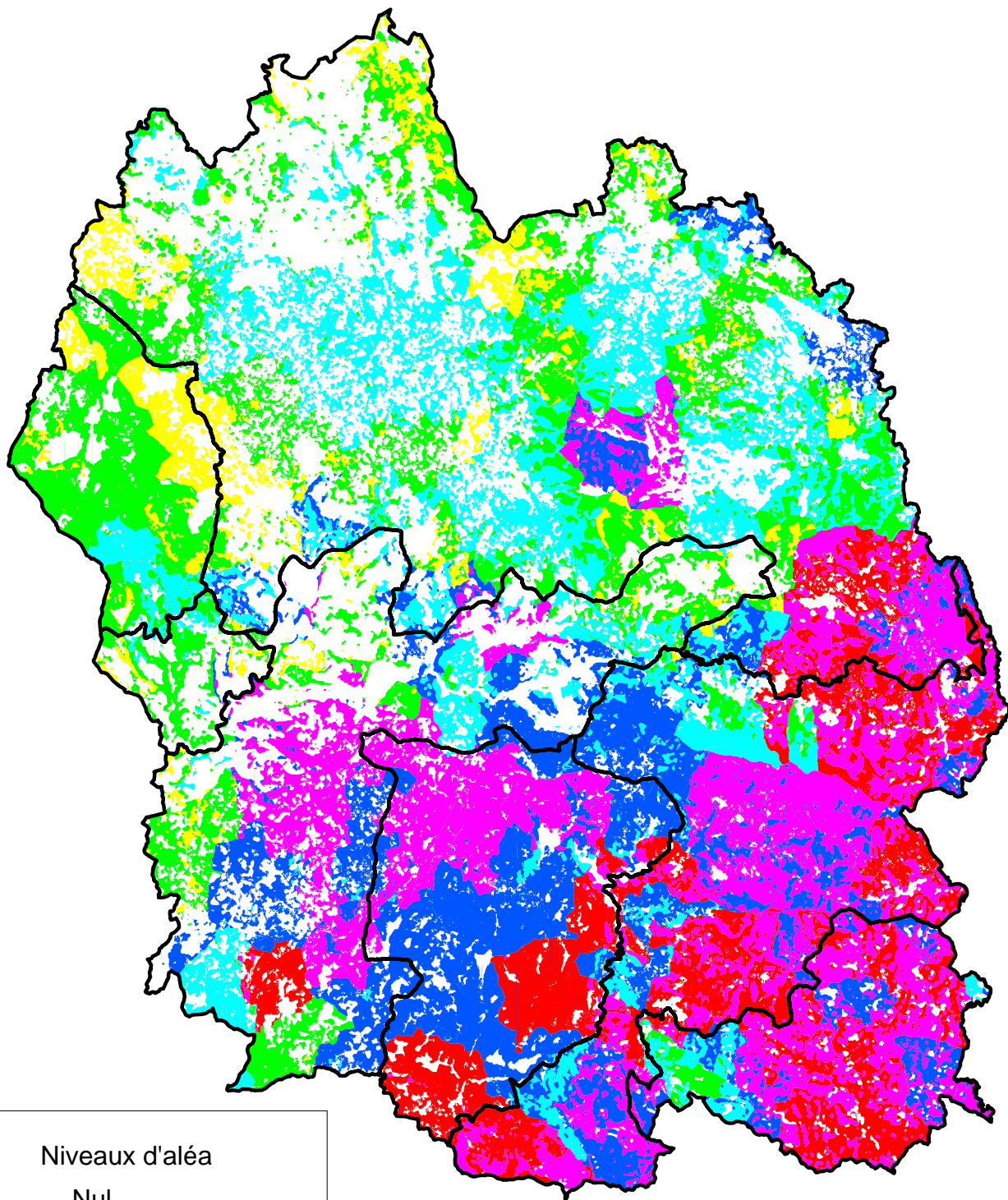
Mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2010	2021	2022	2023
Programmation des actions et tenue du tableau de bord	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



5. Documents graphiques

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (2013-2022)

Carte de l'aléa subi (2004)



Niveaux d'aléa

Nul

Très faible

Faible

Assez faible

Moyen

Assez fort

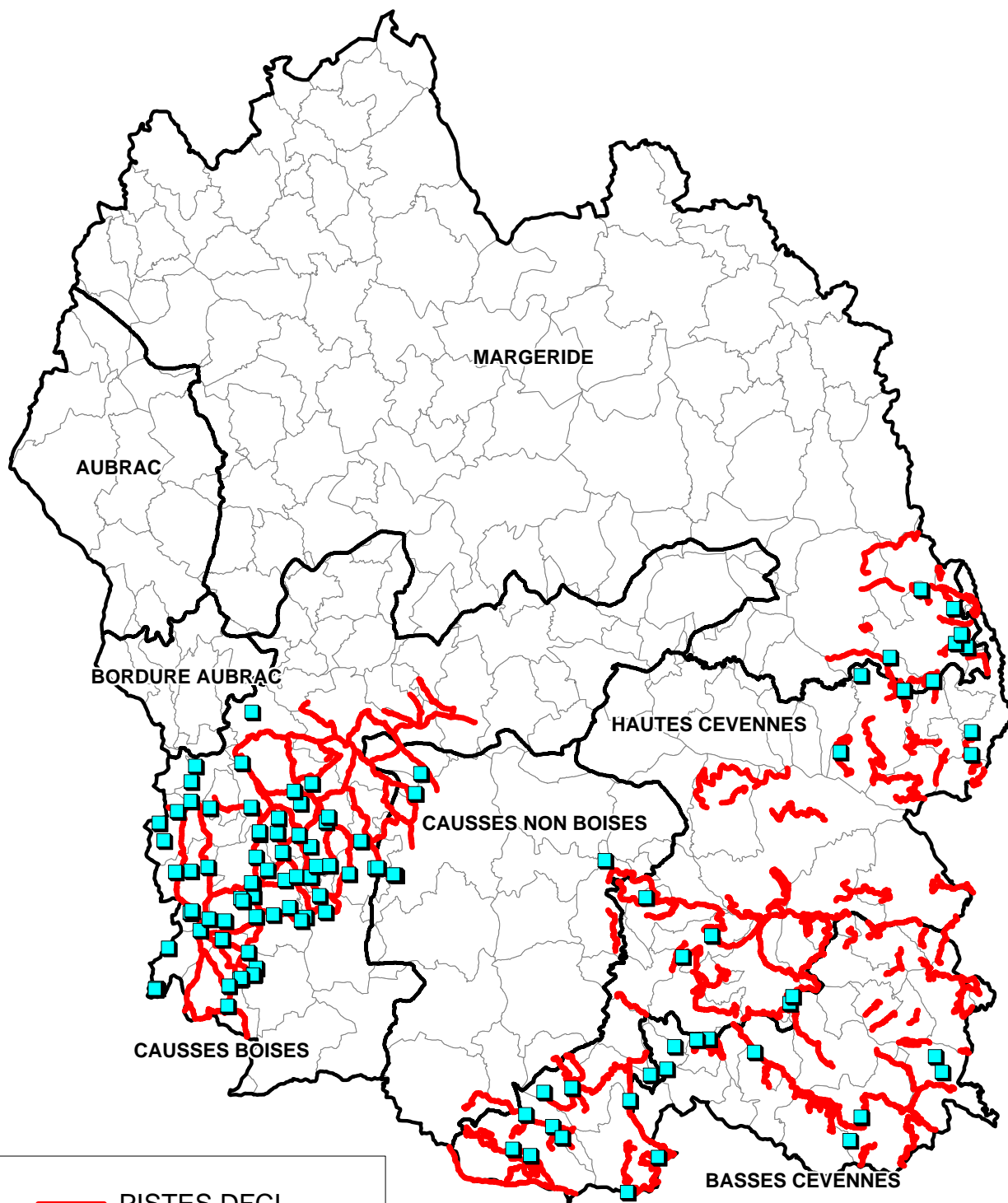
Très fort


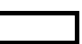
Limite de massif

10 0 10 km


PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (2013-2022)

Equipements de DFCI (Source : BD DFCI - DDT48)



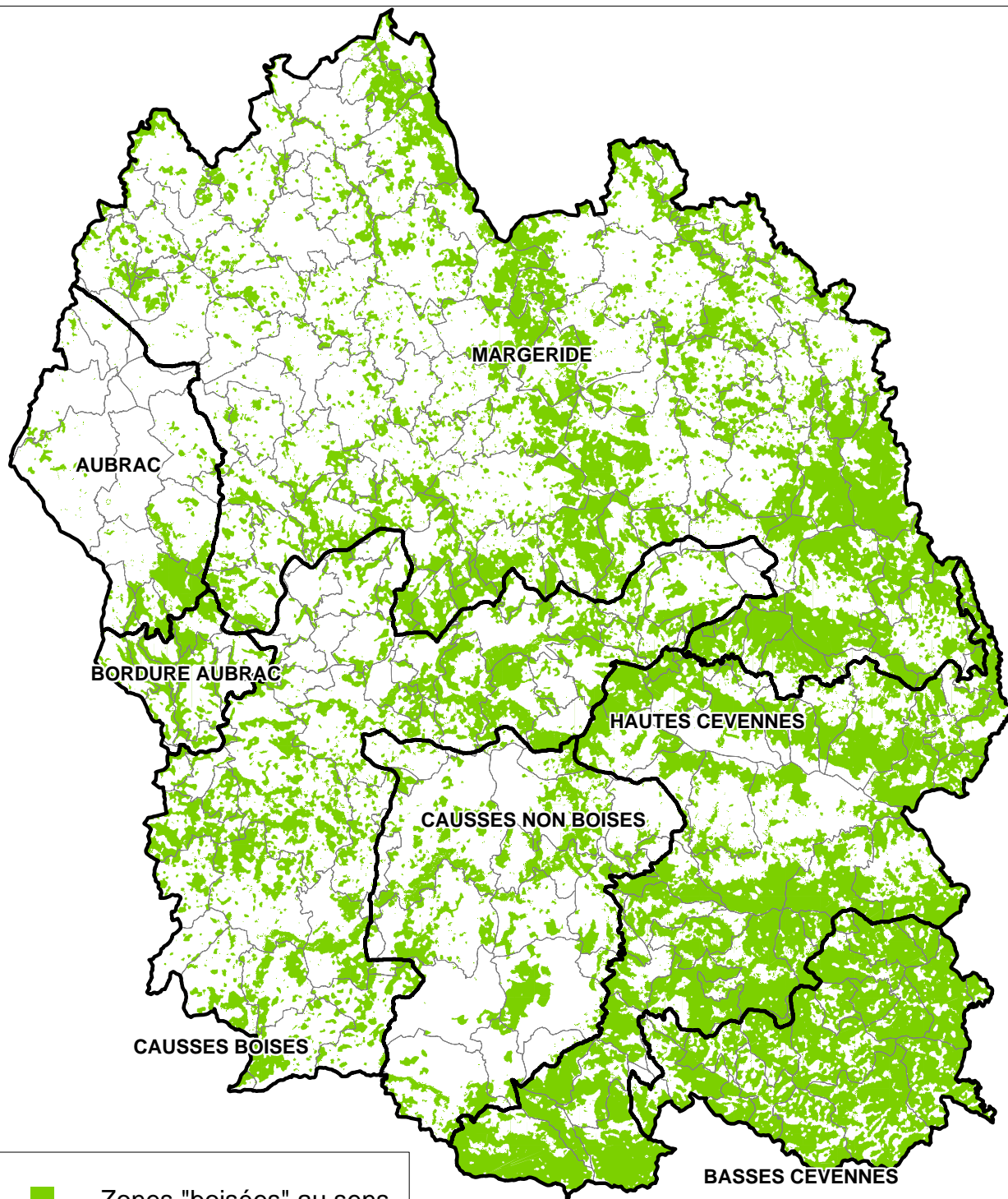
-  PISTES DFCI
-  Point d'eau DFCI
-  Limite de communi
-  Limite de massif


10 0 10 km




PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (2013-2022)

Carte des forêts, bois, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis
(Article 3 de l'Arrêté Préfectoral relatif au débroussaillage)




 Zones "boisées" au sens de l'article 3 de l'AP

 Limite de commune

 Limite de massif

10 0 10 km





6. Annexe : Arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu et au débroussaillage

**Arrêté préfectoral n° 2008-197-009 du 15 juillet 2008
relatif à la prévention des incendies de forêts
dans les communes du département de la Lozère
et fixant les règles d'emploi du feu**

**La préfète de la Lozère,
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code forestier, notamment les articles L.321-1 à L.323-2, R.321-1 à R.322-9 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.1115-1 ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code des communes ;
VU le code pénal ;
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre les incendies et la prévention des risques majeurs ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001, et son décret d'application n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-364 du 24 mars 2005 portant création du pôle de compétence de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ;
VU l'avis en date du 9 juin 2008 du pôle DFCI ;
SUR proposition de M. le sous préfet de Florac ;

A R R E T E

Article 1 Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le territoire ou parties de territoire des communes où se trouvent des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis, à l'intérieur et à moins de 200 mètres de ces formations, sans faire préjudice des dispositions prises en zone cœur du parc national des Cévennes.

Article 2 Les expressions ci-après utilisées dans la rédaction du présent arrêté sont définies comme suit :

- Le « **vent fort** » est caractérisé par une vitesse supérieure à 40 km/heure.

- On entend par « **rémanents** » les résidus végétaux d'une coupe après l'exploitation ainsi que les produits non commercialisables et non enlevés.

- On entend par « **ayant droit** » toute personne qui tient son droit d'une autre appelée auteur, en l'occurrence le propriétaire. Sont notamment ayants droit : les titulaires d'un droit quelconque d'occupation pour un usage agricole et/ou pastoral et d'habitation (fermier, locataire, commanditaire, ...), le mandataire, les héritiers réservataires.

- On entend par « **incinération** » la destruction par le feu, à des fins exclusivement de défense des forêts contre l'incendie et hors maîtrise d'ouvrage du propriétaire ou de son ayant droit, et lorsqu'ils sont regroupés en tas ou andains, des rémanents de coupe, branchages et bois morts dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies.

Cette opération doit être planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes.

- On entend par « **écobuage** » la destruction par le feu à des fins agricoles ou pastorales, sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire ou de son ayant droit, des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essences forestières ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant.

- On entend par « **parcelle contiguë** » une parcelle située à moins de 50 m linéaires.

- On entend par « **brûlage dirigé** » la destruction par le feu, à des fins exclusivement de défense des forêts contre l'incendie et hors maîtrise d'ouvrage du propriétaire ou de son ayant droit, des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essences forestières ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies.

Cette opération doit être planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes.

Article 3 Dans le département de la Lozère, tous les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues (*annexe n°3*), représentés sur la cartographie (*consultable sur le site Internet de la Préfecture de Lozère*), sont classés en « **zone exposée** » aux incendies de forêt.

I - DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC.

(Personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit)

Article 4 Il est interdit en tout temps à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autre que les ayants droit de ces propriétaires, de porter, d'allumer du feu ou de jeter des objets en ignition à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées (bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis). Du 1^{er} juin au 15 septembre, ainsi qu'en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral, il est interdit de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées.

Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ces terrains.

II - DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROPRIETAIRE OU A SES AYANTS DROIT.

Article 5 Quelle que soit la période (réglementation ou libre), l'emploi du feu par les propriétaires ou leurs ayants droit s'exerce sous leur entière responsabilité et ne doit en aucun cas porter préjudice au regard des règlements en vigueur.

Du 1^{er} juin au 15 septembre, ainsi qu'en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral, il est interdit de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées.

Une dérogation permanente est consentie aux apiculteurs pour l'utilisation des enfumoirs sur l'emprise du rucher.

Les dispositions d'interdiction ne s'appliquent pas à l'emploi du feu au sein de foyer fixe, spécialement aménagé, attenant aux habitations et autres constructions, et inclus dans le périmètre réglementaire de débroussaillage.

Néanmoins un foyer fixe peut être installé à proximité immédiate d'habitations ou de constructions, ainsi que dans l'assiette des terrains de camping à condition que l'ouvrage comporte une grille anti-escarbille, qu'il soit situé dans une surface incombustible et ininflammable d'au moins 5 mètres de rayon à partir de son emprise, et doté d'une réserve ou d'un accès d'eau.

Article 6 Incinération des végétaux coupés

L'incinération, sous forme d'andains ou toutes autres formes, des végétaux coupés, tombés ou arrachés, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées, pratiquée sous la seule responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit, est :

- **interdite** : - du 1^{er} juin au 30 septembre,
 - toute l'année, par vent égal ou supérieur à « vent fort ou coup de vent fort » annoncé par Météo -France (tél: 0 892 68 02 48),
 - en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral,
- **autorisée du 16 janvier au 15 avril, dans le respect des prescriptions suivantes** :
 - 1) le jour même de l'incinération, appeler le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) et se conformer aux restrictions qu'il pourrait émettre en fonction des risques ;
 - 2) assurer une surveillance constante et directe du feu ;
 - 3) disposer, pendant toute la durée de l'incinération et de sa surveillance après extinction du feu, d'un moyen pour alerter le plus vite possible le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) ;
 - 4) ne pas brûler la nuit, et procéder à l'incinération entre les heures légales de lever et de coucher du soleil ;
 - 5) procéder à l'extinction complète des braises avant d'abandonner le foyer ;

- **libre**, en dehors des cas énumérés ci-dessus, soit **du 16 avril au 31 mai et du 1^{er} octobre au 15 janvier**.

Article 7 Ecobuage

L'écobuage, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées, pratiqué sous la seule responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit, est :

- **interdit** : - **du 1^{er} avril au 15 septembre**,
(pour les terrains situés en dessous de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes),
- **du 16 avril au 15 septembre**,
(pour les terrains situés au dessus de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes),
- **toute l'année, par vent égal ou supérieur à « vent fort ou coup de vent fort » annoncé par Météo -France (tél: 0 892 68 02 48)**,
- **en cas de risque exceptionnel d'incendie** déterminé par arrêté préfectoral ;
- **autorisé** :- **du 16 février au 31 mars**,
(pour les terrains situés en dessous de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes),
- **du 16 février au 15 avril**,
(pour les terrains situés au dessus de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes),
dans le respect des prescriptions suivantes :
 - 1) avoir satisfait à l'obligation de déclaration d'écobuage (annexe n° 1) faite en mairie du lieu d'écobuage ;
 - 2) disposer d'une équipe d'écobuage d'au minimum deux adultes ;
cette équipe peut être constituée de sapeurs-pompiers ; dans ce cas, leur concours s'effectue dans le cadre d'une demande dont le formulaire fait l'objet de l'annexe n° 2 ;
 - 3) le jour même de l'écobuage, appeler le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) et se conformer aux restrictions qu'il pourrait émettre en fonction des risques ;
 - 4) ne pas incinérer une surface supérieure à 25 hectares d'un seul tenant sur une seule parcelle ou sur plusieurs parcelles contiguës ;
 - 5) ne pas brûler la nuit, et procéder à l'écobuage entre les heures légales de lever et de coucher du soleil ;
 - 6) assurer une surveillance constante et directe du feu jusqu'à son extinction complète ;
 - 7) disposer, pendant toute la durée de l'écobuage et de sa surveillance après extinction du feu, d'un moyen pour alerter le plus vite possible le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) ;
- **libre**, en dehors des cas énumérés ci-dessus, soit **du 16 septembre au 15 février**.

La pratique de l'écobuage par un propriétaire ou ses ayants droit, y compris avec la participation du service départemental d'incendie et de secours, ne rentre pas dans le cadre des travaux de prévention des incendies de forêts par incinération et brûlage dirigé.

III – INCINERATION ET BRULAGE DIRIGE

Article 8 Dans les zones où la protection contre les incendies de forêt le rend nécessaire, les travaux de prévention desdits incendies effectués par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires, tels que l'office national des forêts, les services départementaux d'incendie et de secours et les associations syndicales autorisées, peuvent comprendre des incinérations et des brûlages dirigés.

Ces travaux sont réalisés avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires.

IV – PRECONISATIONS

Article 9 Pour tout emploi du feu, il est nécessaire :

- d'être couvert par un contrat d'assurance pour la réparation des dommages pouvant être causés par le brûlage ;
- de s'assurer que, conformément à l'article L 411-1 du code de l'environnement, les espèces protégées ou leur habitat ne soient pas détruits ; à cet effet, il doit être laissé des issues de sortie pour les animaux sauvages ;
- de proscrire les feux sur les tourbières (prévoir la mise en place de pare-feux les protégeant) ; les autres zones humides méritent également une attention particulière à travers un dispositif adapté (feux courants par tâches ou par parquets) ;
- de veiller à préserver les zones humides et zones rocheuses ; sur le territoire du parc national des Cévennes, les agents fourniront sur demande, les informations nécessaires au respect des enjeux biologiques et pourront proposer des contrats pour prendre en compte ces enjeux ;
- de préserver la végétation en bordure de rivière ou de tout cours d'eau sur une profondeur de 3 mètres minimum par rapport à la berge.

Pour l'incinération des végétaux coupés, il est nécessaire :

- de disposer à proximité immédiate d'une réserve d'eau suffisante et de moyen de lutte adapté pour la mise en œuvre de l'eau d'extinction ;
- de veiller à ce que le tas à brûler soit d'un volume déterminé de manière à ce que lors de la mise à feu, il ne présente aucun risque de propagation par rayonnement aux parcelles et aux espaces contigus.

Pour l'écobuage, il est nécessaire :

- de réaliser préalablement sur le périmètre de la superficie à brûler les aménagements nécessaires pour que le feu ne se propage pas à l'extérieur de celle-ci et ne cause pas de dégâts aux tiers ou à la faune et la flore protégées ;
- de respecter une période de trois ans entre deux écobuages sur la même parcelle ;
- d'entretenir par la suite la parcelle écobuée par une activité pastorale agricole ou utile pour l'environnement et la prévention des incendies.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 Dépôt d'ordures

Lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères présente un danger d'incendie pour les zones exposées, le maire doit prendre toutes mesures utiles pour faire cesser ce danger.

Article 11 Sanctions

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions indiquées à l'article R 322-5 du code forestier (amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4° classe, d'un montant de 135 € à la date de l'arrêté).

S'ils ont provoqué un incendie, ils s'exposent aux sanctions prévues à l'article L 322-9 du code forestier (contravention de 5° classe, d'un montant maximum de 1 500 € à la date de l'arrêté).

Article 12 Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2007-088-005 du 29 mars 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'emploi du feu est abrogé.

Article 13 Exécution

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- M. le sous-préfet de Florac,
- Mme la directrice des services du cabinet,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur de l'agence Lozère de l'office national des forêts,
- M. le directeur du parc national des Cévennes,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Mmes et MM. les maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché dans les mairies.

signé

Françoise DEBAISIEUX

ANNEXE N°1

DECLARATION D'ECOBUAGE
autorisé du 16 février au 30 mars
(ou jusqu'au 15 avril pour les terrains situés au dessus de 1 000 m
hors et en zone cœur du parc national des Cévennes)
à faire viser en mairie du lieu d'incinération
au moins 1 mois avant la date envisagée pour l'écobuage

*Cet écobuage sera pratiqué sous l'entière responsabilité du déclarant et dans le respect de l'arrêté préfectoral n° 2008-197-009 du 15 juillet 2008, abrogeant l'arrêté 2008-088-005 du 29 mars 2007 relatif à « l'emploi du feu » et à la prévention des incendies de forêt, dans les communes du département de la Lozère.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

Je soussigné :

Nom Prénom

Domicilié à Ville : Tél. :

agissant en tant que : propriétaire OU ayant droit
déclare être le maître d'ouvrage de l'écobuage et m'engage à respecter l'arrêté d'emploi du feu en Lozère dont j'ai pris connaissance.

Cette incinération sera effectuée sur le terrain suivant :

Lieu-dit Commune

Section(s) et parcelle(s) cadastrale(s)

Surface à incinérer ha

Terrains situés en zone centrale du Parc National des Cévennes : OUI NON POUR PARTIE

Terrains situés à une altitude de : mètres

Je m'engage à appeler, le jour même de l'écobuage, le service départemental d'incendie et de secours (tél. 18 ou 112) et à m'informer des prévisions météorologiques ainsi qu'à m'assurer que celles-ci n'interdisent pas l'écobuage.

Je m'engage à être présent en permanence sur les lieux, à détenir et à présenter lors d'un contrôle le récépissé ci-dessous délivré par le maire de la commune et ceci jusqu'à extinction complète du feu.

Signature du demandeur

Fait à le

- Récépissé -

Le maire de la commune de accuse réception de la déclaration d'écobuage

présentée par M

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le Maire (cachet et signature)

Fait à le

L'original de la déclaration contenant le récépissé complété est gardé par le déclarant.

La mairie conserve une copie de la déclaration et en adresse télécopie (du recto uniquement) pour information au service DFCI de la sous-préfecture (télécopie : 04 66 65 62 81)

Attention cet imprimé comporte un recto et un verso à ne pas dissocier

PRATIQUE DE L'ÉCOBUAGE

Application de l'arrêté Préfectoral n° 2008-197-009 du 15 juillet 2008, abrogeant l'arrêté n° 2007-088-005 du 29 mars 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'« EMPLOI DU FEU »

Prescriptions et préconisations

Prescriptions

L'écobuage, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées, pratiquée sous la seule responsabilité du propriétaire ou ses ayants droit est :

- interdit : - **du 1^{er} avril au 15 septembre**,
(pour les terrains situés en dessous de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes)
- **du 16 avril au 15 septembre**,
(pour les terrains situés au dessus de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes)
- **toute l'année, par vent égal ou supérieur à « vent fort ou coup de vent fort » annoncé par Météo France (tél. 0 892 68 02 48)**,
- **en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral**,
- autorisé : **du 16 février au 31 mars**,
(pour les terrains situés en dessous de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes)
- **du 16 février au 15 avril**,
(pour les terrains situés au dessus de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes)

dans le respect des prescriptions suivantes :

- 1) avoir satisfait à l'obligation de déclaration d'écobuage faite en mairie du lieu d'écobuage ;
 - 2) disposer d'une équipe d'écobuage d'au minimum deux adultes ;
cette équipe peut être constituée de sapeurs pompiers ; dans ce cas, leur concours s'effectue dans le cadre d'une demande dont le formulaire fait l'objet de l'annexe n° 2 ;
 - 3) le jour même de l'écobuage, appeler le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) et se conformer aux restrictions qu'il pourrait émettre en fonction des risques ;
 - 4) ne pas incinérer une surface supérieure à 25 hectares d'un seul tenant sur une seule parcelle ou sur plusieurs parcelles contiguës ;
 - 5) ne pas brûler la nuit, et procéder à l'écobuage entre les heures légales de lever et de coucher du soleil ;
 - 6) assurer une surveillance constante et directe du feu jusqu'à son extinction complète ;
 - 7) disposer, pendant toute la durée de l'écobuage et de sa surveillance après extinction du feu, d'un moyen pour alerter le plus vite possible le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) ;
- libre, en dehors des cas énumérés ci-dessus, soit **du 16 septembre au 15 février**.

La pratique de l'écobuage par un propriétaire ou ses ayants droit, y compris avec la participation du service départemental d'incendie et de secours, ne rentre pas dans le cadre des travaux de prévention des incendies de forêts par incinération et brûlage dirigé.

Préconisations

Pour tout écobuage, il est nécessaire :

- de réaliser préalablement sur le périmètre de la superficie à brûler les aménagements nécessaires pour que le feu ne se propage pas à l'extérieur de celle-ci et ne cause pas de dégâts aux tiers ou à la faune et la flore protégées ;
- de respecter une période de trois ans entre deux écobuages sur la même parcelle ;
- d'entretenir par la suite la parcelle écobuée par une activité pastorale agricole ou utile pour l'environnement et la prévention des incendies ;
- d'être couvert par un contrat d'assurance pour la réparation des dommages pouvant être causés par le brûlage ;
- de s'assurer que, conformément à l'article L 411-1 du code de l'environnement, les espèces protégées ou leur habitat ne soient pas détruits ; à cet effet, il doit être laissé des issues de sortie pour les animaux sauvages ;
- de proscrire les feux sur les tourbières (prévoir la mise en place de pare-feux les protégeant) ; les autres zones humides méritent également une attention particulière à travers un dispositif adapté (feux courants par tâches ou par parquets) ;
- de veiller à préserver les zones humides et zones rocheuses ; sur le territoire du parc national des Cévennes, les agents fourniront sur demande, les informations nécessaires au respect des enjeux biologiques et pourront proposer des contrats pour prendre en compte ces enjeux ;
- de préserver la végétation en bordure de rivière ou de tout cours d'eau sur une profondeur de 3 mètres minimum par rapport à la berge.

REALISATION D'ECOBUAGE

(A remettre en mairie du lieu d'incinération qui transmettra à la DDAF : service ENFOR, télécopie 04 66 49 45 40)

NOM : Prénom :

Commune de l'incinération : Date de déclaration :

Déclare : Ecobuage réalisé Ecobuage partiel sur ha

Ecobuage non réalisé



**DEMANDE DE CONCOURS DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



Nom et prénom du demandeur :
Propriétaire – Ayant droit (rayer la mention inutile)
Adresse :
.....
Tél : Fax : Portable :
Mail :

Adresse du chantier et surface concernée

Objectifs du brûlage :

Je joins à la présente les documents suivants sans lesquels ma demande ne sera pas prise en compte :

- 1. plan de situation au 1/25.000ème relatif à la demande ;
- 2. plan cadastral des parcelles concernées ;
- 3. justificatifs de ma qualité d'ayant droit si nécessaire (bail, fermage, contrat, attestations ou déclaration sur l'honneur, et.) correspondants aux parcelles ci-dessus ;
- 4. attestation d'assurance.

Si ma demande est acceptée je m'engage à :

- exécuter les travaux prescrits par le chef de chantier et à le prévenir dès leur achèvement ;
- co-signer la convention de mise à disposition des moyens du SDIS lors de la visite préalable ;
- fournir le jour du brûlage les repas individuels à l'équipe de brûlage (entre 6 et 20 personnes) ;
- assurer la surveillance post opératoire du chantier après réception des travaux de brûlage.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours à demander auprès des services compétents, la communication des informations complémentaires nécessaires à l'étude de ma demande.

Fait à, lesignature :

Avis du SDIS 48 donné à la demande : Date :

Proposition de réalisation :

Contact pour la réalisation (chef de chantier) :

Demande à faire parvenir aux services de la Sous-Préfecture de Florac

Définitions retenues au niveau national des formations végétales et des massifs forestiers cités au livre troisième, titre II du code forestier
(sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux)

Bois - Forêt

Formations végétales, principalement constituées par des arbres ou arbustes appartenant à des essences forestières dont le couvert apparent est d'au moins 10 % de la surface du sol, ou quand il s'agit de jeunes tiges, présentant au moins 500 sujets d'avenir bien répartis à l'hectare.

Dans le cas de plantations à grand écartement régulièrement entretenues, la densité est ramenée à 300 sujets à l'hectare.

Les peupleraies comportant au moins 100 tiges à l'hectare de peupliers cultivés dont au moins 50 tiges vivantes.

La superficie est d'au moins 5 ares et la largeur moyenne en cime d'au moins 15 m. Cette définition correspond à celle retenue par l'Inventaire Forestier National pour les formations boisées de production, les peupleraies, et les autres formations boisées ayant essentiellement un rôle de protection, esthétique, récréatif ou culturel.

Les terrains précédemment en nature de bois - forêt qui ont subi une coupe rase ou dont la végétation a été détruite, s'ils continuent à bénéficier d'une utilisation forestière, continuent à appartenir à cette catégorie.

Les bois se distinguent des forêts par leur plus faible superficie.

Plantations - Reboisements

Formations végétales, d'origine artificielle, faisant partie de la catégorie des bois - forêt.

Landes

Formations végétales, non cultivées ni régulièrement entretenues, buissonnantes, souvent impénétrables, basses et fermées, dont 25 % au moins du couvert végétal est constitué par des arbustes, arbrisseaux et plantes ligneuses, et qui n'appartiennent pas à la catégorie des bois - forêt.

Cette définition agrège le sens commun et la définition retenue par le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES).

Maquis - Garrigues

Formations végétales buissonnantes des régions méditerranéennes où dominent les arbrisseaux et les plantes ligneuses et n'appartenant pas à la catégorie des bois - forêt. Ces formations sont considérées par le SCEES comme un sous-ensemble des landes dont elles constituent une appellation locale.

Massifs forestiers

Les massifs forestiers représentent les « bassins de risque » relatifs à la protection du territoire contre les incendies de forêts. Ils sont constitués des territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêts.



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE



**Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de la Lozère**

Arrêté préfectoral n° 02-2209 du 3 décembre 2002
relatif à la prévention des incendies de forêts
dans les communes du département de la Lozère
ET FIXANT LES REGLES DE « DEBROUSSAILLEMENT »

**Le préfet de la Lozère,
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code forestier, notamment les articles L.321-1 à L.323-2, R.321-1 à R.322-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.1115-1 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des communes ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre les incendies et la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 et son décret d'application n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, lors de sa séance du 24 octobre 2002 ;

A R R E T E

Article 1 Le présent arrêté fixe les règles applicables dans l'ensemble des communes du département de la Lozère en matière de débroussaillage.

Article 2 **Débroussaillage réglementaire**

On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité verticale et horizontale du couvert et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe.

Il peut donc être pratiqué de manière sélective, avec des préoccupations paysagères et consiste notamment à couper et éliminer des broussailles et arbres morts, dépérissants ou dominés, réaliser des éclaircies sylvicoles, élaguer les arbres conservés, éliminer les rémanents de coupes.

Article 3 Dans le département de la Lozère, tous les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues (*annexe n°1*), définis par l'inventaire forestier national réalisé en 1992 et représentés sur la cartographie ci-annexée (*annexe n°2*), qui fera l'objet d'une réactualisation en tant que de besoin, sont classés en « **zone exposée** » aux incendies de forêt.

A - DEBROUSSAILLEMENT AUTOUR DES HABITATIONS ET SUR CERTAINS TERRAINS

Article 4 Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantations ou reboisements, landes, garrigues et maquis, et répondant à l'une des situations suivantes :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures (y compris dépôts d'ordures) sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que les voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers et installations et de ses ayants droits.
- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.

- Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, à un lotissement, à une association foncière urbaine, à un camping, à un stationnement de caravanes.
Les travaux sont à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits.

Le maire peut en outre :

- Porter de 50 mètres à 100 mètres l'obligation de débroussailler,
- Décider qu'après une exploitation forestière le propriétaire de la chose à protéger ou ses ayants droits doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages dans la limite de la zone réglementairement débroussaillée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article.

Article 5 Lorsque les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé doivent, en application de l'article 3 précité, s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire ou l'occupant du ou des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillage qui n'exécuteraient pas eux même ces travaux ne peuvent s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge, dès lors que ce dernier :

- Les a informés des obligations qui sont faites par les dispositions réglementaires susmentionnées;
- Leur a indiqué que ces travaux peuvent être exécutés soit par le propriétaire ou l'occupant, soit par celui qui en a la charge aux frais de ce dernier;
- Leur a demandé, si le propriétaire ou l'occupant n'entend pas exécuter les travaux lui-même, l'autorisation de pénétrer, à cette fin, sur le fonds en cause.

Article 6 Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application de l'article 3 précité, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune. Le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre des propriétaires intéressés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le représentant de l'Etat dans le département se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans résultat. Le coût des travaux de débroussaillage effectués par l'Etat est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'article 5 précité.

B - DEBROUSSAILLEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES, VOIES FERREES ET ROUTES PUBLIQUES

Article 8 Dans les communes où se trouvent des bois et massifs forestiers exposés au risque incendie de forêt, il est prescrit au transporteur ou au distributeur d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes de prendre à ses frais les mesures spéciales de sécurité nécessaires et notamment :

- La construction de lignes en conducteurs isolés ou toutes autres dispositions appropriées,
- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé, d'une bande de terrain dont la largeur de part et d'autre de l'axe de la ligne est fixée en fonction de la largeur et de la hauteur de la ligne et de ses caractéristiques. La largeur de cette bande de terrain ne peut excéder 20 mètres.

Article 9 Dans les communes où se trouvent des bois et massifs forestiers exposés au risque incendie de forêt, l'Etat et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique ainsi que les sociétés concessionnaires des autoroutes, procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé, sur une bande dont la largeur ne peut excéder 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies, dans la traversée desdits bois et massifs et dans les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, garrigues et maquis, plantations ou reboisements. Ces dispositions sont également applicables aux voies privées ouvertes à la circulation du public.

Article 10 Lorsqu'il existe à moins de 20 mètres de la limite de l'emprise des voies ferrées, des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais une bande longitudinale d'une largeur maximale de 20 mètres à partir du bord extérieur de la voie. Les propriétaires de fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage dans la limite d'une bande de terrain d'une largeur maximale de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des voies.

C – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 **Sanctions**

Indépendamment des dispositions qui peuvent être prises par le maire pour faire exécuter les travaux aux frais des propriétaires défaillants, les contrevenants aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont passibles des sanctions indiquées à l'article R 322-5-1 du code forestier.

Article 12 Application

Les dispositions de l'arrêté n° 93-741 du 10 mai 1993 portant règlement de police en vue de la protection et la lutte contre les incendies de bois, forêts et landes sont abrogées pour ce qui concerne le débroussaillage.

Article 13 Exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
- M. le sous-préfet de Florac,
- M. le directeur des services du cabinet,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur de l'Agence Lozère de l'office national des forêts,
- M. le directeur du parc national des Cévennes,
- Mmes et MM. les maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché dans les mairies.

Fait à MENDE, le

LE PREFET

Gérard LEMAIRE

Définitions retenues au niveau national des formations végétales et des massifs forestiers cités au livre troisième, titre II du code forestier
(sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux)

Bois - Forêt

Formations végétales, principalement constituées par des arbres ou arbustes appartenant à des essences forestières dont le couvert apparent est d'au moins 10 % de la surface du sol, ou quand il s'agit de jeunes tiges, présentant au moins 500 sujets d'avenir bien répartis à l'hectare.

Dans le cas de plantations à grand écartement régulièrement entretenues, la densité est ramenée à 300 sujets à l'hectare.

Les peupleraies comportant au moins 100 tiges à l'hectare de peupliers cultivés dont au moins 50 tiges vivantes.

La superficie est d'au moins 5 ares et la largeur moyenne en cime d'au moins 15 m. Cette définition correspond à celle retenue par l'Inventaire Forestier National pour les formations boisées de production, les peupleraies, et les autres formations boisées ayant essentiellement un rôle de protection, esthétique, récréatif ou culturel.

Les terrains précédemment en nature de bois - forêt qui ont subi une coupe rase ou dont la végétation a été détruite, s'ils continuent à bénéficier d'une utilisation forestière, continuent à appartenir à cette catégorie.

Les bois se distinguent des forêts par leur plus faible superficie.

Plantations - Reboisements

Formations végétales, d'origine artificielle, faisant partie de la catégorie des bois - forêt.

Landes

Formations végétales, non cultivées ni régulièrement entretenues, buissonnantes, souvent impénétrables, basses et fermées, dont 25 % au moins du couvert végétal est constitué par des arbustes, arbrisseaux et plantes ligneuses, et qui n'appartiennent pas à la catégorie des bois - forêt.

Cette définition agrège le sens commun et la définition retenue par le SCEES.

Maquis - Garrigues

Formations végétales buissonnantes des régions méditerranéennes où dominent les arbrisseaux et les plantes ligneuses et n'appartenant pas à la catégorie des bois - forêt. Ces formations sont considérées par le SCEES comme un sous-ensemble des landes dont elles constituent une appellation locale.

Massifs forestiers

Les massifs forestiers représentent les « bassins de risque » relatifs à la protection du territoire contre les incendies de forêts. Ils sont constitués des territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêts.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Direction Départementale des Territoires

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Aveyron (2017-2026)

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2017



Sommaire

1. Introduction et avertissement.....	7
1.1 Objectifs et contenu du PDPFCI	8
1.2 Avertissement : notion de « massif »	9
2. Bilan du plan précédent (2007-2015)	10
2.1 Actions de prévention visant à développer l'information préventive	14
2.1.1 Action n°1 : Sensibiliser le grand public	14
2.1.2 Action n°2 : communiquer auprès des élus	15
2.2 Actions visant à améliorer la connaissance de l'existant	16
2.2.1 Actions n°3 : Créer une base de données des équipements de prévention.....	16
2.2.2 Actions n°4 : Gérer la base de données des équipements de prévention.....	17
2.2.3 Action n°5 : Elaborer deux plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies.....	17
2.2.4 Action n°6 : Améliorer la méthode de recueil des données statistiques « feux de forêt »	18
2.2.5 Action n°7 : Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)	19
2.2.6 Action n°8 : Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion.....	19
2.2.7 Action n°9 : Mettre en place des patrouilles de surveillance.....	20
2.3 Conclusion.....	20
3. Rapport de présentation	23
3.1 Contexte départemental.....	24
3.1.1 Contexte météorologique	24
3.1.2 Espaces combustibles et types de végétation.....	25
3.1.3 Aléa incendie de forêt	27
3.1.4 Contexte socio-économique	27
3.1.4.1 Gestion forestière.....	27
3.1.4.2 Évolution de l'agriculture.....	29
3.2 Bilan descriptif des incendies.....	29
3.2.1 Préambule : définitions.....	29
3.2.2 Bilan global	30
3.2.3 Évolution annuelle	30
3.2.4 Répartition mensuelle	32
3.2.5 Répartition horaire.....	34
3.2.6 Répartition par commune.....	34
3.2.6.1 Feux de forêt	34
3.2.6.2 Feux d'autre végétation	36



3.2.7	Répartition des feux de forêt par classes de surface	38
3.2.8	Délai d'intervention sur les feux de forêt.....	39
3.2.9	Principaux grands feux.....	40
3.2.10	Analyse des causes	43
3.2.10.1	<i>Feux de forêt</i>	43
3.2.10.2	<i>Feux d'autre végétation</i>	44
3.2.11	Conclusion sur le bilan des incendies.....	45
3.3	Description et évaluation des actions et des stratégies mises en œuvre	46
3.3.1	Actions de connaissance et de prévision	46
3.3.1.1	<i>Collecte des données sur les feux.....</i>	46
3.3.1.2	<i>Prévision du risque.....</i>	46
3.3.1.3	<i>Zonage spatial du risque de feu de forêt.....</i>	48
3.3.1.4	<i>Conclusion sur les actions de connaissance et de prévision.....</i>	48
3.3.2	Actions d'information.....	48
3.3.2.1	<i>Information du public.....</i>	48
3.3.2.2	<i>Information des élus.....</i>	50
3.3.2.3	<i>Conclusion sur les actions d'information</i>	50
3.3.3	Actions de prévention.....	50
3.3.3.1	<i>Application de la réglementation sur le débroussaillage</i>	50
3.3.3.2	<i>Réglementation de l'emploi du feu.....</i>	51
3.3.3.3	<i>Accompagnement des écobuages.....</i>	52
3.3.3.4	<i>Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.....</i>	53
3.3.3.5	<i>Surveillance.....</i>	53
3.3.3.6	<i>Création, mise aux normes et fiabilisation juridique des équipements de DFCI.....</i>	53
3.3.3.7	<i>Conclusion sur les actions de prévention</i>	54
3.3.4	Moyens de lutte	55
3.3.4.1	<i>Moyens disponibles.....</i>	55
3.3.4.2	<i>Organisation opérationnelle</i>	55
3.3.4.3	<i>Organisation territoriale</i>	56
3.3.5	Actions de coordination et de suivi	57
3.3.5.1	<i>Gestion des bases de données partagées</i>	57
3.3.5.2	<i>Coopération inter-services.....</i>	58
3.3.5.3	<i>Conclusion sur les actions de coordination et de suivi.....</i>	58
3.4	Conclusion et orientations générales	58
4.	Document d'orientation	60
4.1	Liste des actions et priorisation	61
1.	Fiches-actions.....	62
1.1	Action à caractère réglementaire.....	62



1.2	Actions visant à renforcer l'information préventive.....	65
1.3	Actions visant à améliorer la connaissance de l'existant	73
1.4	Actions relevant de l'aménagement du terrain pour la lutte	80
1.5	Action visant à protéger les enjeux humains actuels et futurs	84
1.6	Action à caractère opérationnel.....	89
1.7	Action de coordination et de suivi.....	91
5.	Documents graphiques.....	92
5.1	Carte 1 : Aléa subi.....	93
5.2	Carte 2 : Aléa induit	94
5.3	Carte 3 : Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des classes d'aléa fort à très fort).....	95
5.4	Carte 4 : Surface par commune des classes d'aléa fort à très fort	96
5.5	Carte 5 : Exposition des enjeux humains actuels à l'aléa (Surfaces par commune situées à moins de 100 m du bâti actuel et en aléa fort à très fort).....	97
5.6	Carte 6 : Exposition des enjeux humains futurs à l'aléa (Surfaces par commune d'enjeux humains futurs situés à moins de 100 m de l'aléa fort à très fort)	98
5.7	Carte 7 : Risque forestier par commune (Surface par commune en risque forestier fort ou très fort)	99
5.8	Carte 8 : Risque environnemental par commune (Surface par commune en risque environnemental fort ou très fort).....	100
5.9	Carte 9 : Synthèse du risque par commune (surface par commune en aléa fort à très fort et concernée par un enjeu - tous enjeux confondus : humains actuels / forestiers / environnementaux).....	101
6.	Annexes	102
	Annexe 1 : Méthode d'élaboration de la cartographie de l'aléa et du risque ...	103
6.1	Rappel des définitions	104
6.1.1	Composantes du risque	104
6.1.2	Deux types d'aléa.....	104
6.1.3	Composantes de l'aléa.....	105
6.2	Modèles utilisés (utilisation d'un simulateur de propagation des feux).....	106
6.2.1	Firetec.....	106
6.2.2	Vesta.....	107
6.3	Définition des conditions de référence	107
6.3.1	Vitesse et direction du vent	107
6.3.2	Taille du feu de référence	109
6.4	Calcul de l'intensité	109
6.4.1	Principes du calcul de l'intensité	109
6.4.2	Cartographie de l'occupation du sol	111



6.4.3	Modélisation du combustible.....	111
6.4.3.1	Relevés de terrain.....	112
6.4.3.2	Hypothèse sur les types de végétation.....	113
6.4.3.3	Calcul de la biomasse.....	114
6.4.3.4	Détermination de la vitesse de propagation.....	114
6.4.3.5	Equations paramétriques.....	116
6.4.4	Résultats : cartographie de l'intensité.....	116
6.5	Calcul de la probabilité d'incendie	119
6.5.1	Probabilité d'éclosion	119
6.5.1.1	Principes généraux.....	119
6.5.1.2	Modèle d'éclosion utilisé.....	120
6.5.1.3	Modélisation spatiale de chaque cause d'incendie.....	122
6.5.1.4	Résultats.....	127
6.5.2	Probabilité d'incendie	127
6.5.2.1	Méthode de calcul de la probabilité d'incendie	127
6.5.2.2	Résultats.....	129
6.6	L'aléa subi : résultat du croisement entre l'intensité et la probabilité d'incendie	130
6.6.1	Méthode de calcul	130
6.6.1.1	Grille de croisement intensité X probabilité d'incendie.....	130
6.6.1.2	Prise en compte des deux directions de vent.....	130
6.6.2	Résultats et hiérarchisation des communes.....	131
6.7	L'aléa induit : surface menacée	131
6.7.1	Principe de calcul	131
6.7.2	Résultats.....	132
6.8	Cartographie des enjeux et du risque.....	132
6.8.1	Enjeux humains.....	132
6.8.1.1	Exposition des enjeux humains actuels à l'aléa.....	132
6.8.1.2	Enjeux humains futurs à l'aléa.....	133
6.8.2	Exposition des enjeux forestiers à l'aléa.....	134
6.8.2.1	Identification des enjeux forestiers.....	134
6.8.2.2	Risque subi par les enjeux forestiers.....	136
6.8.3	Exposition des enjeux environnementaux à l'aléa	137
6.8.3.1	Identification des enjeux environnementaux.....	137
6.8.3.2	Risque subi par les enjeux environnementaux	139
6.8.4	Carte de synthèse du risque	140
6.9	Cartographie de l'aléa : cartes intermédiaires	141
6.9.1	Carte 10 : Intensité par vent de Nord.....	142
6.9.2	Carte 11 : Intensité par vent de Sud-Est.....	143



6.9.3	Carte 12 : Probabilité d'incendie par vent de Nord.....	144
6.9.4	Carte 13 : Probabilité d'incendie par vent de Sud-Est.....	145
6.9.5	Carte 14 : Aléa subi par vent de Nord	146
6.9.6	Carte 15 : Aléa subi par vent de Sud-Est	147
6.9.7	Carte 16 : Aléa induit par vent de Nord	148
6.9.8	Carte 17 : Aléa induit par vent de Sud-Est	149
6.9.9	Carte 18 : Routes retenues pour la modélisation des départs de feux dus aux activités des particuliers (Source : CD12).....	150

Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu et au débroussaillage.....	151
--	------------



1. Introduction et avertissement



1.1 Objectifs et contenu du PDPFCI

Selon l'article L.133-1 du code forestier, les bois et forêts de la région Midi-Pyrénées sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindre risque figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité.

Dans ces territoires, l'article L.133-2 du même code rend obligatoire l'existence d'un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI). L'autorité administrative compétente de l'Etat élabore ce plan qui définit des priorités par territoire.

Pour être éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne, les opérations d'investissements forestiers ou les actions forestières à caractère de protection de la forêt contre l'incendie doivent s'inscrire dans le cadre d'un PDPFCI.

Conformément à la loi, le Préfet du département de l'Aveyron a élaboré un plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour le département, pour la période 2007-2013, prolongé par arrêté préfectoral sur la période 2014-2016. Le document doit donc être renouvelé.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le PDPFCI a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- ◆ diminuer le nombre de départs de feux de forêt et de réduire les surfaces brûlées,
- ◆ prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Le PDPFCI doit également permettre la mise en cohérence des différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables, que ce soit par la prévention, la lutte ou l'aménagement du territoire, et mettre en place une démarche de projets visant à structurer la mobilisation des différentes sources de financement possibles.

Il prend en compte l'évolution du cadre juridique de l'action publique, lequel, dans le domaine de la prévention des incendies de forêts ne repose pas exclusivement sur les dispositions du code forestier, mais aussi :

- ◆ sur le code général des collectivités territoriales, au travers des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui visent l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- ◆ sur le code de l'urbanisme, au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des documents d'urbanisme : plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales ;
- ◆ sur le code de l'environnement, au travers d'une articulation des mesures applicables aux massifs avec les documents d'urbanisme grâce aux plans de prévention des risques (PPR) ;
- ◆ sur le code de l'environnement, au travers du schéma régional Climat Air Energie de Midi Pyrénées.

Le code forestier définit le contenu du Plan de Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (articles R133-3, 4, 5 et 11). Le PDPFCI doit comprendre :

1. un bilan du plan précédent,
2. un rapport de présentation,
3. un document d'orientation,



4. des documents graphiques.

Le bilan du plan précédent est l'évaluation de la mise en œuvre des actions prévues lors du PDPFCI 2007-2016.

Dans un second temps, le rapport de présentation a pour but d'établir un état des lieux des stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies considérées dans leur ensemble (et non plus seulement les actions prévues dans le cadre du plan précédent).

Cet état des lieux présente :

- ◆ le contexte départemental
- ◆ un bilan descriptif des incendies intervenus et l'analyse de leurs principales causes,
- ◆ une évaluation des stratégies mises en œuvre entre 2007 et 2015 en matière de prévention, surveillance et lutte contre les incendies et de la cohérence de l'ensemble.

Enfin, le document d'orientation fixe le plan d'action pour les 10 années à venir (2017-2026).

1.2 Avertissement : notion de « massif »

Dans la suite du document, à la dénomination de « massif » du code forestier a été préféré le terme « bassin de risque », pour éviter la confusion avec les massifs forestiers.

Un premier découpage du département, défini avant l'élaboration du PDPFCI et comportant 6 bassins de risque, a été retravaillé dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDPFCI. Le département est désormais divisé en 7 « bassins de risque » (figure 1).



Figure 1 : les 7 bassins de risque du département



2. Bilan du plan précédent (2007-2015)



Le PDPFCI précédent portait initialement sur la période 2007-2013. Il a été prolongé pour une durée de 3 ans, jusqu'à la fin 2015, par l'Arrêté Préfectoral du 22/10/2014.

La stratégie définie dans le PDPFCI précédent était fondée en priorité sur la prévention du risque d'incendie de forêt et la protection des populations exposées et, dans une moindre mesure, sur la surveillance des secteurs exposés.

Le plan d'action du précédent PDPFCI se déclinait en 9 actions, regroupées en 4 objectifs (tableau 1) :

1. Développer et renforcer l'information préventive (Priorité 2)
2. Améliorer la connaissance de l'existant (Priorité 1)
3. Intégrer la problématique feux dans la gestion forestière (Priorité 3)
4. Organiser une surveillance dans les zones sensibles Intégrer la problématique feux dans la gestion forestière (Priorité 4)

Tableau 1 : Liste des actions prévues dans le PDFCI précédent

Axe	Action
1 -Développer et renforcer l'information préventive	1. Sensibiliser le grand public
	2. Communiquer auprès des élus
2 -Améliorer la connaissance de l'existant	3. Créer une base de données des équipements de prévention
	4. Gérer la base de données des équipements de prévention
	5. Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique « feux de forêts »
	6. Elaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies
3 - Intégrer la problématique feux dans la gestion forestière	7. Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)
	8. Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion
4 - Organiser une surveillance dans les zones sensibles	9. Mettre en place des patrouilles de surveillance

Le plan d'action ne s'appliquait pas sur les communes apparues en **en aléas nuls et très faibles à l'issue de la cartographie du risque de 2005. Les actions prévues dans le PDPFCI portaient donc sur 226 communes** sur les 304 que comptait alors le département (figure 2). Seules les communes de Nant, Millau et St-Affrique ressortaient comme présentant un niveau de risque fort.

Sur la base de l'évaluation du risque par commune, 6 bassins de risque avaient été définis :

- ◆ Nord
- ◆ Millavois et Grands Causses
- ◆ St-Affrique
- ◆ Sud
- ◆ Centre
- ◆ Ouest.

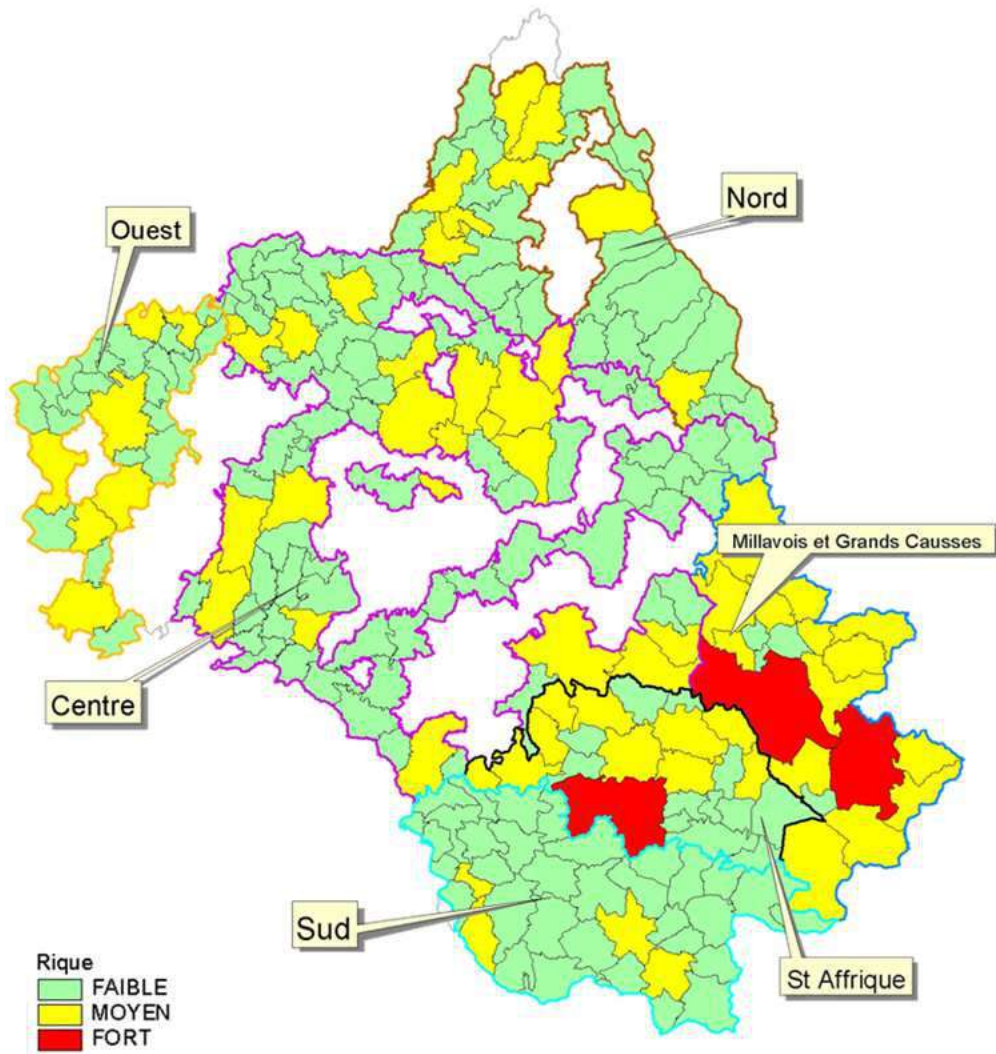


Figure 2 : Communes identifiées comme concernées par le risque feux de forêt dans le PDPFCI précédent



Les actions étaient priorisées par bassin de risque, selon le tableau ci-dessous :

Axe	Priorité de l'axe	Libellé fiche action	Priorité de l'action	Niveau de priorité par bassin de risque						Indicateurs de suivi
				Centre	Millavois - Grands Causses	Nord	Ouest	St-Affrique	Sud	
Développer et renforcer l'information préventive	2	Sensibiliser le grand public	2	priorité 2	priorité 1	priorité 2	priorité 2	priorité 1	priorité 2	Plaquette conçue et éditée, nombre de plaquettes diffusées, panneau conçu, nombre de panneaux explicatifs posés, nombre de messages de sensibilisation diffusés par voie de presse
		Communiquer auprès des élus	1	Non concerné	Concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Non concerné	Nombre de mairies informées
Améliorer la connaissance de l'existant	1	Créer une base de données des équipements de prévention	1	priorité 3	priorité 1	priorité 2	priorité 3	priorité 1	priorité 2	Taux de renseignement, densité
		Gérer la base de données des équipements de prévention	2	priorité 3	priorité 1	priorité 2	priorité 3	priorité 1	priorité 2	Taux d'actualisation de la donnée, taux d'échange de la donnée
		Élaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies	3	Non concerné	Concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Non concerné	Nombre de plans de massif réalisés
		Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique « feux de forêts »	4	Concerné	Concerné	Concerné	Concerné	Concerné	Concerné	Taux de renseignement
Intégrer la problématique feux dans la gestion	3	Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)	1	Non concerné	Concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Concerné	Nombre de réunions d'information
		Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion	2	Concerné	Concerné	Concerné	Concerné	Concerné	Concerné	Taux de renseignement des documents de gestion
Organiser une surveillance dans les zones sensibles	4	Mettre en place des patrouilles de surveillance		Non concerné	Concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Non concerné	Nombre de comptes-rendus de tournée, rapport de présentation annuel

Le PDPFCI proposait un certain nombre d'indicateurs chiffrés. Ils ont été intégrés dans le bilan mais, au-delà de cette évaluation quantitative, une évaluation qualitative a aussi été faite en consultant les différents partenaires sur les actions qui ont bien fonctionné et sur les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de certaines actions.



2.1 Actions de prévention visant à développer l'information préventive

L'ensemble de ces actions étaient classées en priorité 2 dans le PDPFCI précédent.

2.1.1 Action n°1 : Sensibiliser le grand public

L'action visait à informer les différents publics : promeneurs, touristes, utilisateurs de l'espace, scolaires, au travers de la mise en place de 5 types de mesures :

- ◆ la rédaction d'une plaquette pédagogique d'information générale comportant également un volet technique. Le contenu de cette plaquette pourrait être intégré sous forme d'encarts dans les guides touristiques, les bulletins de liaison du PNR des Grands Causses, le bulletin « la volonté paysanne ».
- ◆ la diffusion de cette plaquette auprès des structures « relais » et sur leurs sites internet : préfecture, PNR des Grands Causses, du CRPF Midi-Pyrénées, de l'ONF. Des réunions spécifiques d'information des structures relais devaient être organisées pour les sensibiliser au préalable.
- ◆ L'intégration d'encarts dans les guides touristiques, notamment du PNRGC
- ◆ la mise en place de panneaux explicatifs près des zones particulièrement sensibles.
- ◆ la mise à disposition pour les propriétaires forestiers de panneaux d'avertissement sur l'usage du feu
- ◆ le renforcement de la diffusion des messages de sensibilisation que le SDIS 12 effectue par voie de presse lors des périodes à risque.

Ces mesures devaient être appliquées dans tous les bassins de risque, en priorité 1 sur le Millavois-Grand Causses et sur le bassin de risque de Saint-Affrique, en priorité 2 sur les autres bassins de risque.

Une affiche a été réalisée en début de PDPFCI, et diffusée dans les mairies du sud du département. L'affiche en elle-même n' pas été diffusé sur les sites Internet, mais on trouve des informations sur les feux de forêt sur les sites Internet de la Préfecture et de la Communauté de Communes Millau-Grands Causses (voir le paragraphe 3.3.2.1 page 48).

D'autre part :

- ◆ des communiqués de presse de la Préfecture sont diffusés dans la presse locale au printemps ainsi que lorsque des arrêtés sont pris pour interdire l'emploi du feu en période de sécheresse
- ◆ un communiqué de presse a été diffusé dans la presse en mai 2015 sur la réglementation de l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.
- ◆ la Communauté de Communes Millau-Grands Causses a lancé une action de communication en août 2015.



L'action de communication de la Communauté de Communes Millau-Grands Causses a été réalisée en partenariat avec l'office de tourisme. Elle comprenait :

- ◆ la réalisation d'un visuel rappelant les consignes de base, décliné en affichettes (voir ci-contre) et flyers diffusés par voie dématérialisée et sur papier,
- ◆ Le renforcement de la signalétique existante : en plus de la signalétique habituelle se trouvant sur les sites les plus fréquentés (panneaux « attention au feu » ou « feux interdits »), la Communauté a procédé à un renforcement de celle-ci en apposant des panneaux sur des sites ciblés (parkings, points de vue, anciens foyers...) soit une cinquantaine de points.
- ◆ Une large diffusion du communiqué, des arrêtés préfectoraux et du visuel :

- presse locale,
- Office de Tourisme de Millau Grands Causses (guichets de Millau et Rivière sur Tarn),
- communes-membres,
- Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- hébergeurs, associations sportives et prestataires locaux en lien avec la pleine nature,
- site internet de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi Pyrénées ...

En revanche, il n'y pas eu de mise à disposition de panneaux spécifiques pour les propriétaires forestiers, ni de mise en place de panneaux comportant une information sur les feux de forêt en dehors du territoire de la Communauté de Communes Millau-Grands Causses.

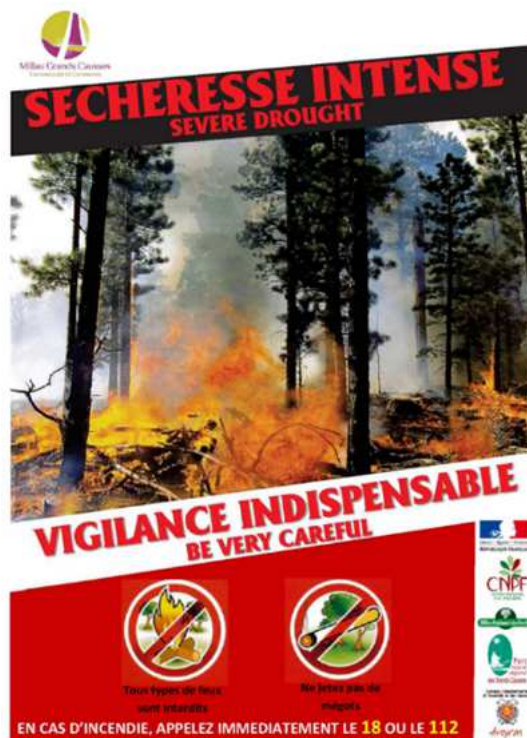
► Cette première action du PDPFCI a donc été partiellement réalisée, avec un ciblage particulier sur la Communauté de Communes Millau-Grands Causses.

2.1.2 Action n°2 : communiquer auprès des élus

La communication auprès des élus n'était prévue que dans les deux bassins de risque les plus à risque (Millavois-Grand Causses et Saint-Affrique).

L'objectif était d'avoir informé, en fin de plan, 43 communes, au travers de réunions spécifiques.

L'étude du plan de massif du Causse Noir a été l'occasion d'informer et de sensibiliser les communes incluses dans le périmètre du plan (9 communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses). Ces communes ont également été ciblées par l'action de communication portée par la Communauté de Communes Millau-Grands Causses en 2015. En dehors de ces communes, il n'y pas eu d'action spécifique d'information des communes, si ce n'est Nant et Saint-Affrique qui ont été informées sur la réglementation sur le débroussaillage.





D'autre part, les 3 communes à risque fort (Millau, Nant, Saint-Affrique) ont été informées par la DDT sur la réglementation sur le débroussaillage. Un bilan dressé en 2014 a permis d'établir que seule la commune de Millau connaissait l'arrêté concernant le débroussaillage.

▶▶ **Cette action a été partiellement réalisée.**

2.2 Actions visant à améliorer la connaissance de l'existant

L'ensemble de ces actions étaient classées en priorité 2 dans le PDPFCI précédent.

2.2.1 Actions n°3 : Créer une base de données des équipements de prévention

L'action prévoyait la définition d'une typologie concertée des équipements de DFCl, la mise en place d'un protocole d'inventaire de terrain, la réalisation de l'inventaire et la création de la base de données, ainsi qu'un protocole de mise à jour. L'objectif était d'avoir couvert, en fin de plan 66 % du département correspondant aux zones prioritaires : bassins de risque Millavois-Grand Causses et Saint-Affrique (priorité 1), bassins de risque Sud et Nord (priorité 2).

Il faut souligner que cette action est reprise dans la Charte du PNRGC, Action n°11 « Développer les équipements de protection contre les incendies ». Cette action de la charte porte également une attention particulière à la question des pistes obstruées par des blocs de pierre, qui ne peuvent dès lors plus être utilisées par les sapeurs-pompiers. Elle prévoit d'installer des barrières. Il est également prévu de réaliser une tournée annuelle des équipements de DFCl.

La typologie des pistes a été définie dans le « Guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie en Aveyron » réalisé en 2011 en collaboration avec l'ensemble des opérateurs forestiers (DDT, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière). La normalisation des équipements repose sur le document zonal établi par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (Guide de normalisation des équipements DFCl et de leur représentation cartographique, 2001). Les critères ont été adaptés au cas du département de l'Aveyron. Approuvé par l'Arrêté n°2011202-0016 du 21 juillet 2011, le guide a été annexé au PDPFCI de 2007.

Une première tranche de financements a été obtenue en 2014 et le relevé systématique des équipements utilisables en DFCl a débuté en février 2016. Les bassins de risque, utilisés pour réaliser les inventaires de terrain, ont été subdivisés sous-bassins : les « sous-bassins d'inventaire ». La première vague de relevés prévoyait le lever de 1 000 km de pistes, dans les secteurs les plus à risque (Croix de la Guérite, Causse Noir, Sorgue, Haut Dourdou). Elle doit être achevée avant la fin de l'année 2016. Le projet a été financé à hauteur de 80 % par des fonds européens (pour la location du matériel et la formation du personnel) ; le reste est pris en charge par le SDIS.

Les relevés sont effectués par le personnel du SDIS. Les protocoles de relevé et le choix du matériel ont été définis avec une société privée spécialisée dans ce domaine. Les relevés se font à l'aide de véhicules équipés de caméras vidéo embarquées. Les données collectées font ensuite l'objet d'un post-traitement vidéo. La principale difficulté rencontrée est l'harmonisation de la caractérisation des équipements constitués de tronçons qui présentent des caractéristiques différentes.

D'autre part, un schéma de desserte est en projet sur le territoire du PNRGC sur les communautés de communes du Saint-Serninois et des Sept vallons. Les relevés des pistes intégreront la typologie DFCl et les créations de pistes intégreront les exigences des services incendie. Le CRPF sera animateur de ce schéma de desserte. Le PNRGC est soucieux d'intégrer les critères DFCl dans les schémas de desserte forestière et de mettre à disposition les données relevées dans le cadre des schémas de desserte.



Enfin, dans ses documents de gestion récents, l'ONF numérise les équipements existants et les projets. A l'heure actuelle, la typologie DFCI n'est pas prise en compte.

►► **Cette action a donc été partiellement réalisée : les relevés de terrain sont achevés ; la base de données reste à finaliser.**

2.2.2 Actions n°4 : Gérer la base de données des équipements de prévention

L'objectif est de :

- ◆ Appliquer le protocole de mise à jour des données défini lors de la phase de création (moyens, échéancier...)
- ◆ Respecter le format type d'échange des données entre les services
- ◆ Suivre les circuits de diffusion de la donnée existante

►► **Cette action n'a pas encore été réalisée, puisque la base de données est encore en cours de création.**

2.2.3 Action n°5 : Elaborer deux plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies

Le PDPFCI prévoyait la réalisation de deux plans de massifs, sur les bassins de risque Millavois-Grand Causses et de Saint-Affrique.

L'étude du Plan de Massif du Causse Noir, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Millau-Grands Causses, a débuté en 2011 et le plan a été finalisé en 2012. Il a été présenté à la Commission Départementale le 11 juillet 2014

Au-delà de la réalisation de l'étude, **il faut souligner que le plan de massif a été mis en œuvre par la CC Millau-Grands Causses et que les travaux sont en cours de réalisation.** Bien que ce soit l'objectif des plans de massifs, la mise en œuvre des travaux n'est malheureusement pas systématique, dans d'autres départements, en raison de difficultés diverses. Ce point fort pour le plan de massif de l'Aveyron doit donc être souligné. Le fait que les bassins de risque à risque forts soient prioritaires pour l'attribution des subventions a favorisé la mise en œuvre des travaux.

Outre les mesures pour l'équipement du terrain, le plan de Massif du Causse Noir prévoit également des actions d'information du public et des élus, ainsi que la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire.

Il faut cependant souligner que l'emprise de la Communauté de Communes Millau-Grands Causses ne couvre pas la totalité du bassin de risque Millavois-Grand Causses, mais une grande partie des zones à risque. D'autre part, le PDPFCI prévoyait qu'un plan de massif soit également élaboré pour le bassin de risque de Saint-Affrique. Celui-ci n'a pas encore été réalisé. La réalisation du plan de massif a été possible car la Communauté de Communes Millau-Grands Causses était consciente du risque incendie sur son territoire, combinant la présence de forêts résineuses très sensibles et d'une forte fréquentation. De plus, le massif à risque constitue une entité entièrement incluse dans le territoire de la Communauté de Communes Millau-Grands Causses, ce qui a facilité la maîtrise d'ouvrage pour l'étude du plan de massif. Inversement, sur le secteur de Saint-Affrique, les collectivités territoriales sont moins sensibilisées au risque incendie et, de plus, le massif est plus diffus et les limites d'un plan de massif seraient plus difficiles à tracer.

►► **Cette action a été partiellement réalisée : un plan de massif sur les deux prévus a été réalisé.**



2.2.4 Action n°6 : Améliorer la méthode de recueil des données statistiques « feux de forêt »

L'objectif était d'améliorer le suivi et le renseignement de la base de données avec :

- ◆ Une analyse plus fine de la végétation incendiée
- ◆ Une recherche systématique des causes du sinistre, avec une typologie commune. Un travail reste à faire en ce qui concerne la connaissance des causes de feux, le taux de causes connues est faible depuis 2006 : 50 % pour les feux de forêt, 33 % pour les feux d'autre végétation. On observe cependant une amélioration en 2015 : 73 % des causes des 62 feux de forêts sont renseignées. La cause est remplie par les sapeurs-pompiers qui sont intervenus sur le feu. Il s'agit dans la plupart des cas de causes « supposées », en l'absence, dans la plupart des cas, d'enquête établissant la cause avec certitude. De plus, la signification des libellés des causes est complexe et n'est toujours très clair dans l'esprit de ceux qui doivent remplir la base de données. Enfin, si une enquête a lieu et si la cause est identifiée, la base de données n'est pas systématiquement mise à jour en ce qui concerne la cause.
- ◆ Une amélioration dans la détermination des surfaces incendiées et la localisation des sinistres.

En réalité, c'est l'ensemble de la saisie des données qui avait besoin d'être améliorée au début du PDPFCI. Il existait deux bases de données, celles de la DDT et celle du SDIS, qui donnaient des résultats sensiblement différents, en raison principalement de la définition des feux à recenser.

En début de plan, certaines années n'ont été remplies que partiellement (notamment de 2006 à 2009). Les données peuvent être considérées comme fiables à partir de l'année 2014. En effet, c'est à partir de cette date qu'une saisie exhaustive de tous les dépôts de feux a été décidée de façon claire, ce qui n'était pas le cas pour les feux des années antérieures.

D'autre part, la création de la base de données BDIFF en 2006 a permis d'harmoniser les données. Enfin, la saisie est faite de manière plus régulière depuis 2015: environ une fois par mois, contre une à deux fois par an auparavant. Certains points peuvent cependant encore être améliorés :

- ◆ La BDIFF inclut les feux de forêt et les feux d'autre végétation ; ses définitions sont normalisées (feux de forêt, définition de la forêt, des autres terres boisées et des autres terres) mais doivent être rappelées régulièrement ;
- ◆ Les types de végétation touchés par le feu : la tendance est à considérer comme « forêt » tout ce qui n'est pas agricole, alors que la définition des feux de forêt pour la BDIFF est plus restrictive, et la distingue des « autres terres boisées ») ; de plus, la fiche feu n'est pas remplie par le pompier qui est sur le terrain, mais par le CTA Codis, en fonction des messages échangés.
- ◆ La surface incendiée est estimée par les services incendie présents sur le terrain lors du feu.
- ◆ L'information sur le point départ du feu n'est pas toujours renseignée.
- ◆ Enfin, pour les causes de feu, le libellé est parfois complexe et pas toujours bien compris par les personnels en charge de remplir la fiche feu. D'autre part, en l'absence d'enquête pour déterminer les causes, la cause peut rarement être considérée comme certaine.

► Cette action a été partiellement réalisée : le relevé des feux est désormais exhaustif mais la détermination des causes, des surfaces brûlées et des types de végétation incendiés restent à améliorer.



2.2.5 Action n°7 : Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)

Cette action visait uniquement les bassins de risque à risque moyen à fort : St-Affrique, Millavois-Grand Causses et Sud.

Avant l'élaboration du PDPFCI, aucune sensibilisation des propriétaires forestiers au risque incendie n'avait été réalisée.

L'action visait le CRPF, les coopératives forestières et les experts forestiers, qui devaient préalablement être informés sur la sensibilité des bassins de risque, l'historique des feux, et la réglementation. Ainsi formés, les gestionnaires devaient ensuite retransmettre aux propriétaires forestiers la nécessité de tenir compte des risques incendie dans la gestion forestière et les informer sur la réglementation, y compris sur le débroussaillage réglementaire. Cette information devait se faire au cours de réunions plus générales d'information. L'ONF devait dispenser cette information auprès des élus dans le cadre de ses missions.

L'objectif était la réalisation de 5 réunions par an.

La sensibilisation des organismes est aujourd'hui effective (CRPF, ONF) et les gestionnaires, en zone à risque, se penchent sur le niveau de risque lors de l'élaboration des plans de gestion (voir action n°8).

Le niveau de sensibilisation des propriétaires forestiers est plus difficile à évaluer. Cependant, l'essentiel est que les gestionnaires prennent en compte le risque dans l'élaboration des plans de gestion.

▶▶ **Cette action a été réalisée.**

2.2.6 Action n°8 : Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion

L'action visait tous les documents de gestion agréés sur le département.

L'objectif était d'inciter les rédacteurs de documents de gestion forestière à mentionner systématiquement les éléments concernant la problématique feux, en particulier les équipements de lutte existants et voies pouvant servir aux engins d'intervention.

L'action visait à intégrer les équipements existants, selon la typologie définie au niveau départemental, en concertation avec le SDIS12. Les rédacteurs des documents de gestion devaient être formés à cette typologie. Ils ont effectivement été destinataires du guide des équipements de DFCl.

Ces éléments devaient être transmis régulièrement au SDIS. Les équipements sont rarement numérisés dans les plans de gestion ou les aménagements forestiers ; ils ne sont donc pas transmis au SDIS. De plus, **la structuration des fichiers SIG des équipements DFCl n'ayant pas été réalisée, les mesures concernant cette partie n'ont pas pu être réalisées.**

Suite à la création du guide des équipements de DFCl, l'Arrêté préfectoral n°2011-202-0016 du 21 juillet 2011 « Approbation du guide des équipements de défense de la forêt contre les incendies » précise dans les articles 2 et 3 les cas où il doit être fait référence au guide :

Article 2 : « *En application de la fiche action « intégrer la problématique feux dans les documents de gestion » du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier et les plans simples de gestion des forêts privées devront décrire les « équipements de lutte existants » en faisant référence au guide approuvé à l'article 1. »*

Article 3 : « *Les études effectuées en application de la fiche action « élaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies » du plan départemental de protection*



des forêts contre l'incendie devront faire référence au présent guide pour ce qui concerne la description des équipements de lutte existants ainsi que les propositions d'amélioration ou de création de nouveaux équipements.

De même, tout projet d'aménagement ou d'équipement de massif, ou tout autre projet ayant trait à la défense de la forêt contre les incendies, s'appuiera sur le présent guide. »

Dans le plan-type pour les PSG proposé par le CRPF, il existe bien une rubrique « Risques et protection contre l'incendie » **où doivent être indiqués :**

- ◆ La présence d'un risque incendie, et les incendies récents
- ◆ Les moyens de lutte : points d'eau, pare-feu,

La plupart des gestionnaires rempliraient cette rubrique, et indiqueraient dans quelle catégorie DFCI se situe les pistes existantes. D'autre part, la DDT porte une attention particulière à ce que cette rubrique soit remplie dans les PSG des Groupements Forestiers, et dans les autres PSG qu'elle est amenée à contrôler (10 % des PSG).

De même, les aménagements forestiers comportent une rubrique sur le risque incendie de forêt et signalent les équipements existants, sans toutefois se référer aux caractéristiques définies dans le guide des équipements de DFCI.

En revanche, les équipements utilisables ne sont pas systématiquement numérisés.

2.2.7 Action n°9 : Mettre en place des patrouilles de surveillance

L'action concernait les deux bassins de risque les plus sensibles : Millavois-Grand Causses et Saint-Affrique.

L'objectif était de couvrir ces bassins de risque par des patrouilles de surveillance dédiées.

La question de la surveillance s'est posée lors de l'élaboration du plan de massif du Causse Noir. Il s'est avéré qu'aucun organisme ne disposait de moyens suffisants pour organiser des patrouilles spécifiques sur l'aspect prévention des incendies de forêt.

A défaut de patrouilles, l'action n°4 du plan de massif DFCI du Causse Noir prévoyait que la DDT informe du niveau de risque les acteurs concernés (au minimum la Communauté de Communes, le PNRGC, les communes), par SMS ou email. Cette action n'a pas été mise en œuvre.

▶▶ **Cette action n'a pas été réalisée. Elle n'a pas été jugée prioritaire par rapport au niveau de risque et aux moyens disponibles.**

2.3 Conclusion

Le tableau ci-après (tableau 2) synthétise le niveau de réalisation des actions. Pour faciliter la lecture du tableau, les mesures prévues et les actions sont coloriées en fonction de leur niveau de réalisation :

- ◆ en vert, mesures et actions qui ont été réalisées entièrement
- ◆ en orange, les actions partiellement réalisées,
- ◆ en rouge, mesures non réalisées.

Par extension, les actions sont représentées selon le même code couleur.



Tableau 2 : Synthèse de la mise en œuvre des actions

Axe	Libellé fiche action	Priorité de l'action	Mesure prévue / Indicateurs de suivi	Réalisé
Développer et renforcer l'information préventive	1-Sensibiliser le grand public	2	Plaquette conçue et éditée	Oui (affichage)
			Insertion de l'information sur les sites internet	En partie
			Mise en place de panneaux dans les zones les plus sensibles- panneaux conçus	En partie
			Renforcement de la diffusion des messages de sensibilisation en période à risque	Oui
			Mise à disposition pour les propriétaires forestiers de panneaux d'avertissement sur l'usage du feu	Non
			Insertion du contenu plaquette en encart dans les guides touristiques	Non
	Rencontres spécifiques avec les structures relais (PNRGC, CRPF, ONF)	Non		
	2-Communiquer auprès des élus	1	Nombre de mairies informées : objectif 43	En partie
Améliorer la connaissance de l'existant	3-Créer une base de données des équipements de prévention	1	Existence d'une base de données structurée	En partie
	4-Gérer la base de données des équipements de prévention	2	Définition du protocole d'actualisation et d'échange des données	Non
			Taux d'actualisation de la donnée Taux d'échange de la donnée	Non
	5-Élaborer un plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies	3	2 plans de plans de massif prévus	En partie
6-Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique feux de forêts	4	Taux de renseignement	En partie	
Intégrer la problématique feux dans la gestion forestière	7-Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)	1	Nombre de réunions d'information	Oui
	8-Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion	2	Nombre de documents de gestion intégrant les rubriques "équipements de lutte existants / nbre de documents de gestion agréés » au 31/12/2005 (en suivant la typologie départementale)	En partie
Organiser une surveillance dans les zones sensibles	9-Mettre en place des patrouilles de surveillance	4	Nombre de comptes- rendus de tournée, rapport de présentation annuel	Non



Le tableau ci-dessus et le bilan détaillé montrent que :

- ◆ toutes les actions ont été abordées, au moins en partie, à l'exception de la mise en place des patrouilles de surveillance, qui n'ont pas été jugées réalisables, faute de moyen, lors de l'élaboration du plan de massif du Causse Noir.
- ◆ Une action a été entièrement réalisée
 - 7-Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)
- ◆ 6 actions ont été partiellement réalisées
 - 1-Sensibiliser le grand public
 - 2-Communiquer auprès des élus
 - 3-Créer une base de données des équipements de prévention, ce qui a demandé un gros investissement en temps, porté par le SDIS
 - 5-Elaborer des plans de massifs (1 plan de massif réalisé sur les deux prévus)
 - 6-Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique « feux de forêts »
 - 8-Référencer la problématique feux dans les documents de gestion

D'autre part, il n'y a eu que peu de mise en œuvre du débroussaillage réglementaire (voir paragraphe 3.3.3.1, page 50) qui, bien que ne figurant pas comme une action du PDPFCI, devait être étudié dans la période du plan.

Parmi les explications qui peuvent être avancées pour cette mise en œuvre partielle du plan figurent :

- ◆ Le fait que le risque feux de forêt n'apparaissait pas comme une priorité sur le département : le nombre de feux est faible
- ◆ Les moyens disponibles pour la DFCI correspondent à l'importance relativement faible accordée au risque sur le département
- ◆ Le PDPFCI précédent était le premier PDPFCI sur le département. Faute d'expérience antérieure, il a été difficile de prendre pleinement conscience des moyens nécessaires et de l'implication des services que la mise en œuvre des actions nécessitait.

Il faut toutefois souligner que des efforts importants ont été entrepris, avec les moyens disponibles.

La prise en compte de ce constat dans l'élaboration du nouveau plan fait ressortir la nécessité de :

- ◆ concentrer les efforts sur l'essentiel, en fonction des moyens disponibles
- ◆ pour cela, définir des niveaux de priorité dans les actions proposées.



3. Rapport de présentation



3.1 Contexte départemental

3.1.1 Contexte météorologique

Un ensemble de plateaux inclinés vers l'ouest constitue le département, n'offrant aucun obstacle à la pénétration des vents océaniques. Globalement, le climat est donc de type atlantique, modifié par l'altitude au nord et à l'est.

Les vents d'ouest à sud-ouest, océaniques, humides et doux, sont dominants. Le vent du nord, froid, la "bise", souffle surtout l'hiver. Le vent du sud, le "marin" apporte de l'air tiède et humide de la Méditerranée et se fait sentir jusqu'à Millau et Camarès. Enfin l'"autan" chaud et sec est signalé quelquefois jusqu'à la hauteur de Rodez.

Le département est caractérisé par une importante variabilité, avec 4 grandes zones d'influence climatique très différentes (figure 3) :

- ◆ climat méditerranéen de montagne dans la partie sud-est (secteur Millavois et Grands Causses)
- ◆ climat méditerranéen dégradé dans le secteur sud
- ◆ climat océanique humide dans la partie ouest, incluant le ségala et le Villefranchois
- ◆ climat montagnard dégradé dans la partie nord, incluant notamment l'Aubrac.

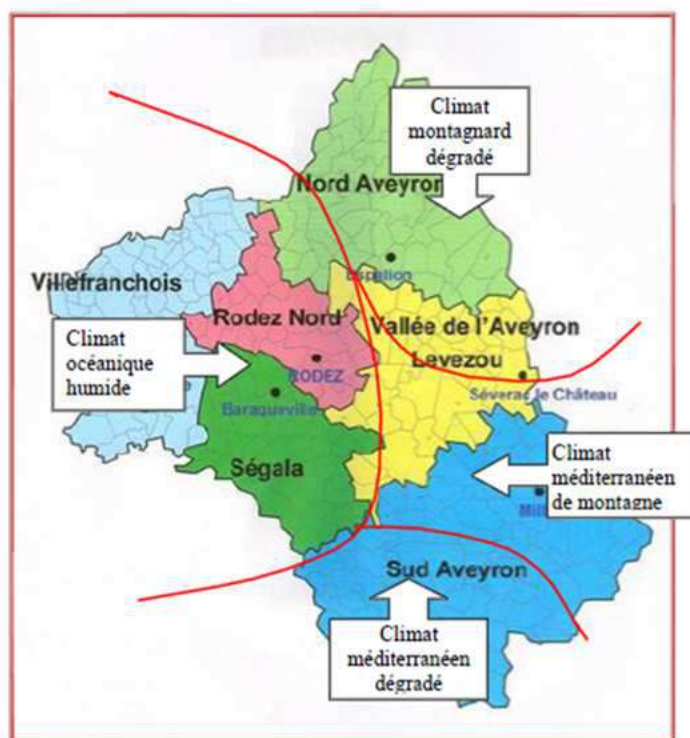


Figure 3 : Influences climatiques dans le département

Le total annuel des précipitations varie de 730 mm à Millau à 1 740 mm à Aubrac. Les maximums se situent généralement au printemps.

Ces caractéristiques climatiques variées, combinées avec la variabilité du contexte géologique, conduisent à des conditions écologiques très différentes, qui se traduisent dans la diversité des types de végétation.



L'Inventaire Forestier National (IFN) a distingué sur le département 10 régions forestières (figure 4).

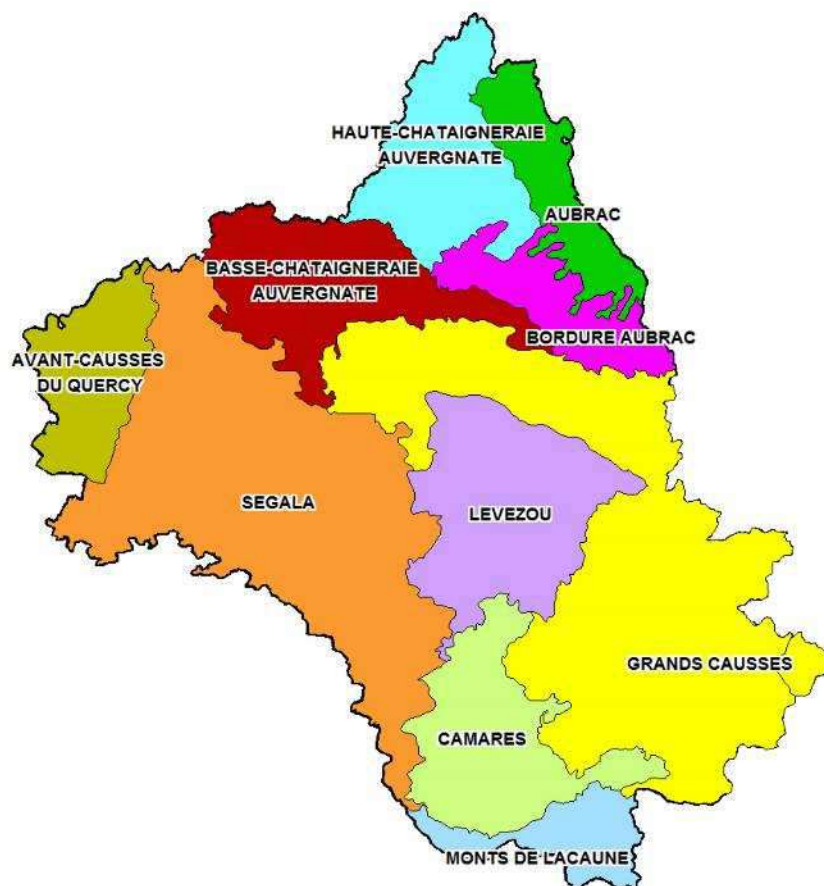


Figure 4 : Régions forestières départementales (Source : IFN)

3.1.2 Espaces combustibles et types de végétation

La donnée la plus récente sur les espaces naturels combustibles du département est la cartographie de l'Inventaire Forestier National (BD Forêt version 2). Elle a été réalisée à l'aide de photographies aériennes de 2008.

Elle permet d'évaluer la surface d'espaces combustibles du département à 377 250 ha, soit 43 % du territoire. La proportion d'espaces naturels combustibles par commune est très variable selon les communes (figure 5) : les communes des bassins de risque Sud, St-Affrique et Millavois-Grands Causse sont celles qui présentent le plus fort taux d'espaces naturels combustibles, ainsi que la lisière est du bassin de risque « Nord », dans l'Aubrac.

La comparaison de la cartographie des inventaires forestiers de 1990 et de 2008 fait apparaître une augmentation de 8,9 % des espaces naturels combustibles. La méthode d'inventaire a changé entre les deux inventaires ; elle est aujourd'hui plus précise et ceci explique une partie de l'augmentation de la surface constatée. Toutefois, le changement de méthode n'explique pas à lui seul ce changement et **le département connaît bien une tendance à l'augmentation des surfaces potentiellement combustibles.**

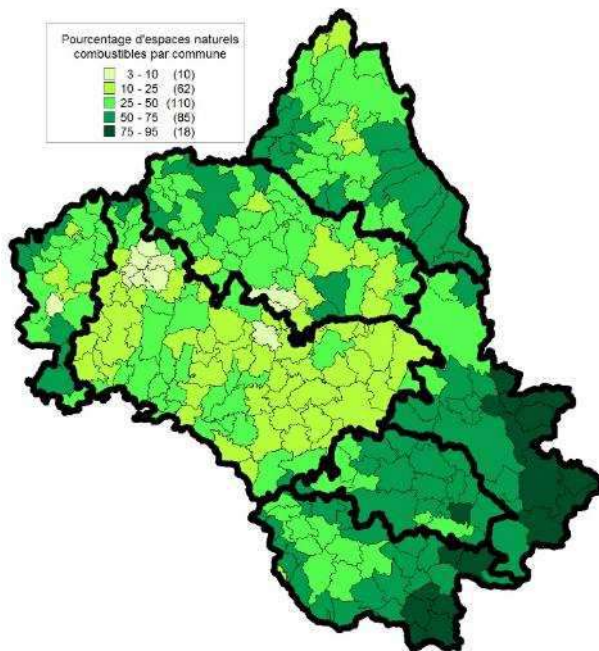


Figure 5 : Taux d'espaces combustible par commune (d'après BDForêt version 2)

La cartographie de l'IFN comprend, sur l'ensemble du département, 30 types de végétation. Les forêts fermées de feuillus sont prédominantes : 51 % de la surface cartographiée par l'IFN (figure 6). Elles présentent globalement une sensibilité moindre aux incendies de forêt.

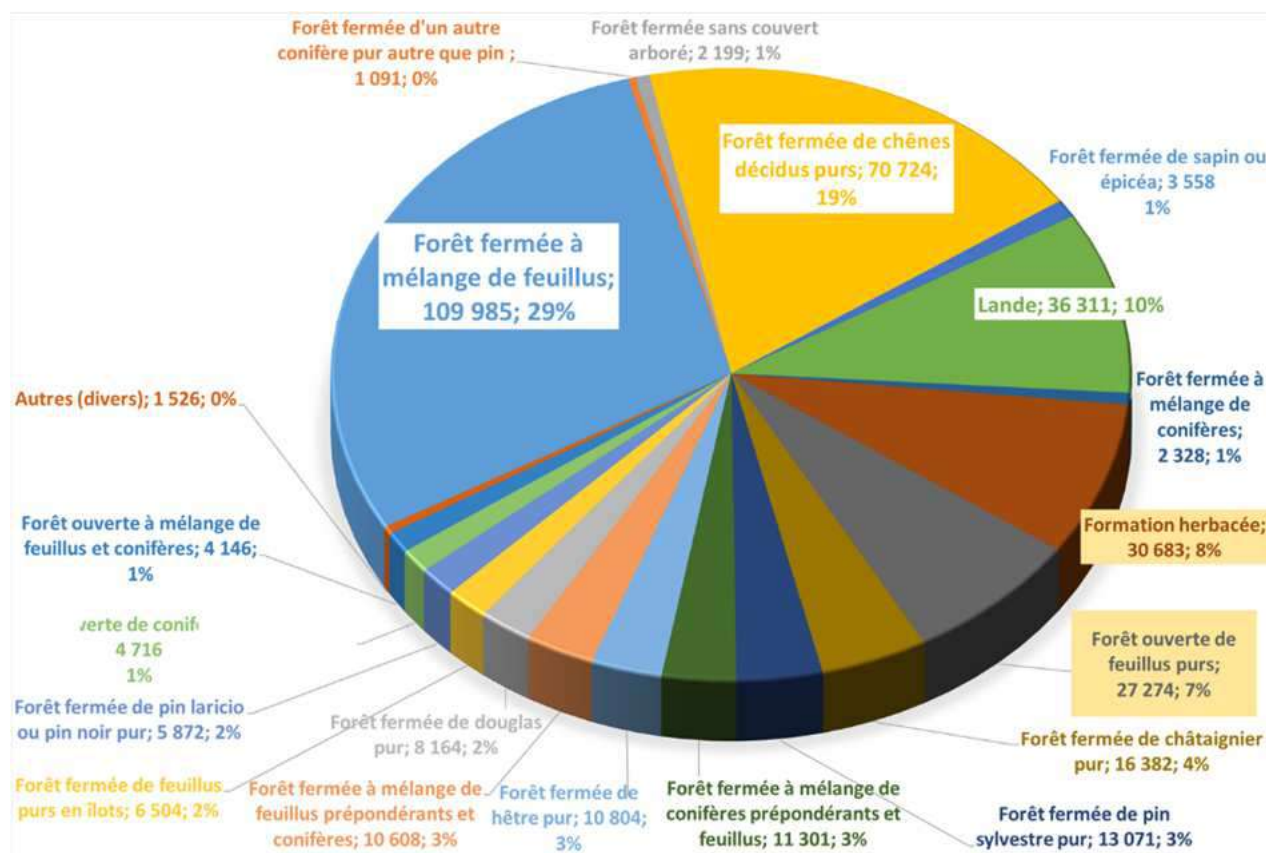


Figure 6 : Répartition des types de végétation de l'IFN



3.1.3 Aléa incendie de forêt

La carte de l'aléa feux de forêt et la cartographie du risque sur le département ont été mises à jour dans le cadre de l'élaboration PDPFCI. La méthode d'élaboration est présentée en annexe 6.

La carte d'aléa résultante est présentée au chapitre 5 « Documents graphiques » - carte 1 et le classement des communes qui en découle en carte 3.

La cartographie de l'aléa fait apparaître 72 % du département en aléa nul, très faible, ou faible. 20 % du département présentent un aléa fort à très fort, soit plus de 175 000 ha (figure 7). 8 % du département présentent un aléa moyen.

L'exposition à l'aléa feux de forêt varie significativement selon les communes. La carte 3 en annexe 5 présente le classement des communes en fonction du pourcentage d'aléa fort à très fort. Elle fait clairement ressortir comme bassins de risque les plus sensibles les bassins de risque Millavois- Grands Causses et St-Affrique, suivis par les bassins de risque Sud, Ouest, ainsi que le bassin de risque Basse Châtaigneraie-Causse Comtal.

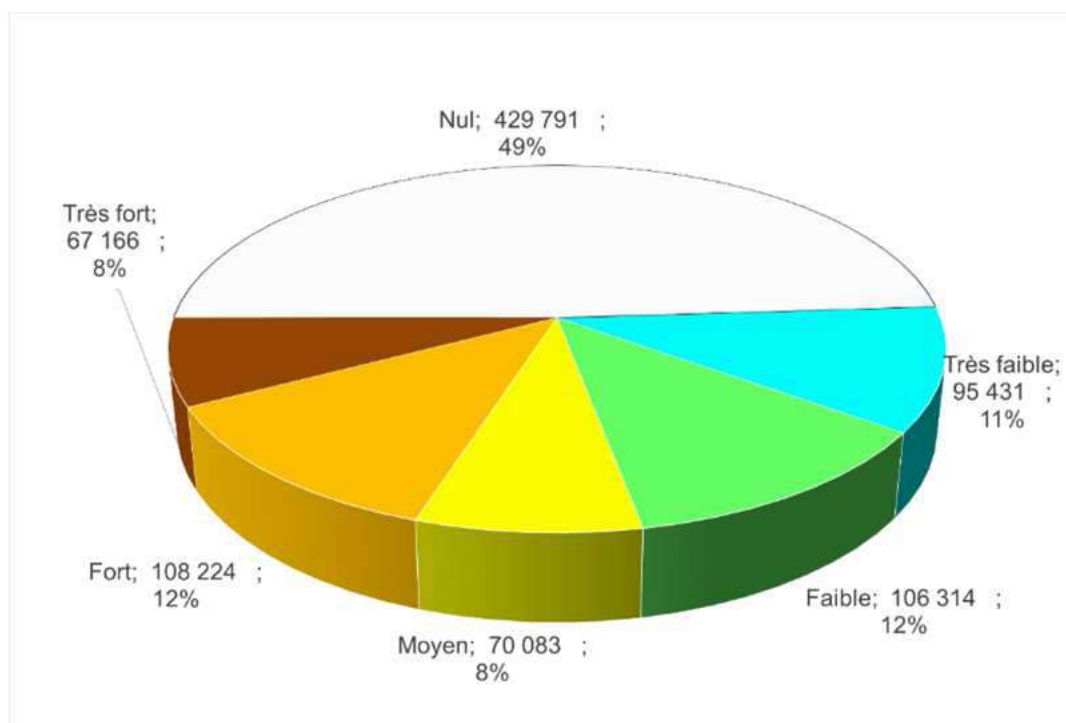


Figure 7 : répartition des classes d'aléa sur le département (en ha et en %)

3.1.4 Contexte socio-économique

3.1.4.1 Gestion forestière

Propriété forestière

La forêt couvre 31 % du territoire (donnée 2013). Elle est privée à 92 % et appartient à 50 000 propriétaires privés.

Près de 22 000 ha d'espaces naturels appartiennent à des propriétaires publics (Etat ou collectivités territoriales), dont près de 12 000 ha de forêt domaniale (soit 1 % de la surface du département). 74 communes aveyronnaises, soit 25% des communes du département sont



propriétaires de forêts. Une Association des Communes Forestières a été créée en novembre 2016.

Tableau 3 : Forêt domaniales et autres forêt publiques

Type	Surface (ha)
Forêt domaniale	11 824
Autre forêt publique	9 986
Total général	21 810

Production et gestion forestière

Les peuplements feuillus sont majoritaires (80 % de la surface forestière). Autrefois utilisées pour le secteur ameublement, les forêts feuillues sont aujourd'hui principalement exploitées pour le bois de chauffage. La sylviculture concerne surtout les peuplements résineux, pour la plupart issus de reboisements du Fonds Forestier National (Douglas, épicéa, pins), plantés dans les années 1955 à 1980. Ces 20 % de peuplement résineux assurent 80 % de la production. Le Douglas a été planté abondamment (13 000 ha selon le CRPF), parfois en limite de station, et des dépérissements apparaissent depuis 2003 et les sécheresses qui se sont succédées depuis. Après exploitation, il devra fréquemment être remplacé par une autre essence, souvent moins productive (le Douglas pouvait atteindre 400 à 500 m³/ha). Des dépérissements sont aussi observés sur les épicéas et les Abies Grandis.

Aujourd'hui, l'extension de la forêt est principalement due aux accrus naturels. Les reboisements sont rares. L'Aveyron est un département historiquement agricole, où les terres cultivées occupaient les zones planes, la forêt étant reléguée sur les pentes difficiles à travailler. Avec le recul de l'agriculture, les zones de friches puis d'accrus forestiers ont tendance à se développer même en plaine.

Les pratiques sylvicoles évoluent dans un sens positif pour la DFCI : une gestion plus dynamique est encouragée et le développement du débouché bois-énergie tend à favoriser la réalisation des premières éclaircies, qui se faisaient difficilement jusqu'ici faute de rentabilité. De plus, tout le bois est emporté et non laissé sur place, ce qui réduit la quantité de combustible sec pouvant alimenter un feu. Les effets du développement du bois-énergie sont encore faibles dans le département. Seule l'usine de cogénération de Mende s'approvisionne dans la partie Est du département. Le lancement (imminent) de la centrale de biomasse de Gardanne dans les Bouches-du-Rhône pourrait encourager davantage d'exploitations. D'autre part, le nombre de chaufferies de plus de 100 KW a doublé depuis 2008 (on recense 60 installations d'une puissance totale de 37,9 MW).



3.1.4.2 Évolution de l'agriculture

L'Aveyron est le 1er département agricole de la région et le 2ème département de France pour la SAU.

En 2010, la Surface Agricole Utilisée couvre 522 000 ha (soit 59% du département). Elle a diminué de 2 % entre 1990 et 2010. Les surfaces toujours en herbe représentent 44 % de la SAU.

Les exploitations spécialisées en bovins viande et ovins lait (en vert foncé sur la carte ci-contre) occupent la majeure partie de l'espace.

Physiquement, le recul de la SAU conduit à terme à une réduction des discontinuités du combustible et à une augmentation de la potentialité de grand feu.

La déprise agricole se traduit par l'extension des friches qui évoluent vers la lande boisée puis vers une forêt qui se régénère naturellement.

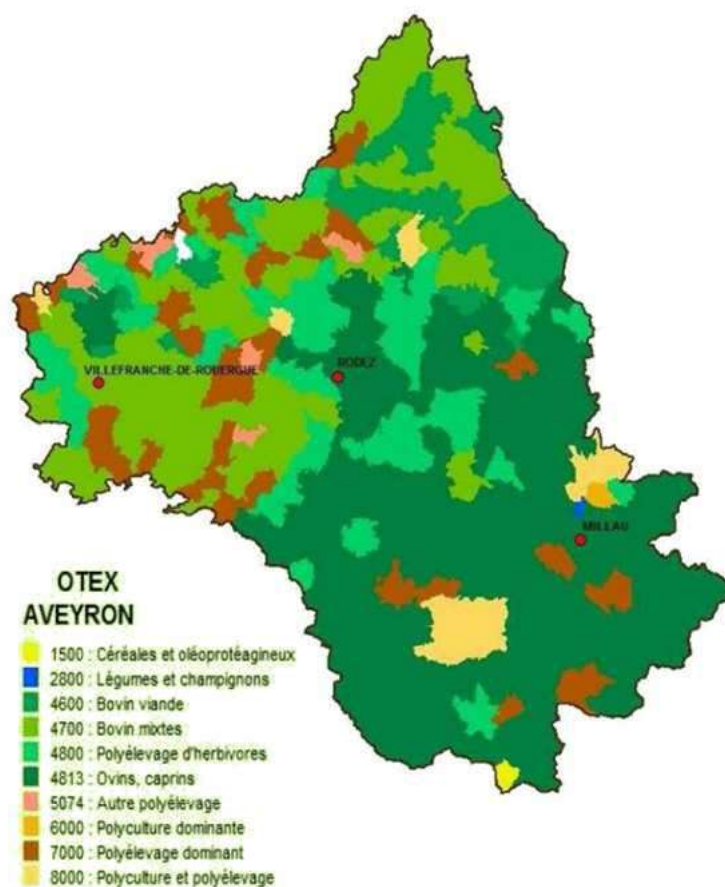


Figure 8 : Orientation technico-économique des exploitations par commune (Source : Recensement agricole 2010)

3.2 Bilan descriptif des incendies

3.2.1 Préambule : définitions

Le bilan des incendies sur la période 2006-2015 est dressé à l'aide de la base de données sur les incendies de forêt (BDIFF). Elle centralise l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire métropolitain. Elle distingue le type de végétation touché par le feu :

- ◆ Les zones boisées : forêt, autres terres boisées,
- ◆ Les zones non boisées : surfaces non boisées naturelles, surfaces non boisées artificialisées

Il est nécessaire de garder à l'esprit quelques précautions dans l'analyse de l'historique des feux :

- ◆ de 2006 à 2009, les feux n'étaient saisis que partiellement ; la saisie est exhaustive depuis 2014
- ◆ Les définitions de la BDIFF sont très précises mais s'avèrent parfois complexe pour les personnels du SDIS qui remplissent la base de données. Les distinctions entre forêt et non forêt ne peuvent être garanties comme fiables à 100 %
- ◆ En ce qui concerne les surfaces, il s'agit d'estimations faites par les services incendie ; il n'y pas de contours de feux réalisés sur le terrain
- ◆ Les causes énoncées sont dans la majorité des cas des causes supposées.



En complément de la BDIFF, les données du SCEES ont permis de remonter jusqu'en 2002. D'autre part, des données collectées par le SDIS remontent à 1994 mais présentent, pour les années communes avec la BDIFF, des différences importantes avec les données de la BDIFF, probablement dues aux problèmes de définition de feux de forêt et feux d'autre végétation. Il n'est donc pas possible de comparer la période d'application du PDPFCI (2006-2015) à la décennie précédente.

3.2.2 Bilan global

Depuis 2006, on dénombre (tableau 4) :

- ◆ 290 feux de forêt, dont seuls 68 ont touché des forêts et 222 n'ont touché que les « autres terres boisées »
- ◆ 799 ha brûlés

Les chiffres moyens annuels restent modestes :

- ◆ 29 feux de forêt par an
- ◆ 80 ha parcourus par les feux de forêt annuellement.

La surface moyenne par feu est un indicateur synthétique qui cache des disparités entre feux, mais permet d'évaluer globalement l'extension des sinistres. Depuis 2006, cette moyenne est faible, avec 2,76 ha en moyenne par feu de forêt. Pour autant, des feux prennent parfois de l'ampleur (voir paragraphe 3.2.9).

Les feux d'autre végétation sont 2 fois plus nombreux que les feux qualifiés de feux de forêt mais ils ont parcouru moins de surface (688 ha).

Tableau 4 : Bilan global des feux de forêts et des feux d'autre végétation (2006-2015, Source : BDIFF)

	Feux de forêt	Feux d'autre végétation	Total
Nombre total de feux	290	683	973
Surface totale brûlée (ha)	799	688	1487
Surface moyenne par feu (ha/feu)*	2.76	1.01	1.53
Nombre moyen de feux par an	29	68.3	97.3
Surface parcourue par les feux par an (ha)	79.9	68.8	148.7

*La surface moyenne par feu diffère notablement selon la classe de feu. Voir le détail dans le paragraphe 3.2.8 « Répartition par classes de surface ».

3.2.3 Évolution annuelle

Les données disponibles permettent de dresser l'évolution du nombre de feux et des surfaces parcourues :

- ◆ sur la période 2002-2015 pour les feux de forêt uniquement (figure 9)
- ◆ sur la période 2006-2015 pour les feux de forêt et les feux d'autre végétation (figure 10).

Rappelons que les données de 2006 à 2009 ne sont pas exhaustives et le faible nombre de feux de forêt affiché ne reflète pas la réalité.

Les données font ressortir :

- ◆ Pour les feux de forêt :
 - le pic de la période pour les feux de forêt se situe sur l'année 2003, aussi bien en nombre de feux qu'en surfaces parcourues ; les surfaces détruites ont atteint 1 153 ha, démontrant que, lors de conditions sévères, les feux peuvent prendre de l'ampleur ;
 - un pic secondaire a été observé en 2005, pour le nombre de feux



- après une diminution du nombre de départs de feux entre 2011 et 2013, une recrudescence apparaît sur les années 2014 et 2015 ; entre 50-60 feux. Les données de ces deux dernières années sont exhaustives.
- ◆ Pour les feux d'autre végétation :
 - On note un pic en 2009,
 - Une tendance à l'augmentation du nombre de feux d'autre végétation depuis 2014, accompagné également d'une augmentation significative des surfaces parcourues.

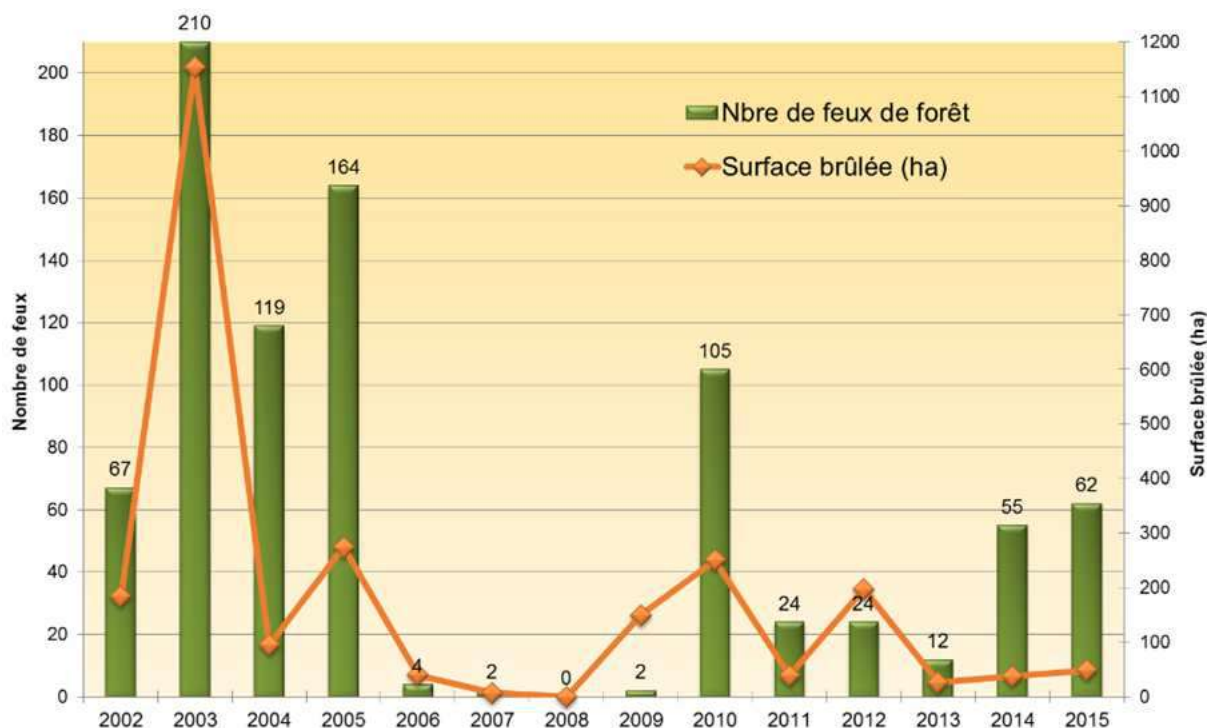


Figure 9 : Évolution annuelle du nombre de feux et des superficies brûlées par les feux de forêt (Source : BDIFF 2006-2015, SCEES 2002-2005)

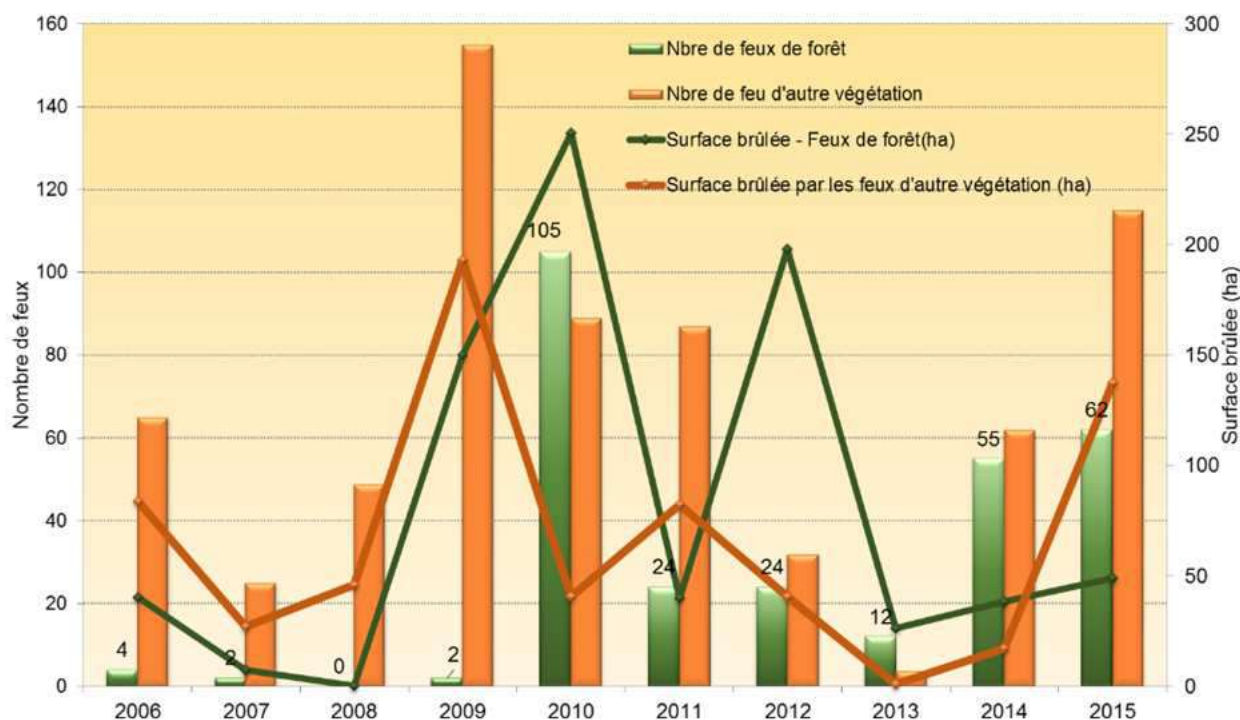




Figure 10 : Évolution annuelle du nombre de feux et des superficies brûlées par les feux de forêt et les feux d'autre végétation
(Source : BDIFF 2006-2015)

3.2.4 Répartition mensuelle

Les figures 11 et 12 présentent la répartition mensuelle du nombre de feux et des surfaces parcourues pour les feux de forêt et les feux d'autre végétation sur la période 2006-2015.

- ◆ En ce qui concerne les feux de forêt :
 - le printemps (mars-avril) est la période la plus sensible, avec 45% du nombre de départs de feux et 63 % des surfaces parcourues.
 - La période estivale (août-septembre) correspond à un pic secondaire pour les feux de forêt, avec 31 % des départs de feux et des surfaces détruites.

- ◆ Pour les feux d'autre végétation
 - C'est en juillet que l'on observe le plus grand nombre de feux
 - Les mois de mars et avril période correspondent à un pic secondaire pour les feux d'autre végétation.

L'analyse de la répartition des feux de forêt par bassin de risque selon la saison ne révèle pas de différences marquantes selon les saisons, sauf pour :

- ◆ Le bassin de risque de St-Affrique où les feux ont principalement lieu en période estivale
- ◆ Le bassin de risque Nord, où les feux sont plus nombreux hors période estivale, ainsi que les surfaces brûlées.

D'autre part, sur les bassins de risque sud et ouest, les surfaces parcourues sont beaucoup plus importantes hors période estivale, bien que le nombre de feu se répartisse à peu près également entre les deux périodes.

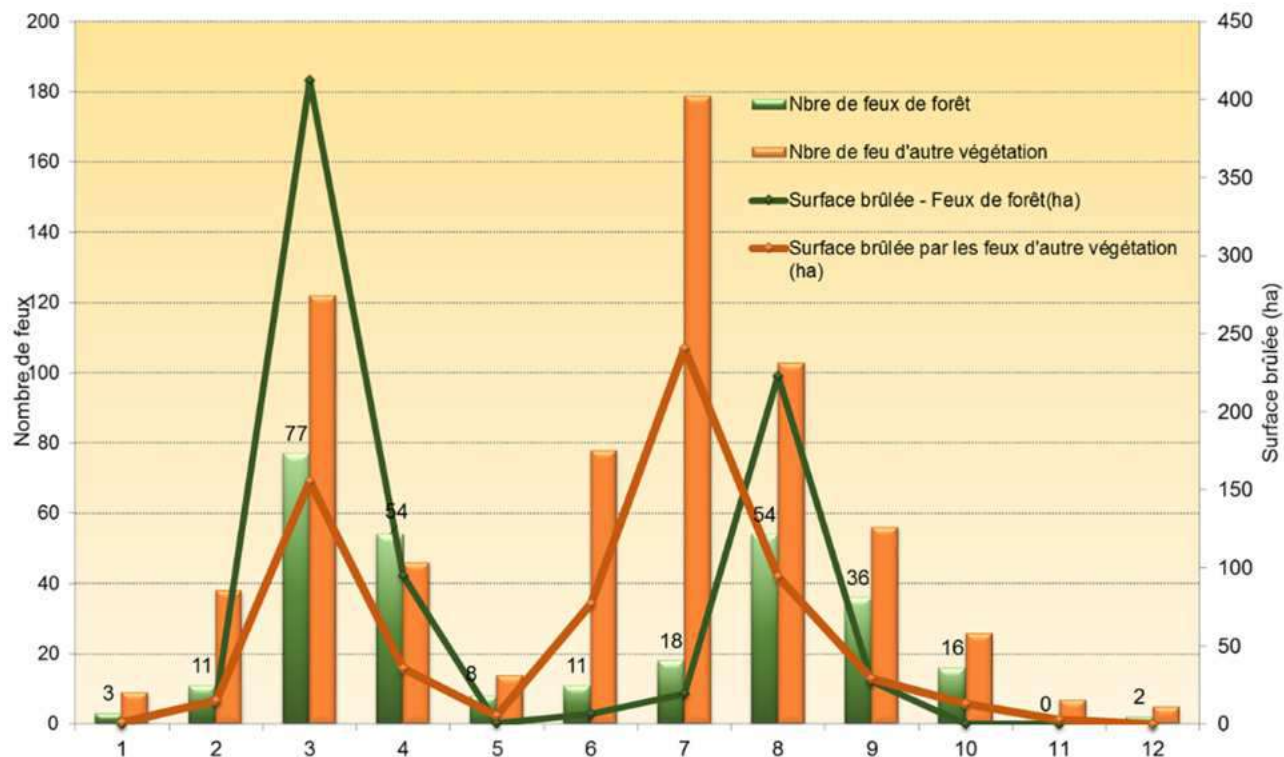


Figure 11 : Répartition mensuelle du nombre de départs de feux et des surfaces détruites – feux de forêt et feux d'autre végétation (2006-2015, Source BDIFF)

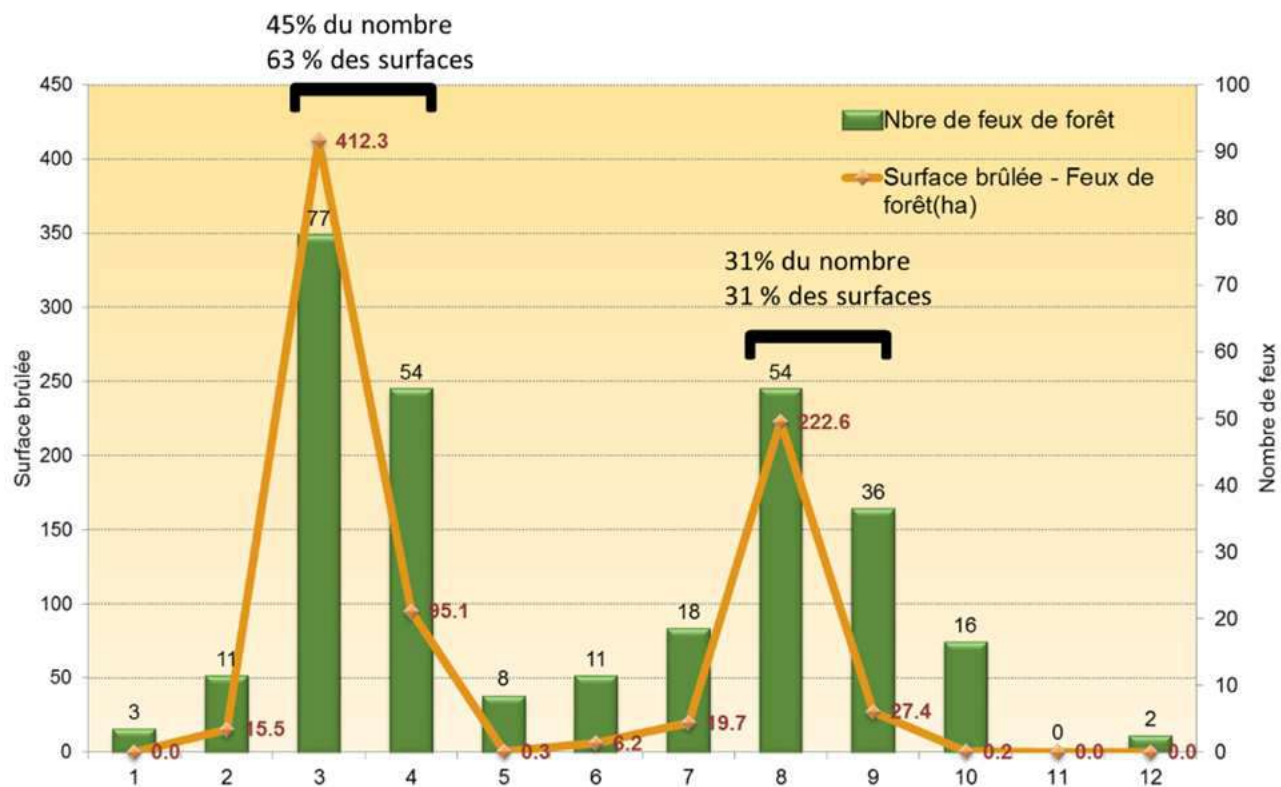


Figure 12 : Répartition mensuelle du nombre de départs de feux de forêt et des surfaces détruites (2006-2015, Source BDIFF)



3.2.5 Répartition horaire

La figure 11 montre que la période 11 h - 20 h totalise 83% des départs de feux de forêt et 86% des feux d'autre végétation. Cette tranche horaire correspond en effet :

- ◆ aux heures les plus chaudes et les plus sèches de la journée
- ◆ aux heures où les activités humaines susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu sont les plus nombreuses.

21 feux de forêt nocturnes sont cependant observés, entre 21h et 1h du matin. Deux d'entre eux sont attribués à des dépôts d'ordures et deux à aux activités de loisirs.

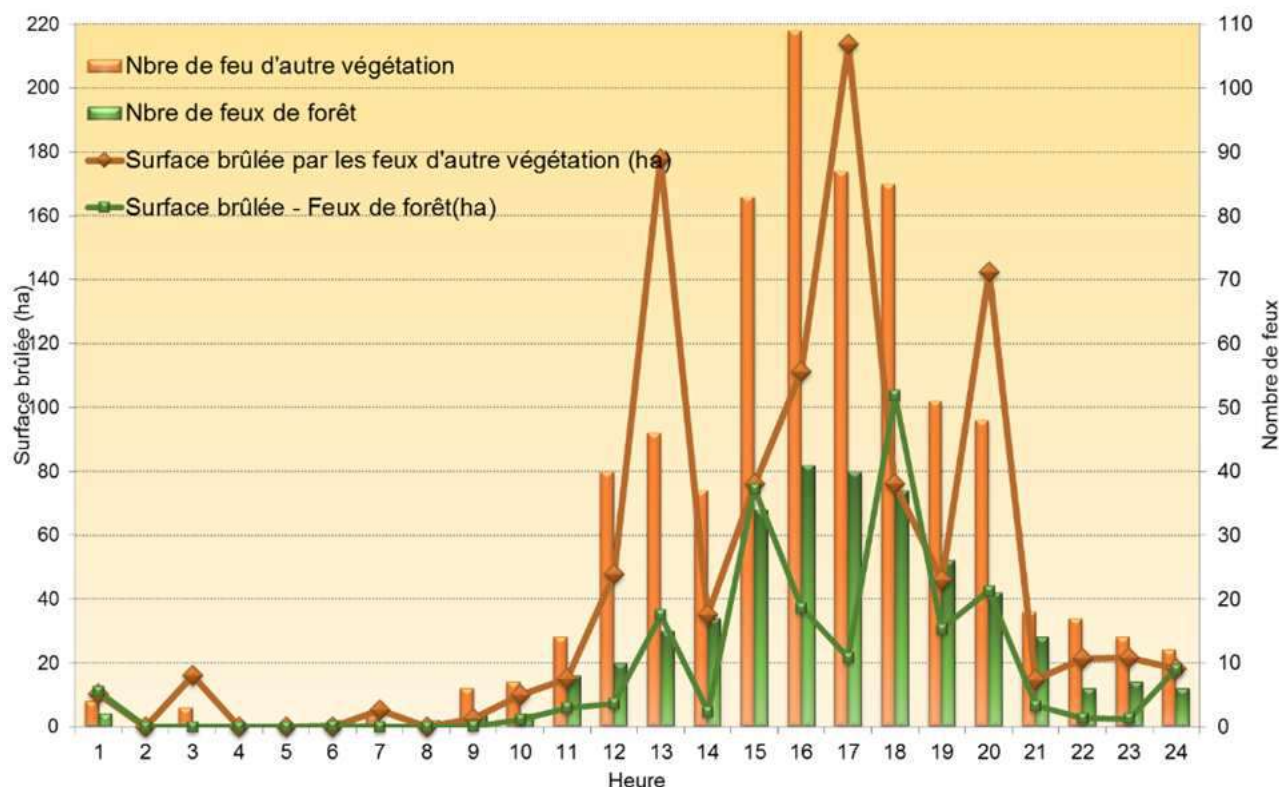


Figure 13 : Répartition horaire du nombre de départs de feux et des surfaces détruites
(Source : BDIFF 2006-2015)

3.2.6 Répartition par commune

3.2.6.1 Feux de forêt

Depuis 2006, 47 % des communes du département (135 communes sur 286) ont connu des départs de feux de forêts (figure 14). La plupart ont connu de 1 à 4 feux sur la décennie. Seules 2 communes ont connu plus de 10 feux, soit en moyenne un feu par an : Millau et Séverac d'Aveyron. 5 communes ont connu de 5 à 9 feux : St-Affrique, Nant, St-Hippolyte, Firmi, Rieupeyroux.

La figure 15 présente le cumul des surfaces parcourues par les feux de forêt sur la décennie et par commune. Les surfaces des feux sont rattachées à la commune de départ du feu. Sur la majorité des communes touchées par les feux, ceux-ci n'ont pas pris d'ampleur et le cumul des surfaces est inférieur à 5 ha.

Six communes ont enregistré des cumuls supérieurs à 50 ha ; le maximum concerne la commune de Sauclières, avec 100 ha, dus à un seul feu, en 2009 (attribué à des travaux agricoles). Pour les communes de St-Affrique, Livinhac le Haut, Boisse-Penchot et Saint-Symphorien-de-Thenières, les surfaces détruites importantes sont également dues à un seul



feu. Pour Nant, il s'agit de deux feux (50 ha et 10 ha). La commune de Saint-Symphorien-de-Thenières a connu un feu important en mars 2012, bien que située dans le bassin de risque Nord et la région forestière «bordure Aubrac », a priori moins sensible aux incendies. **Ces chiffres montrent que des feux importants peuvent se produire en dehors des bassins de risque reconnus comme les plus sensibles, tels que le Millavois et Grands Causses et le bassin de risque sud.**

Sur trois communes, les feux ont touché entre 20 et 50 ha : St Jean du Bruel, St Hippolyte, Séverac d'Aveyron.

Enfin, sur 19 communes, les feux ont parcouru de 5 à 20 ha.

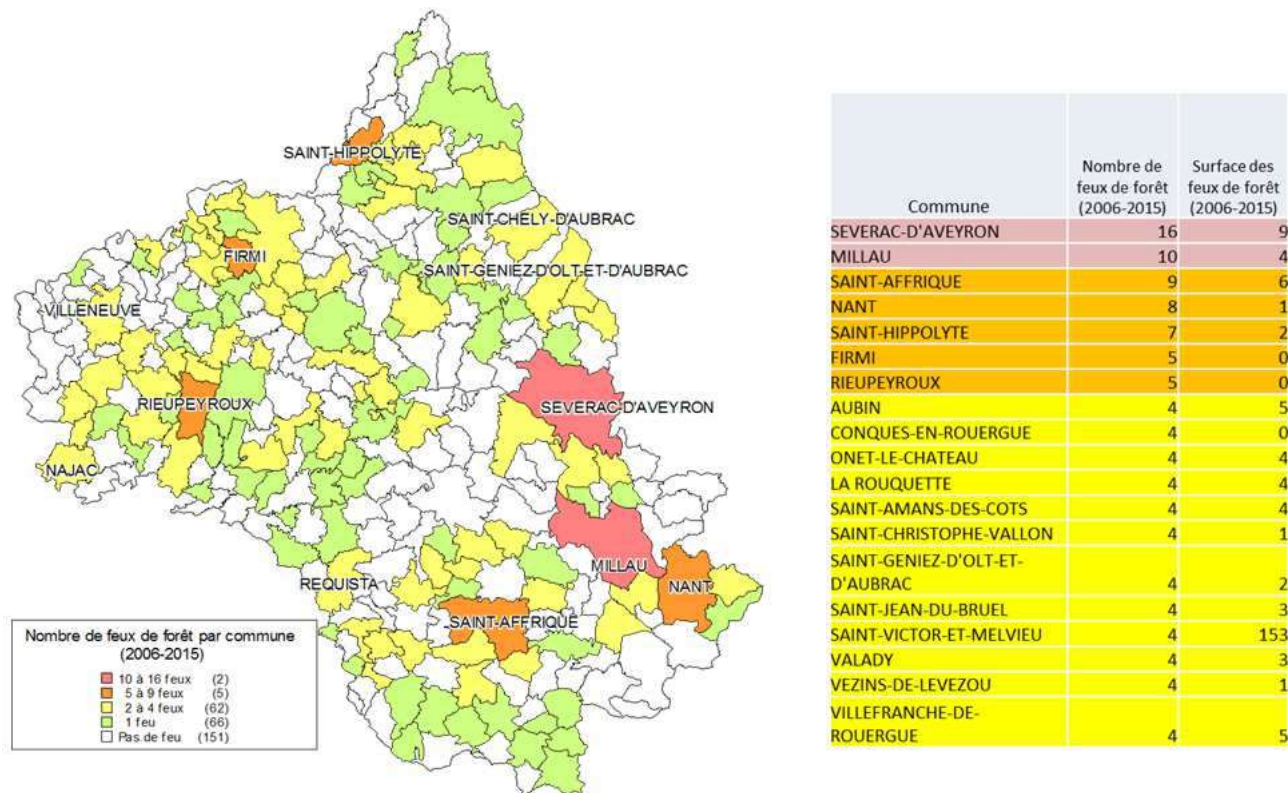


Figure 14 : Nombre de feux de forêt par commune (2006-2015, Source BDIFF)

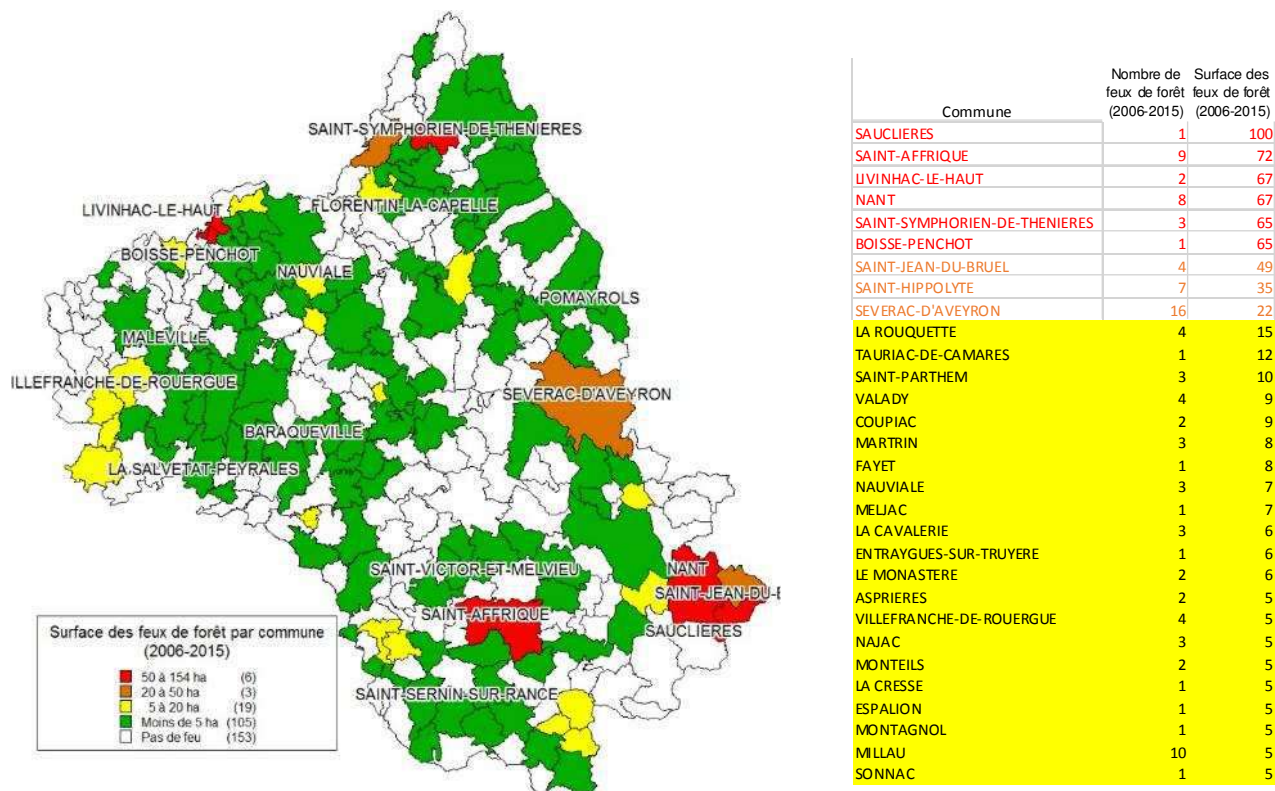
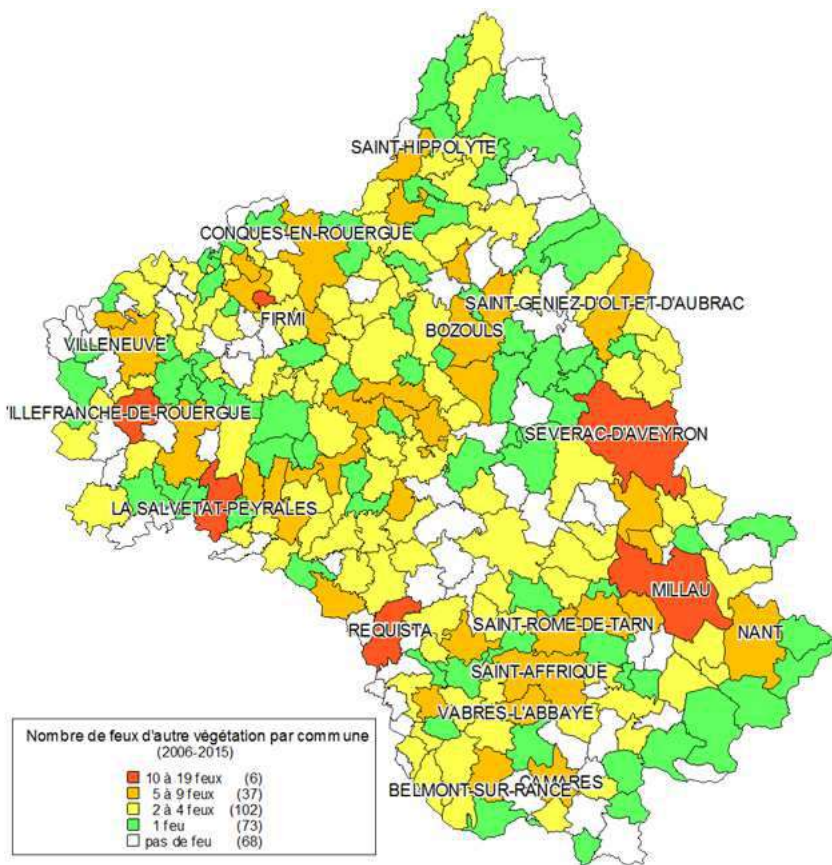


Figure 15 : Surface parcourue par les feux de forêt par commune (2006-2015, Source BDIFF)

3.2.6.2 Feux d'autre végétation

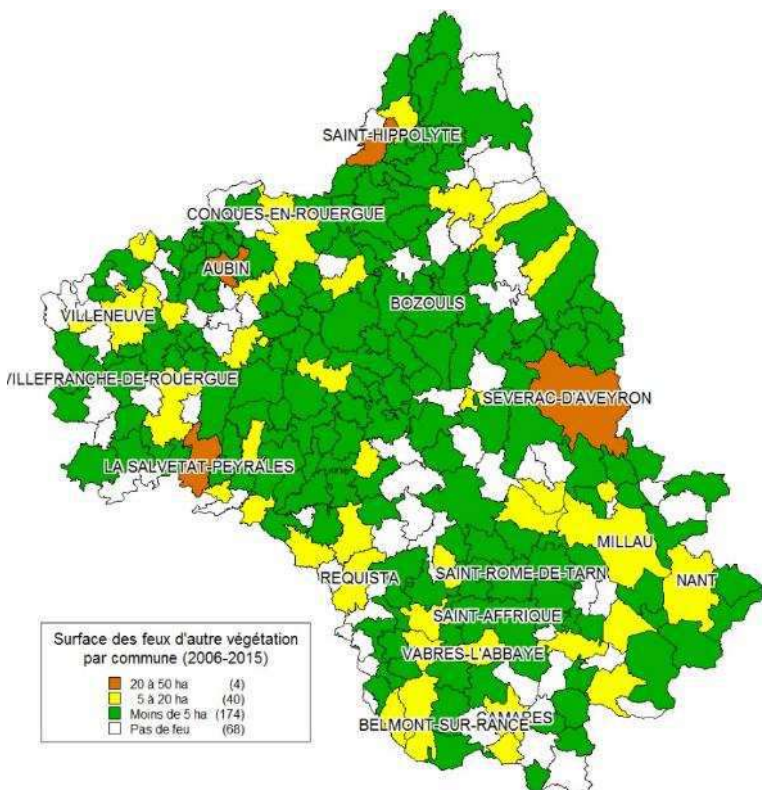
Les feux d'autre végétation sont plus nombreux et ont, logiquement, concerné davantage de communes : 218 communes, soit 76 % des communes du département (figure 16). Les communes les plus touchées sont Millau et Séverac-d'Aveyron, avec 19 départs de feux sur la période. On notera que ce sont également les communes qui ont connu les plus grand nombre de feux de forêt.

En termes de surface, on trouve en tête de liste Séverac d'Aveyron et des communes du nord et de l'ouest du département.



Commune	Nombre de feux d'autre végétation (2006-2015)	Surface des feux d'autre végétation (2006-2015)
SEVERAC-D'AVEYRON	19	27
MILLAU	19	10
LA SALVETAT-PEYRALES	14	35
CRANSAC	12	1
REQUISTA	11	10
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	10	3
LE-BAS-SEGALA	9	10
BROQUIES	9	2
VILLENEUVE	8	13
NANT	8	12
CAMARES	8	8
SAINT-ROME-DE-TARN	8	2
DECAZEVILLE	8	1
BELMONT-SUR-RANCE	8	0
BOZOULS	8	0
RODEZ	8	0
CONQUES-EN-ROUERGUE	7	12
VABRES-L'ABBAYE	7	10
SAINT-AFFRIQUE	7	4
SAINTE-RADEGONDE	7	3
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	7	3
BARAQUEVILLE	7	3
MONTROZIER	7	2
VERRIERES	7	1
AGUESSAC	7	0
ONET-LE-CHATEAU	7	0
DRUELLE	6	14
PRADINAS	6	4
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	6	2
SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC	6	0
CREISSELS	6	0

Figure 16 : Nombre de feux d'autre végétation par commune (2006-2015, Source BDIFF)



Commune	Nombre de feux d'autre végétation (2006-2015)	Surface des feux d'autre végétation (2006-2015)
LA SALVETAT-PEYRALES	14	35
SEVERAC-D'AVEYRON	19	27
AUBIN	5	26
SAINT-HIPPOLYTE	5	20
LAVAL-ROQUECEZIERE	4	18
FONDAMENTE	1	15
SALLES-COURBATIES	4	14
TAURIAC-DE-NAUCELLE	3	14
DRUELLE	6	14
VILLENEUVE	8	13
CONQUES-EN-ROUERGUE	7	12
NANT	8	12
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	2	11
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	3	11
REQUISTA	11	10
MILLAU	19	10
LE-BAS-SEGALA	9	10
LA SELVE	3	10
VABRES-L'ABBAYE	7	10

Figure 17 : Surface parcourue par les feux d'autre végétation par commune (2006-2015, Source BDIFF)



3.2.7 Répartition des feux de forêt par classes de surface

L'analyse porte sur la période 2006-2015 (tableaux 5 et 6, figures 18 et 19).

Rappelons que l'analyse porte sur des données qui ne sont pas exhaustives sur les premières années de la période et surtout que les surfaces saisies dans la BDIFF sont des surfaces estimées, ce qui doit conduire à prendre avec précaution les observations ci-dessous.

- ◆ Le plus grand feu a parcouru 100 ha, et appartient donc à la classe « 100 ha à 1 000 ha ».
- ◆ 61 % des feux parcourent moins de 1 ha, ce qui est légèrement inférieur aux chiffres observés en zone méditerranéenne (70 à 80 %), mais équivalent aux chiffres du département voisin de la Lozère. Tout en gardant à l'esprit les réserves sur les surfaces figurant dans la BDIFF, ce fait peut révéler un bon niveau de rapidité d'intervention sur les feux.
- ◆ 88 % des feux parcourent moins de 5 ha et 96 % moins de 10 ha
- ◆ Les surfaces détruites se répartissent de manière équivalente entre les feux de 5 à 10 ha et les feux de 1 à 5 ha.
- ◆ Moins de 2 % des feux parcourent plus de 50 ha et sont à l'origine de 51 % des surfaces détruites.
- ◆ Autrement dit, les surfaces détruites sont dues, pour moitié, à des feux de plus de 50 ha et pour moitié à des feux de moins de 50 ha.

Tableau 5 : Répartition du nombre de feux de forêt par classe de surface (2006-2015, Source BDIFF)

Classe de surface*	Nombre de feux	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	177	61.0%	61.0%	100.0%
1 à 5 ha	80	27.6%	88.6%	39.0%
5 à 10 ha	21	7.2%	95.9%	11.4%
10 à 50 ha	6	2.1%	97.9%	4.1%
50 à 100 ha	5	1.7%	99.7%	2.1%
100 à 1 000 ha	1	0.3%	100%	0.3%
Sup. à 1 000 ha	0	0.0%		
Total général	290	100.0%		

* Dans chaque classe, la borne supérieure est exclue : par exemple, la classe « 5 à 10 ha » comprend les feux supérieurs ou égaux à 5 ha et strictement inférieurs à 10 ha.

Tableau 6 : Répartition des surfaces brûlées par les feux des différentes classes de surface (2006-2015, Source BDIFF)

Classe de surface*	Surface (ha)	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	16	2.0%	2%	100%
1 à 5 ha	167	20.9%	23%	98%
5 à 10 ha	120	15.0%	38%	77%
10 à 50 ha	89	11.1%	49%	62%
50 à 100 ha	307	38%	87%	51%
100 à 1 000 ha	100	13%	100%	13%
Sup. à 1 000 ha	0	0%		
Total général	799	100%		

* Dans chaque classe, la borne supérieure est exclue : par exemple, la classe « 5 à 10 ha » comprend les feux supérieurs ou égaux à 5 ha et strictement inférieurs à 10 ha.

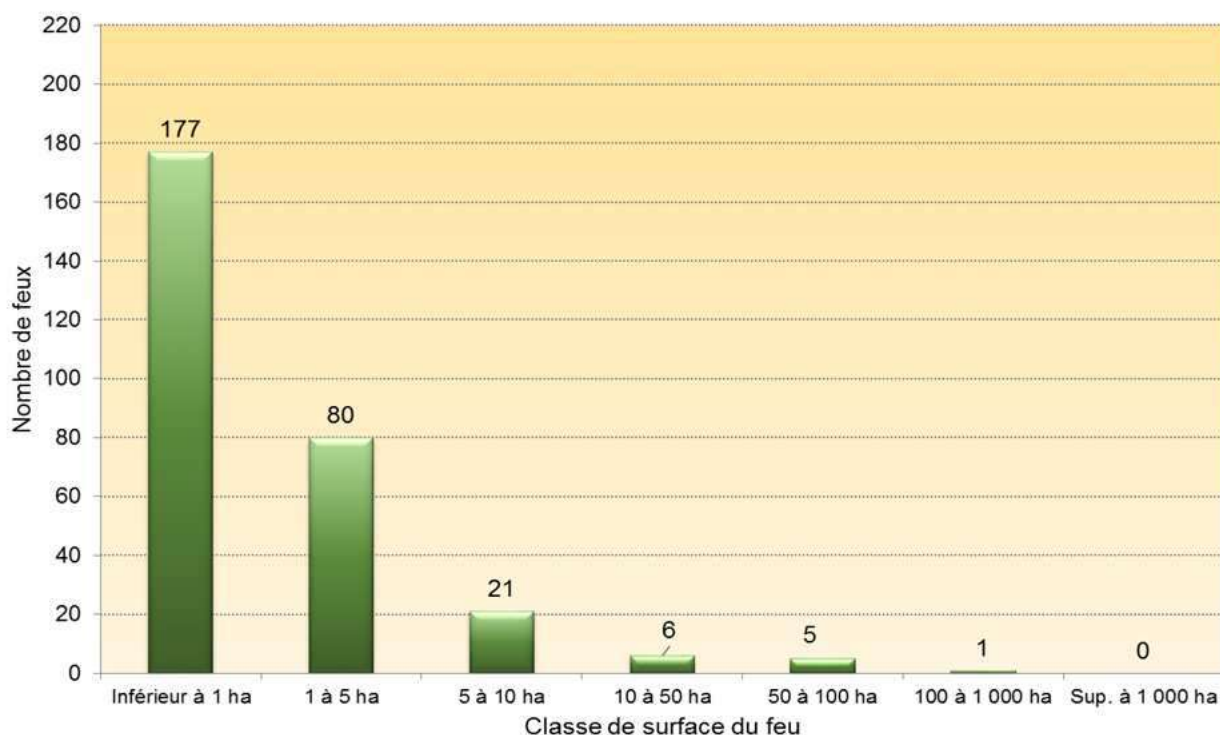


Figure 18 : Répartition du nombre de feux par classe de surface (2006-2015, Source BDIFF)

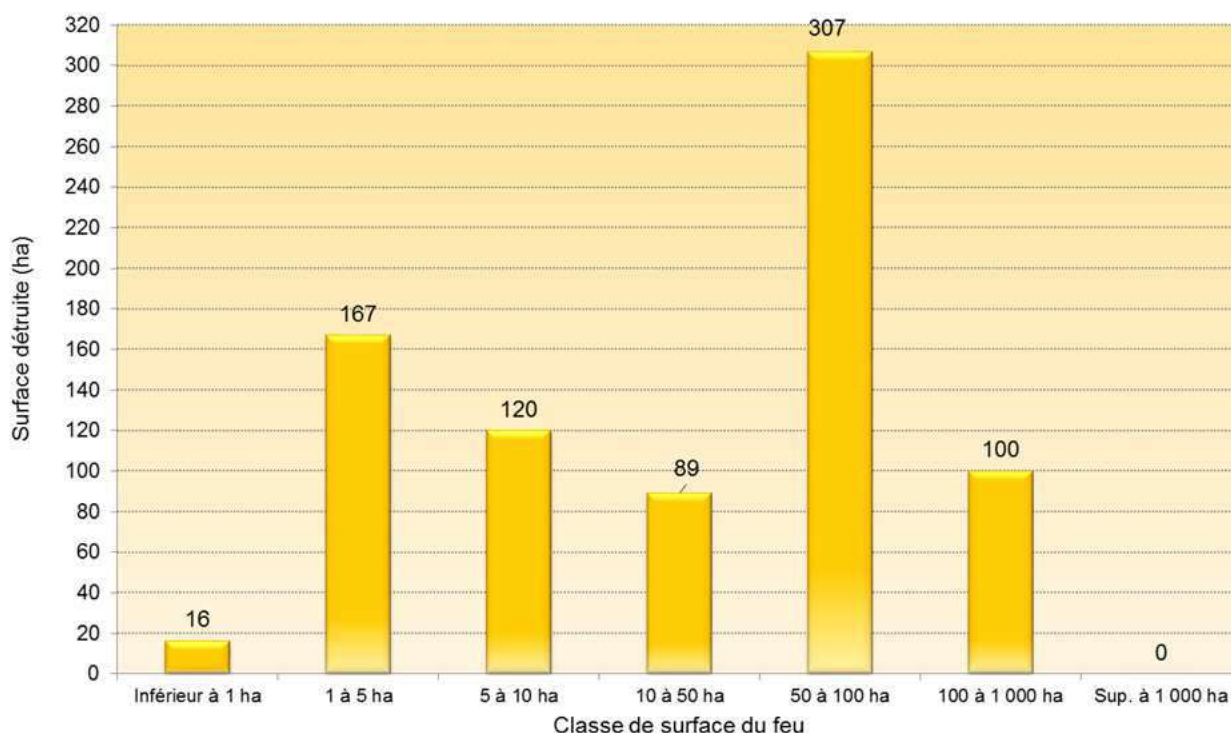


Figure 19 : Répartition des surfaces brûlées par les feux des différentes classes de surface (2006-2015, Source BDIFF)

3.2.8 Délai d'intervention sur les feux de forêt

La BDIFF fournit l'heure de l'alerte et l'heure de la première intervention (à l'arrivée des secours sur les lieux). Sur la période 2006-2015, l'information est renseignée pour tous les feux. Cependant, dans certains cas, les deux heures sont identiques. Cela signifierait que



l'alerte a été donnée par les sapeurs-pompiers sur les lieux, ce qui est techniquement possible. Cependant, étant donné le grand nombre de cas (101), il est plus vraisemblable que l'une des heures n'a pas été remplie par sa véritable valeur et que les deux mêmes valeurs ont été saisies, pour remplir toutes les champs de la BDIFF. La valeur 0 ne doit donc pas être considérée comme significative.

La majorité des feux ont nécessité des délais d'intervention compris entre 15 et 45 minutes, ce qui est relativement important (tableau 7). Seuls 16 % des feux seraient attaqués dans les 10 minutes. Dans 5 cas, le délai d'intervention a été de plus de 45 minutes. Ces cas ne se sont cependant pas traduits par de grands feux

Tableau 7 : Délai entre la première alerte et le début de la première intervention sur les feux de forêt (2006-2015, Source BDIFF)

Délais d'arrivé sur les lieux	Nombre de feux	%	% hors valeur 0
0*	101	34,8%	-
Moins de 5 mn	8	2,8%	4,2%
5 à 9 mn	23	7,9%	12,2%
10 à 14 mn	17	5,9%	9,0%
15 à 45 mn	136	46,9%	72,0%
45 min à 1 h	3	1,0%	1,6%
Plus d'1h	2	0,7%	1,1%
Total	290	100,0%	100,0%

*La valeur 0 est vraisemblablement non significative.

3.2.9 Principaux grands feux

Le tableau 8 liste les feux de plus de 10 ha (feux de forêt et feux d'autre de végétation) enregistrés depuis 2006 dans la BDIFF. Le plus grand feu de forêt enregistré depuis 2006 a parcouru 100 ha, éclos sur la commune de Sauclières en mars et attribué aux travaux agricoles. Cinq feux de forêt ont parcouru de 50 à 65 ha en 2009, 2010 et 2012. La cause n'est renseignée que pour le feu de Livinhac-le-Haut, attribué aux travaux des particuliers. .

En ce qui concerne les feux d'autre végétation, les surfaces enregistrées sont plus faibles, avec un maximum de 25 ha à Aubin en 2006.

Tableau 8 : Principaux grands feux (Feux de forêt et feux d'autre végétation, 2006-2015, Source BDIFF)

Type de feu	Date de première alerte	Surface (ha)	Commune	Lieu-dit	Cause
Forêt	2009-03-20 12:00:00	100	Sauclières		Travaux agricoles
Forêt	2010-08-10 11:14:00	65	Boisse-Penchat	COMBE-NEGRE	Travaux forestiers
Forêt	2010-08-21 15:28:00	65	Saint-Affrique	mas des issarts	Autre
Forêt	2012-03-28 12:10:00	65	Livinhac-le-Haut	la roque	Travaux des particuliers
Forêt	2012-03-30 15:11:00	62	Saint-Symphorien-de-Thénières	St Gervais - usine de montezic	Inconnue
Forêt	2009-03-19 18:10:00	50	Nant		Inconnue
Forêt	2006-08-06 22:10:00	35	Saint-Jean-du-Bruel	La Brunelerie	Inconnue
Autre végétation	2006-06-09 15:13:00	25	Aubin		Inconnue
Autre végétation	2015-07-17 18:26:00	20	Sévérac-le-Château	Novis	Inconnue
Autre végétation	2009-03-21 20:00:00	15	Fondamente		Inconnue
Autre végétation	2009-03-22 11:45:00	15	Saint-Hippolyte		Inconnue
Autre végétation	2009-08-01 11:24:00	15	La Salvetat-Peyralès		Travaux industriels ou artisanaux
Autre végétation	2007-08-14 16:19:00	13	Salles-Courbatiès		Inconnue
Autre végétation	2011-07-01 14:08:00	12	Tauriac-de-Naucelle	st martial	Travaux agricoles
Forêt	2011-08-19 18:54:00	12	Saint-Jean-du-Bruel	LE VIALA	Inconnue
Forêt	2013-07-13 13:56:00	12	Tauriac-de-Camarès	mas de cocout	Travaux agricoles
Autre végétation	2006-07-11 14:52:00	10	Sainte-Eulalie-de-Cernon		Inconnue



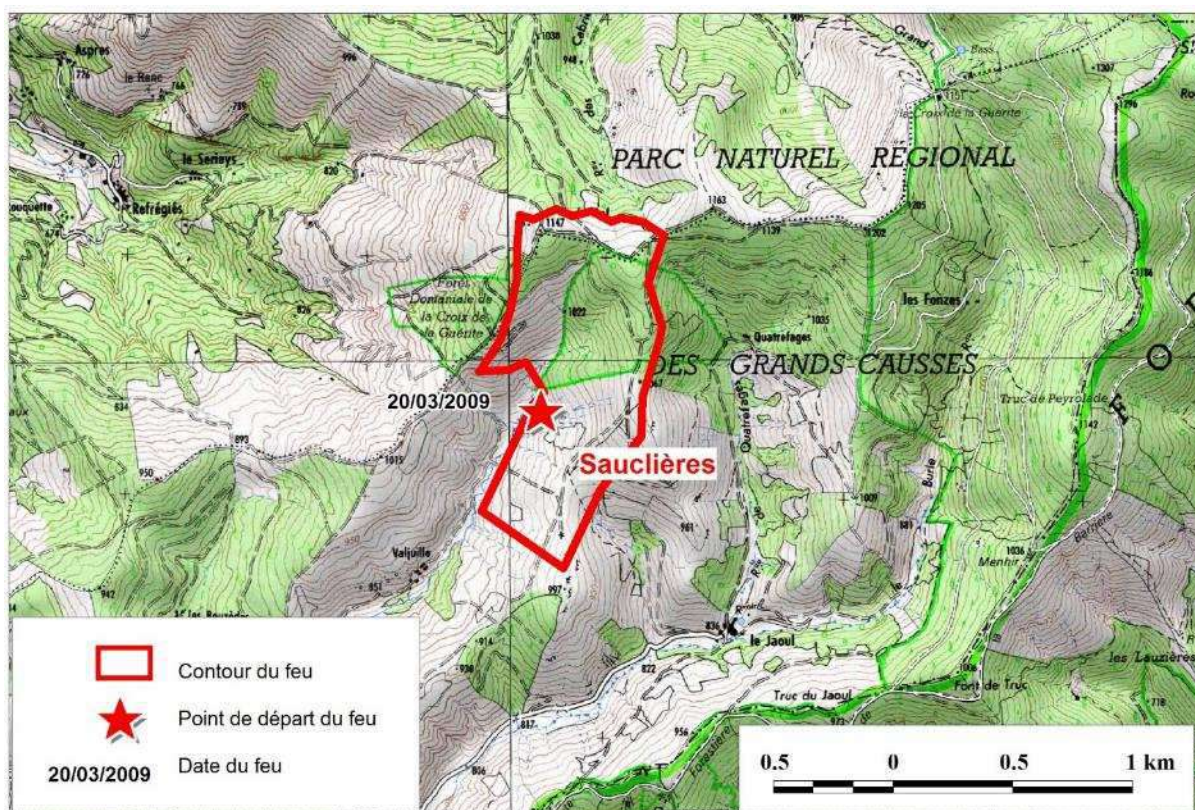
Type de feu	Date de première alerte	Surface (ha)	Commune	Lieu-dit	Cause
Autre végétation	2009-03-22 12:38:00	10	Laval-Roquecezière		Inconnue
Forêt	2010-04-19 11:25:00	10	Nant	dourbias	Travaux des particuliers
Forêt	2011-03-07 15:42:00	10	Saint-Hippolyte	gally	Inconnue
Autre végétation	2011-06-30 15:33:00	10	La Selve	les vios	Inconnue
Forêt	2012-04-01 17:01:00	10	La Rouquette	bassignac	Inconnue

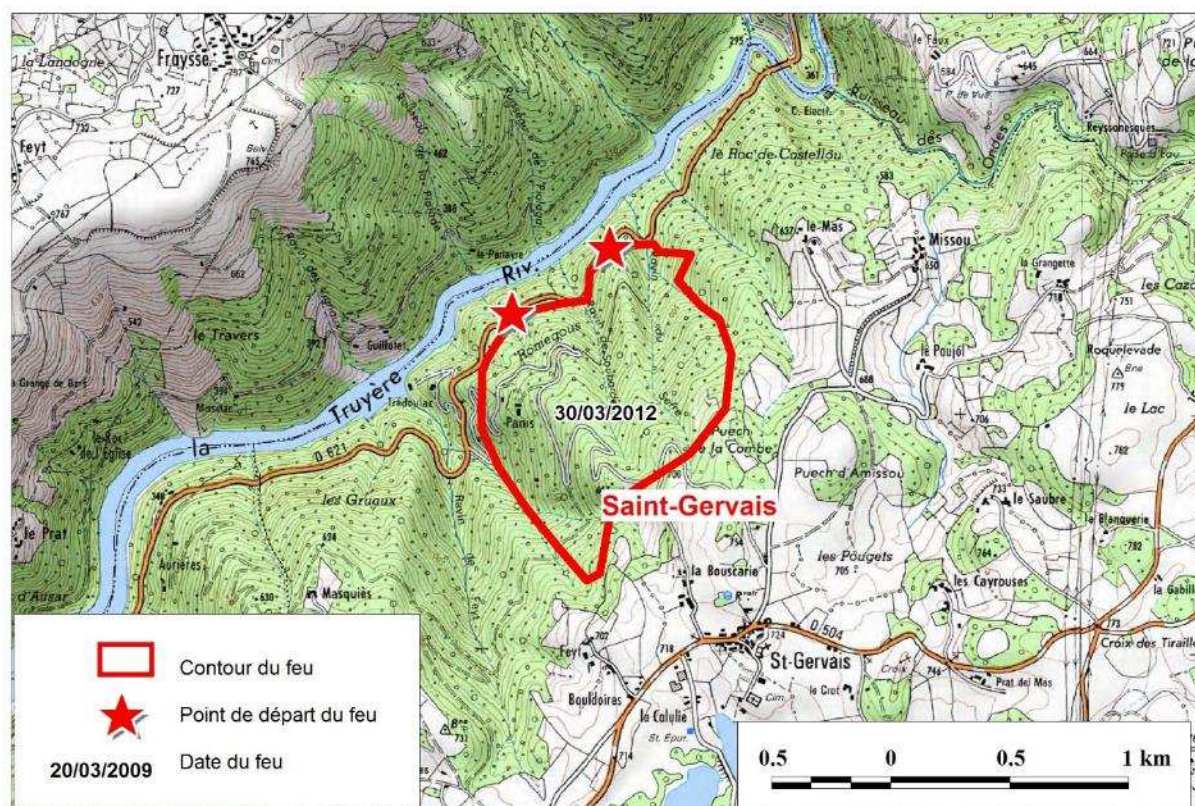
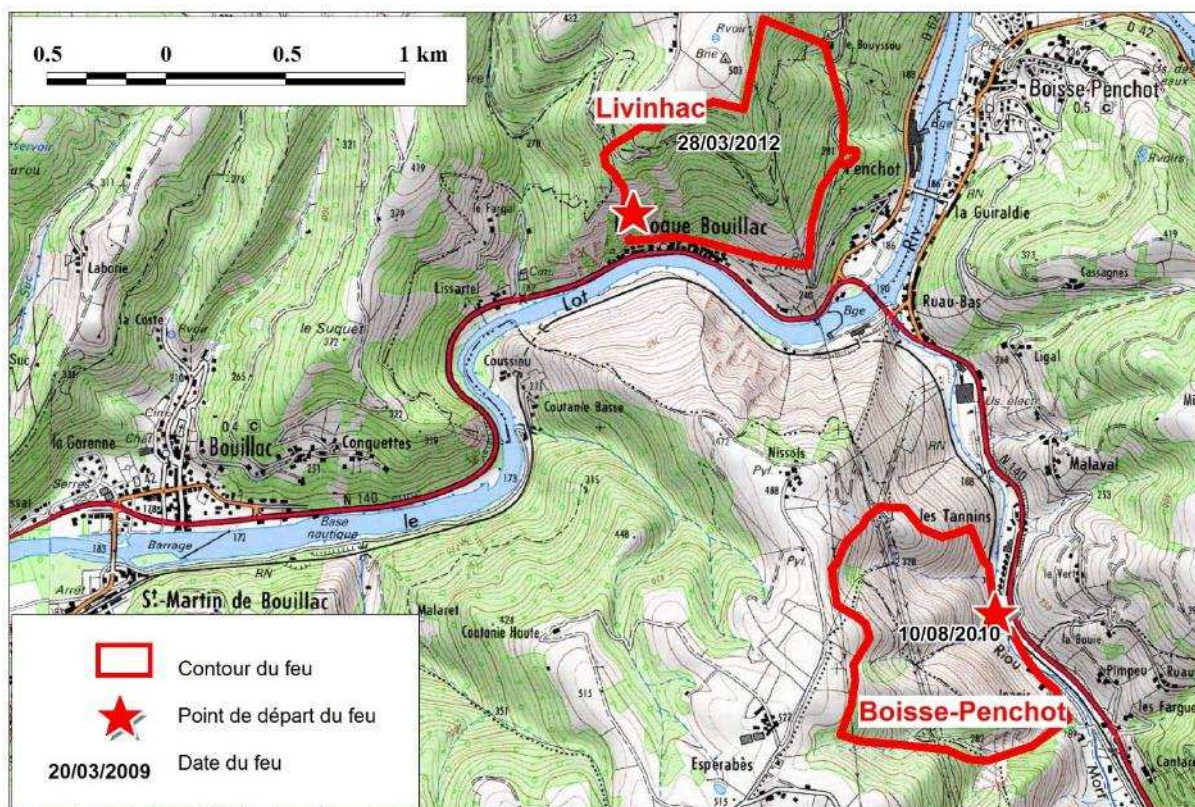
A cette liste, s'ajoutent 4 grands feux de forêt de 2003 :

Tableau 9 : Principaux grands feux de forêt de l'année 2003

Date de première alerte	Surface (ha)	Commune
7/4/03 9:10	65	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES
9/8/03 18:40	100	LA COUVERTOIRADE
5/8/03 19:56	80	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
2/8/03 14:25	200	ROQUEFORT-SUR-SOULZON

Les cartes ci-après présentent les contours de quelques feux reconstitués par le SDIS.





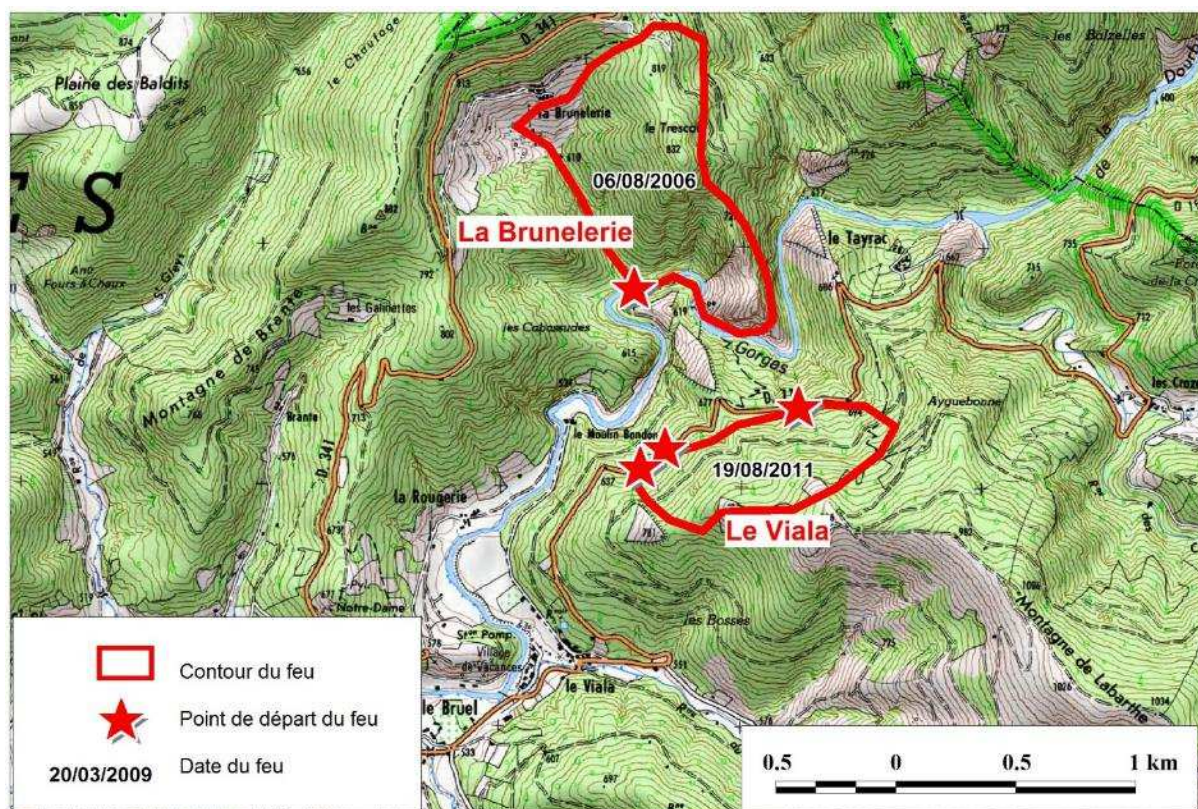


Figure 20 : Contours des principaux feux (Sources : SDIS12)

3.2.10 Analyse des causes

3.2.10.1 Feux de forêt

Depuis 2006, la cause est renseignée dans la BDIFF pour 50 % des feux, soit 144 feux. Les résultats doivent être analysés avec précaution puisque, même lorsque la cause est renseignée dans la BDIFF, il s'agit de causes supposées puisqu'elles ne sont pas basées sur des résultats d'enquête. 50 % des feux sont de cause inconnue et sont à l'origine de 367 ha détruits, soit près de 46 % des surfaces enregistrées.

Les principales causes des feux de forêt qui ressortent des statistiques sont des causes accidentelles liées principalement aux travaux (figure 24) :

- ◆ Les travaux des particuliers sont à l'origine de 62 % des feux de cause connue (89 feux). Ils ont détruit 210 ha. Il s'agit pour la plupart de feux hors période estivale. 14 feux ont cependant eu lieu en période estivale. Les feux dus aux travaux des particuliers sont à l'origine du feu de 65 ha de Livinhac-le Haut en mars 2012 et d'un feu de 10 ha à Nant en avril 2010. On dénombre également 29 feux de quelques hectares (2 à 7,5 ha). Tous les autres feux, la majorité, n'ont pas pris d'ampleur.
- ◆ Les travaux agricoles, auxquels sont attribués 10 % des feux ; soit 14 feux. Six d'entre eux ont eu lieu en période estivale. Le plus grand feu de forêt de cause « connue » est attribué aux travaux agricoles (100 ha sur Sauclières en mars 2009). Ce grand feu explique que les feux d'origine agricole soient à l'origine d'un cumul de surfaces brûlées de 130 ha, bien qu'ils soient beaucoup moins nombreux que les feux attribués aux travaux des particuliers.
- ◆ Les causes accidentelles sont à l'origine, au total, de 16 feux (dépôts d'ordure, lignes électriques, chemin de fer, véhicule et « autres causes accidentelles, non détaillées).
- ◆ Les travaux forestiers, à l'origine de 5 feux (3%) et un cumul de 66 ha détruits, imputable principalement aux 65 ha du feu de Boisse-Penhot en août 2010.



- ◆ Deux cas de mise à feu par malveillance sont recensés (catégorie « pyromanie » et « intérêt » de la BDIFF. 3 autres cas de mise à feu volontaire sont recensés.
- ◆ Des cas ponctuels de départs de feux sont attribuables à des imprudences des particuliers (loisirs, jets d'objets incandescents) ; 3 feux au total.
- ◆ Enfin, la foudre aurait causé un départ de feu.

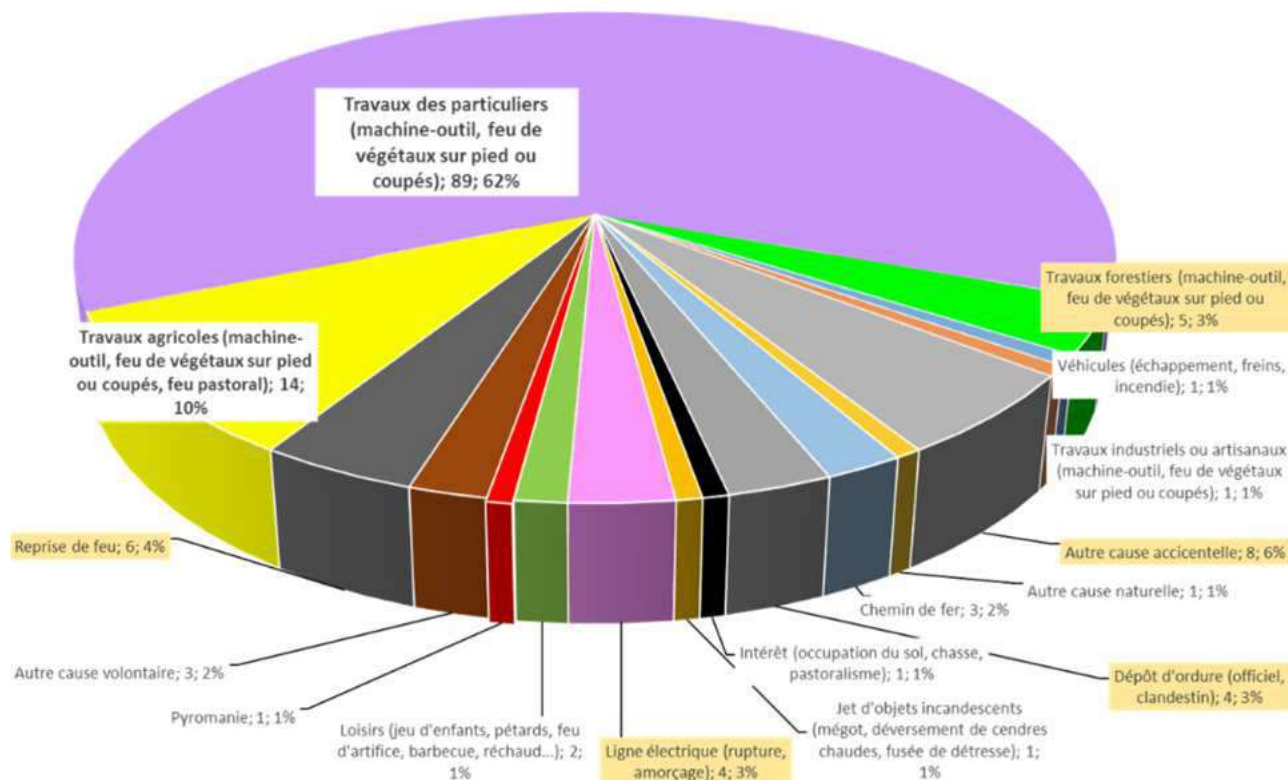


Figure 21 : Principales causes des feux de forêt - en pourcentage du nombre de feux de cause connue
(Source : BDIFF 2006-2015)

3.2.10.2 Feux d'autre végétation

Pour les feux d'autre végétation, la cause n'est renseignée que dans 33 % des cas, soit 226 feux. Les mêmes précautions s'appliquent qu'en ce qui concerne les feux de forêt pour l'analyse des causes.

- ◆ Comme pour les feux de forêt, les travaux ressortent comme la cause principale :
 - 42 % des départs de feux sont dus aux travaux des particuliers ; la prédominance de cette cause est moins marquée que dans le cas des feux de forêt ; ils ont parcouru 46 ha au total, le plus grand feu ayant atteint 7,5 ha.
 - 31 % des feux sont dus aux travaux agricoles, pour un cumul de 116 ha détruits. La majorité se sont produit en période estivale, et 12 en période d'interdiction. **Ceci indique que l'application de la réglementation sur l'emploi du feu peut être améliorée.** Le plus grand feu d'origine agricole a parcouru 12 ha.
 - On retrouve aussi les travaux forestiers, avec 5 départs de feux.
- ◆ Les dépôts d'ordures seraient responsables de 8 % des départs de feux.
- ◆ Les autres causes sont ponctuelles :
 - Causes accidentelles



- 3 feux attribués à la malveillance (intérêt, pyromanie)

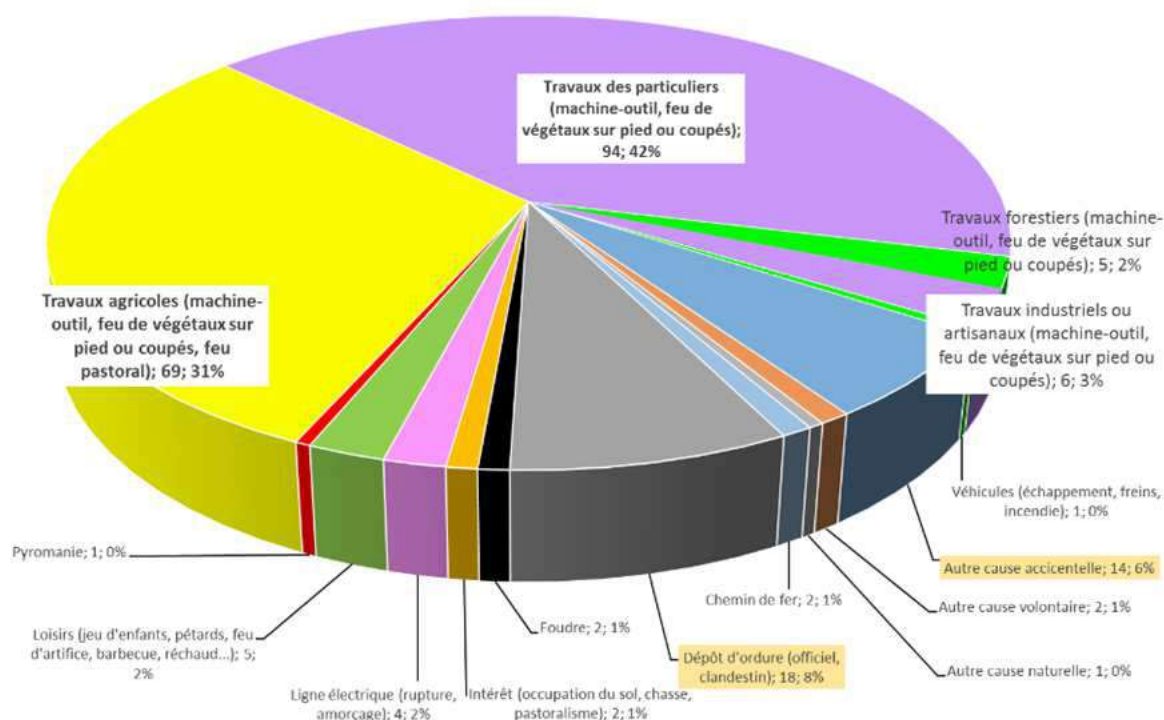


Figure 22 : Principales causes des feux d'autre végétation – en % du nombre de feux de cause connue (2006-2015, Source BDIF)

3.2.11 Conclusion sur le bilan des incendies

Les principaux points qui ressortent du bilan des incendies sont les suivants :

- ◆ Près de la moitié des communes du département ont connu des départs de feux de forêt sur la dernière décennie et les trois quart des communes ont connu des feux d'autre végétation.
- ◆ 45% des feux de forêt sont enregistrés hors période estivale (mars-avril), et 30 % en période estivale. Les surfaces détruites sont dues, pour moitié, à des feux de plus de 50 ha et pour moitié à des feux de moins de 50 ha.
- ◆ 83 % des feux de forêt se déclarent entre 10 h et 20 h.
- ◆ Les activités des particuliers ressortent comme la cause principale de départ de feux, aussi bien pour les feux de forêt que pour les feux d'autre végétation. Les travaux agricoles sont la deuxième cause la plus fréquente.

Le bilan des incendies sur la dernière décennie est relativement modeste aussi bien en nombre de feux qu'en surfaces parcourues (en moyenne 29 feux de forêt par an et 80 ha détruits), **Toutefois, il existe un risque potentiel**, comme le confirment :

- ◆ la recrudescence du nombre de feux et des surfaces parcourues lors des conditions exceptionnelles de l'année 2003
- ◆ les cartes d'intensité potentielle du feu et de l'aléa induit appréhendé au travers de la surface potentiellement menacée (cartes 10, 11 pages 142 et 143 et carte 2-Aléa induit page 94).



L'extension des friches résultant de la déprise agricole et les risques d'aggravation des conditions climatiques sont aussi des facteurs venant augmenter le risque potentiel de grands feux.

3.3 Description et évaluation des actions et des stratégies mises en œuvre

3.3.1 Actions de connaissance et de prévision

3.3.1.1 Collecte des données sur les feux

Recensement des feux passés

Les données peuvent être considérées comme fiables à partir de l'année 2014. En effet, c'est à partir de cette date qu'une saisie exhaustive de tous les dépôts de feux a été décidée de façon claire, ce qui n'était pas le cas pour les feux de 2013 et des années antérieures.

Recherche et analyse des causes

Dans la fiche feux, la cause est remplie par les services incendies. Même lorsque la cause est renseignée, il s'agit dans la majorité des cas de causes supposées.

Le libellé des causes apparaît quelquefois obscur pour les personnes chargées de remplir la base de données.

Retour d'expérience

Il n'existe pas à l'heure actuelle de retours d'expérience sur les feux passés.

3.3.1.2 Prévision du risque

Météo France intervient dans le cadre de la convention du 31 janvier 2013 avec la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques (DSCGR), pour mettre à disposition de la Sécurité Civile des éléments concernant le danger météorologique d'incendie de forêt.

Jusqu'en 2016, le département de l'Aveyron dépendait de la zone de défense Sud-Ouest. Il est passé dans la zone de défense Sud depuis le 1^{er} mai 2016.

Méthode de calcul du risque

Le niveau de danger est défini par l'Indice Forêt Météo (IFM). Le calcul repose sur plusieurs indices ; le résultat est ensuite expertisé.

Malgré le passage dans la Zone de Défense Sud, le danger météorologique d'incendie est toujours calculé par les services de Météo France de Bordeaux.

Les méthodes de calculs sont différentes entre les Zones de Défense Sud et le Sud-Ouest. Il n'est pas possible d'appliquer la méthode du Sud dans le département à l'heure actuelle, car le réseau de stations de mesures n'est pas adapté. Pour autant, il est probable que les méthodes de calculs du Sud soient plus adaptées au département, car la végétation y est plus proche de celle de la zone méditerranéenne que de celle des Landes. L'année 2016 sera une année de transition. Un retour d'expérience sera effectué. La décision de modifier les méthodes de calcul sera prise par la suite. Cela représente un investissement important pour Météo France.

Même si le niveau de danger reste calculé dans le Sud-Ouest pour 2016, la consultation se fera désormais au travers des extranets de la Zone de Défense Sud.

Les sous-indicateurs sont également accessibles et permettent une analyse au niveau local par les services. Le SDIS de l'Aveyron utilise couramment :



- ◆ L'IFM (Indice Forêt Météo), à partir du mois de juillet
- ◆ Le Niveau d'Eclosion Propagation (NEP), pour les feux d'hiver
- ◆ Le NEP vert, après la sortie de la végétation
- ◆ L'indicateur final niveau de danger.

Ces risques sont calculés à partir :

- ◆ de l'hygrométrie,
- ◆ de la sécheresse du sol et des végétaux,
- ◆ des vents.

Tableau 10 : Niveau de danger en fonction de l'IFM

Valeur de l'IFM normalisé	Niveau de danger
0 à 5	N1 = faible
6 à 10	N2 = léger
11 à 15	N3 = modéré
16 à 17	N4 = sévère
18 à 20	N5 = très sévère
18 à 20 + expertise renforcement du niveau de risque TRES SEVERE déterminé uniquement par expertise	N6 = exceptionnel

Zonage du département

Jusqu'en 2016, une valeur des indicateurs était calculée au niveau de chacune des zones météo.

Une nouvelle méthode de calcul a été mise au point par Météo France et sera utilisée à partir de 2016. Elle fournit un niveau de danger d'incendie de manière beaucoup plus fine; par cellule de 1 km².

Suite à la redéfinition de l'unité de base pour le calcul du niveau de danger météo, le zonage du département a été retravaillé. Il n'est plus basé sur les anciennes zones strictement météo mais sur un zonage prenant en compte les conditions météorologiques, écologiques et le contexte forestier et humain. 7 bassins de risque ont ainsi été définis (voir figure 1 page 9).

A partir de l'indice météorologique de risque incendie, le SDIS évalue le risque par bassin de risque, en fonction du contexte sur une échelle à 6 niveaux :

- ◆ faible
- ◆ léger
- ◆ modéré
- ◆ sévère
- ◆ très sévère
- ◆ exceptionnel

Période d'évaluation du danger météorologique d'incendie

Les indices calculés par Météo France sont disponibles toute l'année. Ils sont principalement utilisés de mi-mars à fin octobre.

Pendant la campagne feux de forêt (en général du 15 juin au 30 septembre), météo France diffuse un niveau de danger expertisé par un prévisionniste.

Le reste de l'année, Météo-France diffuse des indices de danger non expertisés.



Diffusion des informations sur le danger météorologique d'incendie

Les éléments concernant le danger d'incendie sont mis à disposition des services institutionnels traitant du feu de forêt sur un site extranet de Météo-France, dédié à la question des feux de forêt en zone méditerranéenne, et accessible uniquement sur présentation d'un code d'accès et d'un mot de passe. Les informations sont également transmises directement par voie informatique à l'EMZ Sud et reprises dans les systèmes de communication de la sécurité civile.

Il faut souligner que jusqu'en 2016 les autres services (y compris le SIDPC et la DDT) ne consultaient pas directement le site permettant de connaître le niveau de danger météo, ni ne recevaient directement l'information. Ils étaient informés du niveau de risque par les services incendie.

A partir de 2016, le niveau de danger météorologique d'incendie est consultable sur l'extranet de Météo-France. Les identifiants ont été transmis à la Préfecture début juin. Il appartient aux services de consulter le site.

Mobilisation des moyens en fonction du danger météorologique d'incendie

Les moyens envoyés dès le premier appel sont modulés en fonction du niveau de risque. La stratégie consiste en l'attaque massive des feux signalés.

A partir du niveau de risque sévère, un Groupement d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) complet est systématiquement envoyé (4 camions et un véhicule léger).

A l'heure actuelle, il n'y a pas de pré-mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires en caserne en fonction du niveau de risque.

3.3.1.3 Zonage spatial du risque de feu de forêt

L'atlas régional du risque incendie de forêt a hiérarchisé les communes du département en fonction de leur niveau d'exposition au risque feux de forêt (voir figure 2 page 12). 3 communes avaient été identifiées comme présentant un risque fort : Millau, Nant et St-Affrique.

La cartographie du risque a été mise à jour dans le cadre du renouvellement du PDPFCI (voir chapitre 5 – Documents graphiques, page 92 et Annexe 1 pour la méthode d'élaboration de la cartographie du risque).

3.3.1.4 Conclusion sur les actions de connaissance et de prévision

- ◆ La création de la BDIFF en 2006 a permis d'harmoniser le recueil des données sur les feux. Des améliorations sont cependant possibles, notamment dans le renseignement des causes.
- ◆ La prévision du danger météorologique d'incendie a été améliorée grâce à une nouvelle méthode de calcul mise au point par Météo France, qui fournit un niveau de danger d'incendie non plus par zone météo, mais par cellule de 1 km².
- ◆ Le zonage spatial du risque incendie sur le département a été réalisé en 2005 et identifiait 3 communes à risque fort. Il a été mis à jour dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDPFCI.

3.3.2 Actions d'information

3.3.2.1 Information du public

Information par voie de presse

Des communiqués de presse sont émis par la Préfecture en début de période à risque, ainsi que lorsque le niveau de risque augmente sur des périodes ponctuelles et que l'usage du feu est interdit.



Un communiqué de presse a également été diffusé en avril 2015 sur la réglementation de l'emploi du feu.

La Communauté de Communes Millau-Grands Causses, a communiqué en août 2015 sur la réglementation, la sensibilité du massif au risque incendie, ainsi que sur la réalisation des travaux prévus au Plan de Massif. La conscience du risque incendie est bien présente au niveau des décideurs et des services technique de la Communauté de Communes, identifiée comme l'un des principaux bassins de risque à risque sur le département dans le PDPFCI précédent.

Information sur les sites Internet

Le Site internet de la Préfecture présente :

- ◆ Une information sur la lutte contre les feux de forêt, la réglementation de l'emploi du feu, sur le PDPFCI
- ◆ Le DDRM
- ◆ Un lien vers les sites risques.gouv.fr, qui développe davantage l'information sur les risques feux de forêt.

Le site Internet du PNRGC ne comporte pas d'information sur la sensibilité du territoire aux feux de forêt ni sur la réglementation de l'emploi du feu. L'information sur le site est volontairement succincte, ce qui explique qu'elle ne couvre pas toutes les thématiques.

Le site de la Communauté de Communes Millau Grands Causses comporte une rubrique « feux de forêts » dans l'onglet Environnement (accessible en deux clics). Elle encourage à la vigilance en toutes saisons et liste les pratiques recommandées pour diminuer le risque (emploi du feu, déchets, ...).

Divers

Le SDIS insère dans le calendrier des sapeurs-pompiers une information sur le risque incendie.

Le DDRM (édition 2005 actualisée en 2012) intègre l'information sur les feux de forêt. En dehors du DDRM, le SIDPC n'a pas mené d'action d'information du public sur les feux de forêt. La sensibilisation va plutôt vers le risque inondation.

Pour mémoire : l'action n°11 de la Charte Forestière de territoire du PNRGC prévoit également d'informer le public sur les risques liés au feu (élus, grand public, professionnels du tourisme, ...). La carte du PNRGC, téléchargeable sur le site du Parc, rappelle de ne pas fumer et de ne pas faire de barbecue.

Enfin, il n'est pas rare d'observer des traces de feux de camp allumés en forêt dans les forêts fréquentées, preuve que l'interdiction n'est pas connue ou du moins pas respectée. L'information du public dans les bassins de risque à risque peut être améliorée.



Traces de feu de camp en bordure de pinède dans le massif du Causse Noir



3.3.2.2 Information des élus

Outre les mesures réalisées dans le cadre de l'action n°2 du PDPFCI, les communes sont informées par l'ONF dans le cadre de la révision des aménagements des forêts communales.

Les 3 communes concernées (Millau, Nant, St-Affrique) ont été informées de leurs obligations de débroussaillage par la DDT. Cependant, un bilan dressé en 2014 a permis d'établir que seule la commune de Millau connaissait l'arrêté concernant le débroussaillage.

3.3.2.3 Conclusion sur les actions d'information

- ◆ Plusieurs actions engagées pour informer le grand public dans la dernière décennie.
- ◆ La Communauté de Communes Millau Grands Causses a été particulièrement ciblée pour les actions d'information, alors que les autres secteurs sensibles ont été moins ciblés.
- ◆ La proportion de feux de forêt liés aux activités des particuliers reste importante : 62 %. Les travaux agricoles sont la seconde cause de départs de feux.
- ◆ Ces chiffres démontrent que l'information doit être poursuivie. Elle doit être constamment renouvelée, notamment auprès des visiteurs extérieurs au département, qui sont différents chaque année, et qui n'ont pas conscience, dans l'Aveyron, d'être dans un département sensible aux feux de forêt.
- ◆ Les élus des communes sont globalement peu informés sur le risque incendie et sur la réglementation.

3.3.3 Actions de prévention

3.3.3.1 Application de la réglementation sur le débroussaillage

Zone d'application

La réglementation sur le débroussaillage s'applique sur les terrains en nature de bois, forêts, landes et garrigues et jusqu'à 200 m de ces formations. L'article L133-1 du Code Forestier autorise le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité, à dresser une liste de massifs à moindre risque exclus de l'application de la réglementation. **A l'issue de l'élaboration du PDPFCI précédent, il a été décidé que seules les 3 communes à risque fort seraient concernées par le débroussaillage : Millau, Nant et Saint-Affrique.**

Le débroussaillage est réglementé par l'Arrêté Préfectoral n° 2008-17-15 du 17 janvier 2008.

Nature des obligations actuelles

Aux abords des constructions, le débroussaillage est obligatoire :

- ◆ aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie ;
- ◆ sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- ◆ sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté (ZAC), à un lotissement, à une association foncière urbaine ;
- ◆ sur les terrains de campings ou de stationnement de caravanes.

En bordure des voies ouvertes à la circulation publique, le débroussaillage est obligatoire sur une largeur de 2 de part et d'autre, et une hauteur libre de 4 m doit être maintenue au-dessus de la voie.



En bordure des voies ferrées, l'Arrêté Préfectoral prescrit le débroussaillage sur une largeur de 4 m de part et d'autre de la bordure extérieure de la voie.

Pour les lignes électriques, l'Arrêté Préfectoral n'impose pas d'autres contraintes que celles de l'arrêté technique interministériel en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Il impose simplement le broyage des rémanents lorsque la ligne est à moins de 10 m d'une voie soumise à l'obligation de débroussailler.

Bilan de la mise en œuvre du débroussaillage

Le bilan dressé en 2014 par la DDT a montré que seule la commune de Millau connaissait l'arrêté concernant le débroussaillage et l'appliquait en bordure des principales voies communales.

L'action de communication menée par la Communauté de Communes Millau-Grands Causses en 2015 rappelait l'obligation de débroussaillage. Il n'y a pas eu d'autre campagne d'information pour la réalisation du débroussaillage aux abords des constructions. La mise en œuvre du débroussaillage pose la question des moyens disponibles pour réaliser les contrôles.

3.3.3.2 Réglementation de l'emploi du feu

La réglementation sur l'emploi du feu s'applique sur les terrains en nature de bois, forêts, landes et garrigues et jusqu'à 200 m de ces formations, sur la totalité du département.

L'Arrêté Préfectoral de 2010 régit l'emploi du feu uniquement pour le brûlage des végétaux sur pied. Selon la période de l'année, l'écobuage est soumis à déclaration ou à autorisation (tableau 11). Il est interdit toute l'année lorsque le vent est supérieur à 40 km/h. La réglementation est plus contraignante dans les trois bassins de risque les plus sensibles (Millavois-Grand Causses, St-Affrique et Sud) : l'écobuage y est interdit du 15 juin au 30 septembre, alors qu'il est soumis à autorisation dans le reste du département.

De l'avis général, les déclarations ne seraient pas systématiques, et les demandes d'autorisation encore moins. De plus, le nombre de déclarations déposées serait en diminution.

Tableau 11 : Synthèse de la réglementation pour le brûlage des végétaux sur pied.

		Toute l'année par vent >40 km/h	1er janvier au 28 février	1er mars au 30 avril	1er mai au 14 juin	15 juin au 30 septembre	1er octobre au 31 décembre
Propriétaire ou ayant droit	Communes appartenant au massif Millau Grands Causses au massif Saint Africain, au massif Sud	Interdiction	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie	Interdiction	Déclaration en mairie
	Autres communes	Interdiction	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie
Autres usagers	Toutes communes	Interdiction					

Pour les végétaux coupés, la réglementation qui s'applique est celle établie dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, qui interdit le brûlage des déchets verts des particuliers (circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 18 novembre 2011 -NOR : DEVR1115467C, complétée par la circulaire du 11 février 2014).

La réglementation établie dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, s'applique sur l'ensemble du territoire. Le brûlage des déchets verts des particuliers est interdit. Les écobuages, brûlages dirigés et brûlages liés aux activités agricoles ou forestières ne sont pas concernés par cette réglementation. Le brûlage des déchets ménagers des particuliers,



incluant les déchets verts, est interdit en tout temps. **En revanche, dans les zones où le débroussaillage est obligatoire en raison du risque incendie, des dérogations peuvent être prévues pour autoriser le brûlage des déchets.**

L'emboîtement de ces deux réglementations ajoute un niveau de complexité. La DDT reçoit régulièrement des appels d'élus demandant des précisions sur la réglementation. Enfin, l'interdiction de brûlage pose la question de l'élimination des déchets. La distance à parcourir jusqu'à la déchetterie est rédhibitoire pour certains.

Depuis 2012, l'ONCFS n'a pas dressé de Procès-Verbal relatif à l'emploi du feu.

3.3.3.3 Accompagnement des écobuages

Une cellule brûlage dirigé avait été créée au début des années 2000, à la demande des communes. Elle a été active, principalement animée par le PNRGC, jusqu'en 2009 où un chantier de brûlage dirigé a échappé et causé un incendie.

Un Arrêté Préfectoral du 3 mars 2016 reconstitue la cellule brûlage dirigé, avec pour partenaires le SDIS, la DDT, le PNRGC, l'ONF, l'ONCFS, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, le CRPF.

Les propriétaires souhaitant réaliser un brûlage dirigé adressent leur demande à la cellule, qui statue sur la faisabilité des chantiers. La procédure est la suivante :

- ◆ Envoi des dossiers en juin pour un examen par la commission en septembre et la réalisation des brûlages en octobre-novembre,
- ◆ Envoi des dossiers en fin d'année pour des brûlages à réaliser au printemps.

Ensuite, la réalisation des chantiers est bien entendu tributaire des conditions météorologiques.

Dans certains cas, une visite sur site de projet de chantier peut être prévue. La cellule rend un avis collégial. La décision de procéder au brûlage doit être prise à l'unanimité.

Les activités de la cellule brûlage dirigé ont repris en 2015 mais tous les dossiers de demande n'ont pas pu être transmis à temps en 2015 pour que la commission puisse statuer sur la possibilité de faire les brûlages. En conséquence, seuls 7 ou 8 chantiers ont pu être réalisés en 2016. D'autre part, deux sites ont été refusés en raison de la présence de sites de nidification du busard cendré.

L'objectif de la cellule brûlage dirigé est de réaliser les brûlages à intérêt DFCI, et non de simples travaux de débroussaillage pour les agriculteurs ou éleveurs. Il est souhaitable que l'entretien soit assuré par du pâturage suite au brûlage, mais il n'existe pas de véritable garantie que la pression pastorale sera suffisante.

Le principe de fonctionnement de la cellule prévoit qu'elle peut aussi elle-même susciter des brûlages sur des sites stratégiques au plan DFCI.

Enfin, l'arrêté de constitution de la cellule brûlage dirigé lui confère aussi une mission de développement de l'outil brûlage dirigé auprès différents maîtres d'ouvrage qui voudraient utiliser cet outil.

Le personnel du SDIS assure le brûlage. Le PNRGC met à disposition son matériel, puisqu'il réalisait autrefois les brûlages dirigés. Les opérations de sécurisation du chantier (mise à disposition d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêt - GIFF) sont financées par l'Etat et le FEADER.

La cellule brûlage dirigé sera en capacité de réaliser en moyenne une quinzaine de chantiers par an, couvrant au total quelques dizaines d'hectares.



3.3.3.4 Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

En ce qui concerne l'identification des territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés, le PDPFCI précédent a conclu qu'au regard du niveau de risque observé dans le département, aucun territoire n'était à doter d'un PPRIF. En effet, la procédure PPRIF est un outil relativement lourd. Sa mise en place se justifie dans les secteurs qui présentent à la fois :

- ◆ Un niveau d'aléa feux de forêt élevé
- ◆ Un mitage important des espaces naturels, générant d'importantes zones d'interface forêt / habitat
- ◆ Une croissance démographique importante laissant présager une augmentation des zones interfaces, qui justifie de réglementer la construction dans les zones exposées.

Toutefois, le PDPFCI précédent concluait à la nécessité d'une information des collectivités locales particulièrement exposées au risque d'incendie, au titre de la loi SRU et notamment du Porter à Connaissance. La DDT communique sur le risque incendie dans la notice du Porter à Connaissance dans le cadre des SCOT et PLU.

Dans le département, la tendance est plutôt au développement des zones urbanisées à proximité des espaces naturels, puisque les zones agricoles sont préservées. Les enjeux urbains potentiellement exposés ont donc tendance à être plus nombreux, mais dans des proportions modérées.

3.3.3.5 Surveillance

Il n'y a pas sur le département de dispositif de surveillance spécifique aux feux de forêt. La surveillance des forêts qu'il gère est une des missions de l'ONF mais il ne s'agit pas d'une surveillance spécifique DFCI. Des tournées ponctuelles de surveillance sont cependant organisées le week-end les jours à risque fort.

Par ailleurs, la bordure sud du Département est couverte par le Guet Armé Aérien de la zone méditerranéenne.

3.3.3.6 Création, mise aux normes et fiabilisation juridique des équipements de DFCI

Normes pour les équipements de DFCI

En 2001, un « Guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie en Aveyron » a été réalisé en collaboration avec l'ensemble des opérateurs forestiers (SDIS, DDT, ONF, CRPF,). Les normes retenues reposent sur le document zonal établi par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (Guide de normalisation des équipements DFCI et de leur représentation cartographique, 2001). Les critères ont été adaptés au cas du département de l'Aveyron. Approuvé par l'Arrêté n°2011202-0016 du 21 juillet 2011, le guide est désormais annexé au PDPFCI.

Pour être financés par des fonds publics, les projets d'équipements doivent correspondre aux normes.

Création et mise aux normes d'équipements de DFCI

Bien que le contexte soit celui d'une réduction des moyens, jusqu'en 2014, il a été possible de financer tous les projets qui ont été présentés à la DDT pour des demandes de subventions. Il n'y a pas eu de demande en 2015.

Les travaux prévus dans le plan de massif du Causse Noir sont en cours de réalisation :

- ◆ Une première tranche de travaux a été réalisée en 2014 sur des sites maîtrisés directement par la Communauté de Communes, avec la création de points d'eau (Boffi, Roquesaltes), le recalibrage des pistes et le débroussaillage des bordures de voies.



- ◆ Actuellement, une deuxième phase concerne les secteurs de Betpaumes, la Pouncho d'Agast et Montpellier le Vieux. Les travaux en cours ont pour objet le débroussaillage de 20 ha de bordure de pistes sur un linéaire de 4 700m, selon la norme des pistes DFCI.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux et l'ONF en assure la maîtrise d'œuvre.

En dehors des secteurs couverts par un plan de massif DFCI, des équipements de DFCI sont réalisés par des gestionnaires de forêt privée conscients du risque incendie. 45 km de pistes DFCI et 20 citernes ont été financés entre 2006 et 2013, pour un montant total des projets de 1,3 Millions d'Euros. 80 % de ces travaux se situent sur le territoire du PNRGC. Jusqu'en 2013, toutes les demandes de subvention ont été acceptées.

Les forêts publiques bénéficient également globalement d'un bon niveau d'équipement, les gestionnaires de l'ONF étant conscient du risque incendie.

D'autre part, le schéma de desserte de St Jean du Bruel et Sauclières, élaboré en 2010 sous la maîtrise d'ouvrage du PNRGC, prend en compte les caractéristiques DFCI des pistes. Les fichiers SIG sont transmis sur demande par le Parc. Le SDIS et le CRPF en disposent. En revanche, les relevés des pistes n'ont pas intégré la typologie DFCI car le cahier des charges était trop ancien.

Un autre schéma de desserte est prévu (en attente de financement), sur les communautés de communes du Saint-Serninois et des Sept Vallons. Les relevés des pistes intégreront la typologie DFCI et les créations de pistes intégreront les exigences DFCI. Le CRPF sera animateur de ce schéma de desserte.

La signalétique est prévue en même temps que les travaux de création ou de normalisation pour les équipements de DFCI comme pour la desserte forestière.

Etat des équipements existants

Parmi les nombreuses pistes forestières qui existent, certaines sont utilisables en DFCI, même si elles n'ont pas été créées à l'aide de financements DFCI. Toutefois, d'après les premiers relevés des équipements effectués par le SDIS, beaucoup de pistes existantes ne répondent pas aux normes DFCI définies dans le département.

Les projets d'équipement sont désormais en concurrence avec les projets proposés sur l'ensemble de la région. Pour l'avenir, on peut craindre que les projets de l'Aveyron ne soient pas prioritaires, par rapport à ceux d'autres départements de la nouvelle région Occitanie (issue du regroupement de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon), qui comprend des départements où le risque est plus fort. Depuis 2013, des demandes de financement ont été rejetés, alors que cela ne s'était pas produit auparavant.

3.3.3.7 Conclusion sur les actions de prévention

- ◆ La réglementation de l'emploi du feu, qui combine aujourd'hui prévention des incendies et prévention de la pollution de l'air, est complexe et mal connue.
- ◆ Le débroussaillage réglementaire, prévu lors de l'élaboration du PDPFCI précédent dans les communes à risque fort, n'a pas été mis en œuvre.
- ◆ Le département a fait le choix de ne pas s'engager dans la réalisation de PPRIF, l'outil paraissant inadapté au contexte départemental. A défaut de véritable procédure départementale pour «Porter à Connaissance» le risque auprès des communes sensibles identifiées, les agents de la DDT ont été informés sur le risque et le prennent en compte dans les avis qu'ils rendent.
- ◆ Les travaux prévus dans le plan de massif du Causse Noir sont en cours de réalisation. En dehors de ce secteur, 45 km de pistes DFCI et 20 citernes ont été financés entre 2006 et 2013.



- ◆ La définition des normes pour les équipements de DFCI et la création de la base de données des équipements de DFCI, en cours de réalisation, sont des éléments décisifs dans la connaissance de l'existant. La première tranche de relevé réalisée ne permet cependant pas de couvrir l'ensemble des secteurs à risque. D'autre part, les premiers résultats montrent que peu d'équipements répondent aux normes. Un important travail reste à faire dans la définition des besoins en équipement par secteur et dans la mise aux normes des équipements.

3.3.4 Moyens de lutte

3.3.4.1 Moyens disponibles

Le département compte 117 sapeurs-pompiers professionnels et 1 292 volontaires et (soit plus de 92 % de volontaires).

A l'exception des C.I.S. Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Bassin, Saint-Affrique et Nord Aveyron, où des professionnels participent aux départs en intervention, en particulier durant la journée, la couverture opérationnelle est assurée uniquement par des sapeurs-pompiers volontaires. Le temps de réponse des personnels (délai entre la réception de l'alerte et le départ effectif des moyens) est compris entre 3 et 10 minutes, la moyenne tous centres confondus s'établit à **5mn**.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) a été révisé en 2014 et s'appuie sur le PDPFCI et le DDRM. Parmi les objectifs qu'il fixe concernant le risque feux de forêt figure la formation de la totalité du personnel à la lutte contre les feux de forêt. Toutes les nouvelles recrues suivent une formation pour la lutte contre les feux de forêt. Les personnels plus anciens sont progressivement mis à niveau et aujourd'hui environ 80 % du personnel a suivi la formation.

Le SDIS dispose en outre d'une cinquantaine d'engins feux de forêt.

Une convention est passée avec l'aéroclub de Rodez pour une reconnaissance aérienne des feux déclarés.

Le SDIS dispose depuis 2013 d'un système de cartographie SIG utilisé en opérationnel et d'un système de géolocalisation des véhicules.

3.3.4.2 Organisation opérationnelle

Réponse opérationnelle

En termes de stratégie, une réponse graduée en fonction du niveau de risque a été mise en place :

- ◆ En temps normal, il est prévu d'envoyer :
 - 2 CCF, une VLTT, un CCGC pour un feu de forêt,
 - 1 CCF pour un feu de broussaille
 - 2 CCF pour un feu de récolte
- ◆ A partir du niveau de risque sévère, un Groupe d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) complet est envoyé en première alerte (4 engins pompes de type CCFM, 1 VLTT). Compte tenu des moyens disponibles dans les Centres de Secours, ces GIFF sont constitués avec des moyens matériels et humains en provenance de plusieurs centres de secours.



Groupe tactique feux de forêt

Le département dispose dorénavant d'un groupe tactique feux de forêt, capable d'intervenir à pied sur un feu dans des conditions d'accès difficiles. Pour l'instant, le département ne dispose d'équipe réalisant des feux tactiques. Ce développement est envisagé à moyen terme, lorsque la cellule brûlage dirigé aura repris ses activités en routine.

3.3.4.3 Organisation territoriale

Le département compte 6 Centres de Secours Principaux, 32 Centres de Secours, et 2 Centres de Première Intervention, répartis entre 3 groupements (voir figure 23).

Chaque centre de première intervention ou centre de secours est rattaché à un centre de secours principal, qui a pour mission de lui fournir des renforts en cas de grand sinistre ou d'intervention difficile.

Chaque commune du département est couverte par deux centres d'incendie et de secours en premier et en deuxième appel.

Certaines communes de l'Aveyron situées à la périphérie du département peuvent, en raison de leur position géographique, être défendues par un C.I.S. de 1° ou 2° appel d'un département voisin.



Source: Données SDIS Aveyron; BDTopo IGN Paris 2013, BDRoutes DD12 2012.
 Réalisation: Service Prévision - Cellule SIG - Cartographie (FV)
 Date: jeudi 12 décembre 2013
 Echelle de la carte: 1:1 050 000

Figure 23 : Implantation des centres (Source : SDACR)

3.3.5 Actions de coordination et de suivi

3.3.5.1 Gestion des bases de données partagées

Equipements utilisables en DFCI

La base de données des équipements de DFCI est en cours de réalisation. Les modalités de gestion et de partage des données restent à définir.



Contours de feux et points d'éclosion

Il n'existe pas de base de données SIG des contours de feux et des points d'éclosion. Dans la base de données des feux, le renseignement des coordonnées GPS des points de départ n'est pas systématique. Des contours de feux ont été reconstitués par le SDSI sur quelques feux dans le cadre de l'élaboration du PDPFCI.

La BDIFF prévoit que les contours soient tracés pour les feux de plus de 50 ha et le fichier SIG transmis avec la fiche.

3.3.5.2 Coopération inter-services

Les partenaires impliqués dans la DFCI se réunissent au moins une fois par an dans le cadre de la sous-commission pour la sécurité contre les incendies de forêts.

Avec la création de la cellule brûlage dirigé, des réunions régulières se tiendront au moins deux fois par an pour le choix des chantiers de brûlage.

Les moyens humains consacrés à la DFCI sont réduits et il n'y a pas d'ETP prévu pour la DFCI au niveau de la DDT.

3.3.5.3 Conclusion sur les actions de coordination et de suivi

En dehors de la BDIFF, il n'existe pas de bases de données partagées entre les services.

La base de données des équipements de DFCI est en cours de constitution. Sa gestion sera un enjeu pour le futur PDPFCI.

3.4 Conclusion et orientations générales

Les principaux enjeux pour le département, tels qu'ils ressortent des phases de bilan et d'évaluation sont les suivants :

- ◆ Poursuivre les actions visant à réduire le nombre de départs de feux: information préventive et activités de la cellule brûlage dirigé :
 - L'information du public, pour limiter les départs de feux dus aux activités des particuliers, ressort comme une priorité
 - L'information des élus (sensibilisation au risque, information sur les réglementations sur le débroussaillage, l'emploi du feu) doit être renouvelée notamment pour tenir compte des nouveaux éléments de la cartographie de l'aléa réalisée dans le cadre du PDPFCI et les évolutions récentes de la réglementation sur l'emploi du feu ;
 - Les efforts entrepris au niveau de la cellule brûlage dirigé doivent être maintenus, avec pour objectif de diminuer le nombre de départs de feux liés aux « écobuages »
- ◆ Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'existant ; un travail important a été entrepris sur les équipements de DFCI mais des progrès restent à faire sur l'identification des causes d'incendie, premier maillon pour définir la politique de prévention
 - Poursuivre la création de la base de données des équipements de DFCI sur les 4 sous-bassins de risque inventoriés, et envisager l'extension des relevés de terrain à d'autres secteurs sensibles
 - Organiser la gestion de cette base de données, en organisant le partage de la donnée et en définissant les procédures de mise à jour de la donnée
 - Poursuivre l'amélioration de la récolte des données sur les feux : les causes de feux sont à préciser après enquête ; une amélioration est également possible au niveau de l'identification des types de végétation et des surfaces incendiées.



- ◆ Aménager le terrain pour la lutte : la connaissance de l'existant est la première étape, qui doit ensuite conduire à identifier les secteurs sous-équipés et les besoins en travaux sur les équipements existants (pistes mais aussi réseau public nécessitant éventuellement des débroussailllements).
- ◆ Protéger les enjeux humains actuels et futurs par :
 - La mise en œuvre des obligations légales de débroussailllement (à redéfinir sur la base de la nouvelle cartographie de sensibilité des communes)
 - le porter à connaissance du risque et sa prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme
- ◆ Développer l'usage du feu tactique, pour limiter l'extension des feux, diminuer le coût de la lutte et réduire les risques pour les services de lutte.
- ◆ Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

Le plan d'action doit également s'adapter au contexte, avec la nécessité de rationaliser les actions des différents partenaires et de concentrer les efforts sur les actions prioritaires :

- ◆ Cibler les secteurs prioritaires pour les interventions, d'où la nécessité de hiérarchiser les actions, en fonction du niveau de sensibilité selon les secteurs du département
- ◆ Réfléchir à des solutions peu onéreuses
- ◆ Mutualiser les moyens entre services.



4. Document d'orientation



4.1 Liste des actions et priorisation

Le tableau ci-après synthétise la liste des actions.

Pour toutes les actions, la mise en œuvre sera conditionnée par l'obtention de financements.

En ce qui concerne les priorités, toutes les actions sont importantes et doivent être mise en œuvre. Les priorités sont définies à l'intérieur des fiches-actions, au travers de l'identification des secteurs concernés par l'action et du calendrier de réalisation.

Type	Action
Action à caractère réglementaire	Action n°1 : Réviser l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu et l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage
Actions visant à renforcer l'information préventive et à réduire le nombre de départs de feux	Action n°2 : Renforcer et cibler l'information du public
	Action n°3 : Renforcer l'information / la sensibilisation des élus
	Action n°4 : Poursuivre et développer l'activité de la cellule « brûlage dirigé »
Actions visant à améliorer la connaissance de l'existant	Action n°5 : Poursuivre la création de la base de données des équipements de DFCI
	Action n°6 : Assurer le partage et la gestion de la base de données des équipements de DFCI
	Action n°7 : Poursuivre l'amélioration du recueil des données statistiques sur les feux de forêts
Actions relevant de l'aménagement du terrain pour la lutte	Action n°8 : Préparer le terrain pour la lutte par des équipements utilisables en DFCI correspondant aux normes
Action visant à protéger les enjeux humains actuels et futurs	Action n°9 : Appliquer les obligations légales de débroussaillage
	Action n°10 : Poursuivre le porter à connaissance du risque et sa prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme
Actions à caractère opérationnel	Action n°11 : Etre en capacité de recourir au feu tactique
Action de coordination et de suivi	Action n°12 : Assurer la programmation des actions et le suivi du plan d'action du PDPFCI



4.2 Fiches-actions

4.2.1 Action à caractère réglementaire

Action n°1 : Réviser l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu et l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage

Objectifs

Clarifier et actualiser les arrêtés préfectoraux pour faciliter l'application de la réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillage.

Situation actuelle

La réglementation de l'emploi du feu est complexe, surtout depuis la mise en place de la réglementation établie dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air (circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 18 novembre 2011 -NOR : DEVR1115467C, complétée par la circulaire du 11 février 2014). Cette réglementation s'ajoute à celle qui s'applique dans les secteurs à risque feux de forêt (à moins de 200 m des espaces naturels combustibles). L'Arrêté Préfectoral de 2010 régit l'emploi du feu uniquement pour le brûlage des végétaux sur pieds. Selon la période de l'année, l'écobuage est soumis à déclaration ou à autorisation. La DDT reçoit régulièrement des appels d'élus demandant des précisions sur la réglementation.

Le débroussaillage est réglementé par l'Arrêté Préfectoral n° 2008-17-15 du 17 janvier 2008. Seules les 3 communes à risque fort identifiées lors du PDPFCI précédent sont concernées par cette réglementation : Millau, Nant et Saint-Affrique.

La cartographie de l'aléa et du risque réalisée dans le cadre du présent PDPFCI fait apparaître de nouvelles communes sensibles au regard de l'aléa incendie de forêt.

Mesures prévues

◆ Réviser l'Arrêté Préfectoral relatif à l'emploi du feu :

- en synthétisant dans un seul arrêté les obligations liées à la lutte contre la pollution de l'air et les obligations liées à la prévention des incendies de forêt. Dans les zones où le débroussaillage est obligatoire en raison du risque incendie, des dérogations peuvent être prévues pour autoriser le brûlage des déchets de débroussaillage.
- en envisageant l'interdiction de l'écobuage en été sur tout le département.

◆ Réviser l'Arrêté Préfectoral relatif au débroussaillage, en précisant la définition du débroussaillage et la zone d'application :

- en ciblant l'application de la réglementation sur les communes identifiées comme les plus sensibles :
 - classes 5 et 6 de la carte de sensibilité des communes – carte 3 en annexe (91 communes concernées)
 - et, à l'intérieur de ces communes, uniquement les secteurs situés à moins de 200 m de zones d'aléa Fort à Très fort
- Pour le débroussaillage des voies privées conduisant aux constructions, la largeur à débroussailler sera fixée à 2 m de part et d'autre de la chaussée, avec obligation de maintenir une hauteur libre de 5 m à l'aplomb de la chaussée.



- Pour les infrastructures linéaires, le comité de pilotage du PDPFCI retient les largeurs de débroussaillage suivantes :
 - Pour les voies ouvertes à la circulation publique : 2 m de part et d'autre de la chaussée, avec obligation de maintenir une hauteur libre de 5 m à l'aplomb de la chaussée.
 - Pour les voies ferrées : 4 m de part et d'autre de la bordure extérieure de la voie.
- Pour les lignes électriques, se conformer à l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Notamment, dans la traversée des zones forestières particulièrement exposées aux risques d'incendie, l'arrêté prévoit :
 - que les lignes électriques aériennes basse tension sont établies en conducteurs isolés
 - pour les autres types de lignes, des prescriptions renforcées relatives aux distances aux arbres, modulées en fonction des pressions de vent
 - des visites périodiques des lignes aériennes en conducteurs nus afin d'en déceler les déficiences éventuelles et de déterminer les élagages et abattages nécessaires, notamment ceux d'arbres morts ou en voie de dépérissement susceptibles de tomber sur les ouvrages. Les dates et les résultats de ces visites doivent être mentionnés sur un registre ou regroupés dans un dossier tenu à la disposition du service du contrôle. Les travaux dont ces visites ont fait apparaître la nécessité doivent être effectués dans les meilleurs délais.

Des actions sont ensuite prévues pour informer les élus et la population sur ces réglementations :

- ◆ Action n°2 : Renforcer et cibler l'information du public
- ◆ Action n°3 : Renforcer l'information / la sensibilisation des élus
- ◆ Action n°9 : Appliquer les obligations légales de débroussaillage

D'autre part, le département est aujourd'hui confronté à des dépôts de bois sous forme d'arbres entiers (incluant les houppiers, très inflammables) stockés en bordure de piste forestière pour sécher pendant la période estivale. La possibilité de réglementer ces dépôts sera examinée. Au titre de la réglementation sur le débroussaillage, les arbres abattus, entiers ou débités et les rémanents doivent être supprimés dans les zones qui doivent être débroussaillées (50 m aux abords des constructions, 2 m en bordure des voies).

Secteurs concernés

Tout le département

Porteur de l'action - Partenaires associés

Préfecture - DDT, SDIS, ONF, CRPF, PNRGC, PNR Aubrac, Chambre d'Agriculture, gendarmerie, police, Syndicat des propriétaires forestiers, COFOR12.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Arrêté sur l'emploi du feu révisé	Non	Oui
Arrêté sur le débroussaillage révisé	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Révision de l'arrêté sur l'emploi du feu	X									
Révision de l'arrêté sur le débroussaillage	X									



Estimation des coûts

◆ Coûts du débroussaillage

Intervention	Cas de figure	Unité	CU (€ HT)
Investissement			
Création du gabarit de sécurité		km	1 000
Débroussaillage en ouverture	Mécanique-chantier facile	ha	1 000
	Mécanique-chantier difficile	ha	1 600
	Manuel	ha	2 600
Entretien			
Entretien du débroussaillage /an (tous les 3 ans)	Mécanique	ha	250
Entretien du gabarit de sécurité/an (tous les 3 ans)		km	200

◆ Mise en œuvre du débroussaillage en bordure :

- des voies privées conduisant aux constructions et des voies ouvertes à la circulation publique : 2 x 2 m, soit 0.4 ha / km
- Des bordures de voies ferrées : 2 x 4 m, soit 0.8 ha / km



4.2.2 Actions visant à renforcer l'information préventive et à réduire le nombre de départs de feux

Action n°2 : Renforcer et cibler l'information du public

Objectifs

L'objectif est de sensibiliser au risque d'incendie les différents publics concernés afin de réduire le nombre de départs de feux dus aux activités des particuliers, en ciblant les communes identifiées comme les plus sensibles.

Situation actuelle

Parmi les 50 % de causes renseignées pour les feux de forêt depuis 2006, 62 % sont attribuées aux travaux des particuliers. Bien qu'il s'agisse de causes supposées et non de causes certaines, les activités des particuliers semblent à l'origine d'une proportion importante des départs de feux.

L'information du grand public est aujourd'hui assurée par :

- ◆ une information sur les sites internet : de la Préfecture : (PDPFCI, DDRM, lien vers le site risques.gouv.fr), de la CC Millau Grands Causses (vigilance, pratiques recommandées)
- ◆ des communiqués de presse de la Préfecture dans la presse locale en période à risque,
- ◆ une action de communication de la CC Millavois-Grand Causses en 2015, incluant une large diffusion dans la presse locale, l'office de Tourisme de Millau Grands Causses, des hébergeurs, associations sportives et prestataires locaux en lien avec la pleine nature
- ◆ le DDRM, élaboré en 2005, et actualisé en 2012
- ◆ Les Dossiers d'Information Communaux sur les Risque Majeurs (DICRIM) réalisé sur les commune de Millau et St-Affrique (communes à risque fort identifiées dans le PDPFCI précédent) ; sur la commune de Nant, la transmission des informations au maire (TIM) a été faite par le préfet, mais il n'existe pas de DICRIM.
- ◆ Les différents personnels présents sur le terrain (DDT, ONF, ONCFS, ...) qui, bien qu'il ne s'agisse pas de patrouilles dédiées à la prévention des incendies, informent le public au cours de ses missions ordinaires.

D'autre part, une affiche a été réalisée en début de PDPFCI, et diffusée dans les mairies du sud du département.

L'information a été particulièrement ciblée sur le territoire de la CC Millavois-Grand Causses, qui est effectivement un des secteurs les plus sensibles du département. Les autres secteurs sensibles ont été moins ciblés.

L'information préventive est la base de la politique de prévention. Elle doit toujours être renouvelée, auprès des locaux comme des touristes, qui n'ont pas forcément conscience, en Aveyron, d'être dans un département sensible aux incendies de forêt. De plus, la cartographie du risque réalisée dans le cadre du PDPFCI met en évidence de nouvelles communes sensibles.

Mesures prévues

- ◆ En amont des actions de communication, une réflexion devra être menée sur le contenu du message à communiquer, qui devra être adapté au niveau de risque du département.
- ◆ Actualiser et diffuser le DDRM après approbation du PDPFCI
- ◆ Intégrer le risque incendie dans les DICRIM (Dossiers d'Information Communaux sur les Risque Majeurs) des communes sensibles (carte 3) : mettre à jour le document pour les



communes qui disposent d'un DICRIM, s'il n'intègre pas le risque incendie. Les communes ont obligation de mettre à jour leur DICRIM suite à l'actualisation du DDRM.

- ◆ Développer l'information sur Internet sur la sensibilité des espaces naturels de l'Aveyron aux incendies et sur la réglementation sur l'emploi du feu :
 - Proposer un contenu à diffuser sur différents sites : PNRGC, PNR de l'Aubrac, Comité Départemental de Randonnée Pédestre – CDRP, CRPF, Communautés de communes en zone sensible, offices de tourisme, « Rando Grands Causses en Sud Aveyron ».
- ◆ Poursuivre la diffusion d'information par voie de presse :
 - Poursuivre la diffusion de communiqués de presse en période à risque.
 - Elaborer et proposer un contenu pour la presse écrite locale : les journaux des Communautés de Communes, les bulletins municipaux des communes en zone sensible, la revue du département « L'Aveyron », à diffuser lors des périodes à risque (estivale et autre). Les maires et les élus des Communautés de Communes devront être sensibilisés à l'intérêt de cette action au cours des formations à destination des élus (action Action n°3 : Poursuivre l'information/ la formation des élus).
- ◆ Réaliser un support de communication (la nature exacte, plaquette ou affiche reste à déterminer). Un document de type plaquette pourra notamment être distribué par les services présents sur le terrain, mis à disposition dans les offices de tourisme ; Des emplacements d'affichage sur les abribus du Département peuvent accueillir des affiches dans les secteurs sensibles (les affiches de 1mx2m sont placées pour une durée d'un mois).
- ◆ Intégrer une information sur le risque et sur les bonnes pratiques dans les brochures des sports de pleine nature concernant les sites sensibles au risque incendie (topoguides du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, guides VTT, trail ...)
- ◆ Promouvoir les actions de sensibilisation en direction des scolaires (au travers des enfants, on espère aussi sensibiliser les parents) :
 - Sensibiliser les communes et communautés de communes à la possibilité d'organiser des formations pour les primaires ; sensibiliser les chefs d'établissement, les maîtres d'école à l'intérêt de la démarche. Pour les primaires, les communes peuvent avoir recours à des prestataires de service ; l'action est à cibler sur les communes les plus sensibles.
 - Organiser des formations dans les collèges ; le Conseil Départemental réalise plusieurs actions d'information dans les collèges, sur le temps scolaire ; une sensibilisation au risque incendie peut y être intégrée.
 - Possibilité d'intégrer ces actions dans les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable, via le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), ...
- ◆ Mettre en place des panneaux rappelant la sensibilité des espaces naturels et la réglementation dans les communes sensibles et sur les sites les plus fréquentés :
 - La première étape est d'identifier ces sites, en concertation avec le Conseil Départemental, le PNRGC et le PNR de l'Aubrac
 - Sur les sites les plus sensibles, et les plus fréquentés (lieux de baignade, lieux d'accueil du public), les panneaux d'interdiction du feu sont les plus appropriés ; ils peuvent être financés par des crédits DFCE





- Introduire une information sur le risque incendie dans les panneaux d'information au départ des sentiers de randonnée et au niveau des sites d'interprétation thématiques, lors de la création ou du renouvellement de panneaux. Au minimum, il peut être prévu l'insertion d'un logo « feux interdits ». L'action est à mener en concertation avec le Comité Départemental de Randonnées Pédestre (hors GR) et le Conseil Départemental, qui accompagne les collectivités dans la mise en place de panneaux et peut demander l'insertion d'un logo supplémentaire.
- Intégrer la problématique du stationnement (risque de gêne de la circulation des véhicules de lutte contre les feux) aux messages communiqués par panneaux.



Pour les différentes actions de sensibilisation, des contenus ont été réalisés par divers organismes et programmes de recherche : projet OCR Incendi, Entente Interdépartementale, pour la Forêt Méditerranéenne, Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) ... et sont utilisables comme base pour élaborer des contenus adaptés à l'Aveyron. Il importe d'insister à la fois sur le risque de mise à feu (risque induit) et sur les consignes à tenir si l'on est exposé à un incendie (risque subi).

Secteurs concernés

Tout le département.

Pour les actions « localisées » (mise en place de panneaux, information des scolaires, DICRIM, diffusion éventuelle de plaquettes ou d'affiches) : en priorité les communes en classes 5 et 6 de la carte 3 en annexe « Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des classes d'aléa fort à très fort) », soit 91 communes.

Porteur de l'action, Partenaires associés

Identification des sites prioritaires pour la mise en place de panneaux	<u>DDT</u> , CRDP, ONF, SDIS, PNRGC, PNR de l'Aubrac
Mise en place de panneaux « Feux interdits »	<u>DDT</u> , CD, CRDP, Communes, Communautés de Communes, SDIS
Elaboration de contenus et mise en place de panneaux d'information sur le risque incendie	<u>CD</u> (à confirmer) <u>DDT</u> , ONF, SDIS, PNRGC, PNR de l'Aubrac
Intégration d'une information sur le risque incendie sur les sites Internet	<u>DDT</u> , CD, CRPF, PNRGC, Communautés de Communes, Offices de tourisme, SDIS
Information dans les topoguides	<u>CD</u> , <u>DDT</u> , ONF, SDIS, <u>CDRP</u>
Diffusions de communiqués de presse	<u>Préfecture / DDT</u> , Communautés de communes, CD
Actualisation du DDRM	<u>DDT</u>
Intégration du risque incendie dans les DICRIM	<u>Communes</u> , DDT
Information auprès des scolaires	<u>Communes</u> , CD pour les collèges

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Identification des sites nécessitant une signalétique	Non	Oui
Nombre de sites sensibles équipés		75%
Support de communication actualisé (plaquette ou affiche)	Non	Oui
Sites Internet dotés d'une sensibilisation au risque incendie	Non	Oui
Topoguides intégrant la problématique incendie	Non	Oui
Nombre de communiqués de presse diffusés / an	1	1



DDRM actualisé	0		1							
Information des scolaires	Non		Oui							
Calendrier de réalisation										
Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Actualisation du DDRM	X	X								
Intégration du risque incendie dans les DICRIM		X	X	X	X	X				
Intégration d'une information sur le risque incendie sur les sites Internet		X	X							
Rédition et rediffusion de l'affichette sur le risque incendie		X	X	X						
Intégration de la problématique incendie les topoguides		X	X	X						
Diffusions de communiqués de presse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Information auprès des scolaires			X	X	X	X	X	X	X	X
Identification des sites prioritaires pour la mise en place de panneaux	X									
Mise en place de panneaux « Feux interdits »		X	X							
Mise en place de panneaux d'information sur le risque incendie		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Estimation des coûts										
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Panneaux « feux interdits » : 250 à 300 € par panneau ◆ Fourniture et mise en place de panneaux de sensibilisation sur la sensibilité de la forêt aux incendies : 1 000 € par panneau ◆ Pour une journée d'information auprès des primaires, en moyenne 500 Euros 										



Action n°3 : Renforcer l'information / la sensibilisation des élus

Objectifs

L'objectif est d'informer et d'impliquer les élus et les personnels des collectivités comme relais auprès de la population sur la sensibilité des espaces naturels aux incendies, la réglementation (débroussaillage, emploi du feu, urbanisme).

Situation actuelle

Les élus des communes sont globalement peu informés sur le risque incendie et sur la réglementation.

Le PDPFCI précédent avait identifié les 3 communes à risque fort comme nécessitant l'application du débroussaillage réglementaire. Ces communes ont été informées de leurs obligations par la DDT. Cependant, un bilan dressé en 2014 a permis d'établir que seule la commune de Millau connaissait l'arrêté concernant le débroussaillage.

L'élaboration du plan de massif sur la Communauté de Communes Millau-Grands Causses a permis d'informer les communes sur le risque incendie et la Communauté de Communes est aujourd'hui impliquée dans les actions de prévention et la réalisation des travaux. Elle est consciente du risque sur son territoire.

D'autre part, les communes sont informées sur le risque incendie par l'ONF lors de la révision des documents d'aménagements pour les forêts communales.

Dans le cadre du nouveau PDPFCI, la cartographie du risque a conduit à modifier la liste des communes à risque par rapport au PDPFCI précédent. De nouvelles communes apparaissent comme sensibles. L'information doit être ciblée sur les nouvelles communes sensibles identifiées.

Mesures prévues

- ◆ L'information des élus portera sur la sensibilité des espaces naturels du département aux incendies, ainsi que sur la réglementation relative à la prévention des incendies : emploi du feu (après révision de l'Arrêté Préfectoral sur l'emploi du feu, prévue dans l'Action n°1 : Réviser l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu et l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage), prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme, débroussaillage pour les communes concernées par l'obligation légale de débroussaillage (voir Action n°9 : Appliquer les obligations légales de débroussaillage).
- ◆ Pour diffuser l'information auprès des élus, plusieurs moyens peuvent être explorés :
 - Des réunions spécifiques par secteur. Cependant, faire venir les élus à des formations spécifiques sur le thème de la prévention des incendies s'avère souvent difficile. D'autres moyens de véhiculer le message auprès des élus pourront être mis en œuvre.
 - Intégrer un module sur les incendies de forêt et la réglementation (en insistant notamment sur la réglementation sur l'emploi du feu et sur le débroussaillage pour les communes concernées) dans le cadre d'une autre formation dispensée par exemple par un organisme de formation des élus et fonctionnaires territoriaux (Association Départementale des Maires – ADM), ou lors la journée de formation annuelle à l'attention des élus sur des thèmes forestiers organisée dans le cadre de la charte forestière de territoire de l'Aubrac.
 - L'information devra cibler non seulement les élus mais aussi les fonctionnaires des communes et des communautés de communes : secrétaires de mairie, services urbanisme. Cette information pourra être renouvelée une fois tous les 2 ou 3 ans.



- Diffuser l'information sur un support approprié, comme la newsletter de l'Association Départementale des Maires.

En parallèle des informations organisées, il est important de tenir un suivi des communes ayant participé afin de cibler par la suite les communes non informées.

Secteurs concernés

Tout le département pour l'information générale et, pour une information plus ciblée (sur le débroussaillage notamment), en priorité les communes en classes 5 et 6 de la carte 3 « Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des classes d'aléa fort à très fort) », soit 91 communes.

Porteur de l'action

Préfecture, DDT

Partenaires associés

ADM12, COFOR12, SDIS, ONF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de communes ayant participé à au moins une information	0	91
Diffusion de l'information dans la newsletter de l'Association Départementale des Maires	0	10 (une fois / an)

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Information des élus et des personnels		X			X			X		
Diffusion de l'information dans la newsletter de l'Association Départementale des Maires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts

Coûts de fonctionnement des structures



Action n°4 : Poursuivre et développer l'activité de la cellule « brûlage dirigé »

Objectifs

Les objectifs sont de diminuer le nombre de départs de feux liés aux « écobuages » et de contribuer à la réduction de la masse combustible.

Situation actuelle

La réactivation de la cellule brûlage dirigé a été officialisée par l'Arrêté Préfectoral du 3 mars 2016 reconstitue la cellule brûlage dirigé. Elle est constituée par le SDIS, la DDT, le PNRGC, l'ONF, l'ONCFS, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, le CRPF.

Ses rôles sont le développement de l'outil brûlage dirigé, la programmation et le contrôle de sa mise en œuvre, l'information sur l'emploi du feu en général.

Les propriétaires souhaitant réaliser un brûlage dirigé adressent leur demande à la cellule, qui statue sur la faisabilité des chantiers. Pour qu'un brûlage soit réalisé, l'avis doit être rendu à l'unanimité. Le principe de fonctionnement de la cellule prévoit qu'elle peut aussi elle-même susciter des brûlages sur des sites stratégiques au plan DFCI.

L'objectif de la cellule brûlage dirigé est de réaliser les brûlages à intérêt DFCI, et non de simples travaux de débroussaillage pour les agriculteurs ou éleveurs. Il est souhaitable que l'entretien soit assuré par du pâturage suite au brûlage, mais il n'existe pas de véritable garantie que la pression pastorale sera suffisante. Il est prévu que la cellule assure un suivi des brûlages effectués pour s'assurer de l'évolution de la végétation.

Les brûlages dirigés permettent de former les sapeurs-pompiers, en leur permettant de se confronter au feu.

En termes de moyens, le brûlage sur le terrain est assuré par le personnel du SDIS. Les travaux à réaliser avant le brûlage sont à la charge du propriétaire (nettoyage pour circonscrire la zone à traiter). Le PNRGC met à disposition son matériel, puisqu'il réalisait autrefois les brûlages dirigés. Actuellement, les indemnités des sapeurs-pompiers pour les opérations de sécurisation du chantier (mise à disposition d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêt - GIFF) sont financées par l'Etat et le FEADER. La cellule brûlage dirigé est aujourd'hui en capacité de réaliser en moyenne une quinzaine de chantiers par an, couvrant au total quelques dizaines d'hectares.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre l'analyse collégiale des demandes des propriétaires pour conserver uniquement les demandes présentant un intérêt DFCI. Poursuivre la réalisation des chantiers (sous réserve de pérennisation des financements publics).
- ◆ Assurer le suivi de la localisation des chantiers réalisés (intégrant une cartographie). Le dossier de demande contient déjà une carte de localisation. Elle devra être actualisée en fonction de ce qui a été réellement traité. Un contour dessiné sur carte sera réalisé, sans forcément procéder à un relevé GPS. La DDT peut se charger de la numérisation des contours (avec date de réalisation du chantier), moyennant la transmission par le SDIS de l'information sur la zone traitée.
- ◆ Favoriser l'entretien des zones traitées par brûlage dirigé. Avant de formuler sa demande de brûlage, l'agriculteur devra se rapprocher de la Chambre d'Agriculture pour un accompagnement et une réflexion sur les possibilités de valorisation du terrain et les modalités d'entretien du terrain prévues après le brûlage. Ce diagnostic et les mesures prévues pour l'entretien ultérieur devront être joints au dossier de demande de brûlage.



- ◆ Développer les brûlages stratégiques sur proposition de la cellule brûlage dirigé : si des secteurs stratégiques sont identifiés par les plans de massif, la cellule pourra être sollicitée pour réaliser ces brûlages (en lien avec la réalisation éventuelle de plans de massifs –Action n°8 : Préparer le terrain pour la lutte par des équipements utilisables en DFCI correspondant aux normes).

Secteurs concernés

Les communes identifiées comme les plus sensibles : classes 5 et 6 de la carte de sensibilité des communes – carte 3 en annexe (91 communes concernées).

Porteur de l'action, Partenaires associés

SDIS, Préfecture, DDT, PNRGC, ONF, ONCFS, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, CRPF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de chantiers annuel	10	15
Suivi cartographique de la localisation des chantiers réalisés	Non	Tous
Réflexion sur l'entretien ultérieur jointe aux demandes de brûlage	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation de brûlage sur demande des propriétaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suivi cartographique de la localisation des chantiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suivi de l'évolution de la végétation sur les chantiers réalisés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bilan à mi-parcours					X					

Estimation des coûts

- ◆ Formations au brûlage dirigé : 2 600 à 3 000 €.
- ◆ Sécurisation des chantiers de brûlage : 6 000 € par chantier.



4.2.3 Actions visant à améliorer la connaissance de l'existant

Action n°5 : Poursuivre la création de la base de données des équipements de DFCI

Objectifs

L'objectif est de disposer d'une base de données géographique des équipements de DFCI existants, caractérisés selon des normes DFCI départementales.

Situation actuelle

Le « Guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie en Aveyron » a été réalisé en 2011.

Le SDIS a entrepris le relevé des équipements de terrain sur environ 1 000 km de pistes dans les 4 sous-bassins d'inventaire considérés comme prioritaires : Croix de la Guérite, Causse Noir, Sorgue, Haut Dourdou. (Ces 1 000 km ne représentent toutefois pas l'exhaustivité des pistes existantes sur ces sous-bassins d'inventaire). Les relevés de terrain ont été assurés par les sapeurs-pompiers, assistés d'un bureau d'études spécialisé pour la méthodologie, l'utilisation du matériel, et le traitement des données. Les équipements relevés sont caractérisés en fonction des critères définis dans le guide des équipements. Pour les pistes, les données relevées par tronçon doivent ensuite être synthétisées au niveau de la piste. Les pistes sont numérotées par sous-bassins d'inventaire en fonction de leur catégorie définie selon les normes DFCI (à l'exception des pistes de catégorie 4, qui ne sont pas numérotées). La finalisation de l'inventaire sur ces 1 000 km est prévue pour fin 2016.

Le marché conclu pour les 1 000 premiers kilomètres de piste contient déjà deux tranches conditionnelles (2 fois 1 000 km) pour poursuivre les relevés.

D'autre part, un schéma de desserte est en projet sur le territoire du PNRGC sur les communautés de communes du Saint-Serninois et des Sept Vallons (13 communes concernées). Les relevés des pistes intégreront la typologie DFCI et les créations de pistes intégreront les exigences des services incendie. Le PNRGC sera animateur de ce schéma de desserte. Le PNRGC a conscience de l'importance d'intégrer les critères DFCI dans les schémas de desserte forestière et de mettre à disposition les données relevées dans le cadre des schémas de desserte.

Ailleurs, des équipements existent, notamment des pistes créées pour la desserte forestière mais également potentiellement utilisables pour la lutte contre les feux de forêt.

La comparaison entre ces 4 sous-bassins de risque et les communes présentant des surfaces importantes en aléa fort à très fort montre que toutes ces communes ne sont pas couvertes par les inventaires.

Mesures prévues

- ◆ Finaliser la base de données sur les 4 sous-bassins d'inventaire où le relevé de terrain a été entrepris (prévu d'ici fin 2016) : Croix de la Guérite, Causse Noir, Sorgue, Haut Dourdou.
- ◆ Analyser **l'opportunité et la faisabilité** (en fonction des moyens disponibles) d'étendre l'inventaire des équipements et la création de la base de données :
 - en priorité aux zones d'aléa fort à très fort des communes les plus sensibles des bassins de risque Millavois-Grand Causses, Saint Affrique, Sud (à l'exception des communes couvertes par le schéma de desserte St-Serninois et des Sept Vallons), Ouest et Basse-Châtaigneraie-Causse Comtal.



- intégrer dans la base de données DFCI les données recueillies dans le cadre du schéma de desserte sur les communautés de communes du St-Serninois et des Sept Vallons.
- ◆ En amont, affiner la méthode si nécessaire en tirant les enseignements de la première phase de relevés réalisés. Les étapes suivantes peuvent être menées en amont de l'inventaire de terrain :
 - Recenser les bases de données existantes et pouvant être mises à disposition : BD Topo de l'IGN, données numérisées de l'ONF, DDT pour les travaux DFCI financés récemment, communautés de communes ...
 - Récupérer également les bases de données disponibles sur les départements limitrophes pour les pistes sortant du département.
- ◆ Prévoir le relevé systématique des équipements de DFCI lors de la réalisation des futurs schémas de desserte.

Secteurs concernés

Pour la finalisation : les 4 sous-bassins d'inventaire déjà entamés :(Croix de la Guérite, Causse Noir, Sorgue, Haut Dourdou).

Pour l'extension des relevés, en priorité les autres sous-bassins d'inventaire dans les bassins de risque Millavois-Grands Causses, St Affrique, Sud, Ouest et Basse-Châtaigneraie-Causse Comtal.

La figure 24 (page 83) présente la délimitation des sous-bassins d'inventaire.

Porteur de l'action, Partenaires associés

SDIS, DDT, ONF, CRPF, PNRGC, Communautés de Communes, COFOR12

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de sous-bassins d'inventaire couverts par la BD DFCI	4 (non exhaustif)	8

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Constitution de la base de données les sous-bassins de risque supplémentaires		X	X	X	X					
Constitution de la base de données sur le schéma de desserte des CC du St-Serninois et des Sept Vallons	X									

Estimation des coûts

Pour 1 000 km de piste (relevé terrain et traitement des données) : 35 000 €



Action n°6 : Assurer le partage et la gestion de la base de données des équipements de DFCI

Objectifs

L'objectif est de mettre à jour régulièrement la base de données et d'assurer le partage de l'information entre les différents partenaires.

Situation actuelle

Les relevés de terrain entrepris par le SDIS seront terminés en fin 2016. La base de données sera constituée sur les 4 sous-bassins d'inventaire traités.

Après création d'une base de données unique des équipements de DFCI, les données devront être partagées entre les acteurs et régulièrement mises à jour.

Mesures prévues

1. **Créer et animer un groupe de travail spécifique** chargé de mener la réflexion sur le système à mettre en place et les outils utilisables pour la gestion de la base des données. Dans le cadre de la constitution de l'outil Viapir (porté par le groupement FORESPIR), une méthode et des outils ont été mis en place pour recenser la desserte forestière en zone pyrénéenne et assurer le partage des données. Des enseignements pourront en être tirés et la possibilité de réutiliser une partie des outils sera étudiée. Le département du Tarn menant la même réflexion, il sera intéressant de mutualiser les moyens.
 - Définir les modalités de partage des données : diffusion directe aux partenaires ou création d'un portail SIG centralisant les données, où les fichiers seront consultables et téléchargeables
 - Définir le protocole de mise à jour des données : pratiques et outils à mettre en œuvre. Le protocole précisera le rôle de chacun dans la mise à jour des données, et les pratiques à mettre en œuvre au sein des différents organismes chargés de la mise à jour des données. Plusieurs options existent : possibilité de mise à jour directement par les différents partenaires ou remontée d'information par les partenaires et mise à jour uniquement par le gestionnaire de la base de données, ...
 - Définir le financement de la gestion de la base de données
 - Identifier la structure qui assurera la gestion de la base de données (possibilité d'obtenir des subventions pour le recours à un prestataire extérieur ; le dossier de financement pouvant être porté par le SDIS)
2. **Gérer et partager la base de données**
 - Assurer le partage des données : signer une convention cadre sur la propriété et l'accessibilité des données entre partenaires DFCI
 - Informer / former les partenaires à l'accès à la base de données et à la remontée d'information
 - Gérer la base de données (mise à jour, diffusion des données)

Secteurs concernés

Ceux où les relevés des équipements de DFCI auront été réalisés.



Porteur de l'action, Partenaires associés

1. Animation du groupe de travail : DDT/DRAAF en collaboration avec le SDIS
2. Gestion de la base de données : structure restant à identifier

Partenaires associés : ONF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, Conseil Départemental, PNRGC, ONCFS, Communautés de Communes, COFOR12.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Structure de gestion de la base de données identifiée et financée	Non	Oui
Convention d'échange de données	Non	Oui
Procédure d'échange et de mise à jour des données définie	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réunions du groupe de travail	X									
Convention d'échange de données	X									
Définition de la procédure d'échange de données	X									
Formation des partenaires à l'accès à la base de données et à la remontée d'information		X								

Estimation des coûts

- ◆ Création et animation d'un groupe de travail pour la définition du protocole de mise à jour et réflexion sur le modèle économique : 1 500 € par structure sur 2 ans.
- ◆ Gestion de la base de données : environ 5 000 € / an



Action n°7 : Poursuivre l'amélioration du recueil des données statistiques sur les feux de forêts

Objectifs

L'objectif double :

- ◆ améliorer la connaissance des causes et circonstances des incendies pour mieux orienter les actions de prévention et d'anticipation
- ◆ améliorer la qualité des informations saisies dans la BDIFF.

Situation actuelle

En début de la période du plan précédent, sur certaines années, les données sur les feux n'ont été remplies que partiellement (notamment de 2006 à 2009). Les données peuvent être considérées comme fiables à partir de l'année 2014, date à partir de laquelle une saisie exhaustive de tous les départs de feux a été réalisée, ce qui n'était pas le cas pour les feux des années antérieures. D'autre part, depuis 2015, la saisie est faite de manière plus régulière : environ une fois par mois, contre une à deux fois par an auparavant.

Les données sur les feux sont saisies par l'ONF en cas de feux ayant touché les forêts relevant du régime forestier, par le SDIS ailleurs. Les données saisies sont ensuite validées et complétées par la DDT.

La création de la base de données BDIFF en 2006 a permis d'harmoniser les données. Toutefois, les définitions de la BDIFF, pour être précises, sont complexes et ne sont pas toujours bien connues des personnels du SDIS qui la remplissent.

En ce qui concerne les causes de feux, le taux de causes connues est faible depuis 2006 :

- ◆ 50 % pour les feux de forêt
- ◆ 33 % pour les feux d'autre végétation.

On observe cependant une amélioration en 2015 : 73 % des causes des 62 feux de forêts sont renseignées.

D'une manière générale, même lorsque la cause est renseignée, il s'agit de causes supposées puisqu'elles sont remplies par le SDIS et sans enquête. D'autre part, la cause n'est pas mise à jour dans la BDIFF avec les résultats des enquêtes.

Enfin, le renseignement des coordonnées GPS des points de départ n'est pas systématique et il n'y a pas de relever des contours de feux, ce qui peut s'expliquer par la taille modeste des sinistres.

Mesures prévues

- ◆ Améliorer la qualité des données consignées dans la fiche feu :
 - Réaliser une fiche modifiable pour la saisie des informations par le COS directement sur le terrain, sur laquelle les définitions seront rappelées
 - Assurer par les services forestiers la formation d'une ou deux personnes ressources au sein du SDIS, qui seront ensuite chargées de répercuter l'information aux sapeurs-pompiers chargés de remplir la fiche feu. Le SDIS réunit tous les ans tous les titulaires du niveau FDF3 ; la formation sera dispensée à cette occasion. L'information portera sur : la sensibilisation à la nécessité de remplir le formulaire, le rappel des définitions (types de feux, types de végétation, causes), et si possible la distinction entre cause supposée et cause certaine. Si la distinction « cause supposée » n'existe pas dans les bases de données, ne remplir que les causes certaines.



- Assurer la saisie des données suivantes par le SDIS : date de première intervention, date de fin d'intervention, coordonnées X/Y des points de départ du feu lorsqu'il est connu (même si les véhicules ne sont pas équipés de GPS, lorsque le point peut être positionné sur une carte, il est possible d'en déduire les coordonnées), préciser la valeur « 0 » dans les types de végétation non parcourus (à défaut, la validation de la base de données est repoussée jusqu'à vérification)
- Assurer une première vérification des données par le SDIS : suppression des doublons, vérification du type de feu (en fonction des types de végétation parcourus saisis)
- ◆ Améliorer le retour d'information sur les causes après les enquêtes de gendarmerie :
 - mettre en place un lien avec le Parquet pour ce retour d'information.
 - Mettre à jour les causes lorsqu'elles sont identifiées après enquête ; la DDT pourra être chargée de cette mise à jour.
 - Les services de police et de gendarmerie se déplaçant s'il y a une intervention des services incendie, toutes les informations fiables concernant les causes de l'incendie seront systématiquement transmises à la DDT par les services de gendarmerie ou de police, quelle que soit la taille de l'incendie.
 - La BDIFF ne permettant pas actuellement de différencier les causes certaines des causes supposées, il est préférable de ne pas remplir la cause lorsqu'elle n'est pas certaine, ou de classer si possible la cause en « cause supposée » (sous réserve d'évolution de la BDIFF).
- ◆ Réaliser un relevé des contours de feux de forêt par les services forestiers pour les plus grands feux. La BDIFF prévoit que les contours soient tracés pour les feux de plus de 50 ha et le fichier SIG transmis avec la fiche, ainsi que le point d'éclosion. Depuis 2006, il n'y eu que deux feux de forêt de plus de 50 ha dans le département. La taille des feux à cartographier pourra être adaptée au département. Par exemple, 7 feux de forêt de plus de 10 ha ont été enregistrés depuis 2006, soit en moyenne moins d'un feu par an. Pour une analyse des feux sur le terrain, il sera nécessaire que les fiches feux soient transmises par le SDIS à la DDT après les plus grands feux, sans attendre la fin de l'année. La DDT pourra réaliser les contours au GPS. S'il n'est pas possible de stocker les contours dans la BDIFF, ils devront être stockés dans un service (a priori la DDT ou le SDIS) ou avec les données sur les équipements (en lien avec l'action Action n°6 : Assurer le partage et la gestion de la base de données des équipements de DFCI).

Secteurs concernés

Tout le département

Porteur de l'action, Partenaires associés

DDT-Préfecture, Parquet, SDIS, ONF, Gendarmerie, Police.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Intégration des résultats d'enquête sur les causes dans la BDIFF	0	Tous les feux enquêtés
Nombre de contours de feux de plus de 10 ha numérisés	0	Tous
Session de formation / rappel des définitions pour le personnel du SDIS	0	1



Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Session de formation / rappel des définitions pour le personnel du SDIS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mise en place d'un lien entre la DDT/Préfecture et le Parquet	X									
Intégration des résultats d'enquête sur les causes dans la BDIFF		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Numérisation des contours de feux de plus de 10 ha	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Validation des données des fiches-feux par les services forestiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts

Coûts de fonctionnement des structures



4.2.4 Actions relevant de l'aménagement du terrain pour la lutte

Action n°8 : Préparer le terrain pour la lutte par des équipements utilisables en DFCI correspondant aux normes

Objectifs

Disposer d'un réseau d'équipements fonctionnel pour la lutte et la circulation des secours (réseau public, pistes, hydrants).

Situation actuelle

La mise en œuvre de l'« Action n°5 : Poursuivre la création de la base de données des équipements de DFCI » permettra de dresser le bilan des équipements existants : localisation et caractéristiques des équipements par rapport aux normes définies dans le « Guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie en Aveyron ».

Les premiers résultats de l'inventaire de terrain réalisé par le SDIS montrent que beaucoup de pistes existantes ne correspondent pas aux normes départementales.

Mesures prévues

Une fois les équipements existants inventoriés, il importe d'une part de mettre en place la signalisation des pistes pour permettre aux sapeurs-pompiers de se repérer sur le terrain et d'autre part d'identifier les secteurs déficitaires en équipements et les équipements stratégiques nécessitant des travaux de mise aux normes. Cet exercice doit ensuite être concrétisé sur le terrain par la réalisation de travaux de création ou de normalisation des équipements stratégiques.

1. Sur la base de l'inventaire des équipements réalisé dans l'Action n°5, identifier :

- ◆ Les équipements stratégiques ; qui pourront inclure des voies du réseau public où un débroussaillage pourra être rendu obligatoire
- ◆ Parmi ces équipements stratégiques, ceux nécessitant une mise aux normes (bande de roulement, création d'aires de croisement ou de retournement, débroussaillage latéral, signalétique)
- ◆ Les secteurs déficitaires en équipements nécessitant des créations d'équipements complémentaires (en tenant compte de la nécessaire multi-fonctionnalité des pistes).
- ◆ Les voies du réseau public jouant un rôle stratégique et pouvant nécessiter un débroussaillage.
- ◆ Les pistes existantes nécessitant la mise en place d'une signalétique. Les pistes relevées sur le terrain sont numérotées dans la base de données. Des panneaux doivent être mis en place sur le terrain pour permettre leur repérage. Une réflexion préalable doit identifier les emplacements des panneaux.

Cette analyse pourra être menée soit au travers de plans de massifs de DFCI, soit au travers des schémas de desserte en association avec le SDIS, soit, à défaut, par une analyse à dire d'expert de l'ensemble des partenaires (groupe de travail) qui devra être validée par la sous-commission feux de forêt. Il est important que l'identification des équipements stratégiques tienne compte d'une stratégie d'ensemble au niveau d'un massif. Dans l'idéal, les plans de massif doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ceux qui sont susceptibles par la suite de réaliser les projets prévus dans les plans de massif.



2. Identifier des porteurs de projets potentiels (propriétaires, regroupements de propriétaires, communes, communautés de communes, ...) pour la réalisation des travaux nécessaires identifiés (mises aux normes, créations, débroussaillage en bordure de voies stratégiques). Plusieurs pistes sont envisageables :
- ◆ Possibilité de portage des projets par des propriétaires privés (individuels ou groupements forestiers), lorsque les projets ont été reconnus comme stratégiques par un plan de massif ou une réflexion équivalente.
 - ◆ Mise en œuvre des projets par des EPCI : communautés de communes, syndicats intercommunaux. Un niveau supérieur au niveau communal est plus approprié qu'un niveau communal. En effet, les équipements situés sur une commune servent à protéger plusieurs communes. De plus, les communautés de communes présentent plusieurs avantages : elles disposent de services techniques capables de gérer ces projets ; les communes participent au coût des équipements qui les protègent, mêmes s'ils sont sur le territoire d'une autre commune et les coûts d'entretien sont partagés. Toutefois, pour pouvoir intervenir sur les équipements DFCl, les CC doivent avoir la compétence DFCl, ce qui n'est pas toujours le cas. L'ajout de la compétence DFCl nécessite une modification des statuts. Dans cette hypothèse, les responsables des CC devraient être sensibilisés à l'intérêt de la démarche.
 - ◆ Il apparaît nécessaire de faire une animation pour sensibiliser et impliquer les porteurs de projets potentiels, en amont de l'animation pour la réalisation des projets proprement dite. Il est vraisemblable qu'une solution unique ne conviendra peut être pas à l'ensemble du département. Des expérimentations pourront être menées.

Secteurs concernés

- ◆ Pour l'identification des équipements stratégiques, en priorité :
 - les sous-bassins d'inventaire les plus sensibles où la base de données DFCl aura été réalisée (hors Causse Noir où le Plan de Massif a déjà été réalisé et les travaux sont en cours) : Croix de la Guérite, Sorgue, Haut Dourdou, puis les autres secteurs traités si les relevés de terrain sont étendus à d'autres secteurs (voir Action n°5 : Poursuivre la création de la base de données des équipements de DFCl).
 - Les sous-bassins d'inventaire les plus sensibles et pour lesquels le niveau d'équipement est mal connu : Tarn Haut, Larzac, Cernon, Tarn Moyen, Causse Bégon. La figure 24 (page 83) présente la délimitation des sous-bassins d'inventaire.
- ◆ Pour les mises aux normes et les créations : les sous-bassins d'inventaire les plus sensibles et identifiés comme déficitaires en équipements ou nécessitant des travaux de mise aux normes (sur la base des résultats des relevés de terrain).



Porteur de l'action

Partenaires associés

- ◆ Animation et sensibilisation en amont de porteurs de projets potentiels :

Préfecture, DDT

SDIS, ONF, CRPF, Communautés de communes, communes, PNRGC, COFOR12.

- ◆ Réalisation de plans de massif ou étude équivalente

Fonction des porteurs de projets identifiés

DDT, SDIS, ONF, CRPF, Conseil Départemental, PNRGC, communes, CC

- ◆ Mise en œuvre des projets

Fonction des porteurs de projets identifiés (propriétaires, regroupements de propriétaires, communes, communautés de communes, ...)

DDT, SDIS, ONF, CRPF, Conseil Départemental, PNRGC, communes, CC, COFOR12

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de plans de massifs ou réflexion équivalente	1	5
Pourcentage des équipements stratégiques identifiés mis aux normes		75%

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation de plans de massif ou réflexion équivalente		X	X	X	X					
Sensibilisation des porteurs de projets potentiels		X	X	X	X					
Mise aux normes des équipements			X	X	X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts

- ◆ Coûts de réalisation des études de plans de massif : 10 à 20 000 € en moyenne (fonction de la taille du massif)
- ◆ Coûts des travaux

Intervention	Cas de figure	Unité	CU (€ HT)
Investissement			
Mise aux normes de bande de roulement	Chantier facile	km	2 000
	Chantier difficile	km	10 000
Création du gabarit de sécurité		km	1 000
Débroussaillage en ouverture	Mécanique-chantier facile	ha	1 000
	Mécanique-chantier difficile	ha	1 600
	Manuel	ha	2 600
Création d'aire de retournement (250 m ²)		Unité	1 250
Fourniture et mise en place de citerne 30 m ³		Unité	12 000
Entretien			
Entretien du débroussaillage /an (tous les 3 ans)	Mécanique	ha	250
Entretien du gabarit de sécurité/an (tous les 3 ans)		km	200
Entretien de bande de roulement/an (tous les 3 ans)		km	300

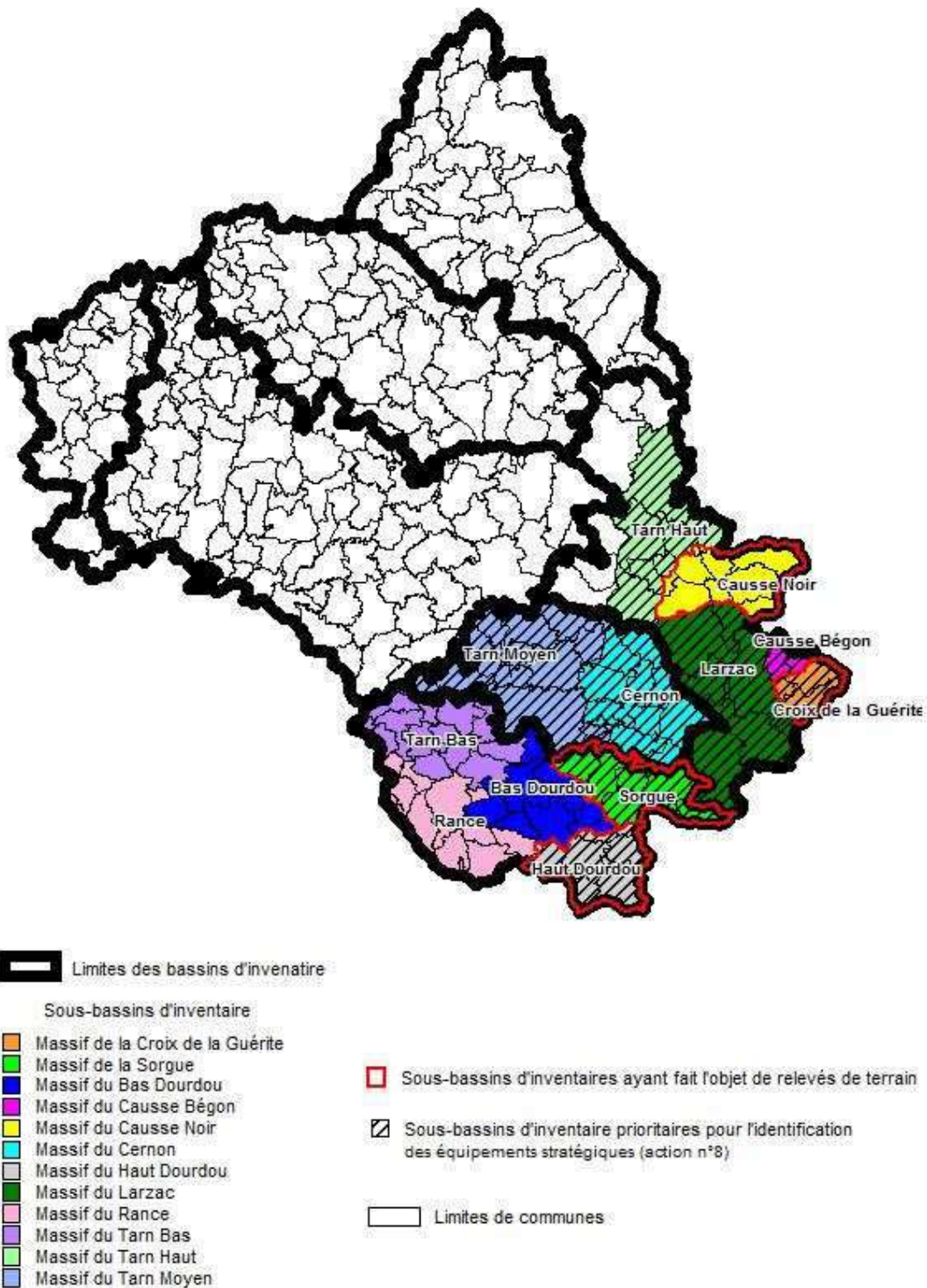


Figure 24 : Limites des sous-bassins d'inventaires



4.2.5 Action visant à protéger les enjeux humains actuels et futurs

Action n°9 : Appliquer les obligations légales de débroussaillage

Objectifs

- ◆ Protéger les biens et les personnes en cas d'incendie, en limitant les risques subis. De plus, s'ils ne sont pas mobilisés pour la protection des habitations, les secours sont plus disponibles pour lutter contre le feu en forêt.
- ◆ Diminuer les risques de départs de feux à partir de ces installations et des infrastructures d'équipement. (risques induits)

Situation actuelle

Le débroussaillage réglementaire est défini par le code forestier (articles L131-10 à 16 et R131-13 à 16) et par l'Arrêté Préfectoral n° 2008-17-15 du 17 janvier 2008.

Le code forestier prévoit que l'obligation de débroussaillage s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

L'article L133-1 du Code Forestier autorise le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité, à dresser une liste de massifs à moindre risque exclus de l'application de la réglementation. A l'issue de l'élaboration du PDPFCI précédent, il a été décidé que seules les 3 communes à risque fort seraient concernées par le débroussaillage : Millau, Nant et Saint-Affrique.

L'Arrêté Préfectoral de 2008 impose le débroussaillage :

- ◆ Aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m et sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès
- ◆ sur une largeur de 2 de part et d'autre en bordure des voies ouvertes à la circulation publique ; une hauteur libre de 4 m doit être maintenue au-dessus de la voie
- ◆ sur une largeur de 4 m de part et d'autre de la bordure extérieure des voies ferrées.
- ◆ Pour les lignes électriques, l'AP n'impose pas d'autres contraintes que celles de l'arrêté technique interministériel en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Il impose simplement le broyage des rémanents lorsque la ligne est à moins de 10 m d'une voie soumise à l'obligation de débroussailler.

L'application de la réglementation sur le débroussaillage aux abords des constructions est de la compétence des maires.

Le bilan dressé en 2014 par la DDT a montré que seule la commune de Millau connaissait l'arrêté concernant le débroussaillage et l'appliquait en bordure des principales voies communales. L'action de communication menée par la Communauté de Communes Millau-Grands Causses en 2015 rappelait l'obligation de débroussaillage. Il n'y a pas eu d'autre campagne d'information pour la réalisation du débroussaillage aux abords des constructions. La mise en œuvre du débroussaillage pose la question des moyens disponibles pour réaliser les contrôles.



Mesures prévues

- ◆ Pour l'application du débroussaillage aux abords des constructions et en zone U
 - Informer les maires sur la nécessité d'appliquer la réglementation (possibilité de réunions d'informations communales ou intercommunales)
 - Mettre en œuvre la procédure sur les communes concernées (éventuellement avec l'appui des services des communautés de communes) :
 - Identifier les constructions et les parcelles concernées (en zone U) situés dans la zone d'application (dans les 91 communes, à moins de 200 m des zones d'aléa Fort à Très Fort).
 - Assurer l'information des propriétaires sur leurs obligations : envoi par le maire d'un courrier d'information aux propriétaires et / ou réunion d'information communale / visite porte à porte pour expliquer la réglementation et le résultat attendu (une étude a montré que les visites porte à porte augmentent significativement la réalisation du débroussaillage).
 - Visites de contrôle
 - Mise en demeure si les travaux ne sont pas réalisés
 - Recours à la verbalisation et aux travaux d'office.
 - Concevoir une page Internet sur le débroussaillage sur le site de la Préfecture.
 - Concevoir et diffuser une plaquette d'information sur le débroussaillage. La plupart des départements où la réglementation est appliquée ont éprouvé le besoin d'un support papier à remettre aux propriétaires. La plaquette est parfois réalisée par les communes elles-mêmes.
 - Tenir à jour un suivi des propriétés informées / visitées / verbalisées et assurer la remontée d'information vers la DDT.
 - Pour la réalisation des travaux, encourager le recours :
 - Aux chantiers d'insertion (informer les particuliers et les communes sur cette possibilité)
 - Aux opérations de travaux groupés : possibilité pour les propriétaires de se regrouper pour faire venir une entreprise intervenant sur plusieurs propriétés, pour réduire les coûts (inciter les maires à proposer cette solution).
 - Prévoir un retour d'expérience des communes sur la mise en œuvre de la procédure
 - Poursuivre les contrôles du débroussaillage dans les campings.
 - Pour faciliter la compréhension du résultat attendu pour le débroussaillage, il est possible de **réaliser des chantiers pilote de débroussaillage** autour de bâtiments ou sur des terrains appartenant à des collectivités, qui pourront être visités lors des formations des élus et des propriétaires
- ◆ Débroussaillage en bordure des infrastructures linéaires,
 - Pour le débroussaillage en bordure des voies ouvertes à la circulation publique :
 - compte tenu du linéaire important et des budgets que représenterait la généralisation du débroussaillage, l'effort peut être concentré sur les abords immédiats (zone de départ de feu) et sur les voies présentant le trafic le plus important.
 - Il est également possible d'identifier des routes stratégiques pour lesquelles le débroussaillage doit être plus important. De telles voies peuvent être identifiées



dans les plans de massif ou dans une réflexion équivalente. A terme, la nécessité de les débroussailler plus largement peut être inscrite dans l'Arrêté Préfectoral.

- Les gestionnaires des réseaux concernés doivent être informés, avec production de cartes de localisation. Outre la notification, un contrôle doit être prévu.

Secteurs concernés

Secteurs les plus sensibles :

- Communes appartenant aux classes 5 et 6 de la carte de sensibilité des communes – carte 3 en annexe (soit 91 communes concernées)
- et, à l'intérieur de ces communes, uniquement les secteurs situés à moins de 200 m de zones d'aléa Fort à Très fort.

Pour le débroussaillage en bordure des constructions : entamer la procédure en priorité sur les communes des surfaces importantes d'interface en aléa fort à très fort.

Porteur de l'action, Partenaires associés

- ◆ Débroussaillage en bordure des constructions :
 - Préfecture, DDT : pour l'information des communes / Maires : pour la mise en œuvre
 - Partenaires associés : Communautés de Communes, SDIS, ONF, CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers, COFOR12
- ◆ Débroussaillage en bordure des routes et des voies ferrées :
 - Préfecture, DDT : pour l'information
 - DIR Massif Central et DIR Sud-Ouest, Conseil Départemental, RFF, Communes.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Arrêté Préfectoral révisé	Non	Oui
Nombre de communes informées	3	91
Proportion de propriétés contrôlées conformes	-	80 %
Information des gestionnaires de réseaux	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Révision de l'Arrêté Préfectoral sur le débroussaillage	X									
Information des maires sur le débroussaillage	X	X		X	X					
Mise en œuvre de la procédure		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Information des gestionnaires de réseaux	X									

Estimation des coûts

- ◆ Animation auprès des communes : coûts de fonctionnement des structures
- ◆ Mise en œuvre de la procédure par les communes pour le débroussaillage aux abords des constructions, en cas de recours à un prestataire extérieur : 5 à 10 000 € pour 100 habitations pour la procédure complète (identification des propriétés concernées, visite d'information visites de contrôle, bilan).



Action n°10 : Poursuivre le porter à connaissance du risque et sa prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme

Objectifs

L'objectif est d'améliorer la prise en compte du risque incendie dans projets et les documents d'urbanisme.

Situation actuelle

Les communes les plus sensibles ont été identifiées. La réalisation de PPRIF semble peu appropriée au contexte aveyronnais. La prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme se fait aujourd'hui sur la base du porter à connaissance de l'Etat lors de l'élaboration ou de la révision des PLU, qui rappelle le risque incendie de forêt et la réglementation.

Toutes les communes du département ne sont pas dotées de document d'urbanisme. La DDT est consultée pour les autorisations de défrichement, qui peuvent être refusées en cas de risque. L'article R111-2 du Code de l'Urbanisme permet de refuser les projets en présence d'un risque.

L'élaboration du PDPFCI précédent a été l'occasion d'informer les agents du service urbanisme de la DDT sur le risque d'incendie de forêt dans le département. Lorsqu'ils doivent rendre un avis sur un PLU ou sur une demande de défrichement, les services de la DDT prennent en compte le risque.

La tendance est plutôt au développement des zones urbanisées à proximité des espaces naturels, puisque les zones agricoles sont préservées. Les enjeux urbains potentiellement exposés au risque incendie sont donc susceptibles d'augmenter dans l'avenir.

La carte réalisée dans le cadre du PDPFCI permet d'identifier les communes avec d'importantes interfaces entre les zones d'aléa fort à très fort et les zones d'urbanisation future.

Mesures prévues

1. Actualiser la doctrine départementale pour :

- L'intégration systématique du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme des communes identifiées comme sensibles (carte 3) : actualiser le volet « incendie de forêt » dans le PAC, à communiquer lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. (En cas de non-respect, les documents d'urbanisme des communes peuvent être déférés par le Préfet au tribunal administratif).
- L'intégration dans le règlement des documents d'urbanisme des prescriptions spécifiques aux secteurs à risque. Les recommandations pour la protection des enjeux en zone à risque sont de différents ordres (elles pourront être affinées avec le SDIS) :
 - zonage mettant en évidence les secteurs présentant un risque,
 - prescriptions applicables aux nouvelles constructions (zones-tampons, techniques et matériaux de construction, ...),
 - interdiction des constructions et/ou des établissements présentant des difficultés d'évacuation en cas d'incendie
 - maintien d'un recul entre les constructions et l'espace boisé afin de limiter la propagation du feu et de faciliter l'accès des services de secours vers l'espace boisé,
 - obligation de mise en place d'une desserte permettant l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.



- obligation de mise en place d'équipements de protection (bornes incendie, citernes, ...)
- 2. Informer le personnel du service urbanisme de la DDT (pôle planification – aménagement) sur les résultats du nouveau PDPFCI et sur les modalités de prise en compte du risque incendie.
- 3. Informer les collectivités territoriales instruisant les permis et le service chargé de l'urbanisme à la DDT (unité chargée de l'application du droit des sols) sur la prise en compte du risque, ainsi que les bureaux d'études rédigeant les PLU et les porteurs des SCOT.

Secteurs concernés

Information : sur tout le département. En priorité sur les communes les plus sensibles (91 communes).

PAC : Au fur et à mesure des révisions de PLU.

Porteur de l'action - Partenaires associés

DDT - Préfecture, SDIS, communes, communautés de communes, COFOR12.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Formation du personnel de la DDT et des collectivités	0	1
Actualisation du PAC	0	1

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Formation du personnel de la DDT	X									
Actualisation du PAC		X								

Estimation des coûts

Coûts de fonctionnement des structures



4.2.6 Action à caractère opérationnel

Action n°11 : Etre en capacité de recourir au feu tactique

Objectifs

Limiter l'extension des feux, diminuer le coût de la lutte et réduire les risques pour les services de lutte.

Situation actuelle

Le Code Forestier prévoit, dans son Article L131-3, que «le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou des occupants du chef du propriétaire des fonds concernés, recourir à des feux tactiques pour les nécessités de la lutte contre l'incendie.».

Le personnel doit pour cela être formé à l'allumage des feux tactiques. Les personnels formés sont alors habilités à mettre en œuvre les feux tactiques, terme générique qui regroupe deux méthodes emploi du feu dans le cadre de la lutte :

1. **Le contre feu**, qui consiste à allumer un feu en avant d'un incendie, auprès d'une zone d'appui, pour supprimer du combustible végétal par le feu, et obtenir, à l'issue de leur rencontre, leur extinction. Cette technique, qui s'emploie généralement pendant les phases actives de la lutte contre l'incendie, permet de stopper la propagation du secteur traité.
2. **Le brûlage tactique**, qui consiste à recourir à l'emploi du feu, au cours d'un incendie, pour aligner une lisière le long d'une zone d'appui, ou pour créer un espace dépourvu de combustible, susceptible de faire obstacle au développement de l'incendie. Cette technique s'emploie plus particulièrement lorsque l'incendie présente, soit des difficultés d'extinction par les moyens traditionnels, soit des risques de reprise ou pour créer des zones refuges pour les personnels.

Cette technique peu coûteuse mérite d'être considérée, pour optimiser la gestion opérationnelle des moyens.

A l'heure actuelle, il n'existe pas sur le département d'équipe formée au feu tactique mais du personnel est formé au brûlage dirigé, et la cellule « brûlage dirigé » a été réactivée.

Mesures prévues

Le développement de l'utilisation du feu tactique est à prévoir en milieu de la période d'application du plan, une fois que la cellule brûlage dirigé récemment réactivée aura acquis une certaine expérience.

- ◆ Développer la formation au feu tactique sur le département.
- ◆ Former et informer les COS sur l'emploi du feu tactique. La décision d'utiliser le feu tactique est prise à l'issue d'une concertation entre le COS et le conseiller technique «feu tactique».
- ◆ Prendre un Arrêté Préfectoral précisant les modalités d'intervention de l'équipe feux tactiques (ou intégrer ce point dans l'AP réglementant l'emploi du feu)
- ◆ Réaliser des retours d'expérience sur les feux où le feu tactique aura été utilisé.

Secteurs concernés

Tout le département.



Porteur de l'action - Partenaires associés

SDIS – DDT, ONF, PNRGC

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Constitution d'une cellule « feu tactique »	0	1
Retour d'expérience sur les feux tactiques	-	Tous

Calendrier de réalisation

Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Formation des personnels du SDIS au feu tactique						X				

Estimation des coûts

Capacité acquise par la pratique du brûlage dirigé (cf. action 4)



4.2.7 Action de coordination et de suivi

Action n°12 : Assurer la programmation des actions et le suivi du plan d'action du PDPFCI

Objectifs

L'objectif est de coordonner entre services la programmation de l'ensemble des actions prévues par le plan et de suivre l'avancement des actions prévues.

Situation actuelle

Les partenaires impliqués dans la DFCI se réunissent au moins une fois par an dans le cadre de la sous-commission pour la sécurité contre les incendies de forêts.

Avec la création de la cellule brûlage dirigé, des réunions régulières se tiendront au moins deux fois par an pour le choix des chantiers de brûlage.

Mesures prévues

- ◆ Mettre en place une structure pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action du PDPFCI. Cette structure peut être la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue. Elle devra se réunir au moins une fois par an, pour faire le point sur l'avancement du plan d'action et programmer les actions pour la période suivante.
- ◆ Elargir les réunions aux autres partenaires selon le thème à traiter (par exemple de Conseil Départemental, ...)
- ◆ Mettre en place un tableau de bord pour le nouveau plan et le tenir à jour
- ◆ Réaliser un bilan à mi-parcours pour toutes les actions prévues dans le PDPFCI.
- ◆ Chaque partenaire devra chaque année communiquer à la Préfecture les actions réalisées et les données quantitatives correspondant aux indicateurs de suivi afin de faire un point d'avancement annuel de la mise en œuvre du PDPFCI

Secteurs concernés

Tous

Porteur de l'action - Partenaires associés

Préfecture - DDT, SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, PNRGC, Chambre d'Agriculture, Parquet, gendarmerie, police, Conseil Départemental, communes, communautés de communes, Syndicat des propriétaires forestiers, COFOR12.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

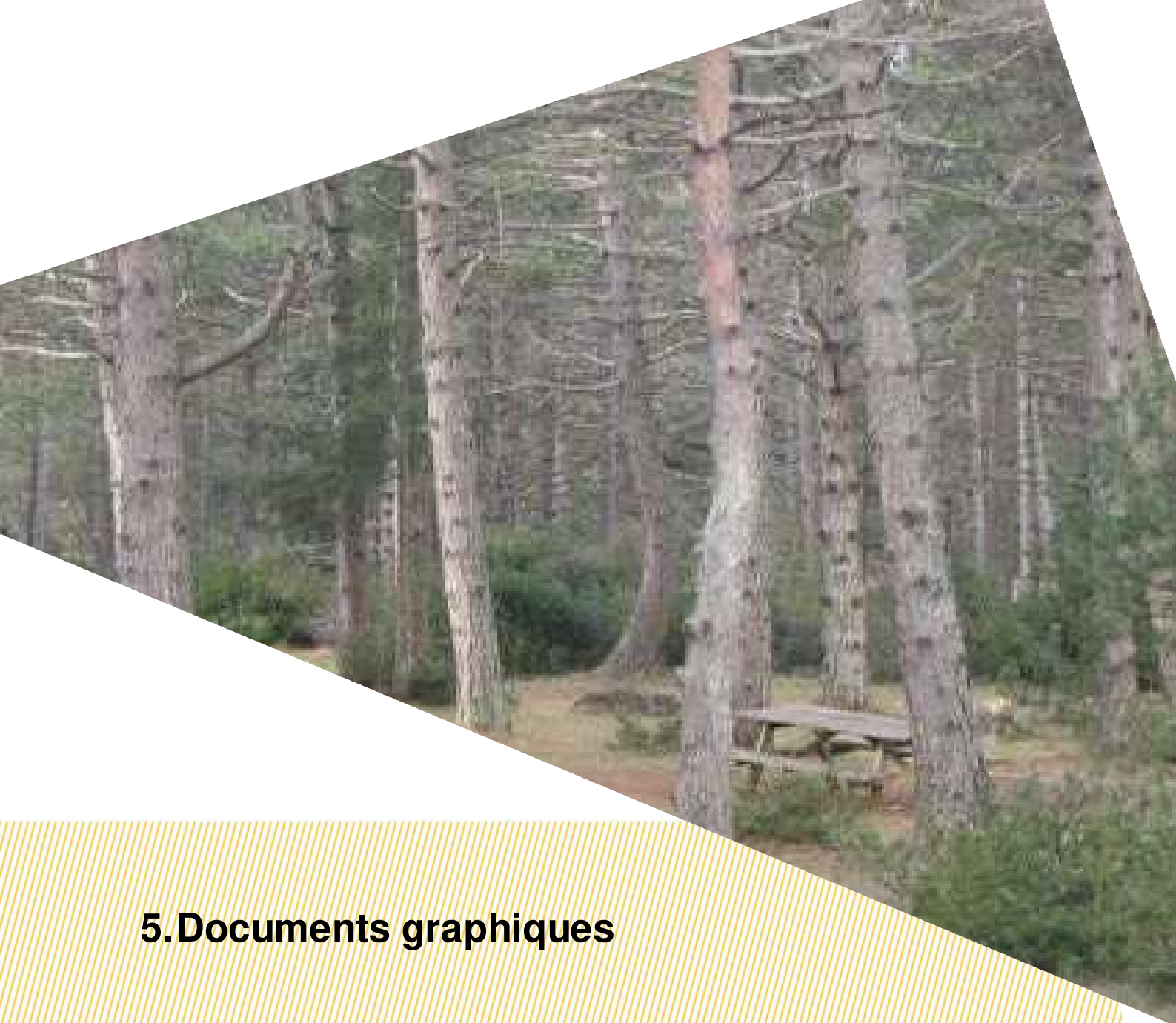
Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Création d'un tableau de bord	Non	Fait

Calendrier de réalisation

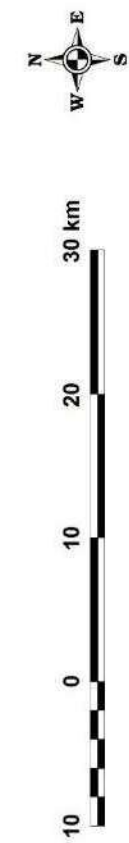
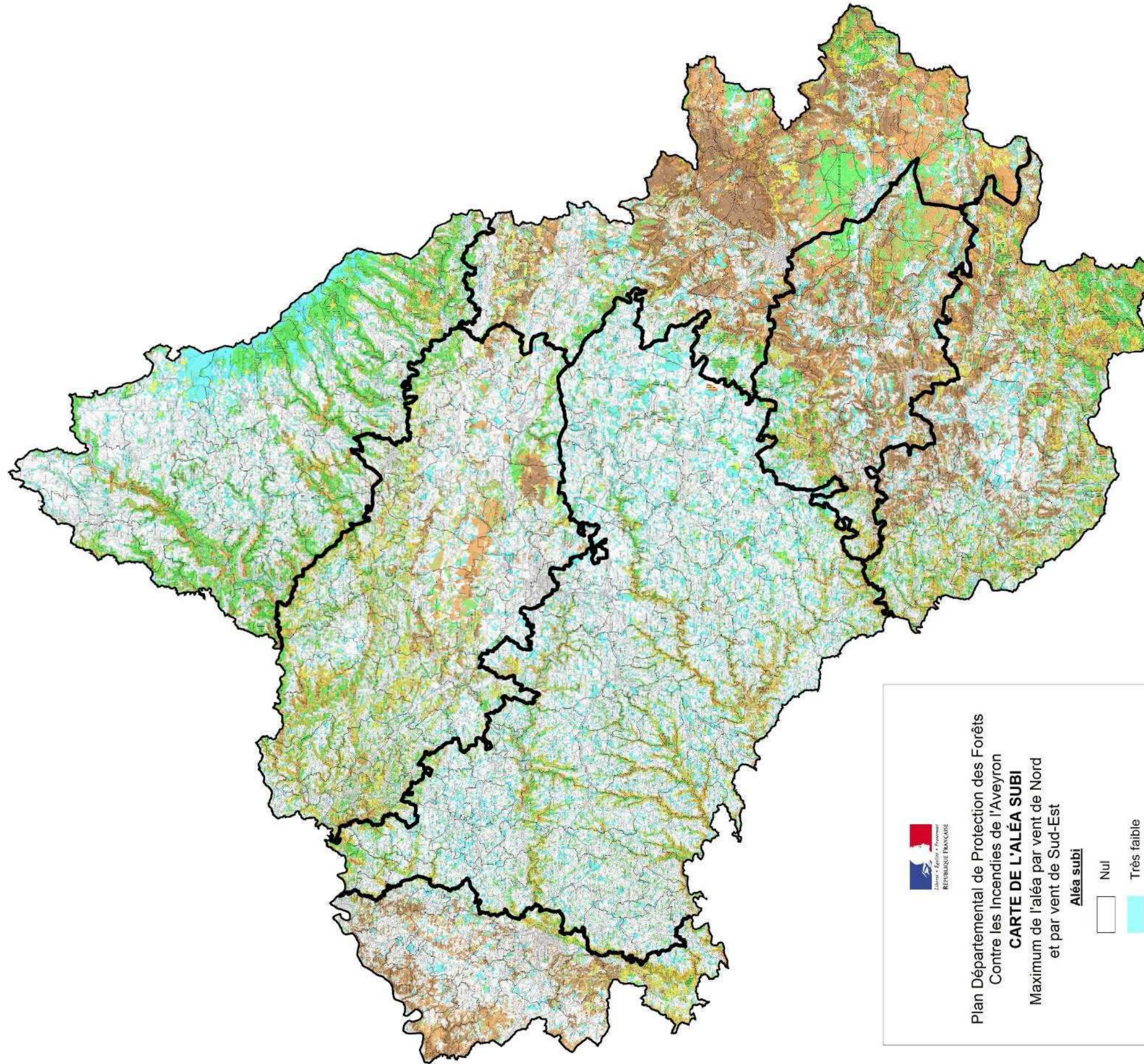
Mesure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Programmation des actions et tenue du tableau de bord	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X


Estimation des coûts

Coûts de fonctionnement des structures









5. Documents graphiques








Plan Départemental de Protection des Forêts
Contre les Incendies de l'Aveyron
CARTE DE L'ALÉA SUBI
Maximum de l'aléa par vent de Nord
et par vent de Sud-Est

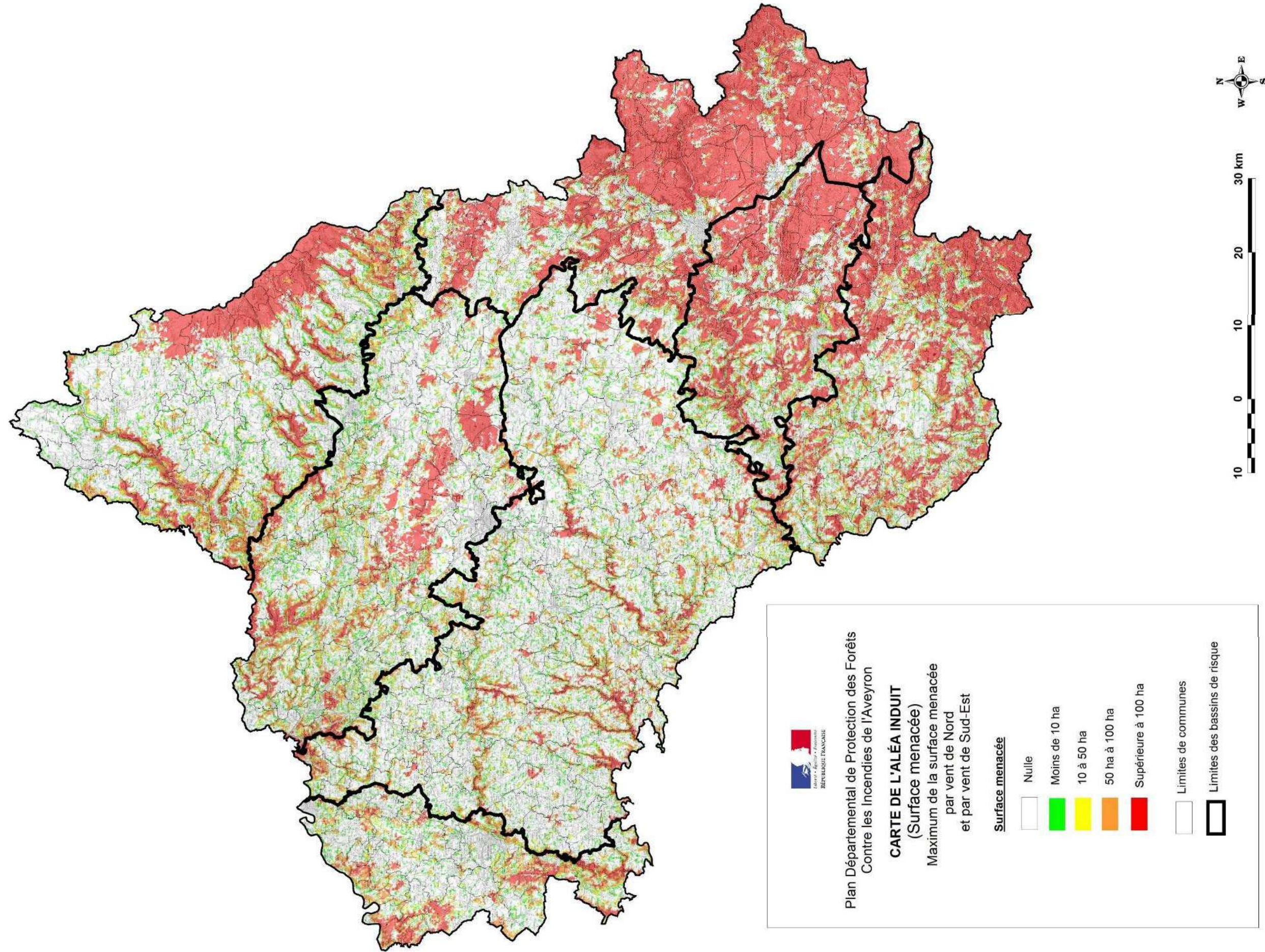
Aléa subi

	Nul
	Très faible
	Faible
	Moyen
	Fort
	Très fort

 Peuplement forestier pouvant présenter un aléa fort à très fort au stade jeune

 Limites de communes

 Limites des bassins de risque

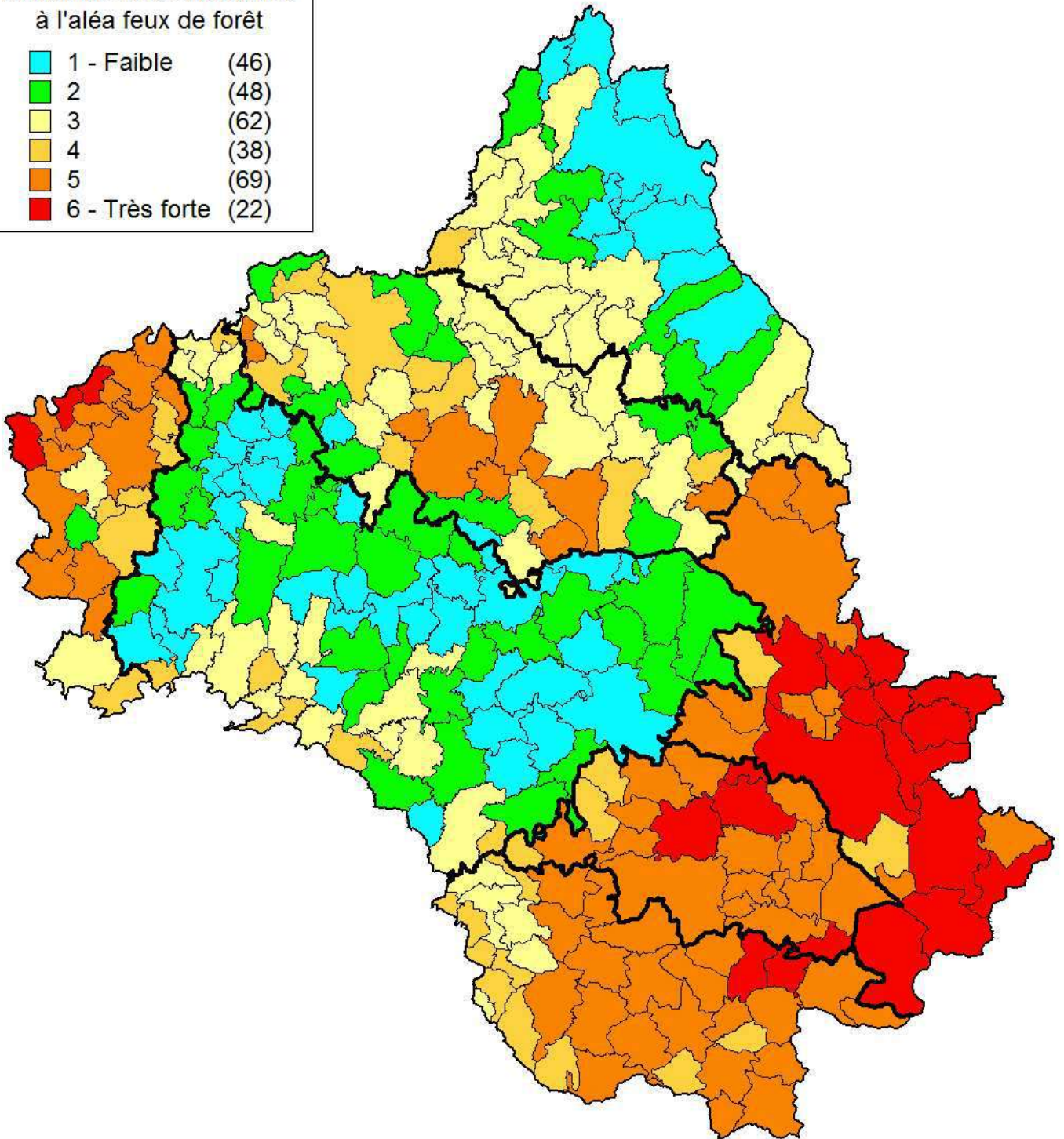




5.3 Carte 3 : Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des surfaces en aléa fort ou très fort)

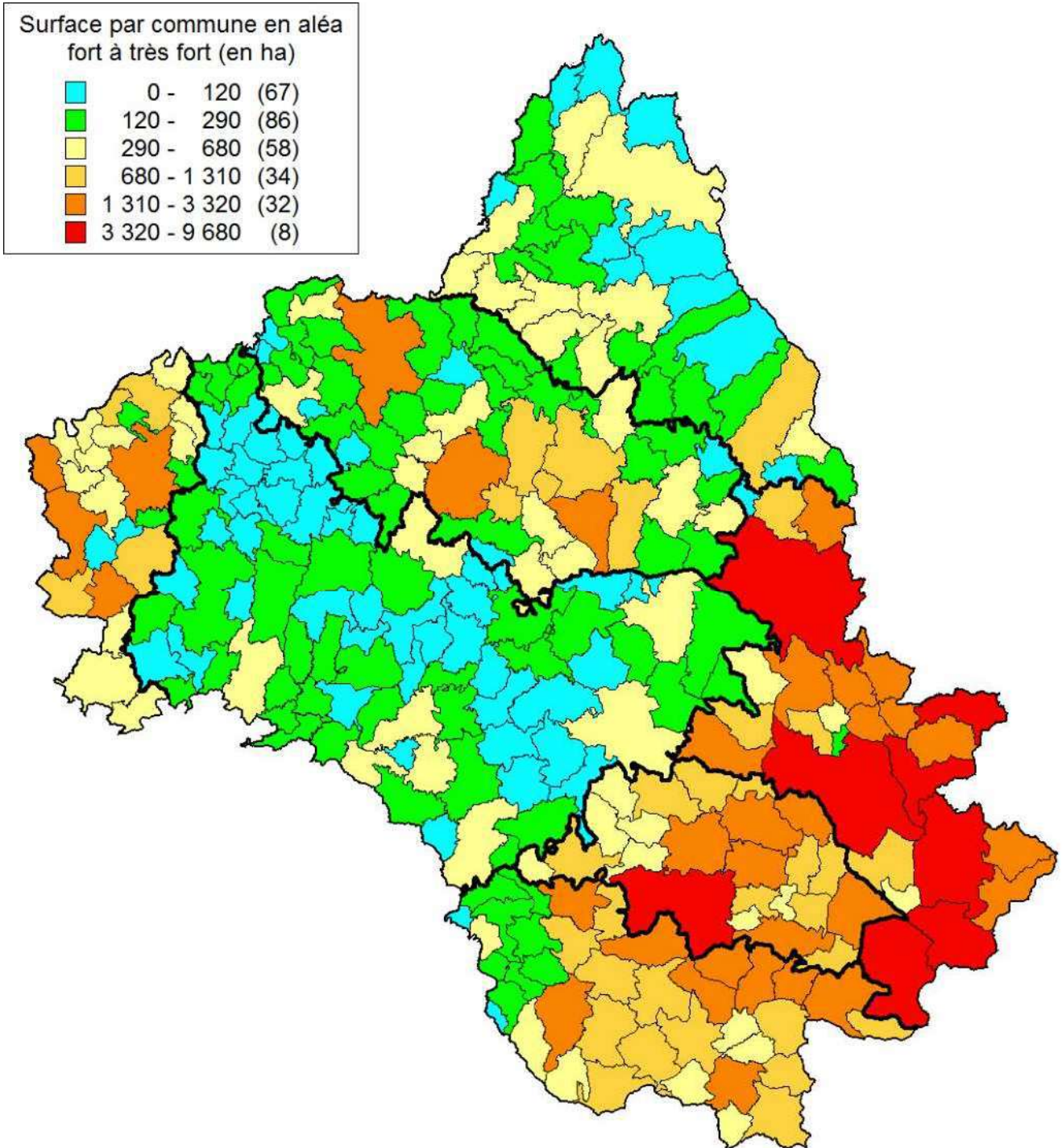
Sensibilité des communes
à l'aléa feux de forêt

1 - Faible	(46)
2	(48)
3	(62)
4	(38)
5	(69)
6 - Très forte	(22)





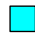
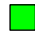




5.4 Carte 4 : Surface par commune des classes d'aléa fort à très fort

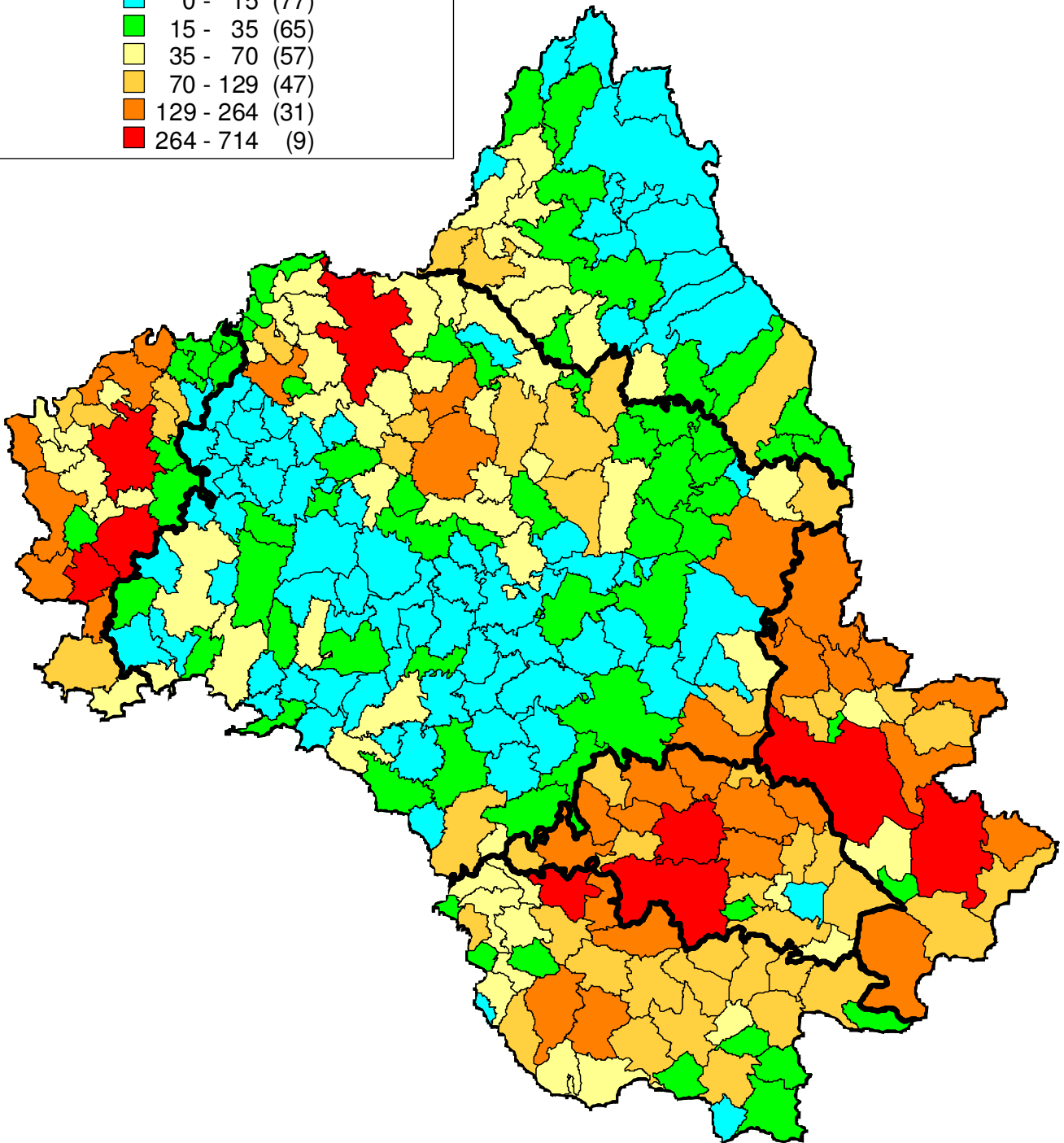




5.5 Carte 5 : Exposition des enjeux humains actuels à l'aléa (Surfaces par commune situées à moins de 100 m du bâti actuel et en aléa fort à très fort)

Surface à moins de 100 m du bâti actuel et en aléa Fort à Très Fort (en ha)

	0 - 15 (77)
	15 - 35 (65)
	35 - 70 (57)
	70 - 129 (47)
	129 - 264 (31)
	264 - 714 (9)

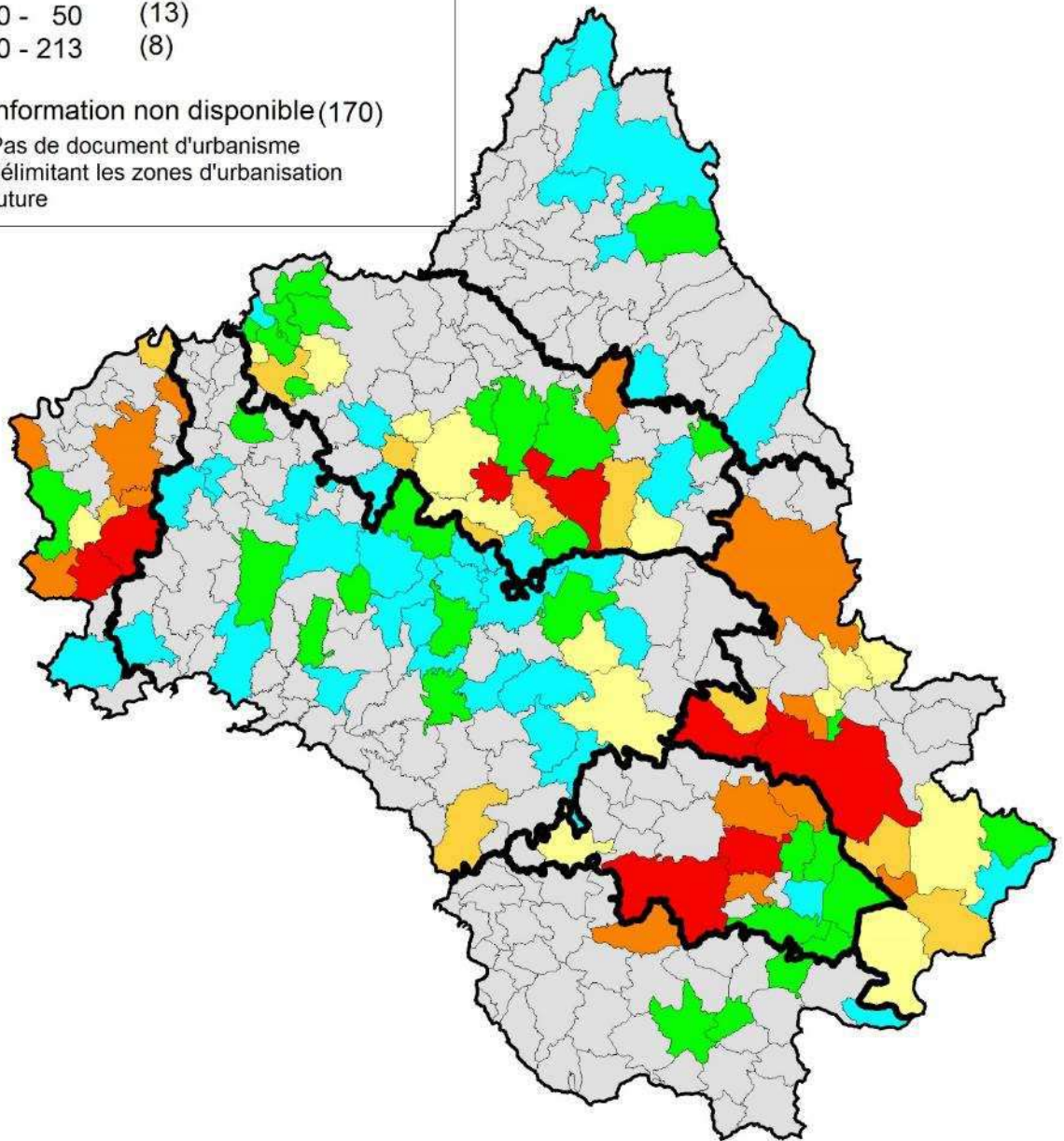




5.6 Carte 6 : Exposition des enjeux humains futurs à l'aléa (Surfaces par commune d'enjeux humains futurs situés à moins de 100 m de l'aléa fort à très fort)

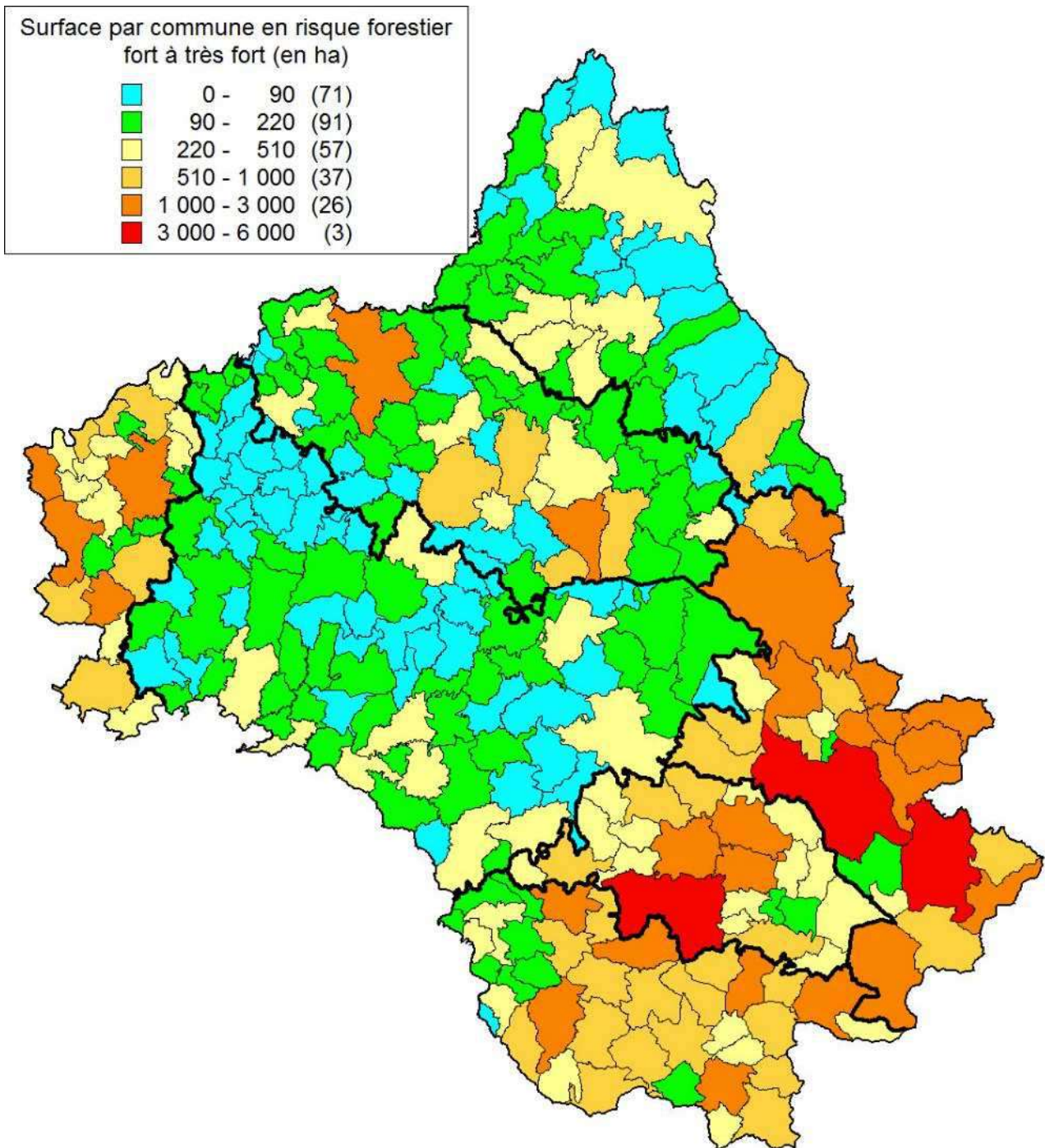
Surfaces par commune situées à moins de 100 m d'enjeux humains futurs et en zone d'aléa fort à très fort (en ha)

■	0	(38)
■	1 - 5	(31)
■	5 - 10	(15)
■	10 - 20	(11)
■	20 - 50	(13)
■	50 - 213	(8)
■	Information non disponible (170) Pas de document d'urbanisme délimitant les zones d'urbanisation future	











5.7 Carte 7 : Risque forestier par commune (Surface par commune en risque forestier fort ou très fort)

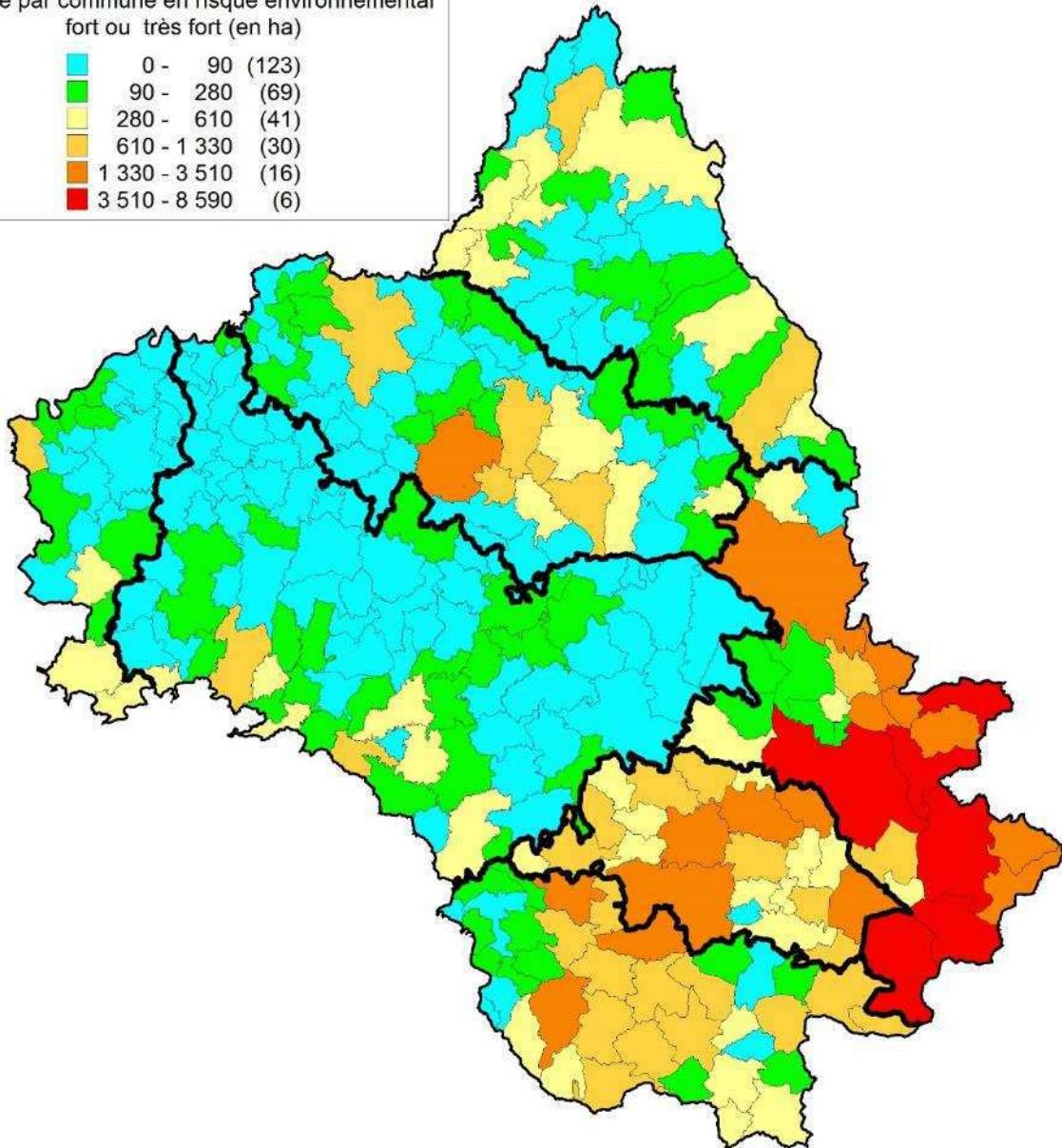




5.8 Carte 8 : Risque environnemental par commune (Surface par commune en risque environnemental fort ou très fort)

Surface par commune en risque environnemental fort ou très fort (en ha)







	0 - 90	(123)
	90 - 280	(69)
	280 - 610	(41)
	610 - 1 330	(30)
	1 330 - 3 510	(16)
	3 510 - 8 590	(6)

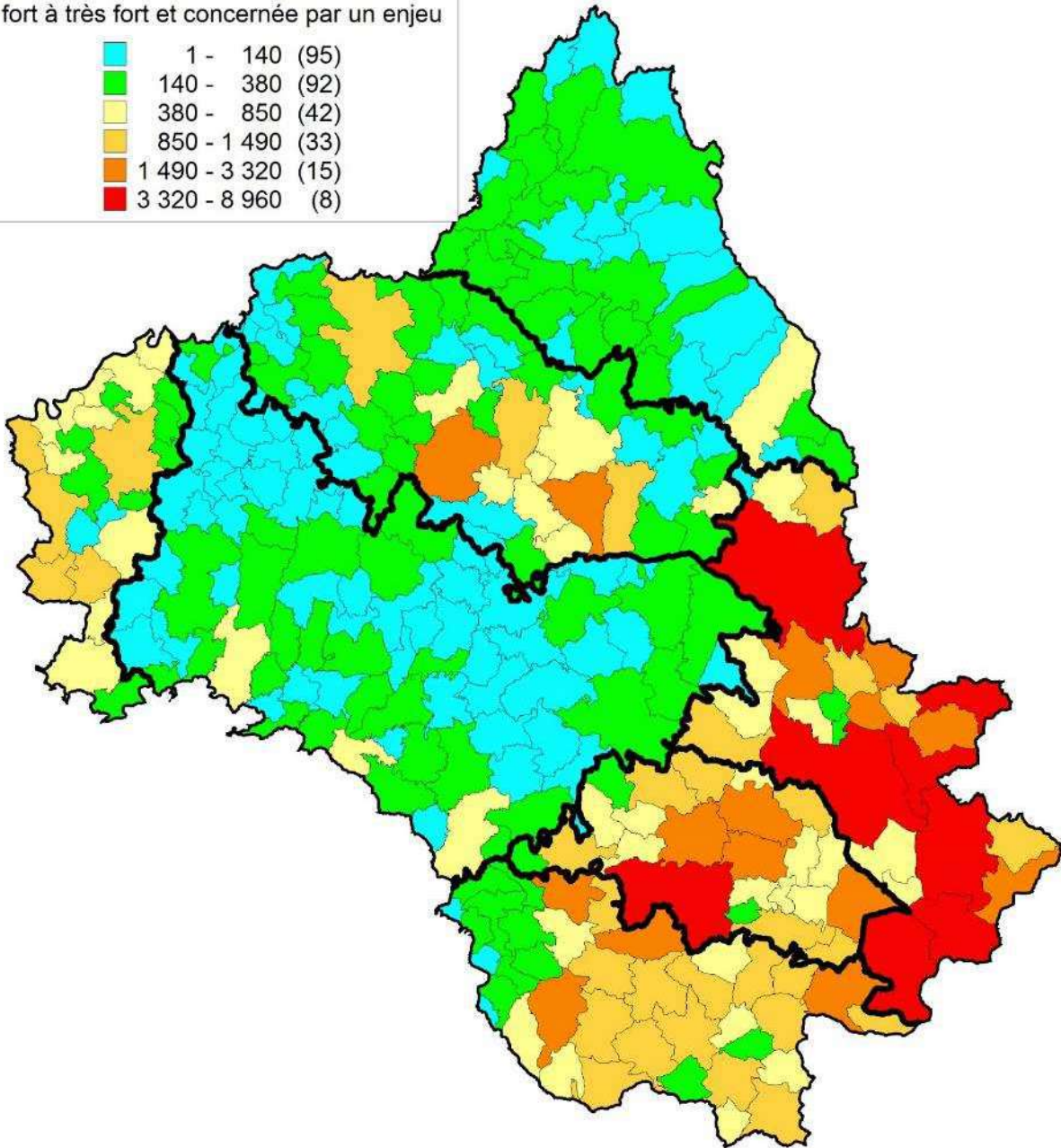




5.9 Carte 9 : Synthèse du risque par commune (surface par commune en aléa fort à très fort et concernée par un enjeu - tous enjeux confondus : humains actuels / forestiers / environnementaux)

Surface (en ha) par commune en aléa fort à très fort et concernée par un enjeu

	1 - 140 (95)
	140 - 380 (92)
	380 - 850 (42)
	850 - 1 490 (33)
	1 490 - 3 320 (15)
	3 320 - 8 960 (8)





6. Annexes



Annexe 1 : Méthode d'élaboration de la cartographie de l'aléa et du risque



6.1 Rappel des définitions

6.1.1 Composantes du risque

L'analyse du risque repose sur l'analyse croisée de deux paramètres : l'aléa d'une part, et ses conséquences possibles sur les enjeux d'autre part.

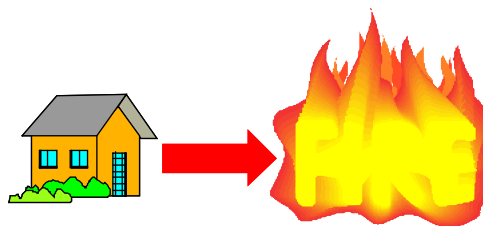


6.1.2 Deux types d'aléa

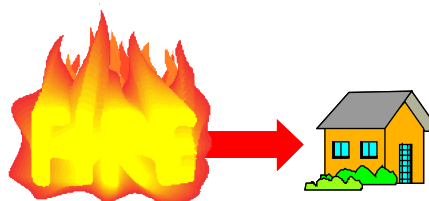
Deux utilisations différentes de l'aléa peuvent être définies, selon l'objectif visé.

- ◆ un aléa induit par les activités humaines,
- ◆ un aléa subi par ces mêmes activités humaines.

L'aléa induit est l'aléa généré par une activité humaine (actuelle ou future). Il est comparable à la composante d'un "risque technologique".



L'aléa subi est l'aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs). Il est comparable à la composante d'un "risque naturel".

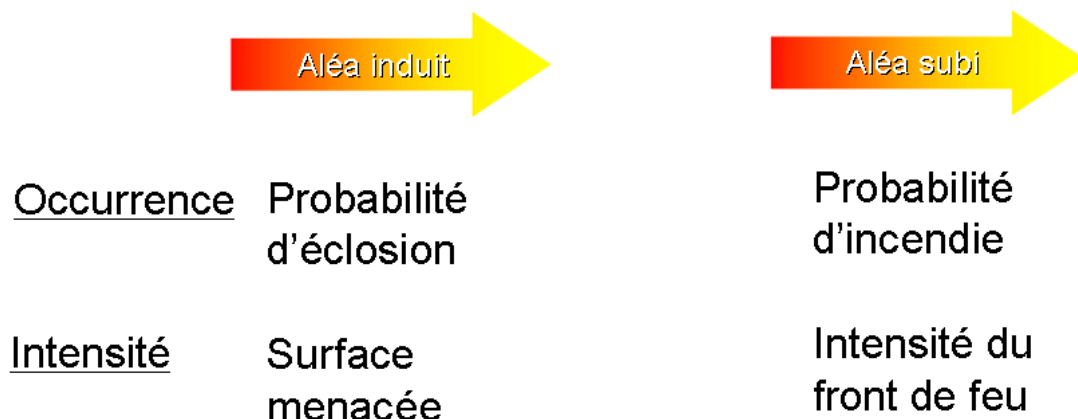


Dans les deux cas, l'aléa reste une combinaison entre occurrence et intensité. L'image ci-dessous synthétise les composantes de chaque type d'aléa.



PREFET DE L'AVEYRON

- ◆ L'aléa induit, visant à mettre en évidence les orientations DFCI en matière de prévention et de feu naissant, est issu du croisement entre :
 - la probabilité d'éclosion (l'occurrence spatiale),
 - la surface potentiellement menacée.
- ◆ L'aléa subi, permet de mettre en évidence les priorités en matière de protection d'enjeux humains, objectif des Plans de Préventions Risque Incendie de Forêt ; il est issu du croisement entre :
 - la probabilité d'incendie (l'occurrence temporelle),
 - l'intensité (puissance du front de feu).



6.1.3 Composantes de l'aléa

Dans le cas de l'aléa subi, l'aléa est la combinaison entre deux paramètres : l'intensité et l'occurrence.

- ◆ L'intensité du feu reflète l'intensité des phénomènes naturels auxquels sont potentiellement exposés les enjeux ; elle correspond à la quantité d'énergie dégagée par le feu par unité de temps.
- ◆ L'occurrence, peut se décomposer en :
 - l'occurrence dite « spatiale » est une **composante déterministe** de l'aléa feu de forêt. Elle repose sur une combinaison de paramètres corrélés à la **probabilité d'éclosion** (inflammabilité de la végétation, présence d'activités humaines de type « poudrières », zonage climatique,...). Elle reflète la menace potentielle de mise à feu.
 - L'occurrence temporelle, composante qui a également été calculée. Le bilan des incendies permet de calculer ce qui est usuellement appelé le « Risque Moyen Annuel » qui traduit le pourcentage de surface combustible de la commune brûlée en moyenne chaque année. Il s'agit d'une **composante historique** de l'aléa feu de forêt. Elle revêt donc un caractère statistique reflétant une situation passée avérée.

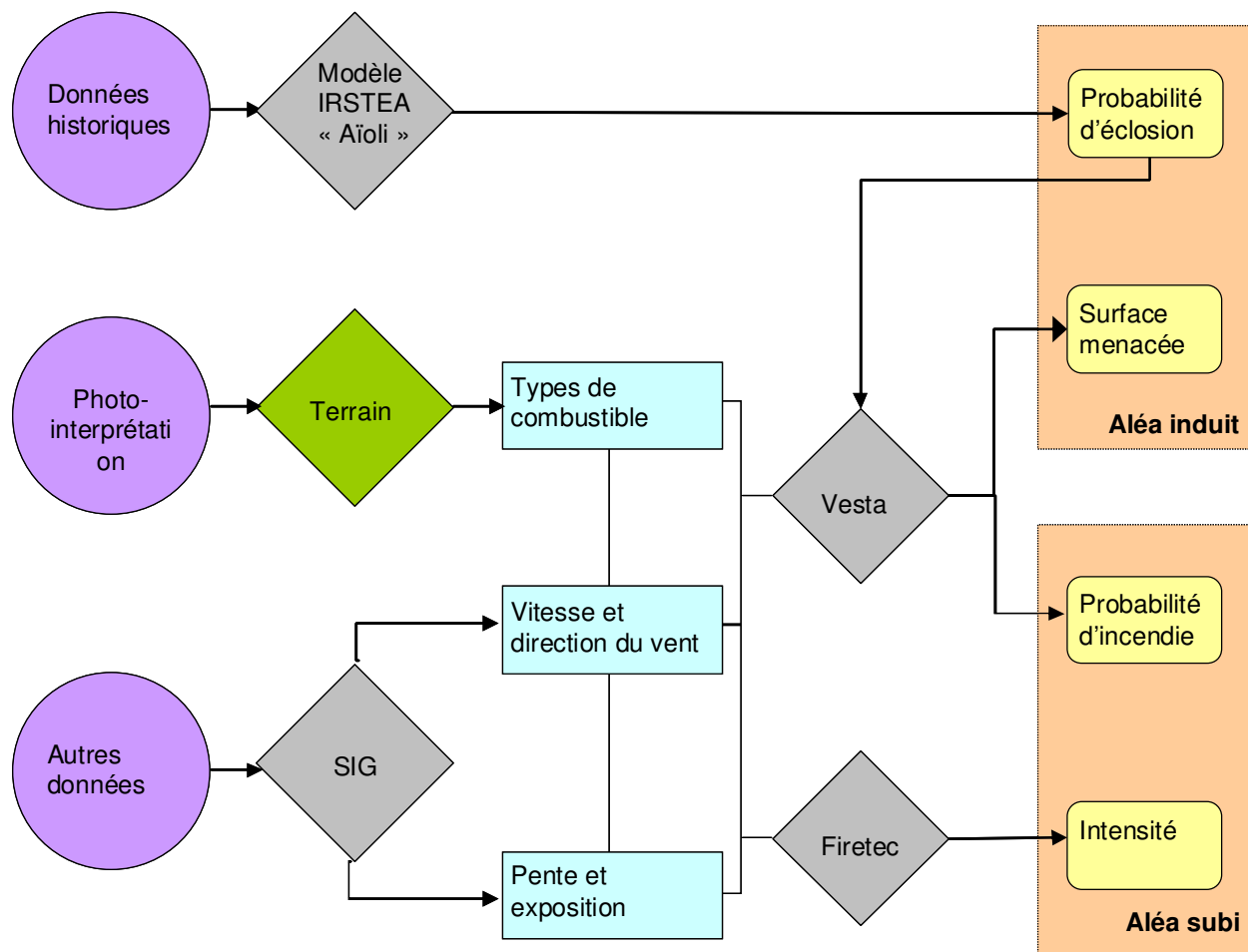


Figure 25 : Schéma de synthèse de la méthode de calcul des aléas

6.2 Modèles utilisés (utilisation d'un simulateur de propagation des feux)

6.2.1 Firetec

Firetec est un modèle physique de propagation du feu. Il s'appuie sur le code de calcul HIGRAD qui résout des écoulements en 3D dans la couche limite atmosphérique, dans et autour de la zone de combustion (technique LES). Le calcul des écoulements intègre les interactions avec la végétation (traînée, turbulence générée par cisaillement, etc.) et avec la topographie.

La résolution des écoulements permet de simuler finement l'advection des gaz chauds sur le combustible imbrûlé pour calculer le transfert convectif entre phase gazeuse et végétation. Le transfert radiatif est calculé explicitement à partir de la méthode de Monte Carlo.

Au sein de chaque maille, Firetec calcule la dégradation thermique de la végétation et de la combustion des produits de pyrolyse au moyen d'un taux de réaction global dépendant du temps caractéristique des tourbillons de petite échelle et de la distribution de température au sein de la maille.

La résolution du modèle (taille de la maille) est typiquement de 2 m, ce qui permet de prendre en compte finement la structure spatiale du combustible. Les domaines de calcul font plusieurs centaines de mètres horizontalement et verticalement, ce qui permet de simuler la propagation



du feu à l'échelle de petits paysages. Des simulations sur des domaines plus grands (plusieurs km) ont déjà été réalisées avec des mailles plus grandes (jusque 10 m horizontalement).

Le code a été initialement développé au Los Alamos National Laboratory (LANL), Earth and Environment Division (EESD) (États-Unis), notamment par R. Linn (FIRETEC) et J. Reisner (HIGRAD). Depuis 2004, il est co-développé avec l'INRA d'Avignon.

En faisant un nombre de calculs suffisant, le modèle permet d'établir des lois liant l'intensité avec les différents paramètres de propagation (pente, vent, teneur en eau,...).

6.2.2 Vesta

La probabilité d'incendie est la probabilité que le feu se propage en un lieu donné (quel que soit le lieu d'éclosion). On l'appelle parfois occurrence temporelle.

La simulation permet d'avoir une probabilité d'incendie « potentielle » tenant compte de la configuration des massifs et de la pression incendiaire connue. Une carte d'occurrence est élaborée, résultant des feux virtuels simulés pour le calcul de la surface menacée.

Le simulateur d'incendie à grande échelle utilisé est la plateforme de calcul Vesta, mis au point dans le cadre du projet Fire Paradox. Il est basé sur le modèle physique Firetec, utilisé pour établir des lois paramétriques.

Outre les fonctions de base habituelle d'un simulateur d'incendie, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ il est capable de travailler sur différents formats de fichiers SIG vecteurs et rasters (importation et exportation),
- ◆ c'est une plateforme capable d'utiliser différents modèles de propagation,
- ◆ il peut être exécuté avec ou sans modèles de sautes de feu (à savoir le modèle probabiliste développé dans le cadre du projet Saltus),
- ◆ il inclut un simulateur de vent pour évaluer les variations locales de la direction et vitesse du vent sur le terrain,
- ◆ il permet la description des types de combustible avec la meilleure précision disponible,
- ◆ il permet à l'utilisateur de simuler de façon interactive une certaine intervention de l'homme comme les coupures de combustible, la lutte aérienne,...
- ◆ il permet le lancement d'une série de simulations sur une superficie donnée pour calculer les cartes de risque,
- ◆ il permet à l'utilisateur de comparer incendie simulé avec incendie réel, afin de valider les résultats obtenus,...

A l'encontre de l'approche historique, la simulation nécessite de disposer d'un modèle d'éclosion des feux (cf. plus bas, méthode Aioli).

6.3 Définition des conditions de référence

6.3.1 Vitesse et direction du vent

Les conditions de vent (vitesse et direction) dans lesquelles se produisent les grands feux sont extraites de l'analyse des feux passés. Les vitesses et direction de vent lors des principaux grands feux ont été acquises auprès de Météo-France, sur les stations de référence correspondant au site du feu (tableau 12). Des informations ont également été tirées des contours de feux fournis par le SDSI (voir paragraphe 3.2.9 page 40)

Suite à l'analyse de ces données et à l'expertise des membres du comité de pilotage, deux directions de vent ont été retenues, modulées selon les secteurs du département :



- ◆ Direction Nord / Nord-Ouest
 - 360° pour les bassins de risque Nord et Ouest
 - 330 ° pour le reste du département
- ◆ Direction Sud-Est
 - 170° pour le bassin de risque Nord
 - 140° pour le reste du département



La vitesse du vent a été fixée à 11 m/s (40 km/h) sur l'ensemble du département.

Tableau 12 : Vitesse et direction du vent lors des principaux feux

Type de feu*	Date	S (ha)	Commune	Direction du vent (°)	Vitesse du vent (km/h)	Station de référence	Bassin de risque
F	2/8/03 14:25	200	ROQUEFORT-SUR-SOULZON			Pas de données vent disponibles	Saint-Affrique
F	20/3/09 12	100	Sauclières	320-340	29	Cornus	Millavois Grands Causses
F	9/8/03 18:40	100	LA COUVERTOIRADE			Pas de données vent disponibles	Millavois Grands Causses
F	5/8/03 19:56	80	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE			Pas de données vent disponibles	Ouest
F	10/8/10 11:14	65	Boisse-Penchat	270-330	5 à 7	Faycelles (46)	Centre
F	21/8/10 15:28	65	Saint-Affrique	320-330	15 à 20	Montlaur	Saint-Affrique
F	28/3/12 12:10	65	Livinac-le-Haut	170	7 à 9	Mauris (15)	Centre
F	7/4/03 9:10	65	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES			Pas de données vent disponibles	Centre
F	30/3/12 15:11	62	Saint-Symphorien-de-Thénières	20 à 30	45 à 50	St-Chély-d'Aubrac	Nord
F	19/3/09 18:10	50	Nant	350 à 10	24	Cornus	Millavois Grands Causses
F	6/8/06 22:10	35	Saint-Jean-du-Bruel	320	28	Cornus	Millavois Grands Causses
V	2006-06-09 15:13	25	Aubin	140 à 170	32 à 35	Rodez	Centre
V	2015-07-17 18:26	20	Sévérac-le-Château	230 à 250	10 à 12	Rodez	Centre
V	2009-08-01 11:24	15	La Salvetat-Peyralès	120 à 130	27 à 31	Tanus	Centre
V	2009-03-22 11:45	15	Saint-Hippolyte	340	23 à 26	St Come d'Olt	Nord
V	2009-03-21 20	15	Fondamente	350 à 10	13 à 23	Montlaur	Sud
V	2007-08-14 16:19	13	Salles-Courbatiès	230 à 260	20	Villefranche-de-Rouergue	Ouest
V	2011-07-01 14:08	12	Tauriac-de-Naucelle	300 à 320	20 à 21	Tanus	Centre
F	2011-08-19 18:54	12	Saint-Jean-du-Bruel	150	13	Cornus	Millavois Grands Causses
F	2013-07-13 13:56	12	Tauriac-de-Camarès	340	15 à 18	Montlaur	Sud



Type de feu*	Date	S (ha)	Commune	Direction du vent (°)	Vitesse du vent (km/h)	Station de référence	Bassin de risque
V	2011-06-30 15:33	10	La Selve	310 à 320	23 à 27	Rodez	Centre
F	2010-04-19 11:25	10	Nant	350 à 10	12 à 19	Comus	Millavois Grands Causses
F	2011-03-07 15:42	10	Saint-Hippolyte	150 à 180	13 à 23	St Come d'Olt	Nord
F	2012-04-01 17:01	10	La Rouquette	330 à 10	8 à 10	Villefranche-de-Rouergue	Ouest
V	2006-07-11 14:52	10	Sainte-Eulalie-de-Cernon	280	21 à 25	Comus	Saint-Affrique
V	2012-03-02 17:39	7.5	Prades-d'Aubrac	160 à 180	16 à 17	S Come d'Olt	Nord
V	2008-09-27 15:56	7.5	Capdenac-Gare	300 à 60	6 à 10	Villefranche-de-Rouergue	Ouest
V	2012-07-24 12:38	7.5	La Capelle-Balaguier	120 à 190	15 à 18	Villefranche-de-Rouergue	Ouest
F	2015-02-10 14:33	6	Entraygues-sur-Truyère	320 à 20	7 à 8	S Come d'Olt	Nord
F	2011-03-21 14:44	5	La Rouquette	360 à 10	13	Villefranche-de-Rouergue	Ouest
F	2010-09-01 17:30	5	Villefranche-de-Rouergue	130 à 140	12 à 14	Villefranche-de-Rouergue	Ouest
F	2011-04-20 10:35	5	Monteils	140 à 160	22 à 26	Villefranche-de-Rouergue	Ouest

En gris, les feux pour lesquels les données de vent des stations météo proches ne sont pas disponibles

*Feux de forêt (« F »), Feux d'autre végétation (« V »)

6.3.2 Taille du feu de référence

La taille maximale de l'évènement de référence est déduite de l'historique des feux. Elle est ensuite utilisée pour définir la durée des simulations pour le calcul de l'occurrence.

La taille du feu de référence a été fixée à **200 ha**, ce qui correspond au plus grand feu enregistré en 2003.

6.4 Calcul de l'intensité

6.4.1 Principes du calcul de l'intensité

Correspondant à la quantité d'énergie dégagée par le feu par unité de temps, l'intensité permet d'évaluer le comportement du feu. Étroitement liée à la végétation, elle est donc très variable dans le temps, en fonction du stade de développement du combustible, des événements passés et des parades mises en œuvre (travaux visant à diminuer la biomasse).

La figure 26 schématise le principe de calcul de l'intensité.

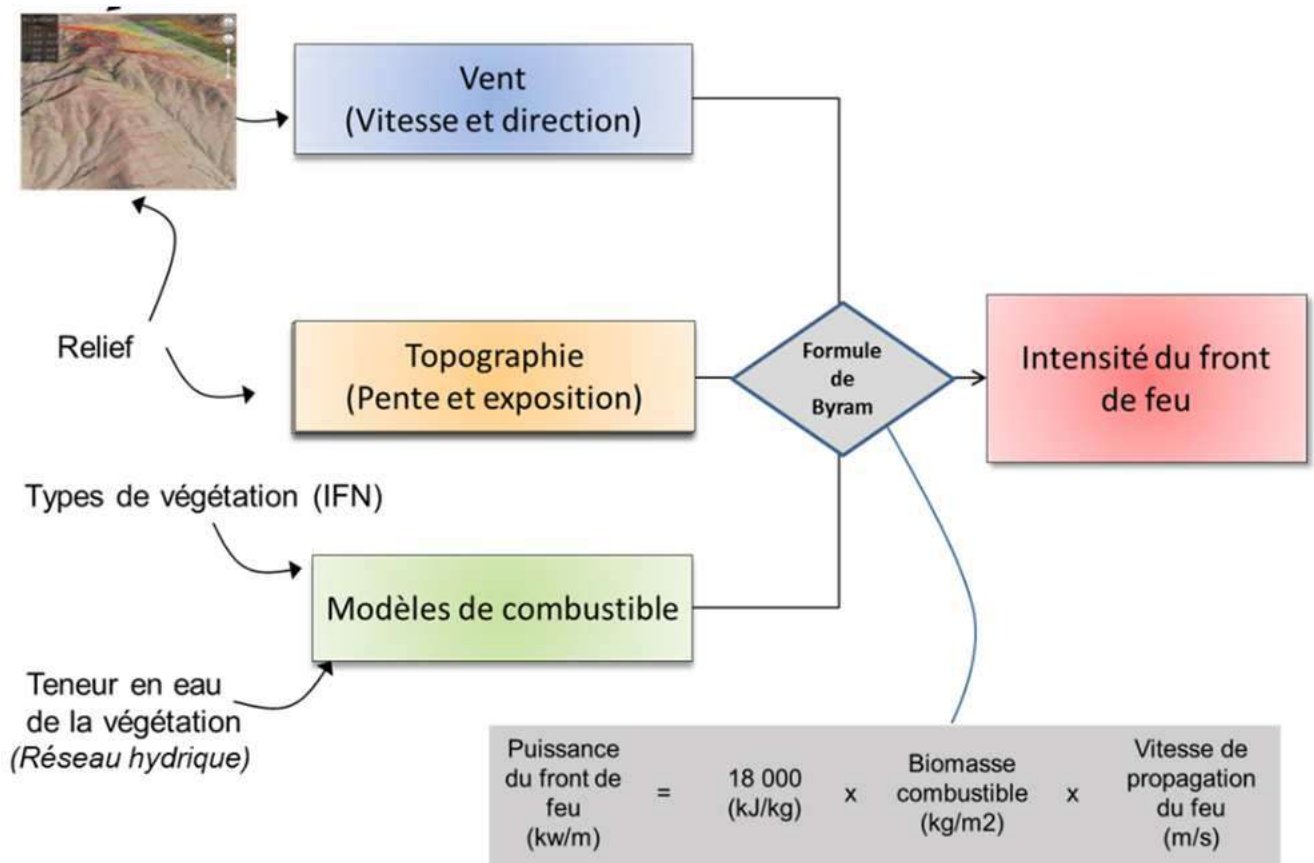


Figure 26 : Schéma de synthèse du principe de calcul de l'intensité du feu

Pour la partie intensité de l'aléa, 4 étapes sont nécessaires :

- ◆ Identification des types d'occupation du sol.
- ◆ Transformation des types d'occupation du sol en type de combustible. Les peuplements pour lesquels la biomasse combustible est identique seront regroupés dans ce sens. La biomasse participant à la combustion est estimée selon une méthode d'estimation quantifiée appliquée sur le terrain, ainsi qu'à de la bibliographie en la matière et de la consultation des organismes experts en la matière (IRSTEA, INRA, ...).
- ◆ Utilisation de la formule de Byram. Elle présente l'avantage de fournir un résultat dimensionné (s'exprimant en kW/m). La formule de Byram est la suivante :

$$\text{Puissance du front de feu (kw/m)} = 18\,000 \text{ (kJ/kg)} \times \text{Biomasse combustible (kg/m}^2\text{)} \times \text{Vitesse de propagation du feu (m/s)}$$

Énergie dégagée par seconde par chaque mètre de front

Pouvoir calorifique moyen du bois et des végétaux

Biomasse qui participe effectivement à la propagation (éléments fins)

Vitesse moyenne fonction des conditions de référence (vent, humidité)



Où :

- ◆ le pouvoir calorifique est fixé à 18 000 kJ/kg, valeur moyenne pour l'ensemble des composants végétaux,
- ◆ la biomasse combustible est la masse végétale anhydre participant effectivement à la combustion (parties des végétaux de faible dimension),
- ◆ la vitesse de propagation de l'incendie est calculée dans les « conditions de référence » données (vitesse et direction du vent, teneur en eau du combustible) et en tenant compte du vent et de la pente. La vitesse de propagation est calculée en appliquant les équations paramétriques établies dans le cadre du projet de recherches "Fire Paradox".
- ◆ Regroupement des puissances calculées en classes pour permettre le croisement avec l'occurrence et produire les cartes. Pour ce faire, l'échelle d'intensité de l'IRSTEA est utilisée pour définir les seuils dangereux.

L'utilisation de la formule de Byram donne un résultat dimensionné qui permet de comparer différents territoires entre eux et donc de s'assurer de la pertinence relative des valeurs.

6.4.2 Cartographie de l'occupation du sol

La cartographie forestière de l'IFN (BD Forêt - version 2) a été utilisée pour identifier les espaces naturels combustibles dans le département. Elle est basée sur des photographies aériennes de 2006. Elle comprend sur l'ensemble du département, 30 types de végétation. (voir Figure 6 page 26).

Cette donnée couplée avec les données du Registre Parcellaire Graphique, pour identifier les zones agricoles susceptibles de propager le feu et les zones agricole considérées comme incombustibles.

Sont considérés comme incombustibles les types agricoles suivants du RPG :

- ◆ Vignes
- ◆ Vergers
- ◆ Maïs
- ◆ Prairies

Inversement, les types suivants sont considérés comme combustibles et regroupés en un seul modèle de combustible d'intensité très faible :

- ◆ Céréales
- ◆ Gel
- ◆ Landes

D'autre part, pour tenir compte des feux pouvant provenir de l'extérieur du département, la végétation est cartographiée à l'extérieur du département dans une bande 5 km. Dans ce périmètre, faute de disposer de la cartographie de l'IFN sur tous les départements limitrophes, c'est la cartographie Corine Land Cover qui a été utilisée. Bien que moins détaillée que la cartographie de l'IFN, elle permet d'avoir une approche des types de végétation présente suffisamment fine pour les besoins du calcul de la probabilité d'incendie.

6.4.3 Modélisation du combustible

Une fois les types d'occupation du sol cartographiés, ils doivent être transformés en types de combustibles caractérisés par leur biomasse et la vitesse de propagation du feu (Figure 27).



6.4.3.1 Relevés de terrain

Pour modéliser le combustible, il faut décrire avec minutie la composition floristique de ces formations végétales.

En effet, l'IFN s'attache essentiellement à décrire le peuplement arboré dominant de chaque formation végétale. Or, l'incendie se propage avant tout dans les strates arbustives, avant d'atteindre éventuellement les cimes.

La nomenclature forestière doit donc être détaillée pour y adjoindre la composition floristique moyenne, afin d'y calculer la biomasse combustible nécessaire notamment à l'évaluation de l'intensité.

Des placettes de mesure représentatives de chaque type de peuplement sont donc réparties sur le terrain. Chaque placette fera 6 m de rayon (environ 100 m²). Sur chaque placette la flore arborescente, arbustive et herbacée sera décrite de manière exhaustive (toutes les espèces présentant un recouvrement supérieur à 0.25%, soit 0.25m² sur le terrain). Pour chaque espèce, on note le recouvrement et la hauteur, ainsi que la hauteur de la première branche s'il s'agit d'un arbre adulte.

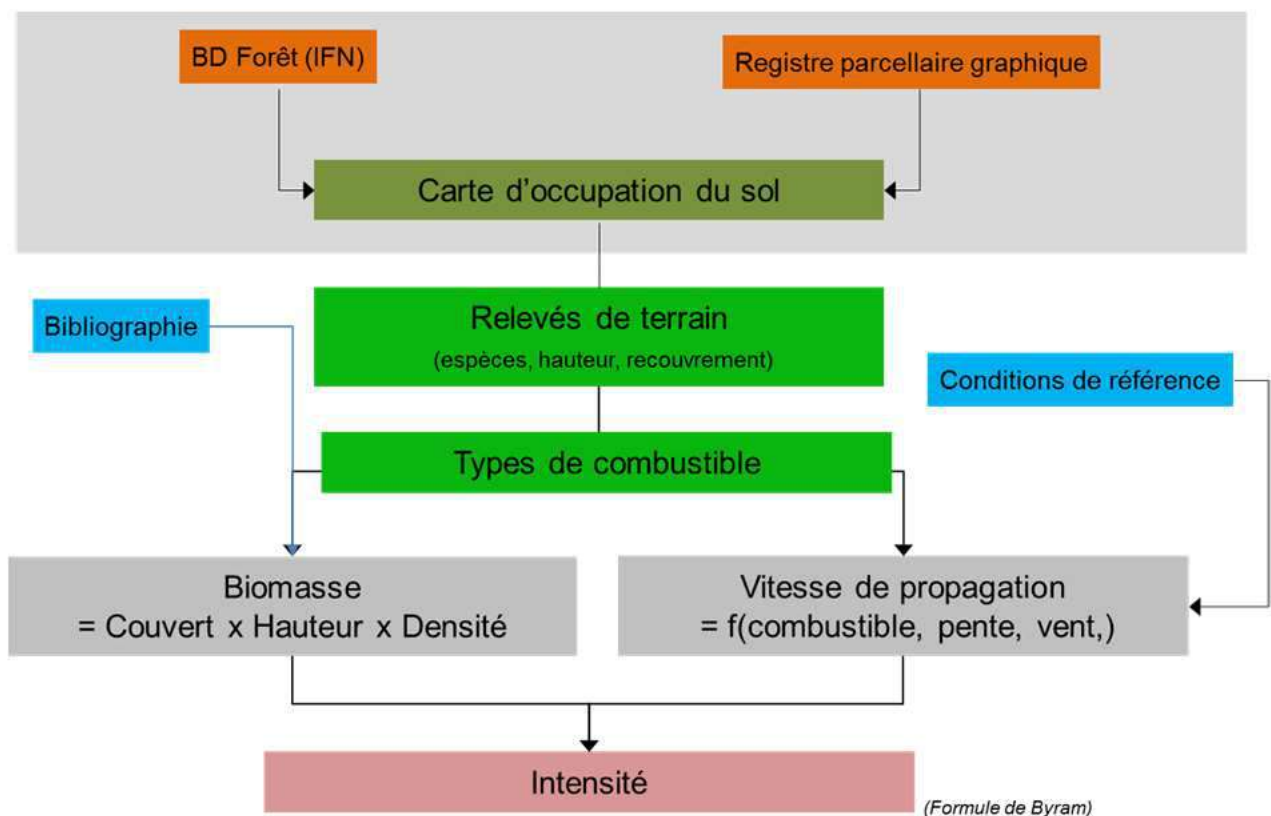


Figure 27 : Etapes de la modélisation du combustible



6.4.3.2 Hypothèse sur les types de végétation

Subdivision selon les régions forestières

Pour tenir compte des différences de sensibilité au feu des différents types de végétation, les types de végétation sont subdivisés selon les régions forestières. Ainsi, un même type de végétation est représenté par deux modèles de combustible différents selon sa localisation dans le département. Sur la base de l'expertise du comité de pilotage, la subdivision a été faite non sur les 10 régions naturelles de l'IFN (voir figure ci-contre), mais sur 8 régions naturelles, en regroupant les régions suivantes :

- ◆ Bordure Aubrac / Haute châtaigneraie auvergnate
- ◆ Avants Causses du Quercy / Grands Causses



Participation de la strate arborée à la combustion

Pour la modélisation du combustible, les hypothèses ci-dessous ont été retenues par le comité de pilotage :

Type de végétation IFN	Hypothèse retenue
Forêt fermée à mélange de feuillus Forêt fermée de chênes décidus purs	La strate arborée participe la combustion car le sous-bois peut être dense. L'intensité peut atteindre la classe 3.
Forêts fermées de résineux purs (sapin, épicéa, Douglas) et forêt fermée à mélange de conifères	Utiliser pour la modélisation le stade adulte, avec très peu de sous-bois, où la strate arborée ne participe pas à la combustion. Voir remarque ci-après.*
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	Il s'agit en général de plantations de cèdre. A considérer comme les plantations résineuses sensibles au feu. L'intensité peut atteindre la classe 3.
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus Forêt fermée de pin sylvestre pur Forêt fermée à mélange de pins purs	La strate arborée participe la combustion car le sous-bois peut être dense.
Forêt fermée sans couvert arboré	Ce type doit être traité comme les plantations (intensité 4 à 5)
Dans tous les types « forêt ouverte »	L'intensité peut atteindre la classe 3

***Pour forêts fermées de résineux purs** (sapin, épicéa, Douglas, autres conifères purs) et les forêts fermées à mélange de conifères, il existe une grande différence de sensibilité au feu selon que le peuplement est jeune (stade le plus sensible) ou adulte. Cependant, il n'est pas possible, avec les données SIG disponibles, de localiser les peuplements adultes et les



peuplements jeunes. Il est encore plus difficile de prévoir où des coupes de peuplements adultes seront pratiquées à moyen terme, conduisant à un passage du peuplement adulte à un peuplement jeune. D'une manière générale, sur le département, le comité de pilotage a estimé qu'il n'y aura que peu de régénérations des peuplements résineux adultes. **L'option retenue est donc de modéliser le stade de développement adulte**, qui sera le plus représentatif de ces peuplements à l'échelle de temps de l'application du PDPFCI. Toutefois, pour tenir compte du fait que la sensibilité au feu de ces peuplements peut évoluer s'ils sont régénérés, la cartographie de l'intensité et de l'aléa met en évidence ces peuplements (par un système de hachure). L'objectif est d'attirer l'attention sur le fait que, sur une commune donnée, la surface de peuplements sensibles peut évoluer.

Enfin, pour la modélisation du combustible, les types de végétation très peu représentés sont groupés avec les types de composition similaires. Au total, 21 modèles de combustible ont ainsi été créés (voir la liste dans le tableau 15) : 20 modèles décrivant les espaces naturels combustibles sur la base des types de végétation de l'IFN, et un modèle correspondant aux zones agricoles considérées comme combustibles.

6.4.3.3 Calcul de la biomasse

Les relevés de terrain permettent de calculer de manière précise la biomasse qui participe activement à la propagation (éléments fins de diamètre inférieur à 2mm) et alimente le code de calcul Firetec afin de calculer de manière très précise la puissance du front de feu par l'application de la formule de Byram ($18000 \times \text{biomasse consommée} \times \text{vitesse de propagation}$).

6.4.3.4 Détermination de la vitesse de propagation

La vitesse de propagation dépend de la pente, de la vitesse et de la direction du vent, ainsi que de la teneur en eau des végétaux. Ces paramètres correspondent aux conditions de références.

Vitesse et direction du vent

Les vitesses et direction du vent définies comme conditions de référence sont introduites comme paramètre d'entrée dans un logiciel qui permet de modéliser l'effet du relief sur le vent, en tenant compte des changements de direction et de vitesse dues au relief. Le relief est déduit du modèle numérique de terrain de l'IGN.

De nouveaux logiciels permettent aujourd'hui d'améliorer la prise en compte du vent. Le logiciel utilisé ici est le logiciel Windninja, testé dans le cadre du projet de recherche européen Fire Paradox :

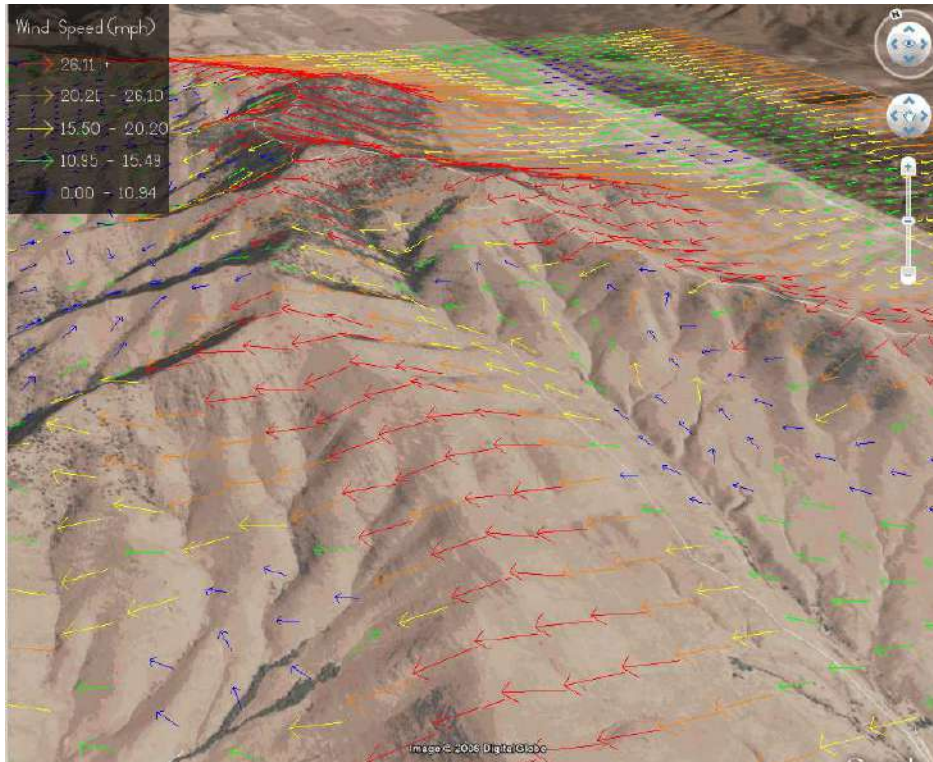
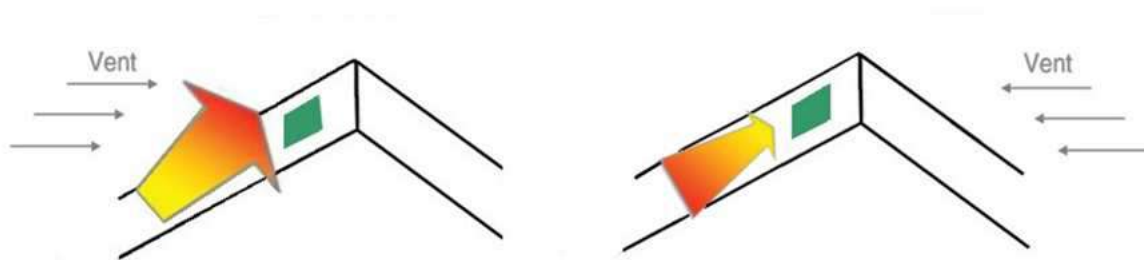


Figure 28 : Exemple de carte de vent produite avec le logiciel Windninja

D'autre part, l'effet de la combinaison du vent et de la pente est calculé.

La direction du vent par rapport à la ligne de plus grande pente a un effet sur la vitesse du vent, et donc sur la vitesse de propagation du feu. Par exemple, la vitesse du vent est maximale lorsque sa direction est parallèle à la ligne de plus grande pente.



Effet « positif » sur la vitesse de propagation, lorsque l'exposition « fait face » au vent

Effet « négatif » sur la vitesse de propagation, lorsque l'exposition « est opposée » au vent

Figure 29 : Effet combiné du vent et de la pente

Teneur en eau de la végétation

Dans le cadre du PDPFCI, il n'a pas été possible d'accéder aux données du site GRIFFON concernant les conditions hydriques de la végétation.

En l'absence de ces données, les teneurs en eau de la végétation utilisées dans les modèles ont été calées à dire d'expert, en fonction de l'expérience acquise dans d'autres départements, et de manière à obtenir des vitesses de propagation réalistes pour les conditions de vent fixées, d'après l'expérience de terrain du SDIS.

Pour distinguer les types de végétation selon les régions forestières, la teneur en eau a été modulée pour tenir compte de situations plus humides, dans les régions forestières telles que l'Aubrac principalement



(et pour certains types dans la Bordure Aubrac, la Haute Châtaigneraie et le Lévezou). Ces teneurs en eau « plus favorables » ont pour conséquence de réduire la vitesse de propagation et l'intensité du feu.

La teneur en eau utilisée pour les principales espèces est présentée dans le tableau 13.

Tableau 13 : Teneur en eau des principale espèces utilisée pour la modélisation du combustible (en % du poids sec)

Espèce	MC %	MC % - Situation plus favorable
Chêne pubescent	158	237
Châtaignier	200	-
Graminées	30	45
Buis	52	156
Pin sylvestre	200	300
Genévrier commun	128	192
Pin Laricio	200	300
Ronce	160	240
Hêtre	300	450
Douglas	200	-
Aubépine	140	210
Genévrier commun	128	192
Fougère aigle	120	180
Bruyère	69	207

6.4.3.5 Equations paramétriques

Enfin, la vitesse de propagation est calculée en appliquant les équations paramétriques établies dans le cadre du projet de recherches "Fire Paradox". Ces équations, établies à l'aide du code de calcul physique FireTec, fournissent en effet une estimation de la vitesse de propagation pour pratiquement n'importe quel type de combustible comme une fonction du vent, de la pente, de la biomasse.

Les équations sont de deux types :

- ◆ Pour les types de végétation « arbustifs » (où les arbres ne participent pas à la combustion) :

Vitesse_arbustes = Constante

- x Effet combiné de la densité d'encombrement et de la hauteur
- x Effet de la teneur en eau
- x Effet combiné du vent et de pente

- ◆ Pour les types de combustibles avec une strate arborée participant à la combustion

Vitesse_arbres = Constante

- x Vitesse_arbustes
- x Effet de la vitesse du vent
- x Effet du couvert des arbres
- x Effet de la densité d'encombrement

6.4.4 Résultats : cartographie de l'intensité

A ce stade, l'ensemble des paramètres nécessaires pour appliquer la formule de Byram sont disponibles. Les valeurs brutes d'intensité sont converties en classes correspondant l'échelle définie par l'IRSTEA, qui permet de convertir une intensité de front de flamme en dégâts matériels observés (Tableau 14).



Tableau 14 : Tableau des classes d'intensité, établie par l'IRSTEA

Classe d'intensité	Intensité (valeur)	Dégâts aux bâtiments	Dégâts à la végétation
1-Très faible	< 350 kW/m	Pas de dégât aux bâtiments	Sous-bois partiellement brûlés
2-Faible	Entre 350 et 1 700 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions	Tous les buissons brûlés ainsi que les branches basses
3-Moyenne	Entre 1 700 et 3 500 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions (mais volets en bois brûlés)	Troncs et cimes endommagés
4-Forte	Entre 3 500 et 7 000 kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Cimes toutes brûlées
5-Très forte	Plus de 7 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés
6-Extrême	Plus de 10 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés

Le tableau 15 présente les intensités « brutes » obtenues pour les différents types de combustible modélisés. L'intensité « brute » est l'intensité calculée avec un vent correspondant au vent de référence, sur terrain plat. L'effet de la pente n'apparaît donc pas. Lorsque l'effet combiné du vent de la pente accélère la vitesse de propagation, l'intensité dégagée par un type de peuplement peut augmenter. L'inverse est également vrai, lorsque le feu ralentit, en descendant la pente ou en progressant à contre-vent. Le même type de végétation peut donc avoir une intensité différente selon sa position sur le terrain.

De plus, un même type IFN peut avoir une intensité différente selon la région forestière dans laquelle il se situe. Le tableau indique donc dans quelles régions forestières on rencontre le modèle de combustible présenté.

L'intensité a été calculée pour les deux directions de vent retenues : nord-ouest et sud-ouest.

Les cartes résultantes sont présentées, au paragraphe 6.9 (carte 10 et 11 page 142).



Tableau 15 : Résultats de la modélisation par types de combustible (pour un vent de 40 km/h, sans effet de la pente)

Type de végétation IFN	BORDURE AUBRAC /HAUTE-CHATAIGNERAIE AUVERGNATE	AVANT-CAUSSES DU QUERCY /GRANDS CAUSSES	LEVEZOU	AUBRAC	BASSE-CHATAIGNERAIE AUVERGNATE	SEGALA	CAMARES	MONTS DE LACAUNE	Modèle	Vitesse (km/h) de propagation	Intensité brute	Classe d'intensité
Forêt fermée à mélange de pins purs									Forêt	0.99	8 213	5
Forêt fermée de pin d'Alep pur									Forêt	0.99	8 213	5
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	x	x			x	x	x		Forêt	0.99	8 213	5
Forêt fermée de pin maritime pur									Forêt	0.99	8 213	5
Forêt fermée d'un autre pin pur									Forêt	0.99	8 213	5
Forêt fermée de pin sylvestre pur	x	x			x	x	x		Forêt	0.61	8 188	5
Forêt fermée de chênes décidus purs		x					x		Forêt	0.57	6 382	4
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	x	x	x		x	x	x	x	Forêt	0.59	6 323	4
Forêt fermée à mélange de pins purs		x					x		Forêt	0.74	6 144	4
Forêt fermée de pin sylvestre pur			x	x				x	Forêt	0.46	6 126	4
Forêt fermée de conifères purs en îlots		x					x		Forêt	0.70	5 230	4
Lande	x	x	x		x	x	x	x	Broussailles	0.75	4 459	4
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères		x					x		Broussailles	0.44	4 266	4
Forêt ouverte de feuillus purs		x					x		Broussailles	0.92	4 258	4
Forêt fermée de feuillus purs en îlots		x					x		Broussailles	0.66	4 082	4
Forêt fermée à mélange de conifère		x	x		x	x	x	x	Broussailles	0.33	4 041	4
Forêt fermée à mélange d'autres conifères	x	x	x		x	x	x	x	Broussailles	0.33	4 041	4
Forêt ouverte de conifères purs		x					x		Broussailles	0.94	4 032	4
Forêt fermée à mélange d'autres conifères				x					Broussailles	0.25	3 014	3
Forêt fermée de chênes décidus purs	x	x	x		x	x		x	Broussailles	0.47	2 872	3
Forêt fermée de chênes sempervirents purs									Broussailles	0.47	2 872	3
Forêt fermée sans couvert arboré	x	x	x	x	x	x	x	x	Broussailles	0.70	2 748	3
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	x		x		x	x		x	Broussailles	0.66	2 688	3
Forêt ouverte de feuillus purs	x		x		x	x		x	Broussailles	0.55	2 661	3
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères									Broussailles	0.55	2 661	3
Forêt ouverte sans couvert arboré	x	x	x	x	x	x	x	x	Broussailles	0.44	2 652	3
Forêt fermée de conifères purs en îlots		x	x	x	x	x	x	x	Broussailles	0.50	2 579	3
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	x	x	x	x	x	x	x	x	Broussailles	0.50	2 579	3
Forêt fermée à mélange de feuillus	x	x			x	x	x	x	Broussailles	0.47	2 471	3
Forêt fermée d'un autre feuillu pur									Broussailles	0.47	2 471	3
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères		x			x	x	x	x	Broussailles	0.30	2 263	3
Forêt ouverte de conifères purs	x		x	x	x			x	Broussailles	0.77	2 257	3
Lande				x					Broussailles	0.34	2 039	3
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus				x					Broussailles	0.53	2 034	3
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères				x					Broussailles	0.33	940	2
Peupleraie	x	x		x	x	x	x		Herbacées	2.26	792	2
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	x		x	x					Broussailles	0.23	727	2
Formation herbacée	x	x	x		x	x	x	x	Herbacées	4.72	708	2
Forêt fermée de douglas pur	x	x	x	x	x	x	x	x	Broussailles	0.86	643	2
Forêt fermée de mélèze pur									Broussailles	0.86	643	2
Forêt fermée de sapin ou épicéa	x	x	x	x		x	x	x	Broussailles	2.02	606	2
Forêt fermée de feuillus purs en îlots				x					Broussailles	0.46	598	2
Forêt fermée de hêtre pur	x	x	x	x	x	x	x	x	Broussailles	0.64	514	2
Forêt ouverte de feuillus purs				x					Broussailles	0.45	1 268	2
Forêt fermée à mélange de feuillus	x		x	x					Broussailles	0.23	1 228	2
Forêt fermée de chênes décidus purs				x					Broussailles	0.23	1 228	2
Forêt fermée de châtaignier pur	x	x	x		x	x	x	x	Broussailles	0.66	1 092	2
Formation herbacée				x					Herbacées	4.72	236	1
Agricole combustible du RPG	x	x	x	x	x	x	x	x	Herbacées	4.06	203	1



Tableau 16 : Synthèse des différences d'intensité par type de végétation et par région forestière (intensité brute, pour un vent de 40 km/h, sans effet de la pente)

Type IFN	Bordure Aubrac / Haute Châtaigneraie	Avants Causse / Grands Causse	Lézou	Aubrac	Basse Châtaigneraie	Ségala	Camarès	Monts Lacaune
Forêt fermée de pin sylvestre pur	5	5	4	4	5	5	5	4
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	5	5	4	4	5	5	5	4
Forêt fermée à mélange de pins purs	5	5	4	4	5	5	5	4
Forêt fermée de pin d'Alep pur	5	5	4	4	5	5	5	4
Forêt fermée de pin maritime pur	5	5	4	4	5	5	5	4
Forêt fermée d'un autre pin pur	5	5	4	4	5	5	5	4
Lande	4	4	4	3	4	4	4	4
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	4	4	4	3	4	4	4	4
Forêt fermée de conifères purs en îlots	3	4	3	3	3	3	4	3
Forêt fermée à mélange de conifères	4	4	4	3	4	4	4	4
Forêt fermée sans couvert arboré	3	3	3	3	3	3	3	3
Forêt fermée à mélange d'autres conifères	4	4	4	3	4	4	4	4
Forêt fermée de chênes décidus purs	3	4	3	2	3	3	4	3
Forêt ouverte de feuillus purs	3	4	3	2	3	3	4	3
Forêt ouverte de conifères purs	3	4	3	3	3	3	4	3
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	3	4	3	2	3	3	4	3
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	3	4	3	2	3	3	4	3
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	3	3	3	2	3	3	3	3
Forêt ouverte sans couvert arboré	3	3	3	3	3	3	3	3
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	3	3	3	3	3	3	3	3
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	2	3	2	2	3	3	3	3
Forêt fermée à mélange de feuillus	2	3	2	2	3	3	3	3
Forêt fermée de douglas pur	2	2	2	2	2	2	2	2
Forêt fermée de sapin ou épicéa	2	2	2	2	2	2	2	2
Peupleraie	2	2	2	2	2	2	2	2
Forêt fermée de mélèze pur	2	2	2	2	2	2	2	2
Formation herbacée	2	2	2	1	2	2	2	2
Forêt fermée de châtaignier pur	2	2	2	2	2	2	2	2
Forêt fermée de hêtre pur	2	2	2	2	2	2	2	2

6.5 Calcul de la probabilité d'incendie

La probabilité d'incendie est la probabilité que le feu se propage en un point. Elle résulte de la combinaison entre la probabilité d'éclosion (probabilité qu'un feu démarre en un point) et d'un modèle de propagation.

6.5.1 Probabilité d'éclosion

6.5.1.1 Principes généraux

Les poudrières et zones préférentielles de mise à feu sont indispensables à l'élaboration d'une carte d'éclosion. La couche « poudrières » a été établie en rassemblant toutes les informations disponibles sous forme numérique, notamment la BD TOPO contenant plusieurs des



principaux éléments nécessaires (infrastructures routières, voies ferrées, bâti...) et le cadastre pour le bâti.

Deux problèmes sont généralement à résoudre pour exploiter cette information :

- ◆ quel poids relatif faut-il accorder à chaque type de poudrières ?
- ◆ quelle est la zone d'influence de chaque objet cartographique ?

Pour répondre à ces deux questions et correctement spatialiser l'information, la méthodologie mise au point par l'IRSTEA dans le cadre du projet AIOLI (Agir contre les Incendies de forêts, leur Occurrence et leur Localisation dans les Interfaces est utilisée.

La méthodologie peut être résumée de la manière suivante :

- ◆ analyse détaillée des causes d'incendie, en mesurant pour chaque cause la proportion éclochant en fonction de la proximité des routes ou des constructions ; **en l'absence de fichier SIG des points d'éclosion, les données statistiques sur les causes sont les seules données utilisables** ;
- ◆ application géographique des résultats des deux analyses précédentes pour constituer le modèle d'éclosion.

L'analyse des causes et de la localisation des incendies repose sur deux sources de données :

- ◆ les données statistiques sur les causes de feux
- ◆ les connaissances des experts sur la localisation des départs de feux (par exemple, « 80 % des feux de cause volontaire démarrent à moins de 50 m des voies carrossables »)

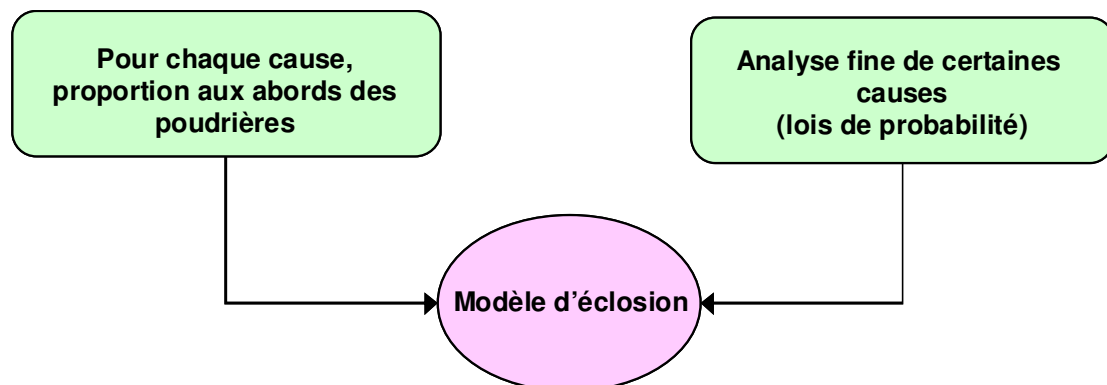


Figure 30: Méthode d'élaboration de la probabilité d'éclosion

6.5.1.2 Modèle d'éclosion utilisé

Les points suivants ont été validés par le comité de pilotage :

- ◆ Pour travailler avec un échantillon de feux plus représentatif, les calculs seront basés sur l'analyse des causes de l'ensemble des feux (feux de forêt + feux d'autre végétation confondus).
- ◆ Les travaux des particuliers ressortent comme une cause prépondérante dans les statistiques. Les départs de feux dus à cette cause seront localisés :
 - Pour deux tiers en bordure des constructions, dans un périmètre de 100 m des constructions. En effet, en Aveyron, les propriétés sont grandes et les travaux des particuliers peuvent concerner un périmètre de 100 m autour des constructions.



- Pour un tiers en bordure des routes, en distinguant le type de route : pas de départs de feux en bordure des routes à plus grande circulation (autoroute) ni en bordure des plus petites routes, mais des départs de feux en bordure des routes « moyennes » (telles que la D999 et la N9). En bordure de ces routes, les départs de feux sont modélisés sur 50 m de part et d'autre. La distinction entre les routes en fonction de leur fréquentation est disponible auprès du Conseil Départemental. Les routes retenues pour modéliser cette cause de feu sont présentées sur la carte en annexe (carte 18, page 150) ; ce sont les principales routes départementales et nationales. L'A75 est exclue.
- ◆ Les feux dus aux loisirs sont regroupés avec les feux dus aux travaux des particuliers.
- ◆ Pour la modélisation des feux dus aux travaux agricoles, le départ du feu est localisé à l'intérieur des zones agricoles, mais au niveau des interfaces avec les espaces naturels combustibles, sur une profondeur de 50 m.
- ◆ Les départs de feux dus aux travaux forestiers sont répartis sur un périmètre de 50 m en bordure des boisements.
- ◆ Les départs de feux dus aux dépôts d'ordures sont exclus. Il n'existe plus de dépôts d'ordures officiels susceptibles de causer des départs de feux et les dépôts clandestins éventuels ne sont pas cartographiés.
- ◆ Les départs de feux dus aux lignes électriques sont modélisés sur un voisinage immédiat des lignes électriques (25 m de part et d'autre).
- ◆ Les « autres causes accidentelles » sont traitées comme des causes inconnues.
- ◆ Les feux éclos en bordure des voies de chemin de fer sont principalement dus aux travaux sur la voie. Ils peuvent être répartis sur 25 m de part et d'autre des voies.
- ◆ Les départs des feux ayant pour origine les « autres causes volontaires », la pyromanie et les « jets d'objets incandescents » sont répartis en bordure des routes, selon la même répartition que celle définie pour les travaux des particuliers : pas de départs de feux en bordure des routes à plus grande circulation (autoroute) ni en bordure des plus petites routes, mais des départs de feux en bordure des routes « moyennes ». En bordure de ces routes, les départs de feux sont modélisés sur 50 m de part et d'autre.
- ◆ Les départs de feux dus aux véhicules sont répartis uniquement en bordure des routes goudronnées.
- ◆ Les causes « travaux industriels » et « autre cause naturelle » ne peuvent pas être localisés précisément. Elles sont reportées sur les causes inconnues.

Tableau 17 : Répartition des feux par cause pour la modélisation de la probabilité d'éclosion (2006-2015, feux de forêt et feux d'autre végétation)

Cause	% causes connues	% après regroupement	Modélisation
Chemin de fer	1.35%	1.61%	25 m en bordure de voies
Foudre	0.54%	0.64%	Totalité du massif
Regroupements causes volontaires		3.54%	50 m de part et d'autre des routes "moyennes"
Intérêt (occupation du sol, chasse, pastoralisme)	0.81%		
Jet d'objets incandescents (mégot, déversement de cendres chaudes, fusée de détresse)	0.27%		



Cause	% causes connues	% après regroupement	Modélisation
Pyromanie	0.54%		
Autre cause volontaire	1.35%		
Ligne électrique (rupture, amorçage)	2.16%	2.57%	25 m de part et d'autre des lignes électriques
Travaux agricoles (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés, feu pastoral)	22.43%	26.69%	En bordure des zones boisées et à l'intérieur des zones agricoles (50m)
Regroupement Travaux des particuliers + loisirs		61.09%	66 % à 100 m des constructions 33 % en bordure des routes "moyennes"
Travaux des particuliers (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés)	49.46%		
Loisirs (jeu d'enfants, pétards, feu d'artifice, barbecue, réchaud...)	1.89%		
Travaux forestiers (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés)	2.70%	3.22%	en périphérie (50 m) à l'intérieur des "forêts"
Véhicules (échappement, freins, incendie)	0.54%	0.64%	50 m de part et d'autre des routes goudronnées
Autre cause accidentelle	5.95%		Reporter sur les causes inconnues
Autre cause naturelle	0.54%		Reporter sur les causes inconnues
Reprise de feu	1.62%		Reporter sur les causes inconnues
Travaux industriels ou artisanaux (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés)	1.89%		Reporter sur les causes inconnues
Dépôt d'ordure (officiel, clandestin)	5.95%		Exclus

6.5.1.3 Modélisation spatiale de chaque cause d'incendie

Ce paragraphe détaille les calculs effectués dans le SIG pour créer la carte de probabilité d'éclosion selon le modèle d'éclosion défini.

Introduction

La taille du pixel retenue est de 25 m x 25, correspondant à la taille du pixel du MNT utilisé, soit une surface de 0,0625 ha

Les surfaces sont exprimées en ha

Opérations spatiales préparatoires à réaliser

Nom du fichier	Définition et méthode d'obtention	Surface	Valeur (ha)
Massif	Totalité des espaces naturels combustibles de la zone d'étude (département + 5 km) + 50 m en périphérie, en zone combustible (intersection avec les zones agricoles combustibles)	S	494 271



Nom du fichier	Définition et méthode d'obtention	Surface	Valeur (ha)
Tampon_route_moyenne_50	Zone tampon de 50m de part et d'autre des routes à trafic moyen <u>et à l'intérieur du « massif »</u> (tel que défini ci-dessus)	S1	4 607
Tampon_route_goudronnee_50	Zone tampon de 50m de part et d'autre des routes goudronnées et à l'intérieur du « massif »	S2	39 947
Tampon_bati_100	Zone tampon de 100m autour de Tampon_bati_100 et à l'intérieur du « massif »	S3	47 891
Tampon_foret_50	Zone tampon de 50m à l'intérieur des forêts (tampon négatif)	S4	143 930
Tampon_fer_25	Zone tampon de 25m de part et d'autre des voies de chemin de fer	S5	551
Tampon_electrique_25	Zone tampon de 25m de part et d'autre des lignes électriques	S6	2 404
Agricole	Zone tampon de 50 m autour des espaces naturels combustibles et à l'intérieur des zones agricoles combustibles	S7	19 394

Cause n°1 : Travaux des particuliers et autres causes accidentelles

Description

Nature de la cause : involontaire – travaux des particuliers (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés)

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 58.8%

Données utilisées

Fichier SIG du bâti de la BD topo.

Fichier SIG des routes la BD topo, combiné avec les informations sur le trafic du Conseil Départemental. Seules sont prises en compte les routes avec un trafic « moyen », à l'exclusion des autoroutes et des routes à très faible trafic.

Modèle spatial

Zone d'extension :

- ◆ Pour 66 % des départs de feux dus à cette cause : voisinage simple (0-100m) autour des constructions
- ◆ Pour 34 % des départs de feux dus à cette cause : voisinage simple (0-50m) de part et d'autre des routes avec un trafic « moyen ».

Méthode de calcul de la probabilité d'éclosion : voir tableau ci-dessous

Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Tampon_bati_100	0.66 X 61.1 ----- (16 x S3)
Tampon_route_moyenne_50	0.34 X 61.1 ----- (16 x S1)



Cause n°2 : Travaux agricoles

Description

Nature de la cause : involontaire

Mécanisme de mise à feu : machine-outil, feu de végétaux sur pied, feu de végétaux coupés, feu pastoral

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 26.7%

Données utilisées

Zones agricoles combustibles du fichier de l'occupation du sol réalisé dans le cadre de l'étude (essentiellement sur la base du fichier du registre Parcellaire Graphique).

Modèle spatial

Zone d'extension : voisinage simple (0-50) autour des espaces naturels combustibles et en zone agricole combustible.

Méthode de calcul de la probabilité d'éclosion : voir tableau ci-dessous

Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Agricole	26.7 ----- (16 x S6)

Cause n°3 : Autres causes volontaires

Description

Nature de la cause : jets d'objets incandescents (mégot, déversement de cendres chaudes, fusée de détresse), et causes volontaires : pyromanie, intérêt (occupation du sol, chasse, pastoralisme) et « autres causes volontaires ».

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 3.6%

Données utilisées

Fichier SIG des routes la BD topo, combiné avec les informations sur le trafic du Conseil Départemental. Seules sont prises en compte les routes avec un trafic « moyen », à l'exclusion des autoroutes et des routes à très faible trafic.

Modèle spatial

Zone d'extension : zone tampon de 50m de part et d'autre des routes à trafic moyen Modèle spatial

Méthode de calcul de la probabilité d'éclosion : voir tableau ci-dessous

Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Tampon_route_moyenne_50	3.6 ----- (16 x S1)



PREFET DE L'AVEYRON

Cause n°4 : véhicules

Description

Nature de la cause : accidentelle

Mécanisme de mise à feu : échappement, freins ou incendie

Données utilisées

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 0.6%

Fichier SIG des routes **goudronnées** de la BD topo (hors sentier et pistes cyclables).

Modèle spatial

Zone d'extension : voisinage étendu (0-50) de part et d'autre des routes **goudronnées**.

Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Tampon_route_goudronnee_50	0.6 ----- (16 x S2)

Cause n°5 : Chemin de fer

Description

Nature de la cause : accidentelle

Données utilisées

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 1.6%

Fichier SIG des voies de chemin de fer de la BD topo

Modèle spatial

Zone d'extension : voisinage étendu (0-50) de part et d'autre des routes **goudronnées**.

Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Tampon_fer_25	1.6 ----- (16 x S5)

Cause n°6 : Lignes électriques

Description

Nature de la cause : accidentelle

1. Données utilisées

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 2.6%

Fichier SIG des lignes électriques Haute Tension de la BD topo

Modèle spatial

Zone d'extension : voisinage simple (0-25) de part et d'autre des lignes haute tension.



PREFET DE L'AVEYRON

Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Tampon_electrique _25	2.6 ----- (16 x S6)

Cause n°7 : Travaux forestiers

Description

Nature de la cause : involontaire – Travaux forestiers (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés)

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 3.2%

Données utilisées

Types forestiers du fichier de l'occupation du sol.

Modèle spatial

Lisière des forêts (plus restrictif que les espaces naturels combustibles)

Modèle spatial

Zone d'extension : en périphérie des espaces forestiers (et non de tous les espaces naturels combustibles).

Méthode de calcul de la probabilité d'éclosion : voir tableau ci-dessous

Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Tampon_foret_50	3.2 ----- (16 x S4)

Cause n°8 : Foudre

Description

Nature de la cause : naturelle

Pourcentage des éclosions de cause connue dans le département : 0.6%

Données utilisées

Espaces combustibles.

Modèle spatial

Zone d'extension : répartition uniforme dans les espaces combustibles.

Méthode de calcul de la probabilité d'éclosion : voir tableau ci-dessous



Zone d'extension	Probabilité d'éclosion de chaque pixel
Massif	0.6 ----- (16 x S)

6.5.1.4 Résultats

La carte résultante est présentée en au paragraphe 6.9 page 141.

6.5.2 Probabilité d'incendie

6.5.2.1 Méthode de calcul de la probabilité d'incendie

La probabilité d'incendie résulte d'une combinaison entre la carte de probabilité d'éclosion, la carte des types de combustibles **par un modèle de propagation**. Les conditions de références sont les mêmes que celles utilisées pour l'établissement de la carte d'intensité.

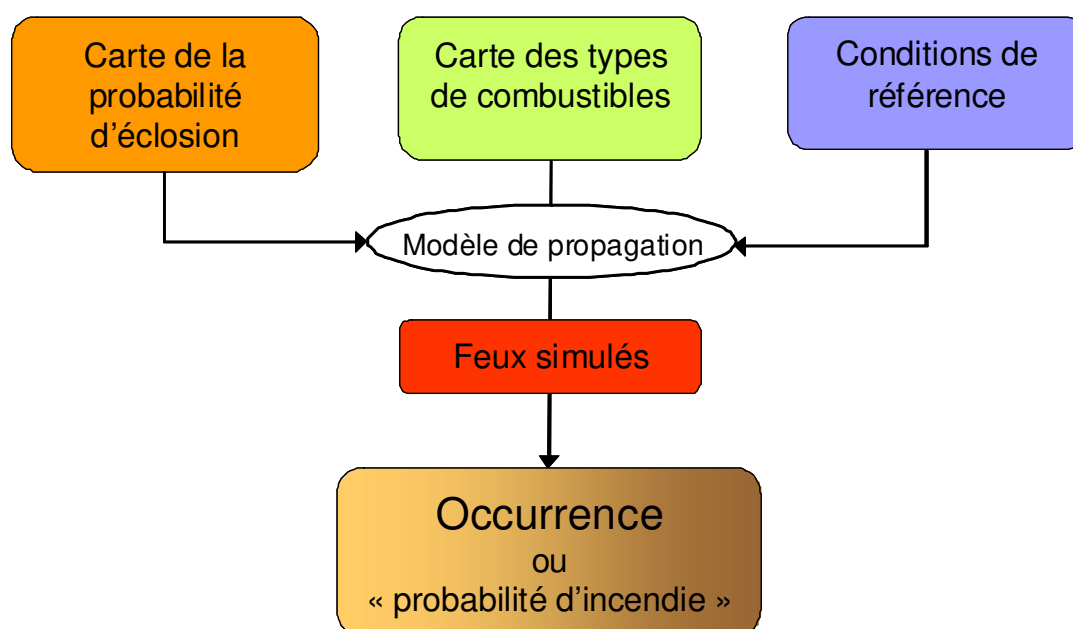


Figure 31 : Méthode d'élaboration de la probabilité d'incendie ou occurrence

Un modèle de propagation est utilisé. Il permet d'avoir une approche dynamique du feu, et non un simple croisement d'indices statiques.

La continuité des zones combustibles est automatiquement prise en compte au travers de la simulation de la propagation. Si des zones agricoles sont susceptibles de propager le feu, elles sont prises en compte dans la propagation.

La probabilité d'incendie est calculée à l'aide de la plateforme de calcul VESTA. **Vesta est le simulateur d'incendie à grande échelle** mis au point dans le cadre du projet Fire Paradox. Il est basé sur le modèle physique Firetec, utilisé pour établir des lois paramétriques. Il permet le lancement d'une série de simulations sur une superficie donnée pour calculer les cartes de risque.

Vesta permet de simuler la propagation d'un incendie sans intervention de lutte, avec une information précise sur la vitesse de propagation du sinistre et sur l'intensité du front de feu en un point donné.



Outre les fonctions de base habituelle d'un simulateur d'incendie, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ il est capable de travailler sur différents formats de fichiers SIG vecteurs et rasters (importation et exportation),
- ◆ c'est une plateforme capable d'utiliser différents modèles de propagation,
- ◆ il peut être exécuté avec ou sans modèles de sautes de feu (à savoir le modèle probabiliste développé dans le cadre du projet Saltus),
- ◆ il inclut un simulateur de vent pour évaluer les variations locales de la direction et vitesse du vent sur le terrain,
- ◆ il permet la description des types de combustible avec la meilleure précision disponible,
- ◆ il permet à l'utilisateur de simuler de façon interactive une certaine intervention de l'homme comme les coupures de combustible, la lutte aérienne,...
- ◆ il permet le lancement d'une série de simulations sur une superficie donnée pour calculer les cartes de risque,
- ◆ il permet à l'utilisateur de comparer incendie simulé avec incendie réel, afin de valider les résultats obtenus,...

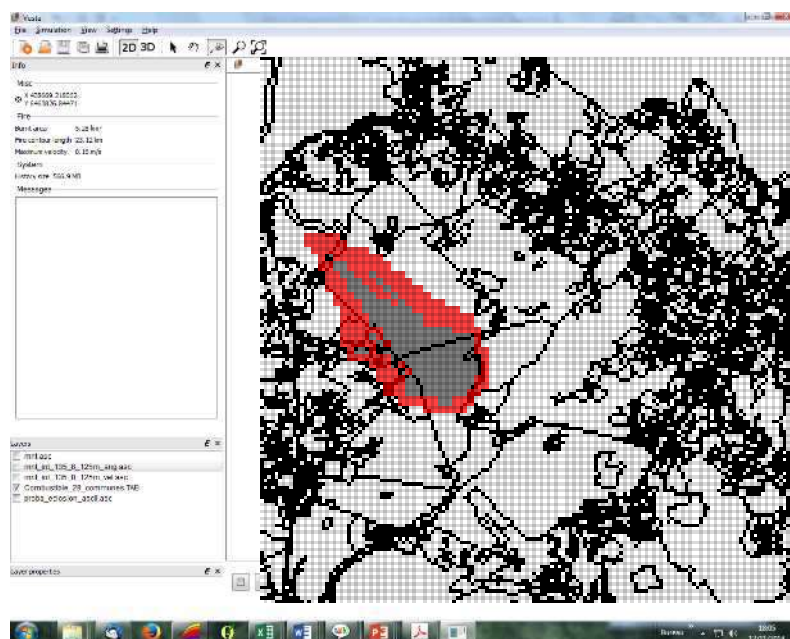


Figure 32 : Exemple de simulation avec la plateforme Vesta

Les simulations ont été réalisées dans les deux situations de vent retenues comme conditions de référence (voir paragraphe 6.3 page 107).

Un feu virtuel est allumé tous les 200 m. 161 016 simulations ont ainsi été réalisées, dans chacune des deux situations de vent.

La durée de simulation est fixée pour atteindre la taille du feu de référence (200 ha), soit 5 h pour obtenir la surface du feu de référence dans les types de végétation les plus répandus (feuillus).

Les contours de feu résultant des simulations sont ensuite superposés. La probabilité d'incendie est la probabilité en un point que le point soit atteint par un incendie.

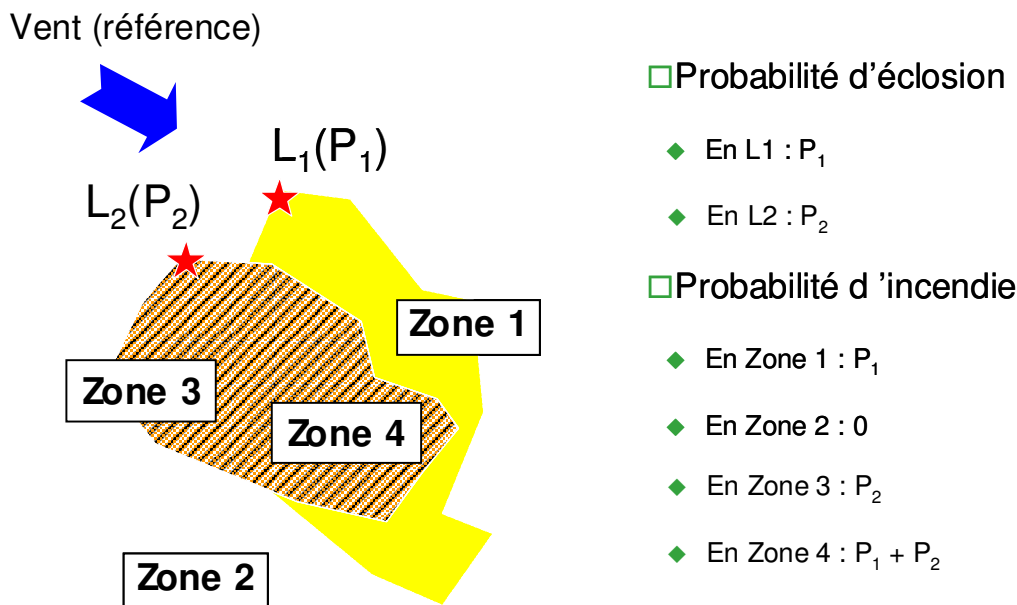


Figure 33 : Principe de calcul de la probabilité d'incendie

Pour tenir compte de l'occurrence réelle des feux sur le département, la probabilité d'incendie calculé par superposition des contours de feux simulés est ensuite pondérée par le Risque Moyen Annuel (RMA). Le RMA est calculé sur la période 2006-2015, sur l'ensemble du département, à l'aide des données statistiques de la BDIFF.

$$\text{RMA} = \frac{100 * S}{N * \text{SC}}$$

S est la surface détruite pendant les N années de référence (soit 10 ans)
 SC est la surface combustible.

Le RMA est calculé sur la période 2006-2015, sur l'ensemble du département, à l'aide des données statistiques de la BDIFF, avec :

- ◆ S (surface brûlée par les feux de forêt sur la période) = 799 ha
- ◆ SC (la surface combustible à l'intérieur du département, intégrant les zones agricoles combustibles) : 394 782ha

Le RMA résultant est de 0.02 %. Autrement dit, un espace combustible du département est parcouru par le feu tous les 49 ans. Cette valeur est faible comparée aux départements méditerranéens.

6.5.2.2 Résultats

Pour hiérarchiser les espaces combustible du département en fonction de leur probabilité d'incendie, les résultats sont regroupés en 3 classes : faible / moyenne / forte.

Les cartes résultantes (une carte pour chaque situation de vent) sont présentées au paragraphe 6.9 page 141.

Il faut souligner que dans la méthode de croisement retenue entre occurrence et intensité, l'occurrence n'a que peu de poids (voir paragraphe 6.6.1.1 page 130)



6.6 L'aléa subi : résultat du croisement entre l'intensité et la probabilité d'incendie

6.6.1 Méthode de calcul

6.6.1.1 Grille de croisement intensité X probabilité d'incendie

L'aléa subi est obtenu par croisement entre l'intensité et la probabilité d'incendie, selon le tableau suivant :

		Probabilité d'incendie					
		1	2	3			
Intensité	1	1	1	1	Aléa	1	Très faible
	2	1	2	2		2	Faible
	3	2	3	3		3	Moyen
	4	4	4	4		4	Fort
	5	5	5	5		5	Très fort
	6	5	5	5			

6.6.1.2 Prise en compte des deux directions de vent

L'aléa subi est calculé dans chaque situation de vent. L'aléa subi final est ensuite calculé comme le maximum de l'aléa obtenu dans chaque situation de vent. Cette méthode maximise l'aléa, en tenant compte des situations les plus à risque.

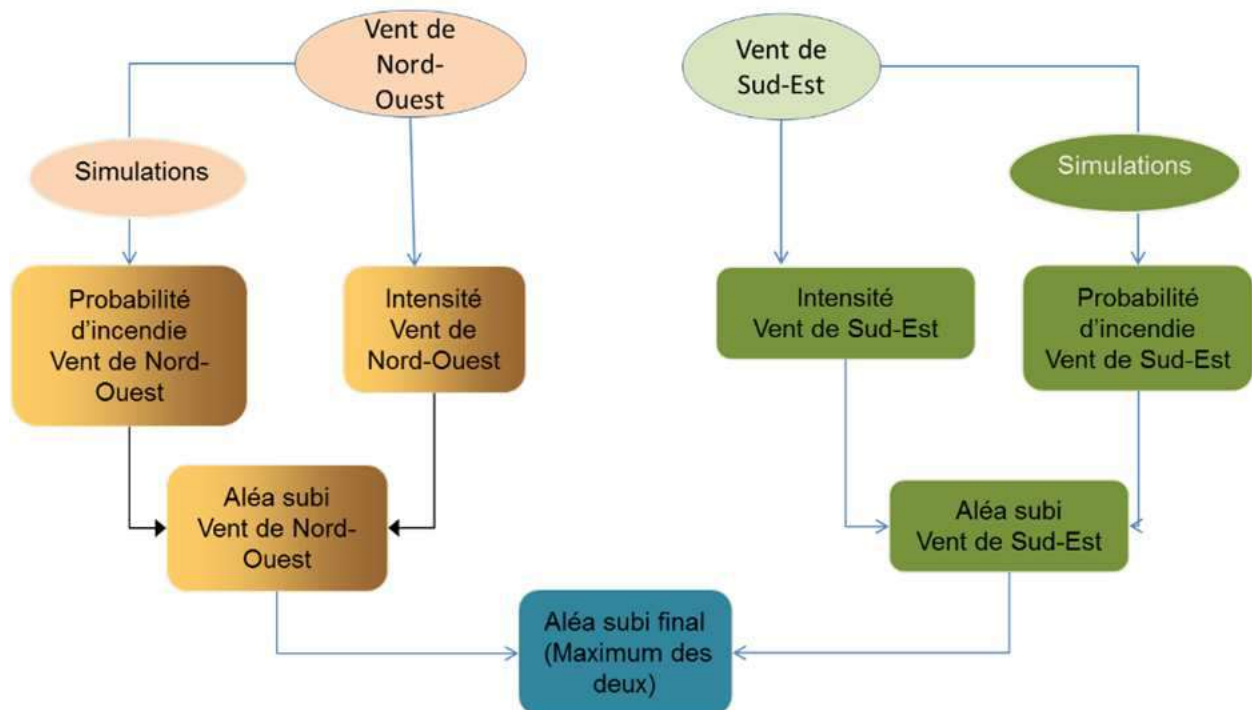


Figure 34 : Principe de calcul de l'aléa final

6.6.2 Résultats et hiérarchisation des communes

La carte résultante est présentée au chapitre 5 « Documents graphiques », carte 1 page 93.

Le classement des communes qui en résulte est présenté dans les cartes 3 et 4 pages 95 et 96.

La carte 3 hiérarchise les communes en fonction de la proportion de la commune qui présente un aléa fort à très fort. **C'est la carte principale de sensibilité utilisée pour définir les secteurs prioritaires dans le plan d'action.**

La carte 4 vient compléter la carte précédente, en précisant la surface (et non plus la proportion) par commune de l'aléa fort à très fort.

6.7 L'aléa induit : surface menacée

6.7.1 Principe de calcul

L'aléa induit est également déduit des simulations réalisées dans chaque situation de vent. A chaque point de départ de feux est affectée la surface parcourue par le feu simulé éclos depuis ce point (figure 35).

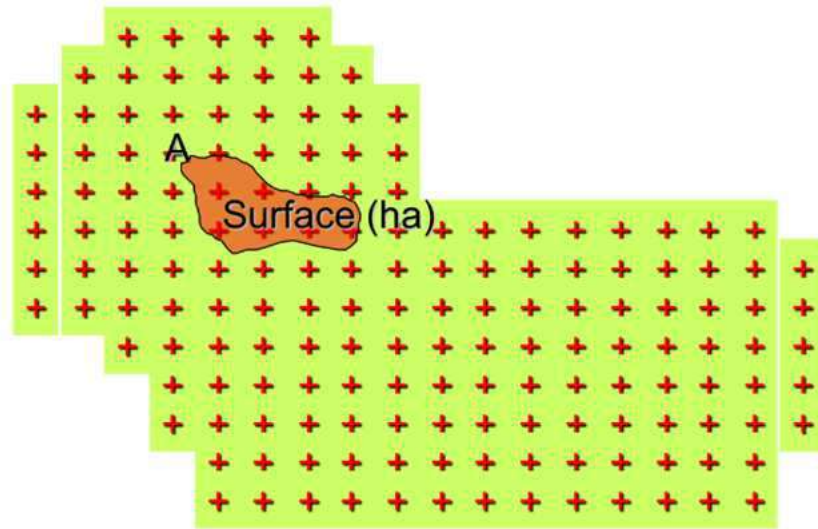


Figure 35 : Principe de calcul de la surface menacée

De même que pour le calcul de l'aléa subi, l'aléa induit est calculé dans chaque situation de vent et l'aléa induit final est le maximum de l'aléa induit obtenu dans chaque situation de vent.

6.7.2 Résultats

La carte résultante est présentée au chapitre 5 « Documents graphiques » - carte 2, page 94

6.8 Cartographie des enjeux et du risque

6.8.1 Enjeux humains

6.8.1.1 Exposition des enjeux humains actuels à l'aléa

Les enjeux humains actuels sont obtenus à partir de la couche bâti de la BD Topo de l'IGN.

Ces polygones sont dilatés de 100 m et croisés avec la carte d'aléa subi. Ce croisement permet d'identifier les secteurs où les enjeux humains sont situés à moins de 100 m des zones d'aléa subi fort, très fort ou exceptionnel. La carte ci-après met en évidence ces zones sur le département. Le département de l'Aveyron se caractérise par un nombre important de bâtis disséminés sur le territoire.

La synthèse de ces secteurs au niveau communal permet de cibler les communes où comprenant de nombreux enjeux humains potentiellement exposés, et donc prioritaires pour la mise en œuvre de débroussaillage réglementaire (carte 5 page 97, chapitre 5 « Documents graphiques »).

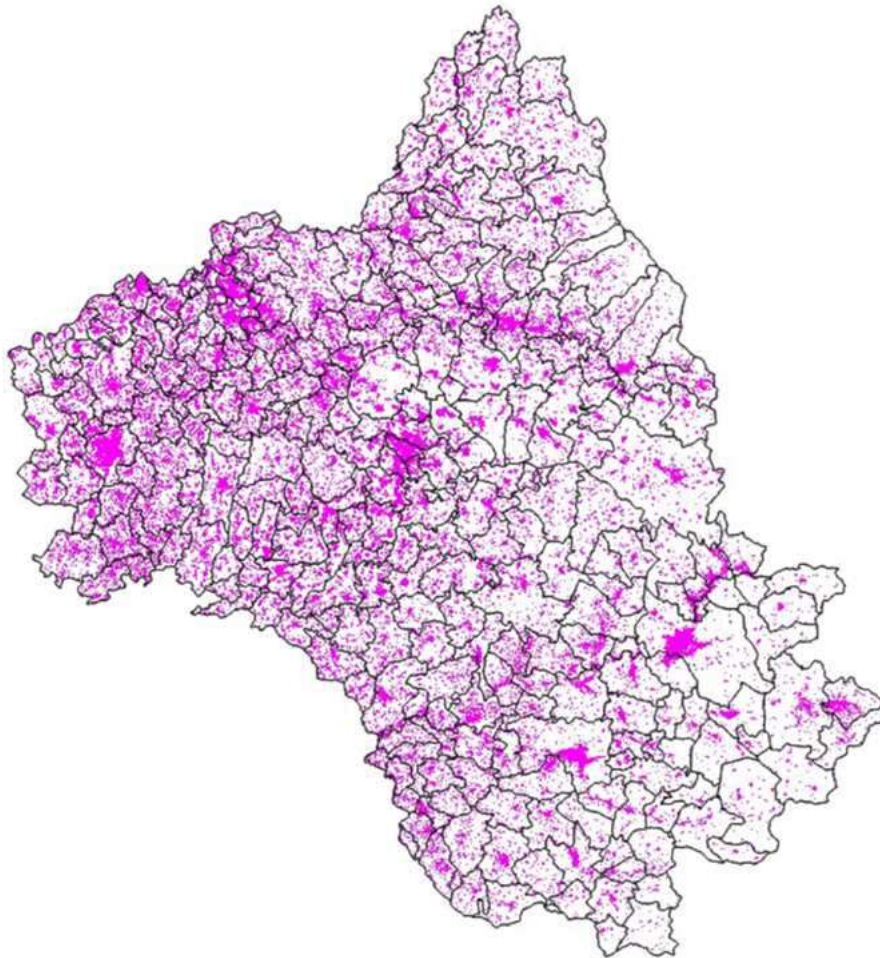


Figure 36 : Zones situées à moins de 100 m du bâti actuel

6.8.1.2 Enjeux humains futurs à l'aléa

Afin d'avoir une approche prospective, il est utile d'intégrer des données sur les enjeux futurs qui vont se développer dans les communes.

Pour cette approche, les zonages des POS et PLU sur les zones constructibles futures ont été utilisés. Les données proviennent pour partie du fichier disponible à la DDT.

Les zones d'urbanisation future des documents d'urbanisme sont ensuite dilatées de 100 m et croisées avec la carte d'aléa subi, pour identifier les secteurs d'aléa moyen à très fort au situés à moins 100 m des zones d'urbanisation future.

La synthèse de cette information au niveau communal permet d'identifier les communes prioritaires pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (carte 6 page 98, chapitre 5 « Documents graphiques ».) Toutes les communes ne sont pas dotées de documents d'urbanisme ; l'information n'est donc pas disponible sur toutes les communes. (Figure 37).

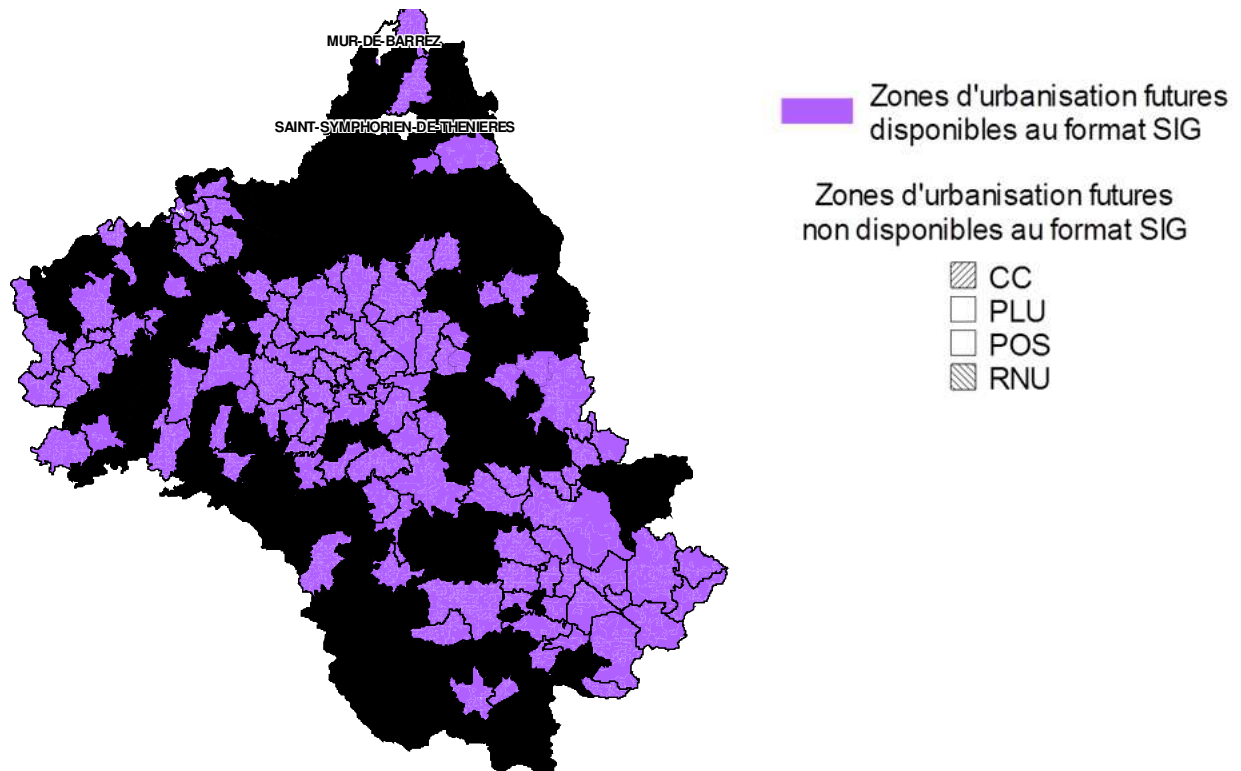


Figure 37 : Disponibilité des documents d'urbanisme au format SIG

6.8.2 Exposition des enjeux forestiers à l'aléa

6.8.2.1 Identification des enjeux forestiers

Les enjeux forestiers sont identifiés en cumulant deux paramètres :

- ◆ La présence d'un enjeu de production : les types de végétation de l'Inventaire Forestier National sont classés de 0 à 2 selon l'expertise du comité de pilotage (tableau 18)
- ◆ L'existence d'une gestion forestière : forêts publiques (domaniales ou communales), Plan Simple de Gestion, Groupement Forestier, reboisement du Fonds Forestier National. Ces trois critères ne sont pas cumulés ; la carte résultante présente donc uniquement des valeurs 0/1 selon que l'on est ou non en présence d'une gestion forestière.

L'addition de ces deux paramètres produit une hiérarchisation des enjeux en 3 niveaux (figure 38).



Tableau 18 : Classement des types de végétation de l'IFN en enjeux « forêt de production »

Type de végétation IFN	Surface (ha)	%*	Enjeux de production
Forêt fermée de châtaignier pur	16 382	4%	2
Forêt fermée de hêtre pur	10 804	3%	2
Forêt fermée de douglas pur	8 164	2%	2
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	5 872	2%	2
Forêt fermée de sapin ou épicéa	3 558	0.90%	2
Forêt fermée sans couvert arboré	2 199	0.60%	2
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	1 091	0.30%	2
Peupleraie	192	0.10%	2
Forêt fermée de mélèze pur	20	0.01%	2
Forêt fermée de pin maritime pur	2	0.00%	2
Forêt fermée à mélange de feuillus	109 985	29%	1
Forêt fermée de chênes décidus purs	70 724	19%	1
Forêt fermée de pin sylvestre pur	13 071	3%	1
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	11 301	3%	1
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	10 608	3%	1
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	6 504	2%	1
Forêt fermée à mélange de conifères	2 328	0.60%	1
Forêt fermée à mélange de pins purs	275	0.10%	1
Forêt fermée de pin d'Alep pur	253	0.10%	1
Forêt fermée à mélange d'autres conifères	219	0.10%	1
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	203	0.10%	1
Forêt fermée de conifères purs en îlots	178	0.05%	1
Forêt fermée de chênes sempervirents purs	25	0.01%	1
Forêt fermée d'un autre pin pur	1	0.00%	1
Lande	36 311	10%	0
Formation herbacée	30 683	8%	0
Forêt ouverte de feuillus purs	27 274	7%	0
Forêt ouverte de conifères purs	4 716	1.30%	0
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	4 146	1.10%	0
Forêt ouverte sans couvert arboré	159	0.04%	0

* Pourcentage de la surface du type de végétation dans le département.

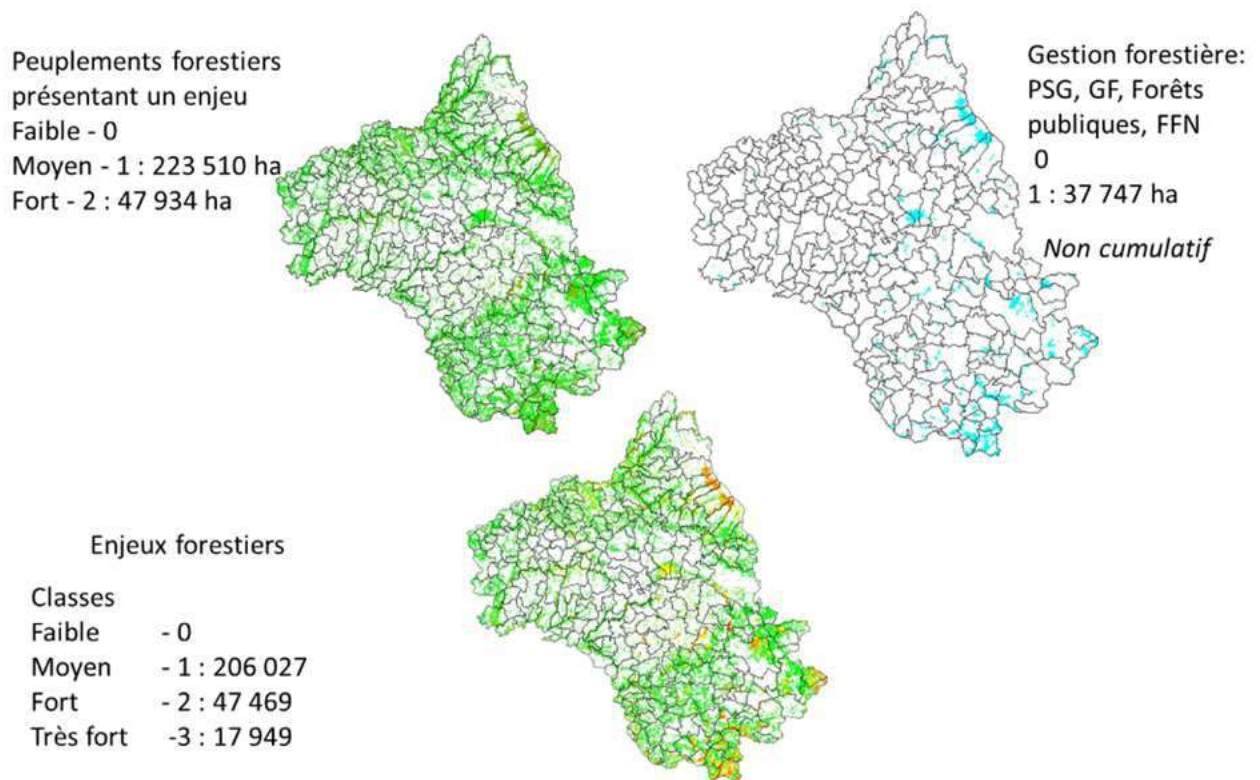
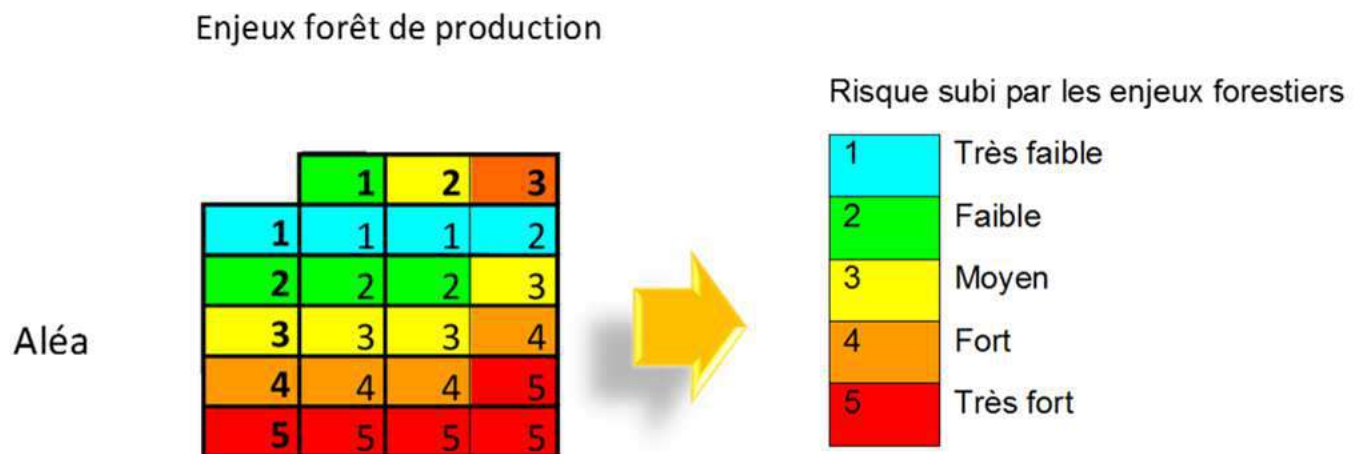


Figure 38 : Méthode de cartographie des enjeux forestiers

6.8.2.2 Risque subi par les enjeux forestiers

Le risque subi par les enjeux forestiers de production est obtenu par croisement de l'aléa subi et du niveau d'enjeux forestiers, selon la méthode de croisement suivante :



La carte résultante est présentée ci-dessous (figure 39). La hiérarchisation des communes en fonction des surfaces en risque subi par les enjeux forestiers fort à très fort est présentée au chapitre 5 « Documents graphiques » - carte 7 page 99.

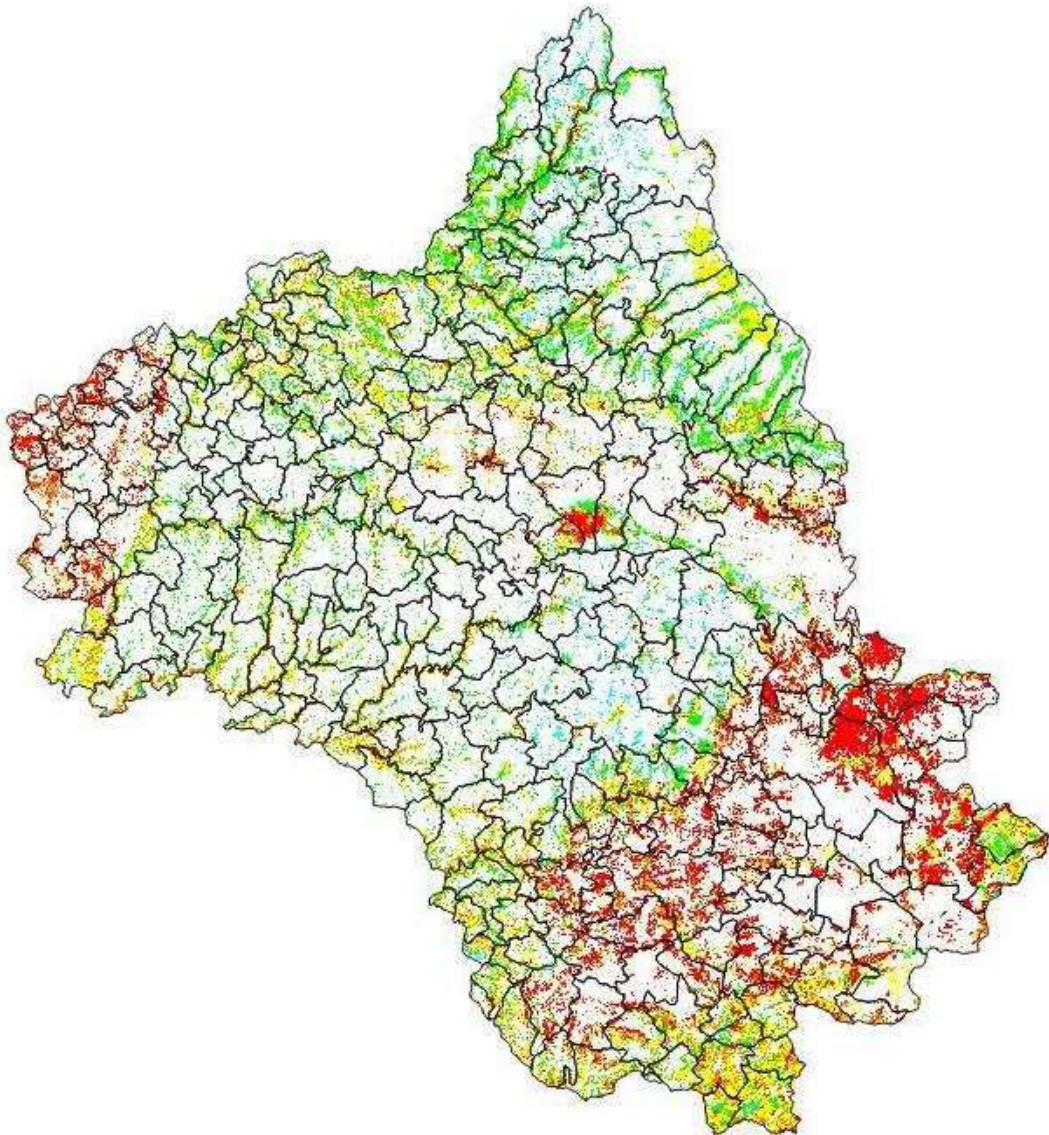


Figure 39 : Risque subi par les enjeux forestiers

6.8.3 Exposition des enjeux environnementaux à l'aléa

6.8.3.1 Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux pris en compte sont les suivants :

- ◆ Enjeux de niveau 1 (232 019 ha) :
 - ZNIEFF
 - ZICO (Zone d'importance pour la conservation des oiseaux- Inventaire)
 - Sites Inscrits
- ◆ Enjeux de niveau 2 (108 034 ha) :
 - Zones de Protection Spéciales (ZPS) - directive « Oiseaux » - Natura 2000
 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC) - directive « Habitats » - Natura 2000
 - Sites Classés



- Arrêté de Protection de Biotope
- Réserves Naturelles
- Périmètres de protection des monuments historiques

Les contours de ces zones sont issus des fichiers SIG de la DREAL (figure 40).

Les périmètres des PNR et les secteurs classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ne sont pas pris en compte car pas suffisamment ciblés sur des enjeux précis.

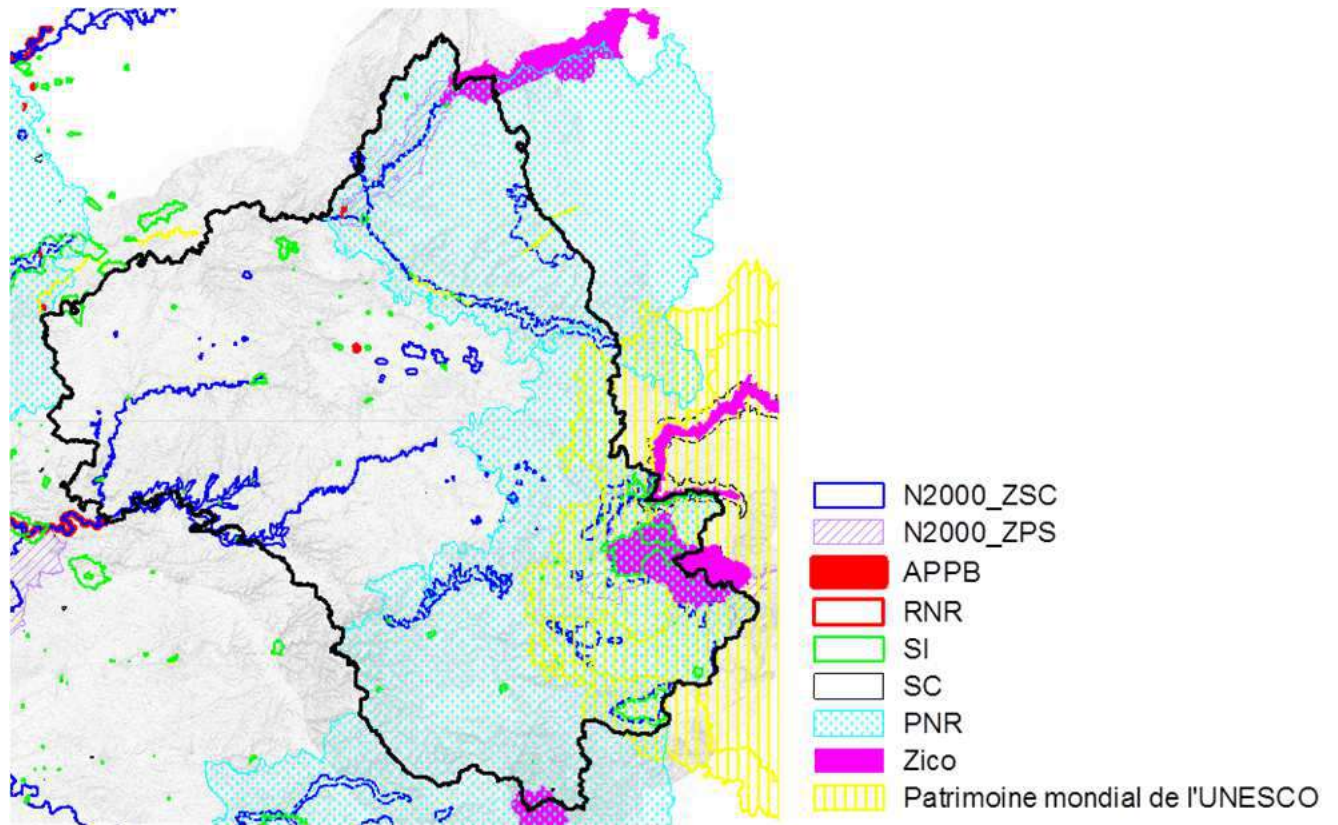


Figure 40 : zonages pris en compte pour les enjeux environnementaux

Les deux niveaux d'enjeux ne sont pas cumulés, ce qui résulte en une carte d'enjeux en trois niveaux : 0 / 1 / 2, du bleu clair au bleu foncé (figure 41).

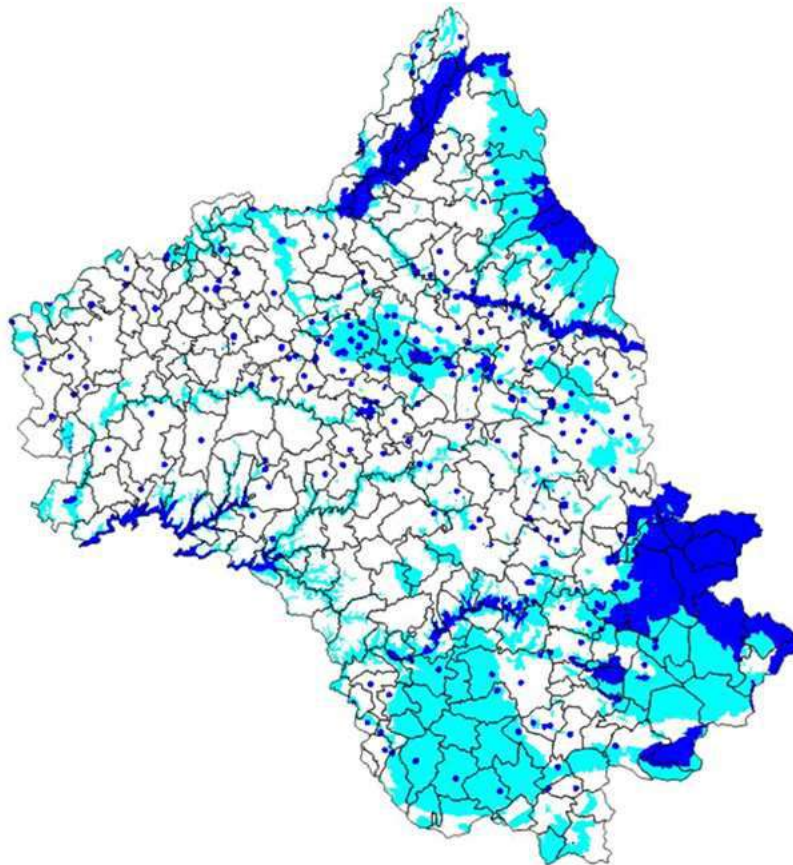


Figure 41 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux

6.8.3.2 Risque subi par les enjeux environnementaux

Le risque subi par les enjeux environnementaux est obtenu par croisement de l'aléa subi et du niveau d'enjeux forestiers, selon la méthode de croisement suivante :

		Enjeux environnementaux			
		1	2		
Aléa	1	1	2	➔	Risque 1 Très faible 2 Faible 3 Moyen 4 Fort 5 Très fort
	2	2	3		
	3	3	4		
	4	4	5		
	5	5	5		



La carte résultante est présentée ci-dessous (figure 39). La hiérarchisation des communes en fonction des surfaces en risque subi par les enjeux forestiers fort à très fort est présentée au chapitre 5 « Documents graphiques » - carte 8 page 100.

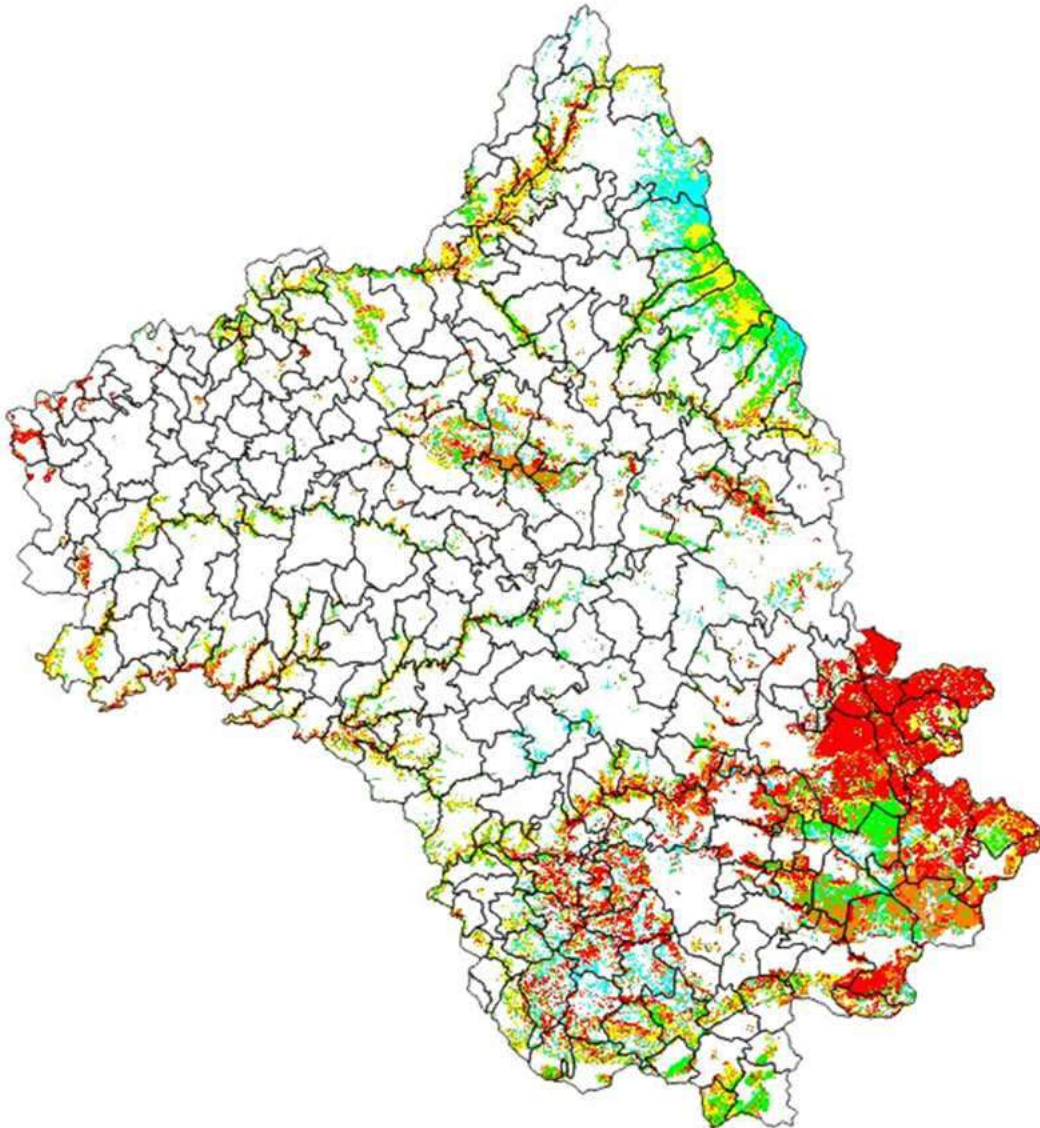


Figure 42 : Risque subi par les enjeux environnementaux

6.8.4 Carte de synthèse du risque

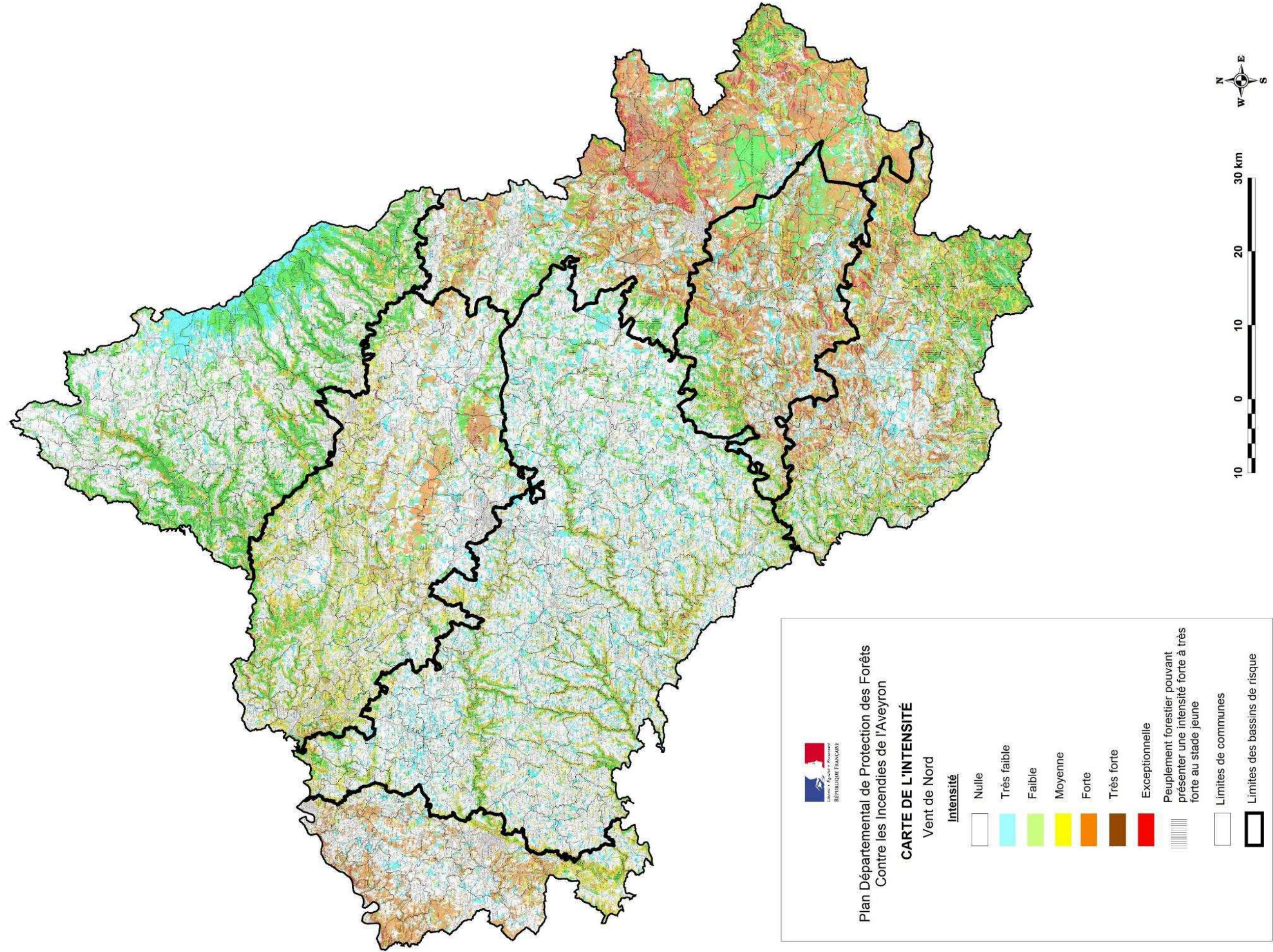
Pour obtenir une carte de synthèse du niveau de risque par commune, toutes les surfaces présentant un enjeu ont été compilées (enjeux humains actuels, enjeux forestiers, enjeux environnementaux) sous la forme 0/1 (sans les distinguer ni les cumuler). Par exemple, si une zone comprend un enjeu environnemental et un enjeu forestier, elle n'est comptée qu'une fois (valeur 1).



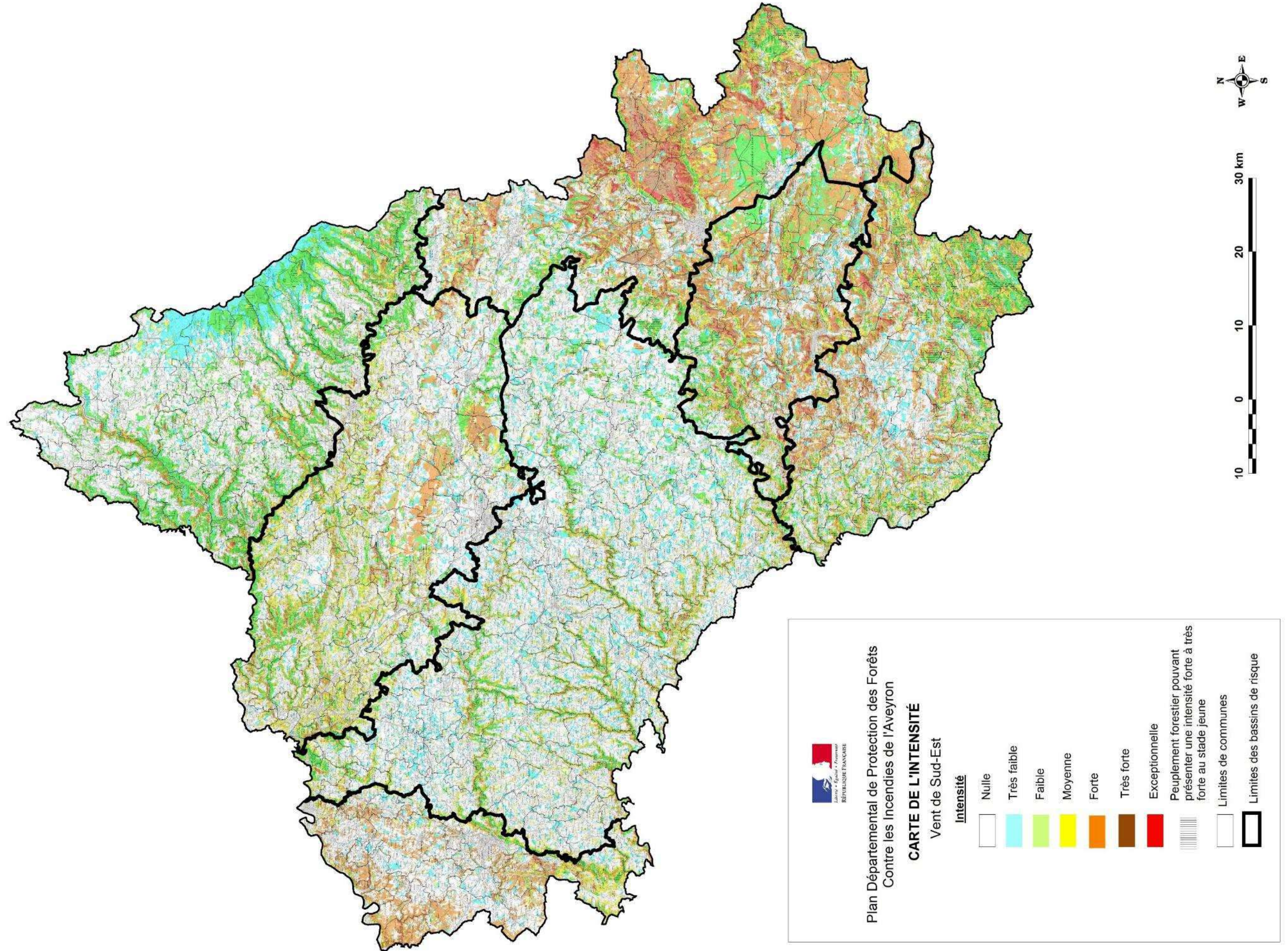
Ensuite, on calcule la surface de ces enjeux en aléa fort à très fort, par commune. La carte 9 (page 101) présente le résultat obtenu en classant les communes

6.9 Cartographie de l'aléa : cartes intermédiaires

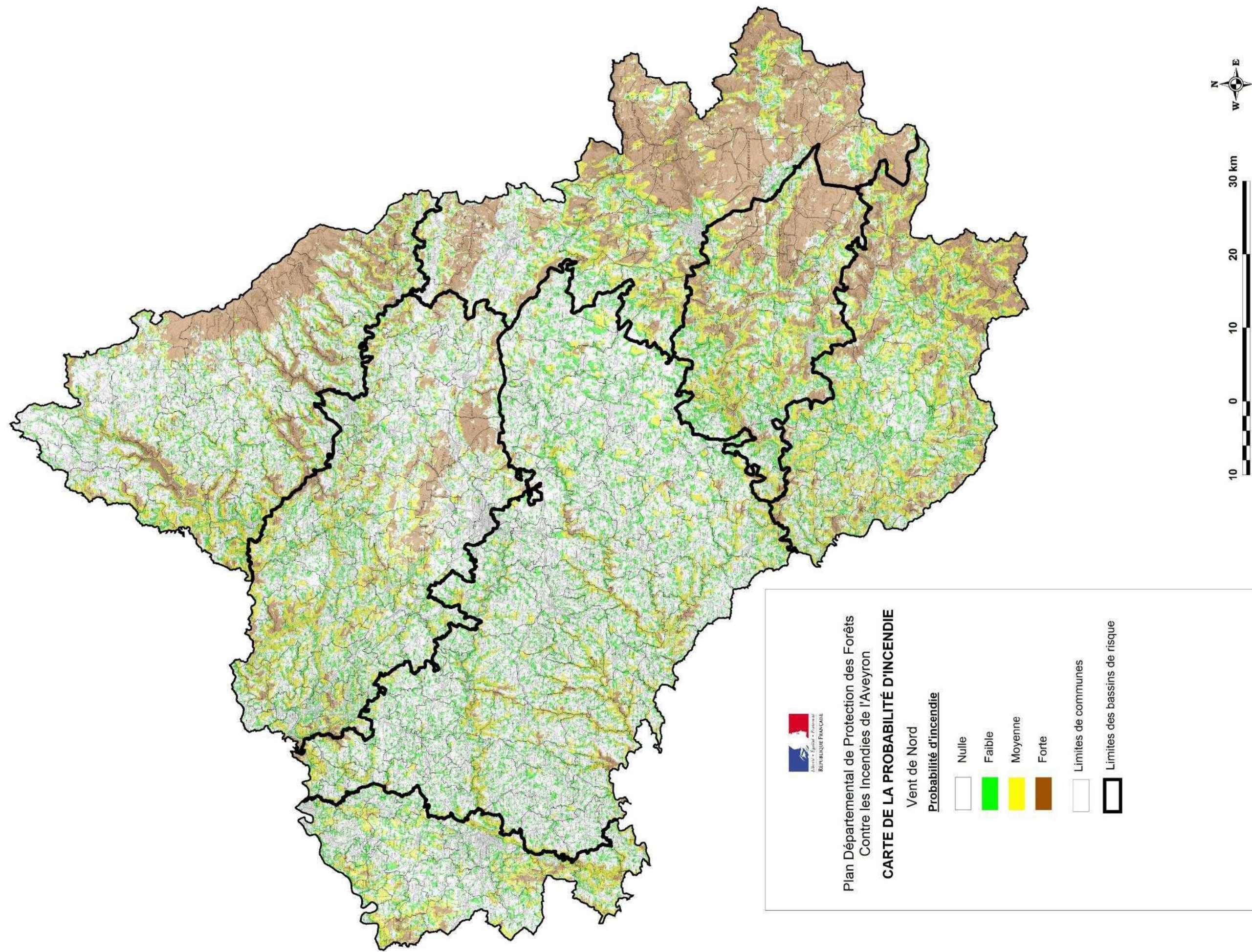
6.9.1 Carte 10 : Intensité par vent de Nord



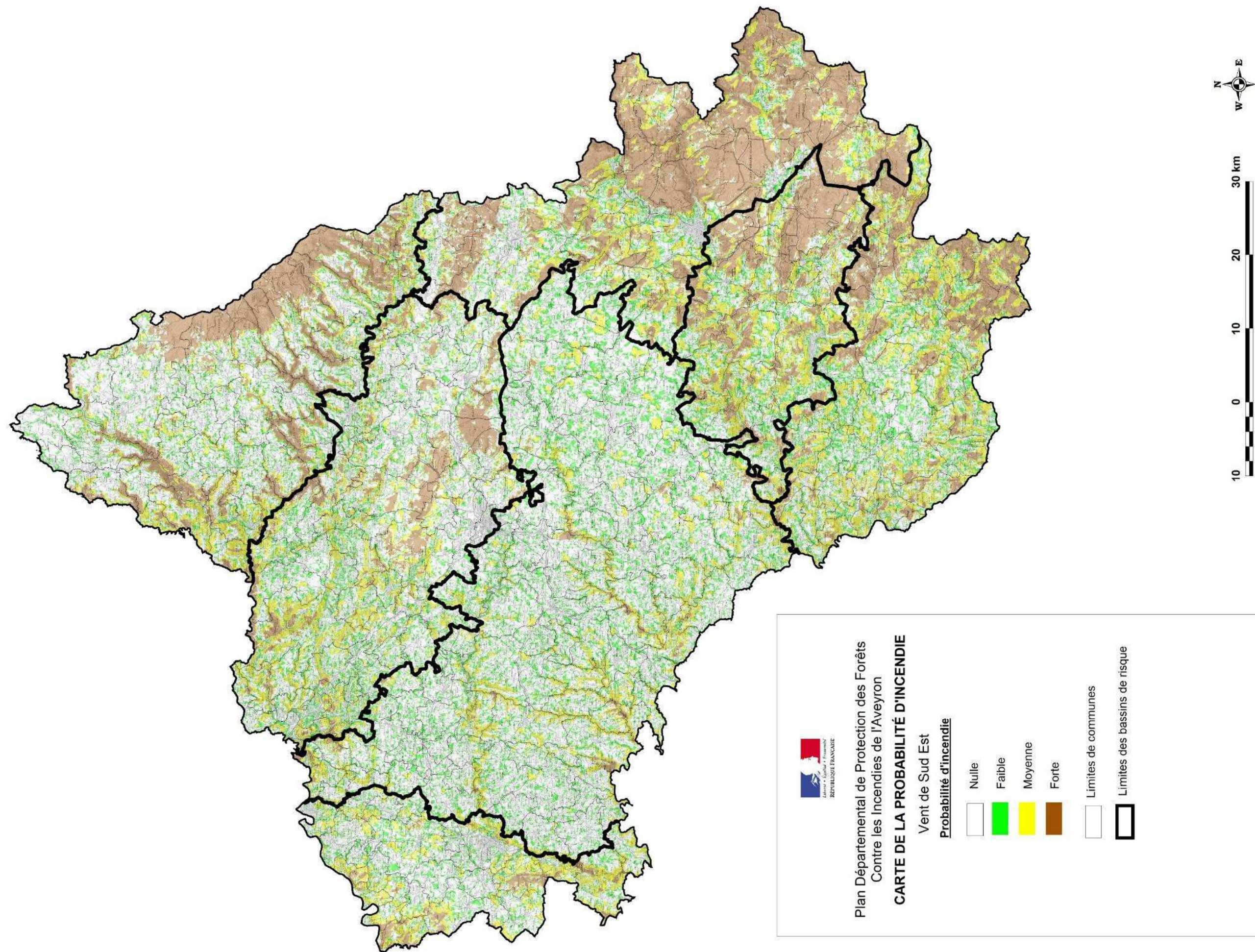
6.9.2 Carte 11 : Intensité par vent de Sud-Est



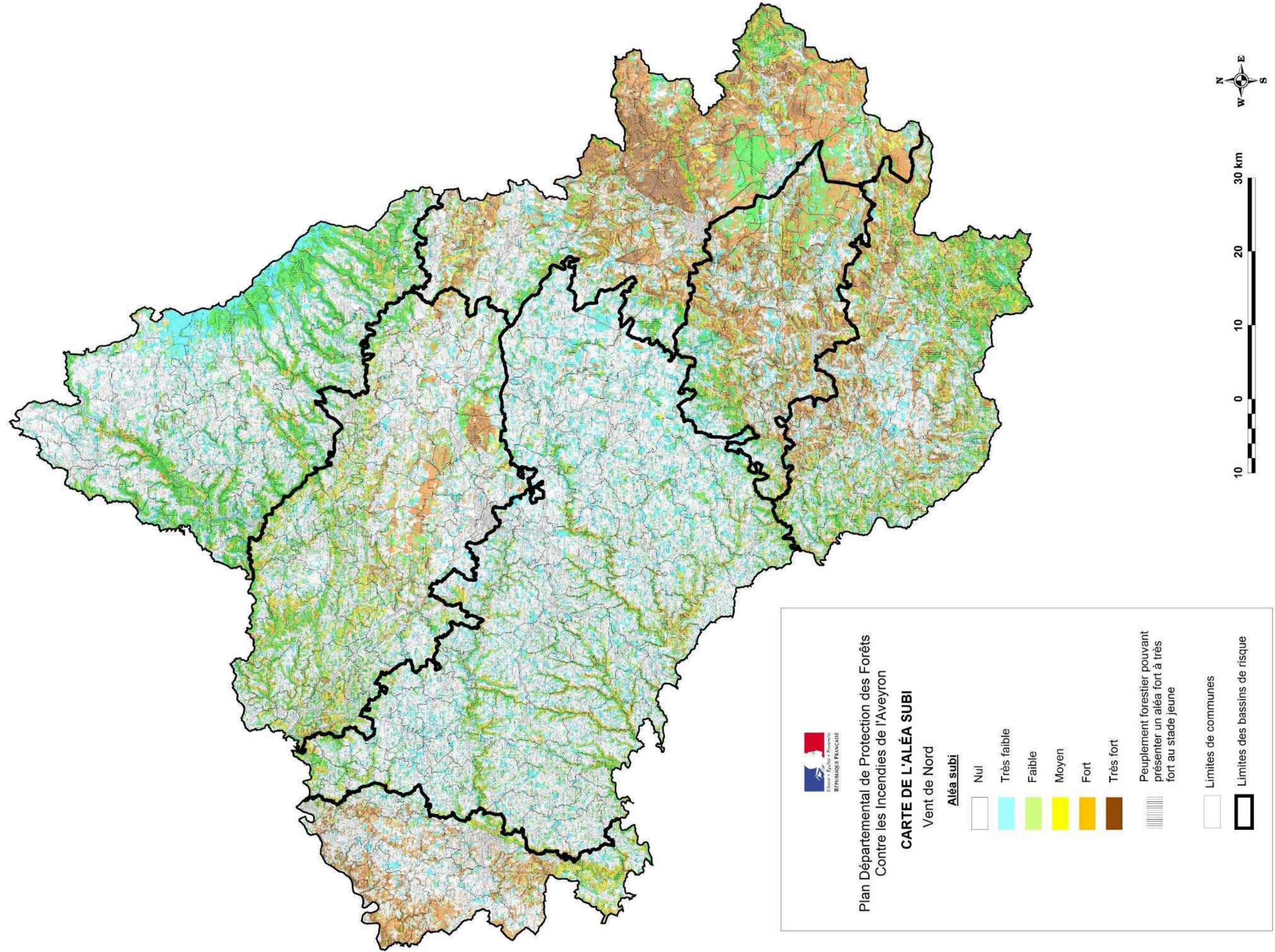
6.9.3 Carte 12 : Probabilité d'incendie par vent de Nord

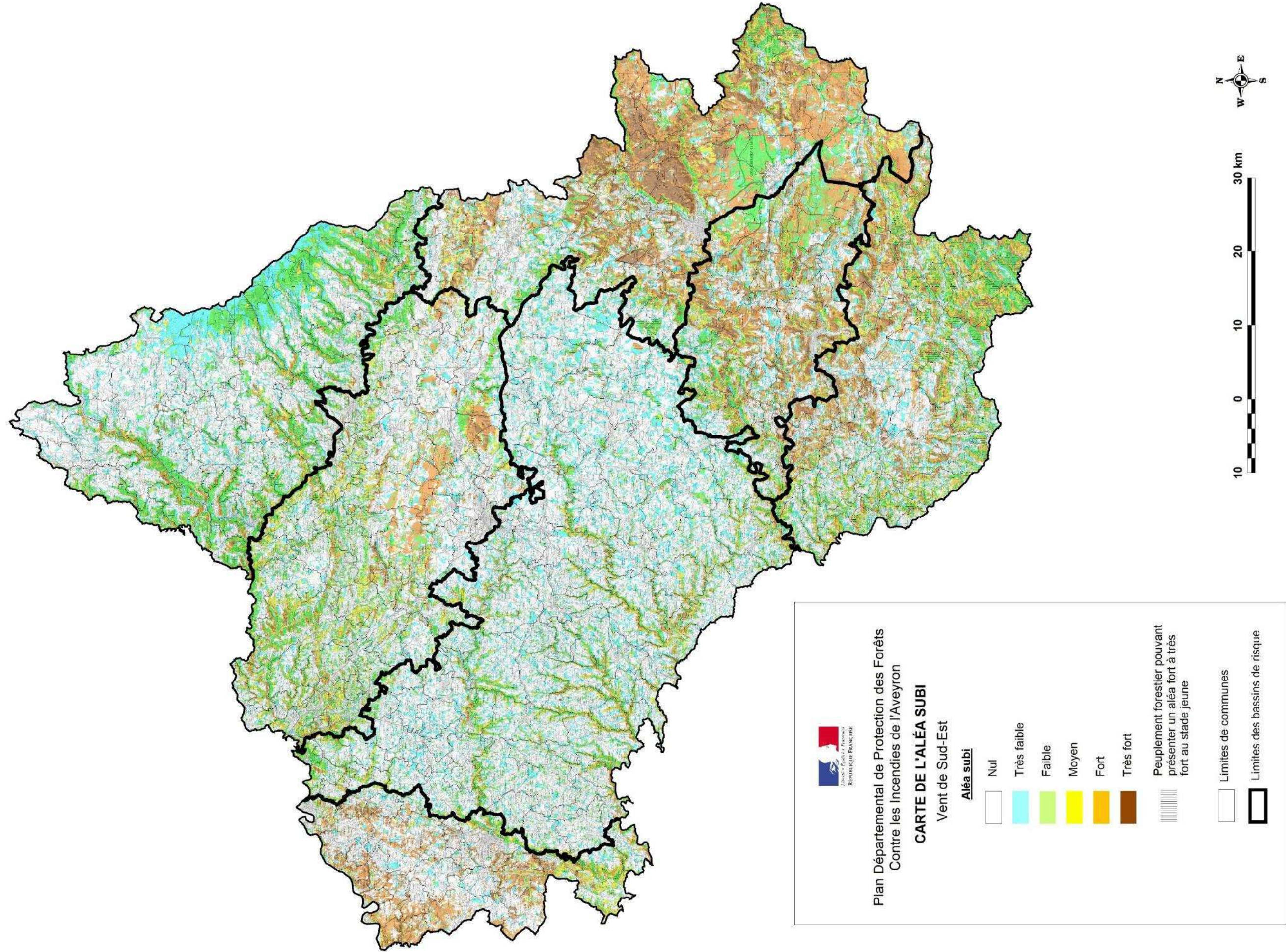


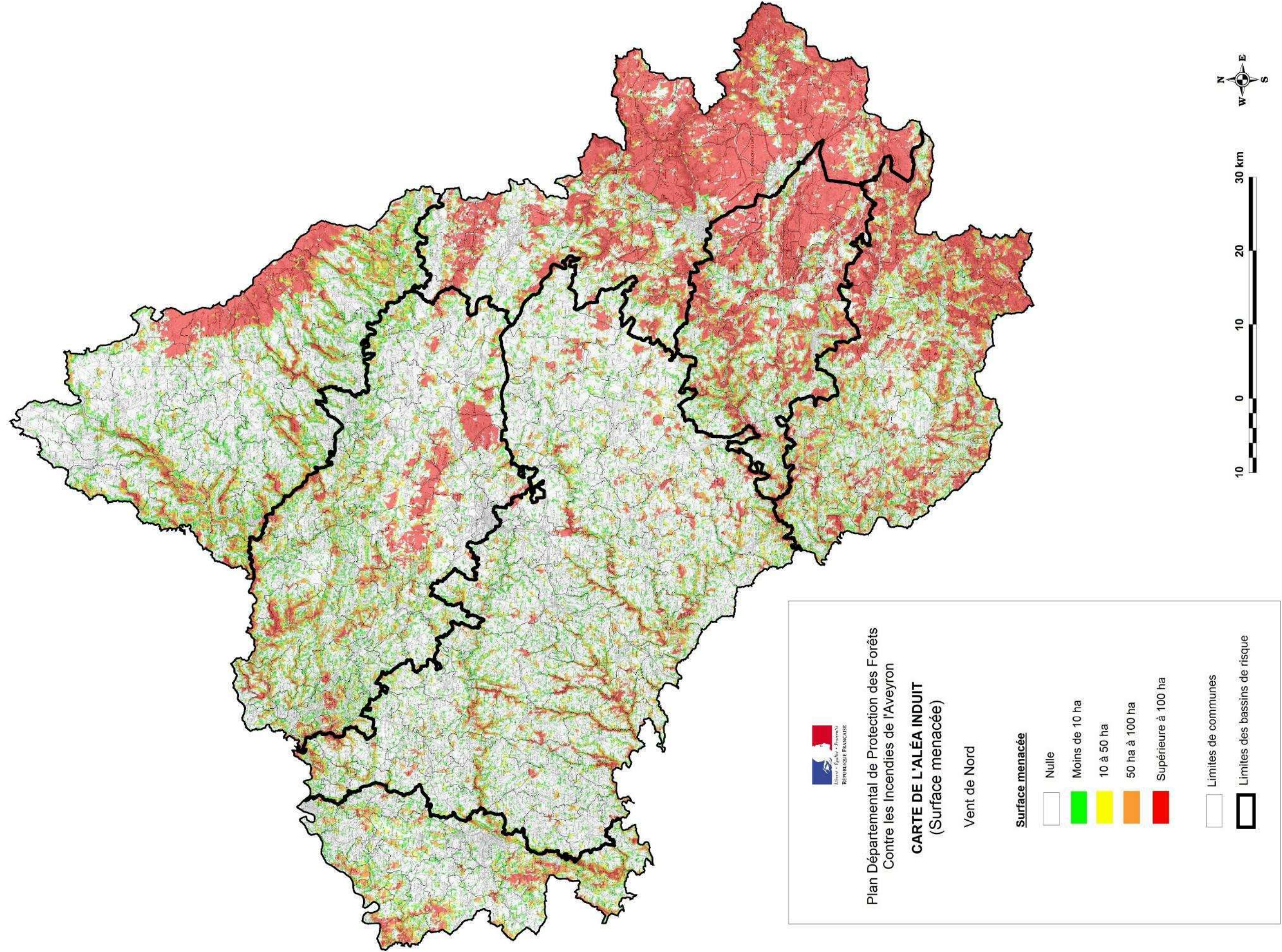
6.9.4 Carte 13 : Probabilité d'incendie par vent de Sud-Est



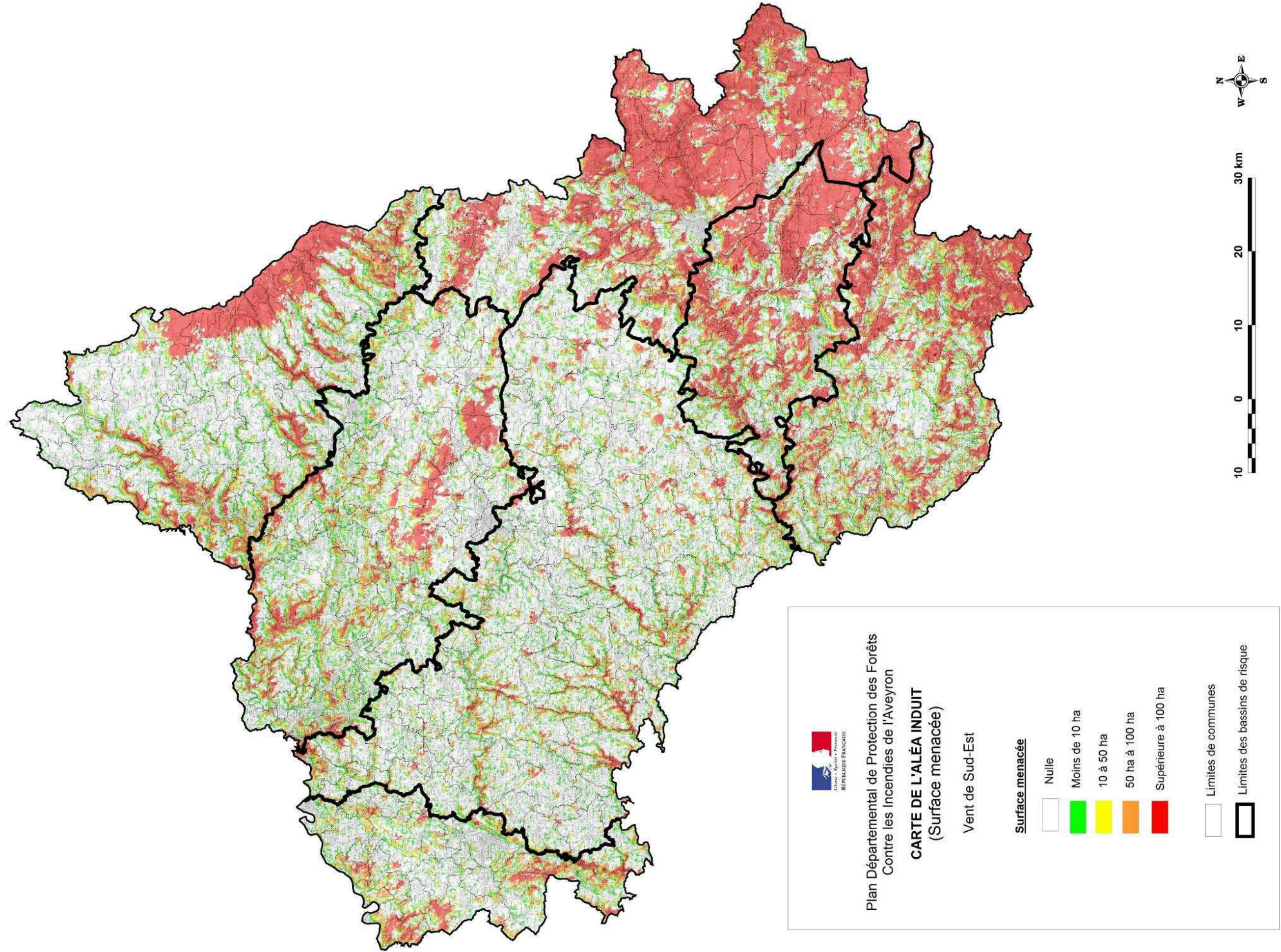
6.9.5 Carte 14 : Aléa subi par vent de Nord







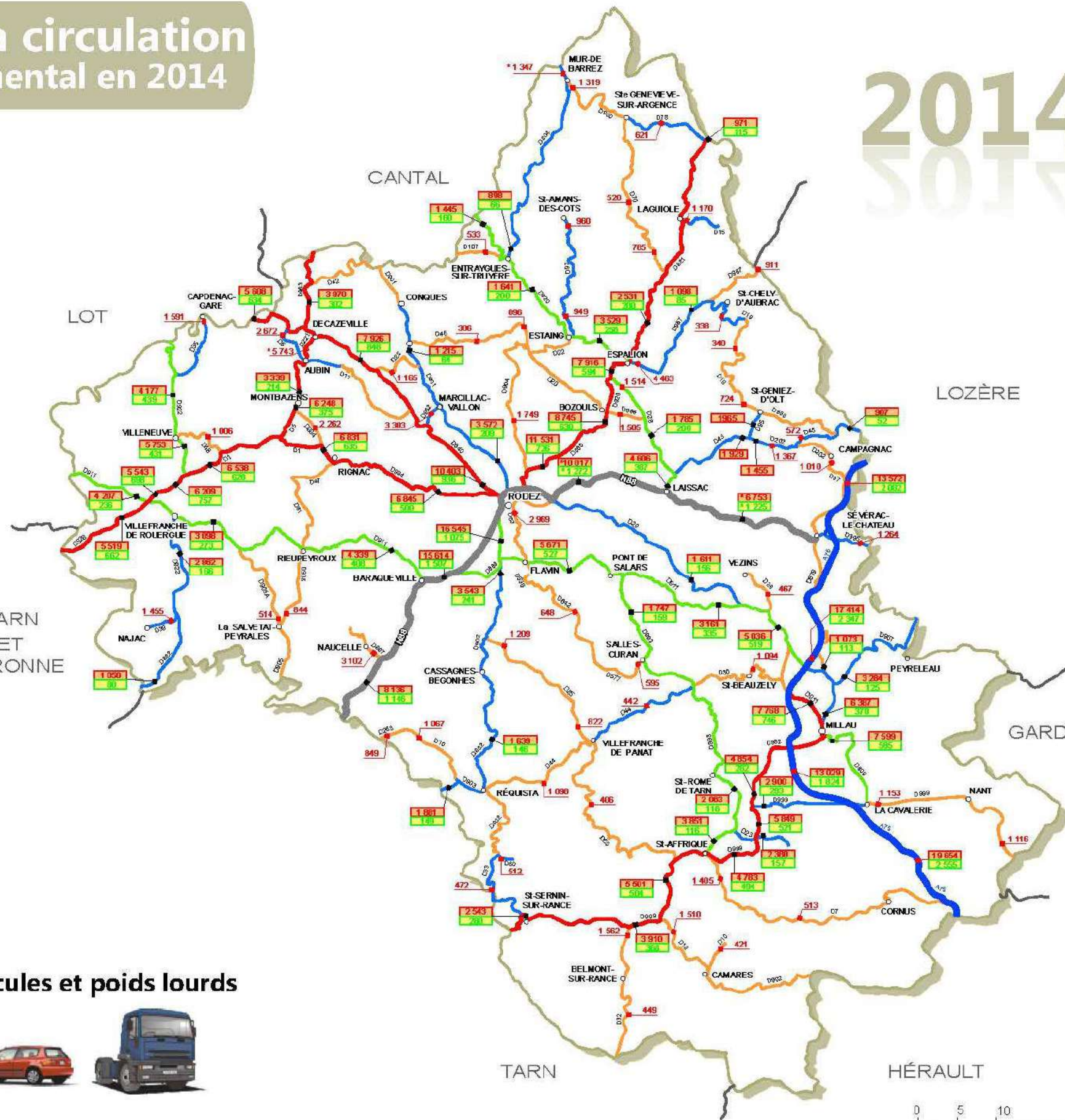
6.9.8 Carte 17 : Aléa induit par vent de Sud-Est





Recensement de la circulation sur le réseau départemental en 2014

2014



LÉGENDE

- AUTOROUTE A 75
- ROUTES NATIONALES
- ROUTES DÉPARTEMENTALES
- CLASSE A Liaisons assurant la continuité du réseau National
- CLASSE B Grandes liaisons d'aménagement du Département
- CLASSE C Liaisons d'intérêt économique et touristique
- CLASSE D ... E Principales

Comptage permanent

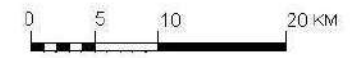
- Tous véhicules
- Poids lourds

Comptage épisodique

- Tous véhicules
- Poids lourds

Valeurs exprimées en moyenne journalière annuelle
 * Tramo 2013

Tous véhicules et poids lourds



Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu et au débroussaillage



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Arrêté n° 2010 - 162 - 3 du 11 juin 2010

Objet : Réglementation de l'usage du feu pour l'incinération de végétaux sur pied applicable à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des «espaces naturels combustibles »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code forestier,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal ,

VU les avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur départemental des territoires, du Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts et de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La protection des forêts et des zones boisées contre le risque d'incendie lié à l'usage du feu pour l'incinération de végétaux sur pied implique la définition de règles qui font l'objet du présent arrêté.

Les « espaces naturels combustibles », désignent les bois, les forêts, les plantations, les reboisements ainsi que les landes, les garrigues et les maquis.

Article 2 - Il est rappelé que le code forestier interdit à toute personne autre que le propriétaire ou ses ayants droits d'allumer ou de porter un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des «espaces naturels combustibles» (lisières des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues).

Cette interdiction vise toute forme d'utilisation du feu, directe ou indirecte (tel le jet d'un objet en ignition).

Article 3 - Le risque d'incendie des zones boisées est également fonction du vent. C'est pourquoi toute opération d'incinération de végétaux sur pied est interdite dès lors que la vitesse du vent est au moins égale à 40 km/h, de sorte que les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités. Cette interdiction s'applique en toute période de l'année.

Article 4 - L'intensité du risque d'incendie des zones boisées est fonction de la période au cours de laquelle est pratiqué l'usage du feu pour l'incinération des végétaux sur pied.

A ce titre sont définies

-une période dangereuse du 1^{er} mars au 30 avril,

-une période très dangereuse du 15 juin au 30 septembre.

Les autres périodes de l'année sont qualifiées de moins dangereuses.

Article 5 - En complément à ce règlement, le propriétaire de parcelles à l'intérieur ou à une distance inférieure à 200 mètres d'un espace naturel combustible, peut pratiquer des opérations d'incinération de végétaux sur pied dans les conditions suivantes :

1- Après déclaration auprès du maire, lorsque ces opérations se déroulent au cours des périodes qualifiées de moins dangereuses (du 1^{er} octobre au 28 février et du 1^{er} mai au 14 juin).

La déclaration doit indiquer, à minima, la période prévue pour l'opération, sa localisation et la superficie de la parcelle sur laquelle doit être pratiquée l'incinération de végétaux sur pied.

La déclaration, dont le formulaire est joint en annexe 1 du présent arrêté, doit être déposée en mairie au moins huit jours avant la date de l'opération.

2- Après autorisation préalable du maire, en période dangereuse soit du 1^{er} mars au 30 avril et en période très dangereuse soit du 15 juin au 30 septembre (à l'exception des communes mentionnées à l'article 5-3).

La demande d'autorisation doit être adressée au maire au moins huit jours avant la date prévue de l'opération en utilisant le formulaire joint en annexe 2 du présent arrêté. La demande d'autorisation comprend :

- le lieu précis de l'opération,
- le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du déclarant, responsable de l'opération,
- la période prévue de l'opération,
- la superficie des parcelles à nettoyer,
- la végétation à incinérer,
- la nature des espaces naturels combustibles proches,
- le nombre de personnes employées.

3- Dans les communes appartenant aux massifs Millavois Grands Causses, Saint Affrique et Sud tel que défini dans le Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI), toute opération d'incinération des végétaux sur pied est interdite en période très dangereuse (du 15 juin au 30 septembre). Les communes concernées sont listées en annexe 3 du présent arrêté.

4- Au matin de la date retenue, le demandeur doit aviser personnellement le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS), de l'heure exacte de l'allumage et du lieu précis de l'opération. En l'absence de cette démarche, la déclaration ou l'autorisation prévue au paragraphe précédent perd sa validité.

Article 6 - Le Maire adresse une copie de la déclaration d'incinération de végétaux sur pied :

-au CODIS (numéro d'appel téléphonique : 18, numéro de télécopieur : 05 65 42 67 27) ;

-à la DDT (numéro d'appel téléphonique : 05 65 73 50 00, numéro de télécopieur : 05 65 73 50 19) ;

-au Directeur d'agence – délégation de l'Aveyron de l'ONF, (numéro d'appel téléphonique : 05 65 77 10 00, numéro de télécopieur : 05 65 67 27 32).

Article 7 - En cas de report de l'opération, le pétitionnaire sollicite du maire une nouvelle déclaration ou autorisation selon la procédure définie précédemment.

Article 8 - L'autorisation d'incinération de végétaux sur pied dans les zones et dans les périodes définies par l'article 5-2 relève de la compétence du Maire. Ce dernier notifie sa décision au pétitionnaire et en informe :

-le CODIS (numéro d'appel téléphonique : 18, numéro de télécopieur : 05 65 42 67 27) ;

-l'ONF (numéro d'appel téléphonique : 05 65 77 10 00, numéro de télécopieur : 05 65 67 27 32) ;

-le Centre Opérationnel de Renseignements et de Gendarmerie (numéro d'appel téléphonique : 05 65 73 70 11, numéro de télécopieur : 05 65 73 70 60) ;

-la DDT (numéro d'appel téléphonique : 05 65 73 50 00, numéro de télécopieur : 05 65 73 50 19).

Article 9 - Toute opération d'incinération de végétaux sur pied, quelles qu'en soient la période et la zone de réalisation, doit respecter les mesures de prévention suivantes :

1-avant la mise à feu, une bande de 10 mètres est complètement nettoyée autour de la zone à traiter, les herbes, fougères, ronces et autres végétations combustibles étant rejetées à une distance minimum de 50 m de la lisière de la zone à incinérer.

2- le feu n'est allumé qu'en présence du propriétaire ou de ses ayants droits, par temps absolument calme, à partir du lever du soleil ; tout feu doit être éteint à 15 heures, heure légale.

En dehors des périodes dangereuses et très dangereuses (1^{er} mars – 30 avril et 15 juin – 30 septembre), le Centre d'Entraînement de l'Infanterie au Tir Opérationnel (CEITO), situé sur le camp du Larzac, commune de la Cavalerie, n'est pas soumis au respect de l'horaire d'extinction du feu fixé à 15h00 par le présent article.

3- le responsable de l'opération doit exercer une surveillance permanente et s'assurer de l'extinction complète du feu.

4- les cendres et résidus de l'incinération sont soigneusement éteints sur toute la périphérie de la zone traitée, pour éviter toute reprise de combustion;

5- la surface à incinérer est fractionnée de façon à ce que le personnel de secours présent, muni des outils nécessaires pour combattre le feu, soit toujours suffisant pour être maître de la conduite du feu.

6- aucune opération d'incinération ne peut être conduite en une seule fois sur une surface de terrain excédant 5 hectares.

Article 10 - Il est rappelé que selon le code forestier, en cas d'incendie de bois, forêts, plantations et reboisements, le pâturage est interdit pendant une période de dix ans. Éventuellement une nouvelle période pouvant aller jusqu'à dix ans sera imposée par décision spéciale du Préfet.

Article 11 - Dans tous les cas, le Préfet, les Sous-préfets et les Maires peuvent suspendre les opérations d'incinération de végétaux sur pied si le danger encouru leur paraît trop important.

Article 12 - Toute personne requise à cet effet par l'autorité est tenue de coopérer à l'extinction des incendies de bois et forêts, plantations et reboisements, landes, garrigues et maquis.

Article 13 - L'observation des prescriptions du présent arrêté ne comporte aucune exonération des responsabilités civiles qui seront encourues du fait de dommages provoqués aux propriétés d'autrui.

Article 14 - Conformément aux prescriptions de l'article L.323.1 du code forestier, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection, à la défense et à la lutte contre les incendies de bois, forêts, plantations et reboisements, landes et maquis, et notamment celles au présent arrêté, seront constatées par :

- les officiers et agents de police judiciaire ;
- les ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat chargés des forêts ;
- les ingénieurs, techniciens et agents assermentés de l'Office National des Forêts ;
- les gardes-chasse commissionnés par décision ministérielle ;
- les gardes-pêche commissionnés par décision ministérielle ;
- les agents du service départemental d'incendie et de secours commissionnés à cet effet par le préfet et assermentés ;
- les agents commissionnés des parcs nationaux ;
- les gardes champêtres.

Article 15 - Les contrevenants aux dispositions des articles 2, 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 12 et qui provoqueraient un incendie sont passibles des sanctions prévues par l'article R.322.5 du code forestier.

Ils peuvent être en outre passibles des sanctions prévues par l'article L.322.9 du même code.

Article 16 - Le préfet, sur avis du directeur départemental des services d'incendies et de secours, peut accorder exceptionnellement des dérogations individuelles au 3^e de l'article 5 ci-dessus pour les propriétaires qui justifieront avoir été dans l'impossibilité matérielle de réaliser l'opération d'incinération de végétaux sur pied en période autorisée et dans la mesure où la nécessité de réaliser cette opération en période très dangereuse est avérée. La dérogation exceptionnelle, fixera les prescriptions que le bénéficiaire devra respecter. Elle ne pourra en aucun cas être accordée lorsque l'indice forêt météo (IFM) calculé par Météo France atteint le niveau de danger sévère à exceptionnel. En outre, la dérogation pourra être à tout moment suspendue.

Au matin de la date retenue pour l'opération d'incinération de végétaux sur pied, le demandeur doit demander personnellement confirmation de la dérogation auprès du centre opérationnel des services d'incendie et de secours (CODIS).

Article 17 - L'arrêté n° 2001-2571 du 30 novembre 2001 est abrogé.

Article 18 - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Chef départemental de l'ONCFS, le Chef de brigade du Conseil supérieur de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque mairie.

A Rodez, le *11 Juin 2010*

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned above the printed name.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied



**Déclaration d'incinération de végétaux sur pied
à déposer en mairie 8 jours avant la date de l'opération**

Période d'utilisation de la présente déclaration : du 1^{er} octobre au 28 février et du 1^{er} mai au 14 juin

Territoire concerné : la totalité des communes du département de l'Aveyron

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s).....

Adresse
.....

Tel fixe : Tel portable.....

Propriétaire ou ayant droit, déclare avoir l'intention de pratiquer une opération d'incinération de végétaux sur pied, sur la (ou les) parcelle(s) ci-après désignée(s) :

N° Parcelle cadastrale	N° section	Lieu dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie de la zone nettoyée	Nature de la végétation à incinérer	Nature des espaces combustibles proches

Dans la période du au

La période indiquée ci-dessus est d'une durée maximale d'une semaine.

Nombre de personnes participant à l'opération :

A.....,le

Signature du pétitionnaire

☞ **DÉCLARATION A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR ET A DÉPOSER A LA MAIRIE DU LIEU DE L'OPÉRATION QUI EN FERA COPIE AU C.O.D.I.S 12 (Fax : 05 65 42 67 27), A LA DDT (Fax : 05 65 73 50 19), A L'ONF (Fax : 05 65 67 27 32).**

☞ **AU MATIN DE LA DATE RETENUE, LE DEMANDEUR DOIT AVISER PERSONNELLEMENT LE CENTRE OPÉRATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CODIS - TEL : 18), DE L'HEURE EXACTE DE L'ALLUMAGE ET DU LIEU PRÉCIS DE L'OPÉRATION. EN L'ABSENCE DE CETTE DÉMARCHE, LA DÉCLARATION PERD SA VALIDITÉ.**

☞ **LE FEU SERA ALLUMÉ ET SURVEILLÉ EN PRÉSENCE DU PÉTITIONNAIRE, UNIQUEMENT PAR TEMPS CALME (ABSENCE DE VENT) ET APRÈS LE LEVER DU SOLEIL. TOUT FEU DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT ÉTEINT À 15H00, HEURE LÉGALE**

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied

**Autorisation d'incinération de végétaux sur pied
à demander en mairie 8 jours avant la date de l'opération**

Période d'utilisation de la présente autorisation :

- * 1^{er} mars au 30 avril pour la totalité des communes du département de l'Aveyron
- * 15 juin au 30 septembre uniquement pour les communes à risque faible

Dans les communes appartenant au massif Millau Grands Causses, au massif Saint Affrique, au massif Sud, **toute opération d'incinération des végétaux sur pied est interdite en période très dangereuse soit du 15 juin au 30 septembre.** (Voir en annexe 3 les communes concernées)

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s).....

Adresse

Tel fixe : Tel portable.....

Propriétaire ou ayant droit, déclare avoir l'intention de pratiquer une opération d'incinération de végétaux sur pied, sur la (ou les) parcelle(s) ci-après désignée(s) :

N° Parcelle cadastrale	N° section	Lieu dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie de la zone nettoyée	Nature de la végétation à incinérer	Nature des espaces combustibles proches

Dans la période du au La période indiquée ci-dessus est d'une durée maximale d'une semaine.

Nombre de personnes participant l'opération :

A....., le

Signature du pétitionnaire

Je soussigné,.....

Maire de.....,vu la demande présentée par domicilié à

l'autorise à pratiquer l'opération d'incinération de végétaux sur pied, conformément à la demande ci-dessus.

Fait en mairie, le

Le Maire

☞ **IMPRIME A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR ET A DÉPOSER A LA MAIRIE DU LIEU DE L'OPÉRATION QUI EN FERA COPIE AU C.O.D.I.S 12 (Fax : 05 65 42 67 27), A LA DDT (Fax : 05 65 73 50 19), A L'ONF (Fax : 05 65 67 27 32), AU CORG (Fax : 05 65 73 70 60)**

☞ **AU MATIN DE LA DATE RETENUE, LE DEMANDEUR DOIT AVISER PERSONNELLEMENT LE CENTRE OPÉRATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CODIS - TEL : 18), DE L'HEURE EXACTE DE L'ALLUMAGE ET DU LIEU PRÉCIS DE L'OPÉRATION. EN L'ABSENCE DE CETTE DÉMARCHE, L'AUTORISATION PRÉVUE AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT PERD SA VALIDITÉ.**

☞ **LE FEU SERA ALLUMÉ ET SURVEILLÉ EN PRÉSENCE DU PÉTITIONNAIRE, UNIQUEMENT PAR TEMPS CALME (ABSENCE DE VENT) ET APRÈS LE LEVER DU SOLEIL. TOUT FEU DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT ÉTEINT À 15H00, HEURE LÉGALE**



Annexe 3 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied

Liste des communes pour lesquelles toute opération d'incinération des végétaux sur pied est formellement interdite du 15 juin au 30 septembre

Massif Sud

ARNAC-SUR-DOURDOU
BALAGUIER-SUR-RANCE
LA BASTIDE-SOLAGES
BELMONT-SUR-RANCE
BRASC
BRUSQUE
CALMELS-ET-LE-VIALA
CAMARES
LE CLAPIER
COMBRET
COUPIAC
FAYET
GISSAC
LAVAL-ROQUECEZIERE
MARNHAGUES-ET-LATOURE
MARTRIN
MELAGUES
MONTAGNOL
MONTCLAR
MONTLAUR
FONDAMENTE
MURASSON
PEUX-ET-COUFFOULEUX
PLAISANCE
POUSTHOMY
MOUNES-PROHENCOUX
REBOURGUILL
SAINT-FELIX-DE-SORGUES
SAINT-IZAIRE
SAINT-JUERY
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER
LA SERRE
SYLVANES
TAURIAC-DE-CAMARES
VABRES-L'ABBAYE
VERSOLS-ET-LAPEYRE

Massif Saint Affrique

AYSSENES
LA BASTIDE-PRADINES
BROQUIES
BROUSSE-LE-CHATEAU
COMPREGNAC
LES COSTES-GOZON
CREISSELS
LAPANOUSE-DE-CERNON
MONTJAU
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
SAINT-AFFRIQUE
SAINT-BEAULIZE
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
SAINT-ROME-DE-CERNON
SAINT-ROME-DE-TARN
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
TOURNEMIRE
LE TRUEL
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
VIALA-DU-TARN

Massif Millavois et Grands Causses

AGUESSAC
LA CAVALERIE
COMPEYRE
CORNUS
LA COUVERTOIRADE
LA CRESSE
L'HOSPITALET-DU-LARZAC
MILLAU
MOSTUEJOULS
NANT
PAULHE
PEYRELEAU
RIVIERE-SUR-TARN
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
SAUCLIERES
SEVERAC-LE-CHATEAU
VERRIERES
VEYREAU

Du 1^{er} janvier au 28 février : incinération des végétaux sur pied possible par vent calme, déclaration auprès de la mairie obligatoire

Du 1^{er} mars au 30 avril, opération d'incinération des végétaux possible par vent calme, demande d'autorisation auprès du maire obligatoire.

Du 1^{er} mai au 14 juin, incinération des végétaux sur pied possible par vent calme, déclaration auprès de la mairie obligatoire

Du 15 juin au 30 septembre, toute opération d'incinération des végétaux sur pied est formellement interdite.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre, incinération des végétaux sur pied possible par vent calme, déclaration auprès de la mairie obligatoire

Quelle que soit la période de réalisation de l'opération d'incinération de végétaux sur pied, les mesures de prévention définies à l'article 9 du présent arrêté doivent être respectées.

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied

Tableau synthétique : usage du feu pour l'incinération de végétaux sur pied applicable à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des « espaces naturels combustibles »

	Toute l'année par vent > 40 km/h	1 ^{er} janvier au 28 février	1 ^{er} mars au 30 avril	1 ^{er} mai au 14 juin	15 juin au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 31 décembre
Communes appartenant au massif Millau Grands Causses au massif Saint Affricain, au massif Sud	Interdiction	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie	Interdiction	Déclaration en mairie
Autres communes	Interdiction	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie
Autres usagers Tout public	Interdiction					

Mesures de prévention à respecter :

- 1- Avant la mise à feu : nettoyer une bande de 10 mètres autour de la zone à incinérer. Rejeter les herbes, fougères, ronces et autres végétations à une distance minimum de 50 m de la lisière de la zone à incinérer;
- 2- Présence obligatoire du propriétaire ou de ses ayants droits,
- 3- Horaires légaux : allumage du feu à partir du lever du soleil; extinction au plus tard à 15 heures,
- 3- Surveiller en permanence le déroulement de l'opération. Vérifier l'extinction complète du feu,
- 4- Fractionner la surface à incinérer;
- 5- **Éteindre** les cendres et résidus de l'incinération;
- 6- Ne pas conduire, en une seule fois une opération d'incinération, sur une surface de terrain excédant 5 hectares.
- 7- Au matin de la date de l'opération, aviser personnellement le CODIS (numéro d'appel téléphonique : 18), de l'heure exacte de l'allumage et du lieu précis de l'opération.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2008-17-15 du 17 janvier 2008

OBJET : Arrêté préfectoral portant règlement du débroussaillage dans le département de l'Aveyron

Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code forestier et notamment les articles L. 321-1 à L. 323-2, R. 321-1 à R. 322-9,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies arrêté par le préfet le 8 février 2007,

Vu l'avis favorable de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité « feux de forêt et de landes », lors de sa séance du 18 septembre 2006,

Considérant que les bois, forêts, plantations, reboisements et landes sur les territoires des communes de Millau, Nant et St-Affrique sont particulièrement exposés aux incendies de forêts ; il convient, en conséquence, de réglementer le débroussaillage afin de contribuer à assurer la prévention des incendies de forêts, à en faciliter la lutte et à en limiter les conséquences,

Vu les avis donnés lors des réunions de concertation avec les principaux acteurs du débroussaillage en sous-préfecture de Millau les 13 juillet 2007 et 23 novembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron

ARRETE

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Définition du débroussaillage

On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la

continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes (article L. 321-5-3 du code forestier).

L'annexe I précise les modalités d'application du débroussaillage dans le département.

Article 2 : Massifs concernés

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au sein et à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles des communes de Millau, Nant et Saint-Affrique.

La carte du risque d'incendie de forêt du département se trouve en annexe II.

Les autres communes du département sont soumises à un risque d'incendie de forêt moyen à faible. Conformément à l'article L.321-6 du code forestier, ces territoires communaux sont exclus du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. Par conséquent, le présent arrêté et les obligations en découlant ne s'appliquent pas à ces communes.

Chapitre II : Dispositions applicables aux habitations, constructions et sur certains terrains (art. L.322-3 du code forestier)

Article 3 : Dispositions applicables aux habitations, constructions et terrains mentionnés aux a, b, c, et d de l'article L.322-3 du code forestier

Dans les massifs définis à l'article 2 du présent arrêté, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires au sein et sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes :

a) aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie. Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droit ;

b) terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit ;

c) sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté (ZAC), à un lotissement, à une association foncière urbaine. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit.

d) terrains de campings ou de stationnement de caravanes. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants-droits.

Article 4 : Travaux réalisés d'office

En application de l'article L. 322-4 du code forestier, la commune, après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci, pourvoira d'office aux travaux non effectués par les intéressés.

Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune. Le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre des propriétaires intéressés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police définis par l'article L. 322-3 et le présent article, le représentant de l'Etat dans le département se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans résultat. Le coût des travaux de débroussaillage effectués par l'Etat est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme à l'encontre des propriétaires défaillants dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Article 5 : Sanctions

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrites par l'article 4 sont passibles des contraventions de 4ème ou 5ème classe prévues par les articles R. 322-5 et R. 322-5-1 du code forestier.

Chapitre III : Dispositions applicables aux infrastructures d'équipement

Article 6 : Lignes électriques

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique se conformeront dans le cadre des opérations d'entretien de la végétation sous et aux abords des lignes électriques, à l'arrêté technique interministériel en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Lorsque les lignes concernées se trouvent à moins de 10 m du bord extérieur d'une voie ouverte à la circulation publique des engins motorisés, soumise à obligation de débroussailler, ils devront soit broyer les rémanents, soit les incinérer dans le strict respect des réglementations en vigueur, soit les évacuer."

Article 7 : .Voies ouvertes à la circulation publique des engins motorisés

Les propriétaires des voies ouvertes à la circulation publique des engins motorisés (autoroutes, routes nationales, départementales et communales) doivent débroussailler sur une largeur de 2 m de part et d'autre de la bordure de la chaussée.

Les arbres situés dans la bande traitée qui surplombent la chaussée devront être élagués afin de maintenir une hauteur libre de 4m.

Article 8 : Voies ferrées

Les propriétaires de voies ferrées doivent débroussailler sur une largeur de 4 m de part et d'autre de la bordure extérieure de la voie.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Article 9 : Mesures dans des secteurs spécifiques

Un comité technique de suivi et d'évaluation composé des membres de la sous commission de sécurité et d'accessibilité « feux de forêts et de landes » et des gestionnaires de réseaux se réunira à la demande du préfet et au moins une fois par an.

Une évaluation des dispositions du présent arrêté sera présentée aux membres du comité technique. Le comité fera, le cas échéant, des propositions à la sous-commission de sécurité pour adapter les modalités du débroussaillage à des secteurs spécifiques.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,
la directrice de cabinet du préfet,
les sous-préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue,
MM les Maires de Millau, St-Affrique et Nant,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
le commandant du groupement de gendarmerie,
le directeur départemental de la sécurité publique,
le directeur d'agence de l'office national des forêts Aveyron, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne,
les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage,
les gardes nationaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
le directeur départemental de l'équipement,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Millau , St-Affrique et Nant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Rodez, le 17 janvier 2008

Georges GEOFFRET

ANNEXE I

(à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 portant règlement du débroussaillage dans le département de l'Aveyron)

Modalités d'application du débroussaillage dans le département

Le débroussaillage consiste notamment à :

- couper au ras du sol la végétation herbacée, semi-ligneuse et ligneuse basse,
- supprimer les groupes d'arbres morts, les arbres morts isolés n'étant pas problématiques,
- élaguer les arbres d'espèces sensibles au feu, notamment les pins :
 - si leur hauteur totale est supérieure ou égale à 6 mètres, sur 2 m ;
 - si leur hauteur totale est inférieure à 6 mètres, sur 1/3 de leur hauteur ;
- éliminer les rémanents par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu. Par « rémanents » on entend les résidus végétaux d'arbres et d'arbustes abandonnés sur le parterre d'une coupe après une exploitation, une opération sylvicole ou des travaux.

Aux abords des constructions, les branches des arbres surplombant les toitures devront être coupées.

ANNEXE II

(à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 portant règlement du débroussaillage dans le département de l'Aveyron)

3 cartes des massifs classés à risque dans le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour l'application de l'article 2. (communes de Millau, Nant, St-Affrique)